

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
16 DÉCEMBRE 2024

Présents :

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.

M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.

Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.

Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.

M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER,

Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Grégory DINOIR, M. Guillaume SANDERS,

M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène

LELEU, M. Quentin HUART, Mme Manon DESONNIAUX, M. Clément GLORIEUX,

M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine

MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE,

Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.

M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.

M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

Monsieur le Conseiller communal V. BRAECKELAERE entre en séance au point 3.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** ouvre la séance publique à 19 heures 34 et dépose sur le bureau du conseil communal les procès-verbaux des séances publiques des 18 novembre et 2 décembre 2024, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, ils seront considérés comme adoptés en fin de séance.

Madame la Bourgmestre signale qu'un point complémentaire lui a été remis conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 12 de la section 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

- point complémentaire de Monsieur le Conseiller communal PS, Quentin HUART, relatif à la proposition de motion concernant le soutien au monde agricole.

Ce point complémentaire sera examiné en fin de séance publique.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- la délibération du collège communal du 3 décembre 2024 relative au planning 2025 des conseils communaux.

- le courrier exécutoire du Service public de Wallonie du 2 décembre 2024 relatif à la délibération du conseil communal du 18 novembre 2024 portant, pour l'exercice 2025, sur le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

- le courrier exécutoire du Service public de Wallonie du 2 décembre 2024 relatif à la délibération du conseil communal du 18 novembre 2024 portant, pour l'exercice 2025, sur le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier.

Madame la **Bourgmestre** précise que deux questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Madame la Conseillère communale PS, Emeline PETIT, relative au maintien et au financement de Notélé. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame la Bourgmestre.
- 2) Monsieur le Conseiller communal PS, Philippe ROBERT, relative à une communication concernant un projet d'urbanisme. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame la Bourgmestre.

2. Prestation de serment. Présidente du Centre public d'action sociale.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que lors de la séance du conseil communal du 2 décembre 2024, le conseil communal a adopté le pacte de majorité qui proposait notamment Madame Héloïse RENARD en tant que Présidente du Centre public d'action sociale;

Considérant que le 9 décembre 2024, le conseil de l'action sociale a été installé et que Madame Héloïse RENARD a été installée en qualité de Présidente du Centre public d'action sociale (CPAS);

Vu l'article L1121-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) lequel mentionne : "*Il y a dans chaque commune un corps communal composé de conseillers, du bourgmestre et des échevins ainsi que du président du conseil de l'action sociale, si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal*";

Considérant que les dispositions de l'article L1126-1 du CDLD précisent que les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*";

PREND ACTE

de la prestation de serment de Madame **Héloïse RENARD**, Présidente du Centre public d'action sociale, en qualité de membre du collège communal, et ce, conformément au pacte de majorité adopté en séance du conseil communal du 2 décembre 2024.

3. Collège communal. Attribution des compétences. Information.

Monsieur le Conseiller communal V. BRAECKELAERE entre en séance.

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Je dois vous dire que je ne pensais pas devoir intervenir sur ce point relatif aux compétences scabinales. Je ne sais d'ailleurs pas si cela s'est déjà fait. En tout cas je ne m'en souviens plus, à vrai dire.

Mais comme toute bonne citoyenne, j'ai souhaité savoir qui allait pouvoir répondre précisément à telle ou telle problématique. Et là, je dois vous avouer que je me suis un peu perdue. Notamment quand j'ai cherché qui s'occupait des travaux ? En fait, il n'y a pas d'échevin des travaux. Il y a un échevin des voiries, de la propreté, de la logistique, Monsieur LUCAS, un échevin des espaces verts, Monsieur VANDECAVEYE et une échevine pour le bureau d'études, Madame MITRI.

Alors on a l'habitude de voir dans les publicités des produits trois en un qui font gagner temps et efficacité. Mais ici c'est trois échevins pour un. Monsieur LUCAS, vous, qui rêviez d'être échevin des travaux, et bien, vous ne l'êtes donc pas. Mais rassurez-vous. Par le passé, nous avons aussi connu un titre de bourgmestre faisant fonction non attribué et réinventé en échevin délégué à la fonction maïorale. Et cela n'a pas porté chance à celui qui l'avait décrété.

On a aussi créé un échevin des villages pour montrer qu'on allait s'occuper des villages. Dommage toutefois que la déclaration de politique communale ne propose, pour ainsi dire, rien pour les villages. Et que dire des écoles des villages passées totalement sous silence. Peut-être est-ce déjà l'application communale des règles d'austérité du Gouvernement MR- Les Engagés de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'enseignement ? Mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion relative à la déclaration de politique communale. Il y a désormais un échevinat de l'attractivité, un terme fort sympathique pour désigner, en fait, l'échevinat du commerce, du tourisme et des fêtes publiques. Échevinat que je connais bien puisqu'il fut le mien durant une législature. Je me suis à cet égard étonnée de ne pas y voir au casting Monsieur DELVIGNE. Lui, qui durant la campagne, arpentait costumé le piétonnier à 5 heures du matin et semblait avoir trouvé toutes les solutions. Un shérif fort frileux qui a visiblement perdu son étoile et préfère redescendre de sa monture dès lors qu'il s'agit de prendre ses responsabilités, préférant éviter les embûches et la céder vite fait bien fait à une collègue d'une autre formation politique. Cela a étonné de nombreux commerçants; moins les commentateurs de la vie politique tournaisienne puisqu'il en avait fait de même en 2014, quand il avait eu l'opportunité de prendre cette compétence qui, d'apparence, lui tenait tant à coeur. Le MR dit défendre les commerçants mais, en réalité, ne se mouillera jamais pour eux. Force est de le constater.

Rayon nouveauté, on ajoute désormais 2 vice-présidents au CPAS, un Engagés et un Écolo et 3 chefs de cabinet seront également nécessaires.

Ceci étant dit, j'en reviens à la gestion pratique communale, celle dans laquelle je me suis vite perdue. Imaginons qu'il y ait un problème dans un village, sur une voirie qui borde une école et un bâtiment communal. Scénario tout à fait probable. Vont être dépêchés sur place Monsieur l'Échevin des voiries, Monsieur l'Échevin des villages, Madame l'Échevine de l'enseignement, Madame l'Échevine du patrimoine immobilier communal. Et si ce village bénéficie d'un attrait touristique, sera aussi présente Madame l'Échevine de l'attractivité. Pas moins de 5 échevins pour tenter de solutionner le problème. Chacun sera accompagné de son conseiller et du personnel communal affecté dans ces services. Comptez au minimum une dizaine de personnes. Comme je présume, que pour des raisons environnementales évidentes, chacun ne se rendra pas sur le lieu avec son propre véhicule, il faudra probablement affecter un bus pour mettre tout ce beau monde.

Cet exemple par l'absurde traduit une réalité. À l'heure où l'on parle de simplification administrative, le nouveau Tournai a opté pour la complexification administrative. Alors vous nous vendrez la transversalité. Un autre beau mot vide de sens et je vous dirais, comme on dit ici, un touillage comme ce n'est pas permis, qui se traduira inévitablement par une lenteur dans la gestion des problèmes et un immobilisme dramatique.

Alors pourquoi je me suis questionnée finalement sur ces choix paralysants ? Je me suis souvenue que quand on doit s'unir à 3 pour évincer la première formation politique de Tournai, celle qui a recueilli le plus de suffrages des Tournaisiennes et Tournaisiens, et bien, il faut faire des concessions. Des interviews qui ont été données après la formation de cette coalition, on a pu lire et entendre que la force de ce groupe des "tous contraints", c'est que personne n'avait une majorité et que chacun, dès lors, restait maître du jeu. Entendez par là : si votre dossier ne me convient pas ou s'il doit se faire au détriment d'un de mes projets pour des raisons budgétaires, je pourrais faire blocage. Ou si mon partenaire passé maître dans l'art de la manipulation, ne devait pas me suivre, et bien je menacerais de débrancher la prise. Elle est donc là la fameuse transversalité. On se partage des compétences pour avoir un pied sur le ventre de l'autre, on détricote car on est en fait dans la méfiance. C'est effectivement ce qui arrive quand on a trop joué au poker menteur. On a peur d'être pris à son propre piège un jour ou l'autre. Je dirais que cette triste politique, triste politique rythmée par des jeux de pouvoir et de manipulation, tristes membres du personnel communal, tristes Tournaisiennes et Tournaisiens pris en otage d'un immobilisme. Alors vous pourrez nous vendre le conte de fée,

la transversalité, les beaux mots, la profusion d'idées dans la tête de tout ce monde, personne ne sera dupe. Rien n'est clair, rien n'est transparent et rien qu'en analysant ces attributions, on sent déjà que ce boléro va sonner faux et que le maïorat avec le MR va vite nous coûter bien cher."

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Simplement pour rappeler qu'il y a 6 ans, on m'avait également aussi suffisamment vendu l'éthique, l'éthique et encore l'éthique. Alors, je remarque simplement que dans ce futur collège, dans ce collège, il y a non seulement un ersatz d'échevin des travaux, on vient de l'expliquer, mais qui est également entrepreneur et apparemment ça n'est pas problématique en matière d'éthique. Mais je vous rassure tout de suite Monsieur LUCAS, je vous le jure vraiment je ne vous attaquerai que sur vos actes véritablement concrets. Toutes vos affaires privées, ça ne m'intéresse pas et vos collègues du MR le font beaucoup mieux que moi."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Madame la Conseillère DEDONDER, Monsieur le Conseiller DELANNOIS, je vais donc répondre à ce que vous venez de dire. Tout d'abord, vous l'avez entendu et compris, bien que d'une manière particulière qui vous est personnelle, cette coalition est fondée sur la transparence. Et c'est en toute transparence que je vais vous répondre. Elle est fondée, contrairement à ce que vous prétendez, sur la confiance, puisque précisément il faut de la confiance en se contactant mutuellement pour gérer ensemble une problématique. Et loin de là, nous aurons une efficacité. C'est ce que nous revendiquons. Une efficacité de travail parce que précisément, nous ne travaillerons pas en solo. Nous ne serons pas séparés les uns des autres. C'est déjà le cas dans notre travail depuis le collège que nous avons tenu dès le lendemain de l'installation de ce conseil communal le 3 décembre.

J'ai l'impression qu'à votre habitude vous essayez de trouver le maillon faible et qui n'est pas faible du tout d'ailleurs et qui pourrait s'en exprimer ultérieurement. Il aura l'occasion de le faire à travers les dossiers qu'il traitera puisqu'il est effectivement échevin des voiries, de la mobilité, de l'éclairage public et de la propreté publique. Mais il a, sous sa gouvernance, également toute l'équipe de maintenance du service des travaux. Donc il est bien évident qu'à partir du moment où, avec les qualités intrinsèques qui sont les siennes, Monsieur l'Échevin Vincent LUCAS est saisi d'un problème et que celui-ci a des répercussions sur d'autres échevins, il prend contact avec ceux-ci et ils confèrent ensemble de la meilleure solution à y apporter. Contrairement à votre image d'Épinal, il n'y aura donc pas de transport d'échevins multiples et nombreux avec leurs conseillers de cabinet sur les lieux dans un village pour savoir ce qu'il faut faire d'une bordure ou d'un égouttage, qui ne serait pas au niveau de la voirie.

Bon alors, le délégué à la fonction maïorale ça, j'aime bien cet exemple-là, parce que finalement, le contrat que nous avons passé ensemble, qui est une forme d'accord politique, pas nécessairement un contrat comme je l'ai vu dans l'ancienne déclaration de politique communale que vous aviez tracée en 2018, mais plutôt un accord fondé sur la transparence, la confiance et le travail d'équipe, est précisément un accord qui nous permet de travailler en toute confiance ensemble et qui ne nous oblige pas, qui ne nous pousse pas à vouloir désirer être celui qui a la majorité au sein du collège.

Vous disiez tout à l'heure que par ce biais-là, nous allions avoir des méfiances, des tensions, des non-dits qui permettraient à un groupe ou l'autre de faire pression sur les 2 autres ou éventuellement à 2 contre un seul, et de paralyser non seulement l'action communale, mais en plus de menacer de départ, de quitter l'attelage. Rien n'est plus faux, rien n'est plus faux. Et parce que nous avons scellé cet accord sur base de la confiance, nous n'aurons pas le revers qu'a connu à l'époque Monsieur le Délégué de la fonction maïorale et celui qui avait imaginé cette fonction pour se maintenir dans l'attelage alors qu'il en était empêché. Et nous aurons, j'en suis certaine, une législature très constructive, très productive et qui sera beaucoup plus

riche et beaucoup plus efficace que les législatures passées. D'ailleurs, quand nous aborderons la question de la déclaration de politique communale, vous verrez, vous l'avez lue, que les axes sur lesquels nous nous fondons sont précisément liés à cette volonté de travailler non pas en silo, mais de travailler ensemble et de reconnaître à chacun qu'à certains moments, il y a des matières qui se frôlent, qui se superposent, qui se conjuguent et qu'il faut reconnaître à chaque personnalité du collègue, ses talents et ses capacités d'agir sur les sujets qui nous seront proposés.

Vous avez également attaqué, parce que c'est ça, ce sont des attaques viles, vous avez également attaqué Monsieur Robert DELVIGNE. Alors Monsieur Robert DELVIGNE fait des choix. Et ces choix lui appartiennent. S'il a décidé, en ce qui le concerne, de devenir collaborateur pour permettre à de jeunes pousses dans le groupe MR de prendre un mandat et de commencer à travailler dans le cadre de ce mandat, ça le regarde et je trouve ça très noble de sa part et très rare et suffisamment rare pour être souligné.

Alors vous nous rappelez les heures de votre échevinat du commerce. Souvenons-nous du "magnifäik", des "Tournaisiennes du shopping" et autres pataqués. Donc il est bien évident que Monsieur DELVIGNE n'a pas démerité comme échevin du commerce d'une part, et d'autre part, l'échevine de l'attractivité actuelle conçoit le commerce comme un tout et pas seulement comme un silo dans lequel il faudrait s'occuper du linéaire commercial ou de la redynamisation commerciale de certains quartiers. Elle le dira elle-même tout à l'heure. Elle envisage le commerce dans une conjugaison dite de différents éléments tels que le tourisme, tels que la culture, tels que l'événementiel. D'ailleurs, entre parenthèses, le marché de Noël est déjà une préfiguration de cet ensemble de paramètres. Vous l'avez fort opportunément confié au président de l'association des commerçants dans la législature que vous avez clôturée le 2 décembre dernier. Et ce président de l'association des commerçants, qui n'est autre jusqu'au mois de décembre que Robert DELVIGNE, a agi conformément à tout ce qu'il sait dans son expérience, en termes de dynamisation, pour allier tous ces éléments et faire de ce marché de Noël quelque chose de remarquable qui est accueilli par la population, toutes générations confondues, comme étant quelque chose d'intéressant, de nouveau, de plaisant et dans le cadre duquel vous l'avez vu je suppose, le public ne désemplit pas, que ce soit dans la halle aux draps ou sur la grand-place.

Alors, en ce qui concerne le touillage, ce n'est pas mon genre de touiller et ce n'est pas le genre non plus des membres de ce collègue qui, je l'ai dit et je le répète, ont des qualités intrinsèques, ont un background suffisant pour travailler en équipe, chacun en responsabilité par rapport à ses compétences et au regard des compétences des autres. Le boléro donc, est une danse espagnole à 3 temps. Quand on sait diriger un orchestre, il n'y a jamais de fausse note et je pense que ce sera comme ça pendant les 6 années à venir et peut-être plus. Je vous remercie."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Alors en complément pour clarifier puisque visiblement ça ne l'était pas. En tant qu'échevine de la stratégie immobilière, il est évident que je ne travaillerai pas exclusivement avec le bureau d'études bâtiment. Ça implique de travailler aussi avec les services travaux et toutes les équipes. Et c'est quelque chose que j'ai bien l'intention de faire, et à laquelle je me suis déjà attelée, de mettre les gens autour de la table. Cet échevinat, je le rappelle, implique également dans ses compétences, le patrimoine et l'énergie. On sait que les rénovations énergétiques, c'est un enjeu très important sur lequel on a déjà travaillé la mandature précédente, mais il faut poursuivre. Et la stratégie immobilière est un des éléments essentiels qu'on a d'ailleurs relevés dans la déclaration de politique communale et sur laquelle il va falloir travailler tous ensemble et en transversalité. Pour moi, c'est un mot qui a beaucoup de sens et en général les bâtiments ont une affectation. Alors par exemple, je ne vais pas faire une liste exhaustive, mais il est évident que si on travaille sur les bâtiments sportifs, ce sera en collaboration avec l'échevin en charge. S'il s'agit des écoles, ce sera en collaboration avec l'échevine en charge. Donc à chaque

fois, j'ai l'intention d'impliquer les uns et les autres et de travailler en collaboration. Et je suis persuadée que si les citoyens ou les membres de l'administration s'adressent à l'un d'entre nous, et bien on fera circuler l'information simplement. Et ce n'est pas parce que vous envisagez que nous sommes en solo, que ce sera le cas, bien au contraire."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Très rapidement. Pour répondre d'abord, nous jugerons effectivement de l'efficacité au niveau des actes. Il m'est juste apparu ces constatations à la lecture des attributions. Ce que nous demandons, nous, tout simplement, c'est que les Tournaisiennes et les Tournaisiens soient entendus et qu'il n'y ait pas un immobilisme dû à une gestion à 3, à 4 ou à 5. Et nous jugerons effectivement sur les actes.

Je n'ai pas attaqué Monsieur LUCAS. J'ai souligné un des aspects au niveau des attributions et je n'ai certainement pas parlé de maillon faible. C'est vous qui avez utilisé ce terme. La logistique en effet, est quelque chose de fondamental, et je vous plains un peu de devoir jongler avec les uns et les autres. Mais à nouveau, nous jugerons sur les actes.

En ce qui concerne l'échevinat du commerce, transversalité puisque vous aimez ce mot, elle existait puisque l'échevin du commerce était à la fois couplé avec le tourisme et avec les fêtes publiques et qu'il y avait déjà des synergies. Je ne reviendrai pas sur les mesquineries de mon échevinat du commerce et je ne vais pas ici vous faire le bilan que d'aucuns ont pu apprécier ou pas. Mais en tout cas, visiblement, les Tournaisiens m'ont toujours soutenu dans cet échevinat comme dans les autres.

Au niveau du marché de Noël, je vous remercie d'avoir salué qu'il y avait énormément de monde puisque cette organisation est une organisation qui n'a pas été faite du jour au lendemain mais bien par la précédente majorité."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Simplement pour rebondir puisque j'ai été citée. Il a été mentionné le fait que vraisemblablement selon votre lecture, les écoles des villages ne sont pas mentionnées. Or, en reprenant la DPC page 29, vous pourrez lire, vous pouvez apprécier le fait qu'il soit noté que Tournai soutiendra une offre d'enseignement de proximité et de qualité, sachant que Tournai est une ville aux 29 villages. Comprenez alors que l'on ne va pas uniquement se centrer sur les écoles du centre-ville, surtout quand on note noir sur blanc que nous voulons soutenir une offre d'enseignement de proximité et de qualité."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Vincent BRAECKELAERE** :

"Madame la Bourgmestre, je voudrais vous remercier d'ailleurs d'avoir mis en exergue par votre diatribe dithyrambique par rapport au marché de Noël. Le fait que cette année, c'est un grand succès et je suis le premier à m'en réjouir parce que moi, en tant qu'échevin, j'ai toujours été pour les citoyens avant mon petit ego, ça, c'est une première chose.

Alors effectivement, Monsieur DELVIGNE, avec qui je le répète ici publiquement, je m'entends très bien depuis très longtemps, et bien, avec Monsieur DELVIGNE, nous avons en effet convenu d'agir autrement, mais pas que. Je vous rappelle quand même que pendant 2 ans, ça a suscité de la controverse. Ça a été mon marché de Noël. Ça a été ma fête de Noël pendant 2 ans. J'ai tout assumé, seul. Et certaines personnes qui se mêlaient un petit peu de tout dans l'ancienne majorité n'ont jamais rien assumé. Moi, j'ai tout pris sur le dos. Je me suis dit effectivement : ce que les gens veulent, ce sont des chalets avec les métiers de bouche, comme ça se passe partout ailleurs. Je vais vous avouer que je n'étais pas spécialement convaincu parce que c'est pareil partout, mais force était de constater que c'est ça qui plaisait. On a

commencé à lancer ce marché de Noël à l'intérieur puisqu'il y a des gens qui aiment beaucoup aussi être au chaud. Et puis on s'est dit : "allez". J'en ai discuté avec le bourgmestre qui m'a suivi, ainsi que tout le collège. Je dois quand même l'admettre en me disant mettons quelque chose de très attractif au milieu de cette Grand-Place, à savoir une patinoire qui est assez énergivore, ce qui dogmatiquement ne plaisait pas à tout le monde. Mais j'avoue qu'ils ne se sont pas trop élevés contre ça. Et ensuite je me suis effectivement adressé à Monsieur DELVIGNE et je le répète, avec qui je m'entends bien pour la gestion de ces chalets. Mais je tiens quand même à préciser que l'idée ne vient pas de votre groupe politique, ni de Monsieur DELVIGNE, ni de qui que ce soit. L'idée vient de moi et de Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, ancien bourgmestre, en disant : on va donner ce que les citoyens attendent. On a payé tout ça. Et vous savez très bien, je me suis fait attaquer l'année dernière parce que ça coûtait très cher. Mais je vois bien qu'ici il n'y a personne qui s'élève contre le prix et c'est tout aussi cher. Maintenant, je remercie Monsieur DELVIGNE effectivement, d'avoir pu convaincre les commerçants d'investir les chalets, de faire tourner ça convenablement et j'espère de tout mon coeur que ça fonctionnera vraiment. Mais cessez, cessez s'il vous plaît, laissez-moi encore cette petite plume au chapeau à moi et à l'ancien collège. Ce n'est pas vous qui avez créé cette réussite, c'est bel et bien nous. Je vous remercie de votre attention."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur BRAECKELAERE, je vous remercie pour votre intervention. Comme je l'ai dit, et je l'ai dit également lors du discours d'inauguration du marché de Noël à la Halle aux Draps. Pour ceux qui étaient présents, j'ai bien indiqué que c'était la majorité sortante qui avait initié le dossier du marché de Noël. Ce que j'ai dit ici aujourd'hui était relatif à la personnalité de Monsieur DELVIGNE en qui vous l'avez dit vous-même, vous avez eu confiance pour gérer la partie sur la Grand-Place. Et le résultat est là aujourd'hui. Et au fond, j'ai utilisé cet exemple, non pas pour parler exagérément du marché de Noël, mais pour répondre à la précédente interpellation qui visait Monsieur Robert DELVIGNE et montrer les qualités de l'intéressé en matière de commerce et en matière de capacité à allier autour du commerce, pour la dynamisation de celui-ci, d'autres vecteurs tels que l'animation culturelle, l'événementiel, les créateurs et autres. Donc rendons à César ce qui est à César. J'ai donc bien précisé à plusieurs reprises, parce que je suis correcte, que c'était vous qui aviez initié ce dossier et aujourd'hui, eh bien nous en profitons tous parce que j'espère et il y a encore la possibilité d'y aller jusqu'au 31 décembre, que vous profiterez de cette période pour vous détendre avec plaisir et que vous aurez l'occasion peut-être de m'offrir un verre ou inversement lors du marché de Noël."

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je confirme effectivement que vous l'avez relayé. D'ailleurs vous êtes même la seule à l'avoir fait et je vous remercie. La seule chose c'est plus une question plus technique. Il est bien évident que dans toutes les assemblées que ce soit au Parlement wallon, que ce soit au Parlement fédéral, vous allez admettre que le dernier mot systématiquement revient à l'opposition. Je vous remercie.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant les délibérations du conseil communal du 2 décembre 2024 adoptant le pacte de majorité déposé par les groupes politiques MR, les Engagés et Écolo et prenant acte de la prestation de serment de la Bourgmestre et des Échevins repris sur ce pacte de majorité;
 Considérant la délibération du collège communal du 3 décembre 2024 relative aux nouvelles attributions du collège;
 Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la répartition des attributions du collège communal:

<p>Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule "Accueil des investisseurs", Stratégie et rayonnement touristiques, Développement de la voie d'eau et ses abords, Relations extérieures, Coopération transfrontalière Lille-Kortrijk-Tournai, Développement économique. • Sécurité (police, incendie, coordination de crise, plan d'urgence, police environnementale), peines de travail, sanctions administratives, urbanistiques et environnementales, insalubrité des logements. • Matières juridique, Assurances, Occupation du domaine public. • État civil, Population, cimetières ("administration"). • Ressources humaines et personnel. • Représentations, Communication, Protocoles. Jumelages. • Associations patriotiques. • Outils stratégiques (PST, SDC). • Finances et budget. • Cultes. • Marchés publics.
<p>Monsieur Benjamin BROTCORNE, premier échevin, échevin de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et du Patrimoine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme et Aménagement du territoire. • CCATM. • Patrimoine (protection du patrimoine privé et public). • Petit patrimoine populaire wallon. • Cellule archéologie. • Mobilier urbain (concept global). • Concessions domaniales.
<p>Madame Coralie LADAVID, deuxième échevine, échevine de l'Attractivité et de la Participation citoyenne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité urbaine pour tous publics : <ul style="list-style-type: none"> - Commerce (inclus zoning commerciaux, marchés). - Culture et bibliothèques. - Festivités. - Folklore. - Musées. - Participation citoyenne (budgets participatifs, comités de quartier, etc.). - Gestion et dynamisme touristiques. - Associations.
<p>Monsieur Vincent LUCAS, troisième échevin, échevin de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Voiries. • Propreté publique (gestion des déchets). • Éclairage public.

Mobilité, de la Propreté et des Voiries.	<ul style="list-style-type: none"> • Logistique. • Mobilier urbain (bancs, poubelles, etc., placement). • Mobilité. • Parking et politique de stationnement.
Madame Delphine DELAUNOIS, quatrième échevine, échevine de la Jeunesse, de la Cohésion sociale et de l'Égalité des chances.	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunesse (centres de détente, stages et ateliers, relation avec les maisons de jeunes, les associations de jeunesse). • Cohésion sociale : SPC (service de prévention citoyenne), maisons de quartiers. • Égalité des chances. • Troisième âge. • Solidarité internationale et interculturalité. • Citoyenneté.
Madame Caroline MITRI, cinquième échevine, échevine des Stratégies immobilières et du Développement numérique.	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie immobilière (gestion et valorisation du patrimoine immobilier communal en ce compris les églises, bâtiments, location). • Logement. • Maison de l'Habitat, Régie foncière. • Énergie. • Numérique, e-gouvernance, smart-cities, simplification administrative.
Monsieur Emmanuel VANDECAVEYE, sixième échevin, échevin des Villages, de l'Environnement et des Sports.	<ul style="list-style-type: none"> • Développement durable/Environnement. • Espaces verts (en ce compris l'entretien des cimetières). • Ruralité, PCDR, PCND. • Agriculture. • Prévention des inondations et waterings. • Sentiers. • Bien-être animal. • Prévention en matière de santé. • Déchets (politique de prévention). • Contrats de rivière. • Parcs naturels. • Sports (Associatif sportif, écoles de sport et stages, infrastructures sportives, etc.).
Madame Natacha DUROISIN, septième échevine, échevine de l'Enseignement et de la Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement (y compris le conservatoire, l'académie des Beaux-Arts, l'école des Arts, écoles fondamentales, enseignement supérieur, gestion des ressources humaines enseignantes, application des décrets et réglementations relatifs à l'enseignement). • Affaires, identité et vie tournaisienne estudiantines (comprenant les problématiques liées aux assuétudes, à l'abandon scolaire précoce, etc.). • "Étudiants/Campus". • "Ville apprenante" de l'UNESCO. • Petite enfance, Crèches, Accueil extra-scolaire. • Centre de scolarité et de loisirs, partenariat école-famille. • Devoir de mémoire.
Madame Héloïse RENARD, Présidente du CPAS	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi. • Bains-Douches.

4. Conseil communal. Tableau de préséance. Adoption.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-18 relatif à l'installation du conseil communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le conseil communal en séance du 29 avril 2019 et modifié en séance du 6 mars 2023;

Considérant qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Considérant que ce tableau de préséance débute par l'indication des noms des membres du collège communal et ce, dans l'ordre indiqué par le pacte de majorité;

Considérant que tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise;

Considérant que les conseillers, qui n'étaient pas membres du conseil sortant, figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant que par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat, qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Considérant que l'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil, qu'il n'a pas non plus d'incidence protocolaire;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

ADOPTE

le tableau de préséance comme suit :

Prénom	Nom	Date d'entrée en fonction	Votes nominatifs
Marie Christine	MARGHEM	Bourgmestre	
Benjamin	BROTCORNE	1er échevin	
Coralie	LADAVID	2ème échevine	
Vincent	LUCAS	3ème échevin	
Delphine	DELAUNOIS	4ème échevine	
Caroline	MITRI	5ème échevine	
Emmanuel	VANDECAVEYE	6ème échevin	
Natacha	DUROISIN	7ème échevine	
Héloïse	RENARD	Présidente du CPAS	
Philippe	ROBERT	02-janv-89	1798
Paul-Olivier	DELANNOIS	04-déc-06	6768
Ludivine	DEDONDER	04-déc-06	5338
Sylvie	LIETAR	01-févr-10	1048
Vincent	BRAECKELAERE	03-déc-12	1101
Armand	BOITE	03-déc-12	1008
Laurence	BARBAIX	03-déc-12	899
Simon	LECONTE	25-janv-16	1008
Grégory	DINOIR	03-déc-18	840

Guillaume	SANDERS	03-déc-18	826
Gwenaël	VANZEVEREN	03-déc-18	666
Vincent	DELRUE	03-déc-18	549
Laurent	AGACHE	03-déc-18	549
Hélène	LELEU	02-déc-24	973
Quentin	HUART	02-déc-24	963
Manon	DESONNIAUX	02-déc-24	919
Clément	GLORIEUX	02-déc-24	779
Philippe	MALICE	02-déc-24	778
Johakim	CHAJIA	02-déc-24	716
Marie-Christine	MASURE	02-déc-24	700
Jennifer	BOUCAU	02-déc-24	646
Amine	MELLOUK	02-déc-24	636
Simon	PETIT	02-déc-24	606
Emeline	PETIT	02-déc-24	577
Blandine	MOTTE	02-déc-24	575
Eleonore	VAN DEN BOGAERT	02-déc-24	564
Thierry	VANDEGHINSTE	02-déc-24	531
Sabine	TOMME	02-déc-24	530
Philippe	BAEGHE	02-déc-24	375
Emma	DELBECQ	02-déc-24	314

5. Déclarations individuelles d'apparement.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L1234-1 à L1234-6 relatifs aux A.S.B.L communales et les articles L1511-1 à L1551-2 relatifs aux intercommunales qui disposent que les organes sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et de C.P.A.S. compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement;

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XI suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que l'apparement est un système permettant aux mandataires de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'apparementer à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes paraloaux;

Considérant que ces déclarations d'apparement permettent de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils;

Considérant que tout conseiller, qui souhaite s'apparementer, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional;

Considérant que le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparementer : en ce cas, il sera comptabilisé par la structure paraloale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu;

Considérant que les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du conseil communal;

Considérant qu'elles doivent être communiquées par le collège communal aux A.S.B.L. pluricommunales, intercommunales, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

des déclarations d'apparement suivantes:

Prénom	Nom	Groupe politique	Apparement
Marie Christine	MARGHEM	MR	MR
Vincent	LUCAS	MR	MR
Emmanuel	VANDECAVEYE	MR	MR
Simon	LECONTE	MR	MR
Armand	BOITE	MR	MR
Héloïse	RENARD	MR	MR
Hélène	LELEU	MR	MR
Manon	DESONNIAUX	MR	MR
Guillaume	SANDERS	MR	MR
Clément	GLORIEUX	MR	MR
Philippe	MALICE	MR	MR
Benjamin	BROTCORNE	Les Engagés	Les Engagés
Delphine	DELAUNOIS	Les Engagés	Les Engagés
Natacha	DUROISIN	Les Engagés	Les Engagés
Jennifer	BOUCAU	Les Engagés	Les Engagés
Simon	PETIT	Les Engagés	Les Engagés
Thierry	VANDEGHINSTE	Les Engagés	Les Engagés
Sabine	TOMME	Les Engagés	Les Engagés
Coralie	LADAVID	Ecolo	Ecolo
Caroline	MITRI	Ecolo	Ecolo
Johakim	CHAJIA	Ecolo	Ecolo
Laurent	AGACHE	Ecolo	Ecolo
Paul-Olivier	DELANNOIS	PS	PS
Ludivine	DEDONDER	PS	PS
Philippe	ROBERT	PS	PS
Vincent	BRAECKELAERE	PS	PS
Sylvie	LIÉTAR	PS	PS
Quentin	HUART	PS	PS
Laurence	BARBAIX	PS	PS
Grégory	DINOIR	PS	PS
Marie-Christine	MASURE	PS	PS
Gwenaël	VANZEVEREN	PS	PS
Amine	MELLOUK	PS	PS
Émeline	PETIT	PS	PS
Blandine	MOTTE	PS	PS
Vincent	DELRUE	PS	PS
Philippe	BAEGHE	PS	PS
Éléonore	VAN DEN BOGAERT	PTB	PTB
Emma	DELBECQ	PTB	PTB

6. Commissions du conseil communal. Représentation 2024-2030. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34;

Considérant la définition du groupe politique établi par l'article L1123-1, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation comme suit: "*Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste*";

Considérant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal qui stipule ce qui suit :

Article 49 : Il est créé des commissions, composées chacune de 13 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ces réunions; en début de chaque législature communale, le conseil communal fixe le nombre de commissions à constituer et détermine les matières entrant dans leurs attributions.

Article 50 : Les membres desdites commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu que :

- a) commission par commission, les mandats de celles-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal. Sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil communal qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;
- b) en vue de la nomination par le conseil communal des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit;
- c) pour chaque commission, un président est désigné dans le respect de l'ordre de préséance établi conformément à l'article 1er;

Considérant qu'il existe actuellement quatre commissions au conseil communal;

Considérant que les attributions de ces commissions sont les suivantes :

1re commission : Administration générale — Finances — Cultes — Contentieux — C.P.A.S.

2e commission : Aménagement du territoire et urbanisme — Rénovation et revitalisation urbaine — Régie foncière — Logement — Travaux — Mobilité

3e commission : Enseignement — Culture — Affaires sociales, santé et personne handicapée — Sport — Famille, troisième âge — Jeunesse — Tourisme — Plan de cohésion sociale (P.C.S.) — Plan stratégique de sécurité et de prévention (P.S.S.P.)

4e commission : Affaires économiques et commerce — Agriculture — Développement rural — Autres régies — Environnement et qualité de la vie — Énergie;

Considérant que, pour la législature 2024-2030, la répartition des sièges au sein des commissions (clé d'Hondt) et par groupe politique est la suivante :

Considérant que le MR a droit à 4 sièges, Les Engagés a droit à 2 sièges, Ecolo a droit à 1 siège, le PS a droit à 6 sièges;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir;

Considérant l'article L1122-34, § 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la composition des commissions du conseil communal :

1re commission : Administration générale — Finances — Cultes — Contentieux — C.P.A.S.

MR :

1. Guillaume SANDERS
2. Simon LECONTE
3. Philippe MALICE
4. Manon DESONNIAUX

Les Engagés :

1. Simon PETIT
2. Jennifer BOUCAU

Ecolo :

1. Johakim CHAJIA

PS :

1. Paul-Olivier DELANNOIS
2. Laurence BARBAIX
3. Amine MELLOUK
4. Quentin HUART
5. Gwenaël VANZEVEREN
6. Philippe ROBERT

2e commission : Aménagement du territoire et urbanisme — Rénovation et revitalisation urbaine — Régie foncière — Logement — Travaux — Mobilité

MR :

1. Hélène LELEU
2. Clément GLORIEUX
3. Armand BOITE
4. Guillaume SANDERS

Les Engagés :

1. Sabine TOMME
2. Simon PETIT

Ecolo :

1. Laurent AGACHE

PS :

1. Philippe ROBERT
2. Marie-Christine MASURE
3. Laurence BARBAIX
4. Vincent DELRUE
5. Sylvie LIÉTAR
6. Vincent BRAECKELAERE

3e commission : Enseignement — Culture — Affaires sociales, santé et personne handicapée — Sport — Famille, troisième âge — Jeunesse — Tourisme — Plan de cohésion sociale (P.C.S.) — Plan stratégique de sécurité et de prévention (P.S.S.P.)

MR :

1. Manon DESONNIAUX
2. Simon LECONTE
3. Clément GLORIEUX
4. Guillaume SANDERS

Les Engagés :

1. Thierry VANDEGHINSTE
2. Jennifer BOUCAU

Ecolo :

1. Johakim CHAJIA

PS :

1. Blandine MOTTE
2. Sylvie LIÉTAR
3. Emeline PETIT
4. Grégory DINOIR
5. Ludivine DEDONDER
6. Vincent BRAECKELAERE

4e commission : Affaires économiques et commerce — Agriculture — Développement rural — Autres régions — Environnement et qualité de la vie — Énergie

MR :

1. Hélène LELEU
2. Clément GLORIEUX
3. Guillaume SANDERS
4. Armand BOITE

Les Engagés :

1. Sabine TOMME
2. Thierry VANDEGHINSTE

Ecolo :

1. Laurent AGACHE

PS :

1. Gwenaël VANZEVEVEREN
2. Quentin HUART
3. Philippe BAEGHE
4. Grégory DINOIR
5. Amine MELLOUK
6. Marie-Christine MASURE

7. Régie communale autonome. Représentation 2024-2030. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII, suite aux élections du 13 octobre 2024;

Considérant l'article L1231-5 du CDLD, lequel stipule : "*§1er. Les régies communales autonomes sont gérées par un conseil d'administration et un bureau exécutif.*

§ 2. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet de la régie communale autonome.

Le conseil d'administration contrôle la gestion assurée par le bureau exécutif. Celui-ci fait régulièrement rapport au conseil d'administration. Le conseil communal désigne en son sein les membres du conseil d'administration de la régie communale autonome. Le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, sans que ce nombre puisse dépasser douze. La majorité du conseil d'administration est composée de membres du conseil communal suivant un clivage majorité-opposition.";

Considérant qu'il convient de renouveler les mandats des organes de gestion de la régie communale autonome dans les plus brefs délais à défaut de quoi les actes posés par ces organes pourraient être considérés comme invalides;

Considérant les statuts de la régie communale autonome adoptés en séance du conseil communal du 18 septembre 2023;

Considérant que pour la législature 2024-2030, les membres du conseil d'administration et du conseil communal de la RCA sont répartis comme suit :

Majorité (MR, Les Engagés, Ecolo) : 5

Opposition (PS, PTB) : 3

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir;

Considérant l'article L1122-34, § 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la nouvelle représentation de la Ville au sein du conseil d'administration de la régie communale autonome, établie comme suit :

Majorité	1. Laurent AGACHE
	2. Emmanuel VANDECAVEYE
	3. Guillaume SANDERS
	4. Simon PETIT
	5. Sabine TOMME
Opposition	1. Grégory DINOIR
	2. Philippe BAEGHE
	3. Vincent DELRUE

8. Déclaration de politique communale. Approbation.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs, chers collègues du collège,

C'est avec une grande humilité et une détermination forte que nous présentons aujourd'hui la déclaration de politique communale pour la mandature 2024-2030.

Ce document stratégique n'est pas uniquement un cadre pour notre majorité. Il est aussi une vision partagée issue d'un dialogue constructif et d'une dynamique inclusive qui prend racine dans les aspirations des citoyens et des acteurs locaux de Tournai. Nous souhaitons dès à présent remercier chacun d'entre vous, membre de la majorité comme de l'opposition, pour vos idées, vos contributions et votre engagement envers notre ville.

Cette DPC reflète de nombreux points que vous avez également portés dans vos programmes. Cette intégration est le symbole d'une volonté d'ouverture et d'une politique tournée vers le bien commun au-delà des clivages politiques. L'élaboration de cette DPC est fondée sur la co-construction. En effet, ce document est le fruit d'un processus riche et rigoureux. Il est issu d'une convergence des programmes politiques car les 3 partis de la majorité BOLERO (le MR, Les Engagés et Écolo) ont identifié dès le début de leur collaboration des axes communs et solides, ce qui a permis de construire une vision cohérente et ambitieuse.

Deuxièmement, nous avons discuté avec la société civile et les forces vives de Tournai. Nous avons donc pris soin de consulter largement les membres de la société civile. Nos contacts avec les citoyens, les associations, les experts, les acteurs locaux et les différents services communaux ont enrichi cette déclaration de politique communale par leurs idées et leurs propositions.

Troisièmement, nous avons insisté sur une interaction permanente et respectueuse. En effet, les échanges ont été marqués par un esprit de collaboration dans une excellente entente entre les élus. Cette méthodologie de collégialité et de transversalité garantit la crédibilité et la faisabilité des orientations définies.

Nous considérons que cette déclaration de politique communale est une base pour structurer l'action communale. En effet, ce texte servira de fondement politique à l'élaboration du plan stratégique transversal, un outil qui permettra de structurer concrètement notre action communale pour les années à venir. À travers ce plan stratégique transversal, nous assurerons le suivi de nos engagements et garantirons une gestion efficace, transparente et mesurable de nos projets. La gouvernance que nous voulons introduire dans notre fonctionnement est une gouvernance responsable et nous voulons également une rigueur financière dans cette action. La bonne gouvernance est un principe cardinal de cette mandature. Elle repose, je l'ai déjà dit, mais je le répète, sur la transparence, la collégialité, la transversalité et l'efficacité. Nous veillerons à ce que chaque décision prise réponde à l'intérêt général et s'inscrive dans un cadre de travail collectif structuré et pragmatique. Nous mettons également un point d'honneur à garantir une gestion rigoureuse et responsable des finances communales. Chaque euro investi le sera avec soin en tenant compte des priorités et des contraintes budgétaires pour maximiser les bénéfices pour nos concitoyens. Cette rigueur sera accompagnée d'une transparence totale sur nos choix budgétaires et nos orientations financières.

Quels sont les principes fondamentaux qui guideront notre action ? La DPC s'articule autour de plusieurs principes généraux qui forment les piliers de notre vision commune.

Premièrement, transparence et transversalité. Toutes les décisions seront prises dans un esprit d'ouverture et de collaboration entre les services, les élus et les citoyens.

Deuxièmement, participation citoyenne. Les habitants de Tournai seront pleinement impliqués dans les projets locaux grâce à des outils et initiatives qui renforceront leur engagement.

Troisièmement, sécurité et bien-être. Tournai doit redevenir un lieu où chaque habitant se sent en sécurité et où la qualité de vie est au coeur de toutes les actions.

Quatrièmement, respect de l'environnement et résilience climatique. Nous mènerons des actions concrètes pour préserver notre patrimoine naturel et répondre aux défis climatiques de manière raisonnée, juste et équitable.

Cinquièmement, soutien à l'économie locale. En valorisant nos commerçants, artisans et entrepreneurs, nous créerons un territoire prospère et attractif dont les bénéfices rejailliront sur l'ensemble de la communauté.

Sixièmement, promotion de la culture, du sport et de la jeunesse. Pour faire de Tournai une ville vivante et inclusive tournée vers l'avenir.

De manière plus précise maintenant. Premièrement, la sécurité est une priorité pour le bien-être de tous. Nous en sommes convaincus. Elle est essentielle pour garantir une ville où chacun se sent protégé et serein. Nous renforcerons donc la présence policière dans les quartiers avec des patrouilles de proximité des gardiens de la paix et un réseau de vidéoprotection modernisé. Une tolérance zéro sera appliquée face aux incivilités, aux nuisances et aux actes de vandalisme en utilisant les sanctions administratives et les travaux d'intérêt général. La sécurité routière sera améliorée par des aménagements adaptés et des radars tronçons. Une lutte ciblée contre le trafic de drogue sera intensifiée, combinant répression et prévention, avec une attention particulière portée aux hotspots identifiés. La coopération transfrontalière renforcera nos capacités à faire face à ces défis complexes. Enfin, nous mettrons l'accent sur la prévention avec des campagnes de sensibilisation dans les écoles et un soutien accru aux victimes de violences.

Deuxièmement, le patrimoine et l'urbanisme au coeur de l'identité et du développement de Tournai. Préserver notre passé, structurer notre présent et préparer notre avenir, voilà l'ambition pour le patrimoine et l'urbanisme de Tournai. Nous investirons dans la préservation et la valorisation du patrimoine exceptionnel de notre ville en poursuivant la restauration des monuments emblématiques comme la cathédrale et le beffroi. Les collaborations avec les associations locales et les artisans permettront en outre de transmettre ce riche héritage tout en dynamisant l'économie locale.

En matière d'urbanisme, nous visons une gestion harmonieuse et durable, conciliant préservation des espaces naturels et développement urbain. Un guide communal d'urbanisme sera élaboré pour encadrer les projets immobiliers et renforcer l'attractivité du centre-ville et des villages. La végétalisation des espaces publics et des initiatives telles que le plan Canopée contribueront à un cadre de vie agréable et respectueux de la lutte contre le réchauffement climatique.

Troisièmement, l'attractivité de Tournai et l'événementiel sont les moteurs de notre dynamisme. Faire de Tournai une ville accueillante, vivante et rayonnante pour toutes les générations. Nous renforcerons l'attractivité de Tournai en valorisant son patrimoine unique, son commerce local et ses infrastructures, tout en soutenant des projets innovants comme la candidature au titre de capitale européenne de la jeunesse. L'événementiel jouera un rôle clé dans ce rayonnement. Les grandes manifestations culturelles et folkloriques telles que la grande procession, le carnaval et les festivals phares seront consolidées et modernisées pour attirer un public diversifié. Nous développerons également une programmation d'événements réguliers soutenant les initiatives locales et assurant une animation continue en ville et dans les villages. Enfin, la coopération entre les acteurs touristiques et économiques permettra de positionner Tournai comme une destination incontournable en Belgique et à l'étranger.

Quatrièmement, la propreté publique, un engagement pour un cadre de vie agréable. En effet, une ville propre est une ville accueillante et respectueuse de ses habitants ainsi que de son environnement. Nous renforcerons la propreté publique par des campagnes de sensibilisation citoyenne et une politique de tolérance zéro contre les dépôts clandestins et les nuisances. Des points d'apport volontaire supplémentaires seront placés judicieusement pour améliorer la collecte des déchets et garantir une meilleure intégration dans l'environnement urbain. La gestion des poubelles publiques sera optimisée pour préserver la propreté et répondre efficacement aux besoins des habitants. Par ailleurs, des outils numériques seront développés pour permettre aux citoyens de signaler facilement les problèmes liés à la malpropreté avec un suivi rapide des équipes dédiées à ceux. En partenariat avec les acteurs locaux, nous travaillerons à maintenir un cadre de vie propre et soigné en combinant prévention et répression.

Cinquièmement, la cohésion sociale est le ciment d'une communauté solidaire. Faire de Tournai une ville bienveillante où chacun trouve sa place. Nous renforcerons les liens sociaux en garantissant un accès équitable au logement, à l'emploi et aux services essentiels. Les initiatives innovantes comme les habitats groupés et intergénérationnels permettront de répondre aux besoins spécifiques des familles, des jeunes et des aînés. La lutte contre les discriminations et l'exclusion sera intensifiée avec des campagnes de sensibilisation et des projets favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap ou en précarité. Des actions concrètes comme le développement d'un plan de sortie du sans-abrisme, offriront des perspectives d'insertion durables pour les plus vulnérables. Enfin, le soutien aux associations, aux maisons de quartier et aux initiatives bénévoles contribuera un réseau de solidarité actif et dynamique pour que chacun participe pleinement à la vie de la communauté.

Sixièmement, une stratégie immobilière et un accès au logement pour tous. Garantir un logement de qualité et accessible est une priorité pour renforcer la qualité de vie de nos concitoyens. Nous poursuivrons une stratégie équilibrée qui allie le développement urbain et la préservation de notre cadre de vie. Des logements accessibles seront créés avec le maintien d'une exigence de 10 % de logements à prix modéré dans tout projet d'envergure afin de répondre aux besoins des jeunes, des jeunes familles, des familles et des personnes à revenus modestes. La lutte contre les logements insalubres sera intensifiée tout en accompagnant les locataires concernés. Des initiatives d'habitat innovant comme le logement kangourou, la colocation intergénérationnelle ou encore l'habitat groupé seront encouragées pour répondre aux besoins spécifiques et promouvoir l'entraide. Nous veillerons également à réhabiliter le parc immobilier public existant avec des objectifs de qualité et d'efficacité énergétique et nous veillerons aussi à soutenir les projets de rénovation des bâtiments historiques ou inoccupés.

Enfin, un véritable observatoire du logement sera créé pour offrir une vision globale et cohérente des besoins et des opportunités, tout en facilitant l'accès aux informations pour les citoyens et les investisseurs.

Septièmement, les villages et le sport au coeur du dynamisme et de la qualité de vie à Tournai. Les villages sont l'âme de notre territoire et le sport est un moteur essentiel de bien-être et de cohésion sociale, outre qu'il favorise l'émancipation de chacun. Nous nous engageons donc à préserver le caractère unique de nos villages tout en répondant aux attentes des habitants. Cela passe par la rénovation des voiries, la création d'aires de jeux intergénérationnelles et la valorisation des espaces verts. Le plan communal de développement rural sera poursuivi pour encourager des projets locaux et structurer des initiatives créatrices de lien social, d'activité et de services de proximité. Le sport, quant à lui, occupe une place centrale dans notre vision pour une ville inclusive et active. Nous encouragerons la pratique sportive pour tous. Grâce à des initiatives accessibles comme "je cours pour ma forme" tout en soutenant les clubs locaux et la diversité des disciplines pratiquées sur notre territoire. Les infrastructures sportives seront rénovées et adaptées pour répondre aux besoins de chaque génération et des événements d'envergure seront organisés afin de renforcer l'attractivité de Tournai.

Huitièmement. L'enseignement et la formation sont les piliers de l'avenir de Tournai. Investir dans l'éducation et la formation, c'est construire une ville où chacun peut s'épanouir et réussir. Nous soutiendrons un enseignement de proximité et de qualité en valorisant l'apprentissage des fondamentaux des langues et des compétences technologiques. La formation continue et l'alternance seront développées pour répondre aux besoins du marché local tout en promouvant les métiers d'avenir. Un campus Tournai qui est une idée nouvelle sera créé pour fédérer les étudiants et les établissements autour d'une dynamique commune avec une attention particulière au logement et aux infrastructures adaptées.

Enfin, la lutte contre le harcèlement et cyberharcèlement sera une priorité avec des actions de sensibilisation et de prévention dans les écoles afin de garantir un cadre éducatif, inclusif et serein.

En conclusion, Mesdames, Messieurs du conseil communal, Mesdames Messieurs du collège, cette déclaration de politique communale est un projet collectif, cohérent, ouvert et ancré dans une ambition forte. Faire de Tournai une ville dynamique, solidaire et respectueuse de son histoire et de son environnement. Nous savons que les défis sont nombreux mais nous sommes convaincus que par un travail commun, nous parviendrons à relever ces enjeux. Je remercie déjà l'ensemble des services communaux pour leur dynamisme et leur professionnalisme à participer à la mise en oeuvre pratique de cette nouvelle déclaration de politique communale. Nous invitons chacune et chacun d'entre vous, membres de ce conseil, à participer également activement à cette dynamique et à faire vivre cette déclaration pour le bien-être de toutes les Tournaisiennes et de tous les Tournaisiens. Nous comptons donc sur votre soutien à l'adoption de cette déclaration de politique communale et serions honorés par votre confiance. Je vous remercie de votre attention.

Madame la Conseillère communale PTB, Éléonore VAN DEN BOGAERT :

"Bien que cette déclaration présente certaines idées intéressantes, elle suscite avant tout une grande déception.

Vous débutez en affirmant que les Tournaisiennes et Tournaisiens vous ont confié un mandat de majorité pour mener une gestion plus ambitieuse et proactive, capable de relever les défis du quotidien. Vous qualifiez également votre déclaration de politique communale d'ambitieuse, crédible, réalisable, utile et proactive. Une introduction prometteuse, certes, mais qui s'effondre rapidement à la lecture du contenu où les promesses laissent place à une réalité bien moins engageante. Nous avons interrogé plus de 1.000 Tournaisiens et avons eu de nombreuses discussions sur leurs préoccupations.

Le premier sujet cité est le logement. Ce n'est un secret pour personne que l'accès à un logement décent, de qualité et abordable pour tous est compliqué dans notre ville. Vous avez l'audace d'écrire que le logement est un droit fondamental et vous lui accordez à peine une demi-page sur les 29 de votre déclaration. Vous vous vantez d'une politique ambitieuse alors que vous ne prévoyez de mettre que 10 % de logements à prix modéré pour tout projet de plus de 10 logements. Nous avons plus de 1.000 personnes en attente de logement social à Tournai. Comment allez-vous y répondre ? Aucune mention des logements inoccupés, pourtant si nombreux dans nos rues. Une absence qui en dit long sur votre indifférence face à la tragédie du sans-abrisme. En 2024, 12 personnes sont mortes dans la rue à Tournai. Un chiffre qui devrait nous interpeller collectivement et nous remplir de honte, vous y compris. Derrière ces chiffres, il y a des noms et des gens. Il y a 7 jours encore, Charlie, un sans-abri est mort à Tournai, rue Saint-Brice. Votre prétendue lutte contre le sans-abrisme se résume à sanctionner ceux qui survivent dans la rue sans jamais proposer de solution concrète pour les en sortir. Pire encore, au niveau régional, le MR a décidé de réduire de moitié le financement des relais sociaux. Ces structures qui jouent un rôle essentiel pour prévenir le sans-abrisme. Voilà votre politique, celle d'une majorité qui d'un côté prétend agir et de l'autre sabote les outils indispensables à cette lutte. Incohérence flagrante et inacceptable.

Avec cette déclaration de politique communale, il est difficile d'espérer davantage pour les années à venir. Nous craignons de voir se multiplier les arguments absurdes, à l'image de celui avancé il y a quelques mois par un échevin Écolo prétendant que confisquer les canettes d'alcool fermées est une solution pour lutter contre l'hypothermie. Garantir un logement pour chaque Tournaisien, y compris les plus démunis, devrait être la priorité absolue. C'est le fondement même pour faire de Tournai comme vous le dites, une ville dynamique, prospère, solidaire et respectueuse de son environnement. Mais manifestement, cette évidence semble vous échapper.

En seconde priorité, nous avons la mobilité et en particulier le parking. Pourtant, votre déclaration reste totalement muette sur la gestion des parkings et sur la question cruciale du recours ou non à une société privée telle que City Parking, qui appartient à Q-Park, une multinationale du parking payant qui s'enrichit sur le dos des Tournaisiens. Vous évoquez, de manière vague, les parkings de délestage équipés de solutions multimodales, sans expliquer concrètement ce que cela signifie ou comment cela répondrait aux besoins des Tournaisiens. Vous vous vantez du développement de pistes cyclables du RAVeL et de bornes de recharges électriques. Mais dans quel Tournai vivez-vous ? Avez-vous oublié que Tournai, ce n'est pas seulement le centre-ville mais aussi ses nombreux villages ? Cette vision partielle et irréaliste des modes de déplacement démontre une fois de plus votre déconnexion avec la réalité quotidienne de vos concitoyens. Vous parlez de mobilité respectueuse des choix de chacun. Mais vous semblez ignorer une grande partie des travailleurs et des étudiants ceux qui, faute d'alternative, sont contraints d'utiliser leur voiture et doivent payer un prix exorbitant pour accéder à la ville. Car qui se gare en semaine entre 9 heures et 17 heures dans la ville ? Les travailleurs, les étudiants, les professeurs, les indépendants. Une réalité que votre déclaration de politique communale ne prend absolument pas en compte."

Madame la Conseillère communale PTB, **Emma DELBECQ** :

"Je voudrais revenir sur la jeunesse parce que pour nous c'est une priorité au PTB. On sait que la jeunesse se fait attaquer aux autres niveaux de pouvoir. Par exemple au niveau de la Wallonie avec l'attaque sur la fin de la quasi gratuité des TEC, donc de l'abonnement à 12 € pour les 18-24 ans. On sait aussi que les jeunes sont attaqués au niveau de l'enseignement et de l'enseignement qualifiant. On se demande donc qu'est-ce que vous allez faire pour tous ces jeunes du qualifiant qui n'auront peut-être plus droit à faire une septième ou qui auront un CESS différent des autres ?

J'ai lu attentivement votre déclaration de politique communale et on peut voir que oui, vous parlez plusieurs fois de jeunesse. Nous voulons, avec le PTB, que chaque jeune puisse se sentir bien dans notre ville et qu'il puisse avoir des opportunités pour réussir dans la vie. Mais cette déclaration m'a semblé floue. Et je me demande si vous allez nous parler, par exemple, de mettre en place un conseil participatif pour les jeunes. Je me demande si vous allez seulement écouter les jeunes ou est-ce que vous allez collaborer avec eux et mettre en place leurs revendications et ne pas seulement les écouter ? De nombreux jeunes Tournaisiens ont plein d'idées pour rendre notre ville plus dynamique, agréable et faire de Tournai une ville où les jeunes comptent.

Et je terminerai. Je me demande aussi qu'est-ce que vous allez faire pour la sécurité des femmes et des jeunes femmes ? Vous dites que vous veillerez à ce que la police accueille correctement les victimes de violences sexistes et sexuelles, mais on ne trouve pas ça suffisant. Il faut un système comme des points "violés" qui accueillent les victimes et qui prévient aussi des violences sexistes et sexuelles dans notre ville et dans nos villages. Et nous voulons aussi des centres spécialisés dans la prise en charge juridique, médicale et sociale des victimes pour qu'elles ne doivent pas raconter leur histoire à de nombreuses reprises."

Madame la Conseillère communale PTB, **Éléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Je continue et termine. La sécurité. Sur ce sujet, vous vous en donnez à coeur joie avec des mesures axées sur la répression, les sanctions, les travaux d'intérêt général. Vous prévoyez à la fois de développer le réseau de caméras et d'augmenter le nombre de gardiens de la paix. Mais soyons réalistes. Vous savez très bien que la Ville n'a pas les moyens financiers pour mettre en oeuvre ces ambitions. Votre majorité régionale, celle où vous siégiez encore récemment Madame la Bourgmestre, a décidé de ne pas indexer les points APE, pourtant essentiels pour l'engagement des travailleurs au service des communes. Une décision qui fragilise directement la capacité de Tournai à financer ces projets, tout en révélant une fois de plus l'écart entre vos promesses et les réalités budgétaires. Il ne fait aucun doute que vos choix privilégieront des caméras coûteuses dont l'efficacité sur la réduction de la criminalité reste à prouver, plutôt qu'une présence humaine renforcée dans nos rues. Cela s'inscrit dans la logique de vos partis, MR et Engagés, qui mettent en péril les aides à l'emploi et le financement des relais sociaux. Et ne venez pas nous dire que ce n'est pas de votre ressort, que ce n'est pas à votre niveau de pouvoir et les autres excuses habituelles.

Lors de vos campagnes fédérales, régionales et communales, vous marteliez le même discours : plus de sécurité. Pourtant, dès que vous en avez l'occasion, vous définancez les services de police, les associations qui soutiennent les plus précaires et les emplois publics. Puis vous venez nous mettre sous le nez une déclaration de politique communale qui serait bien difficile à mettre en place. Sous couvert de bonne gouvernance, vous ouvrez toutes les portes pour privatiser des services, augmenter les sanctions administratives communales et alourdir les redevances pour services rendus sans jamais tenir compte des revenus des citoyens. Pourtant, vous pourriez choisir de taxer fortement les agences de paris ou les grandes entreprises. Mais non, cela ne vous semble pas un problème pour vous de faire peser les finances communales de manière identique sur les petits et les grands budgets. Nous pourrions continuer à relever les incohérences et les manques de cette déclaration de politique communale. Mais nous nous arrêtons ici. Ce document, selon nous, ne répond pas aux préoccupations quotidiennes de l'ensemble des Tournaisiens. Il reflète avant tout des politiques libérales qui, comme toujours, laissent sur le bord de la route une grande partie des travailleurs, que ce soit en ville ou dans nos villages. Ce constat n'est malheureusement pas surprenant venant du MR et des Engagés. Ce qui l'est davantage, c'est de voir Écolo se plier à cette logique. Nous serons présents durant ces 6 prochaines années pour dénoncer et combattre ces choix politiques qui ne servent qu'une minorité. Nous resterons du côté des travailleurs, de ceux qui portent Tournai et ses villages au quotidien."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame la Bourgmestre, le groupe socialiste a lu attentivement votre note de politique communale et on y a relevé des choses intéressantes, d'autres moins.

On y a surtout relevé un catalogue de bonnes intentions et je ne vous cache pas aussi beaucoup de bla-bla où nous avons le sentiment que vous avez fait du remplissage pour le plaisir de proposer de nombreuses pages. Vous le savez certainement, j'aime la lecture et je ne pense pas que votre littérature sera un jour un best-seller. Cependant, je vous rassure tout de suite, ce n'est pas sur ce genre de documents que nous allons vous juger, mais bien sur les actions concrètes que vous nous proposerez à l'avenir.

Madame la Bourgmestre, je ne suis pas mauvais joueur et dès lors je vais me permettre de vous donner un petit conseil. J'aime la langue française et il est toujours bon qu'au travers des mots, pour que l'on puisse se comprendre, nous utilisons la même définition et vous verrez qu'à l'avenir ce ne sera pas toujours si simple, si évident. Ainsi dans votre préambule, vous notez, je vous cite, j'ouvre les guillemets "les 3 partis qui ont remporté les élections du 13 octobre 2024, le MR, Les Engagés et Écolo". Soyons de bon compte, mais peut-on dire qu'un parti a remporté les élections quand il passe de 7 à 4 sièges, quand sa tête de liste perd 477 voix. Poser la question, c'est aussi y répondre et ces résultats ne sont pas le fruit d'un ersatz de démocratie nommé référendum, consultation populaire ou autre comité consultatif où l'on s'arrange pour que le résultat provienne d'une arrière-cuisine de parti politique. Non, il s'agit bel et bien du résultat des élections, seul organe représentatif qui compte à mes yeux. Mais ce n'est pas pour cela que je vous mets en garde sur l'importance de bien se comprendre et d'utiliser les bons mots. Dans votre déclaration de politique communale, vous utilisez abondamment le terme transversalité. Mais êtes-vous certaine que chacun d'entre vous parle la même langue. Je me suis dit que j'allais donc vous mâcher le travail. Et comme un ancien Belge, j'ai fait ce que j'aime faire, à savoir plonger dans un dictionnaire. J'ai donc pris un Larousse qui trône dans ma bibliothèque. Mais ce dernier date de 1981, très belle année et je n'ai retrouvé aucune trace du terme transversalité. J'ai donc plongé sur le Petit Robert édition 1990 et là aussi, le terme transversalité faisait figure de fantôme. On y trouve bien transversal qui signifie alors qui est en travers. J'en ai donc conclu que le terme était neuf et je me suis rabattu sur Internet pour moi apprendre la signification du terme transversalité, je cite "mode fonctionnement assez rare rencontré dans le monde d'entreprise, qui consiste à supprimer toute notion de hiérarchie avec des employés qui ont tous le même niveau". En fait, si je vous mets en garde, c'est que dans l'esprit d'aucuns, ce terme signifie surtout un moyen de se mêler de tout, avec comme conséquence un immobilisme basé sur le dogmatisme. Vous voilà prévenue et un jour vous me remercirez.

Parmi les bonnes choses que j'ai relevées, je note que vous allez étendre la vidéoprotection qui, soit dit en passant, a été la première mesure que j'aurais prise et je l'avais signalée durant la campagne électorale. Je note aussi l'accompagnement des victimes, la sensibilisation, la prévention au niveau de la jeunesse, la lutte contre les stupéfiants, contre les incivilités, les tags, les nuisances sonores, etc. Soyez persuadée que vous nous aurez toujours à vos côtés pour atteindre ces objectifs. Cependant, vous ajoutez que vous allez revoir à la hausse les effectifs de police en fonction des besoins et des moyens disponibles. Soit. Mais le problème n'est pas là. Aujourd'hui, on peine à recruter tant la fonction n'attire plus. Elle n'attire plus parce que la justice sous-financée est source de démotivation pour nos policiers. Elle n'attire plus car la notion d'impunité prévaut systématiquement. Leur travail est toujours alourdi par des démarches administratives qui souvent ne servent à rien, si ce n'est à les démotiver. Elle n'attire plus car le respect est aussi une notion de plus en plus étrangère dans leur quotidien. Aussi, quand vous voulez réclamer une révision de la norme KUL, je pense que vous prenez le problème à l'envers.

Par ailleurs, je m'étonne de ne retrouver aucune trace dans votre DPC du problème de la transmigration qui sévit à nos portes et fait de notre aire autoroutière de Froyennes l'endroit le plus prisé des trafiquants d'êtres humains rendant ce lieu le plus dangereux de Belgique.

Par contre, parmi les démarches intéressantes, je vous soutiens dans votre volonté de solliciter auprès du Fédéral la reprise du financement du revenu d'intégration sociale. C'est une idée d'ailleurs défendue par le Parti socialiste depuis très longtemps.

Dans votre déclaration de politique communale, j'y ai retrouvé, excusez-moi du terme, mais beaucoup de bla-bla. Je cite quelques exemples de façon non exhaustive. Les documents qui se rapportent au conseil communal continueront d'être mis en ligne conformément à la législation. J'ai envie d'ajouter, il ne manquerait plus que ça. Vous mettez cela dans la rubrique transparence et encore une fois et je ne suis pas certain que vous ayez tous la même signification du terme. Ne confondez pas transparence avec insipide, inodore et incolore. Vous notez encore "La transparence sera également renforcée par la publication systématique des mandats publics ainsi que par une consultation citoyenne régulière via des sondages pour recueillir les avis sur les grands enjeux et décisions communales." Désolé mais cette publication est aussi réglementée par la loi et vous pouvez à tout moment la retrouver en ligne. Quant à cette brillante idée de faire des sondages, permettez-moi de sourire quelque peu. Pouvez-vous m'indiquer quel genre de décision communale vous pourriez soumettre à un sondage ? Pouvez-vous m'indiquer comment vous allez procéder pour organiser ce sondage ? Serait-ce via internet, auquel cas certaines personnes risqueraient d'être exclues. Vous engagez-vous ici à systématiquement respecter le résultat du sondage ? À titre personnel, j'ai bien aimé le dernier sondage grandeur nature demandé à la population.

De nombreuses déclarations bla-bla fourmillent dans le texte et je ne vais pas toutes les reprendre au risque d'être rébarbatif. Mais sous certains aspects, vous avez parfois l'art d'enfoncer des portes ouvertes. Ainsi, quand vous écrivez que vous allez poursuivre le recours contre le SDT dès lors que la décision a été prise unanimement ici par l'ancien conseil. A côté de celle-ci, il y a aussi des demi-vérités ou de vrais mensonges. Vous notez ainsi que "la ville pratiquera une tolérance zéro contre le discours de haine et les menaces qui circulent sur les réseaux sociaux contre les élus et les agents de la fonction publique." Je ne vais pas vous faire l'injure de vous donner une leçon de droit à un collègue qui compte en son sein deux avocats, mais vous savez pertinemment bien qu'hormis des faits avérés de racisme, votre vœu, même s'il est louable et pieux, dès lors que ce genre de propos relève du délit de presse et demanderait dès lors l'installation d'une cour d'assises.

Vous allez plaider pour le maintien des points APE au royaume de la mauvaise foi, vous touchez le Graal dès lors que la première décision prise par le Gouvernement wallon MR - Les Engagés, a été de supprimer l'indexation des points APE reportant le surplus sur les finances communales. En fait, la Région fait des cadeaux dans certains domaines et pour le reste, elle fait porter le chapeau aux communes. A ce train-là, vos amis de la Région ne taxeront plus mais vous obligera à le faire à leur place. Méfiez-vous de vos amis. A cet égard savez-vous ce qu'a coûté la non-indexation des points APE à la Ville ? Madame la Présidente du CPAS a-t-elle déjà également fait ce calcul ? Au rayon "cause toujours tu m'intéresses", je ne sais pas si c'est de la naïveté ou d'un manque de connaissance du terrain, mais s'imaginer que le Fédéral va financer à hauteur de 50 % la dotation globale des zones de secours est assez inquiétant comme raisonnement. À une certaine époque, j'avais rencontré, avec les bourgmestres de Wallonie picarde, le Ministre de l'Intérieur Jan JAMBON et son discours était clair : "vous avez eu les 50 % et si vous avez engagé des professionnels plutôt que des volontaires, c'est votre problème". Comme le problème du volontariat est différent en Flandre qu'en Wallonie, je vous souhaite bon vent d'aller demander à DE WEVER de payer pour les Wallons, à moins que le boléro le fasse craquer. Mais j'ai des doutes sur sa volonté de vous inviter à danser ou alors ce sera à son rythme. On ne peut bien évidemment pas vous empêcher de rêver. Je vous souhaite de réaliser vos rêves. Mais quand vous évoquez vos futures relations avec la SNCB, Infrabel et les TEC, j'ai quand même quelques doutes. Nous en reparlerons certainement et je me permettrai, durant la législature de revenir vers vous par rapport à vos espoirs.

Dernièrement, je vous ai vu admirer le toit de la cathédrale au départ de la terrasse du Carré Janson. Je profite de cette occasion qui m'est donnée pour remercier mon cabinet qui a travaillé de nombreuses heures à la concrétisation du dossier contre, il faut bien le reconnaître, le scepticisme d'aucuns qui demain, s'en honoreront. De nombreux projets sont sur les rails, comme le réaménagement de la carrière de l'Orient, la nouvelle piscine qui devrait bientôt être opérationnelle, le commissariat de police qui sort de plus en plus de terre ou encore le Circular Center au niveau du centre Terre et Pierre. Je me réjouis que ces grands projets portés par le collège précédent retiennent votre intérêt et figurent dans votre DPC.

Je ne peux pas non plus ne pas sourire quand je lis que vous allez poursuivre les bons contacts avec la Défense, notamment en tant que ville marraine du navire Tournai. Je suppose, vous savez à qui vous devez dire merci. Beaucoup plus préoccupant, c'est l'absence de stratégie concernant notre enseignement en général et nos écoles de village en particulier. Je ne fais pas de procès d'intention et vous en avez peut-être une, mais on ne la ressent pas en tant que telle dans vos écrits. La dernière législature en matière d'enseignement n'a pas été un long fleuve tranquille et il conviendra d'avoir une véritable politique à long terme sur notre enseignement. Au niveau des écoles situées en ville, j'avais réussi, avec l'aide de Caroline DESIR, à maintenir administrativement l'école Arthur Haulot en obtenant qu'elle garde son numéro FASE. Est-il toujours dans vos intentions de maintenir cette école en centre-ville ?

Qu'allez-vous développer comme stratégie pour faire en sorte que notre enseignement communal garde son attractivité ?

Concernant votre chapitre sur le logement public, je ne sais pas si vous avez réalisé votre note avant d'avoir entendu la Ministre du Logement, la ministre MR, Cécile NEVEN. Celle-ci vient de déclarer que la dotation au niveau des logements allait être rabotée de 25 % c'est à dire, une diminution de 50 millions d'euros alors que 45.000 familles sont en attente d'un logement public. Je crains vraiment que le prochain président du Logis ne soit qu'un notaire et qu'il ne pourra mettre en oeuvre que les projets que nous avons initiés précédemment. Heureusement pour vous, les cartons sont pleins mais il est regrettable de ne pouvoir continuer à avoir une vision et une stratégie à long terme. Dans les différents dossiers que j'ai mis sur les rails avec le conseil d'administration, vous pourrez bénéficier de 21 logements à la rue Madame, de 22 à la rue Paul Pastur, 12 logements au Maroc, 45 kots étudiants à la rue des Carmes, 3 logements à la rue Clercamps et 16 hébergements pour le RSUT. Avec la nouvelle politique mise en place par le Gouvernement MR - Les Engagés, je crains que votre bilan dans 6 ans en matière de logement ne se résume qu'aux projets de l'ancienne majorité.

A un autre endroit dans votre DPC, je ne vous cache pas que j'émetts des doutes sur la paternité des propos. J'ai l'impression que ce chapitre n'a pas été écrit par votre majorité mais que l'on vous a un peu forcé la main. C'est le point relatif à une administration mieux considérée et efficiente au service de la collectivité. Le CRAC vous a-t-il aidé, ou plutôt, je le crains, que ce ne soit la banque ? Ainsi, je note que le benchmarking, avec d'autres communes comparables, sera utilisé comme élément d'évaluation et comme guide à l'affectation efficiente des ressources. J'ai l'impression que nous reviendrons très vite lors de ce conseil à ce genre de littérature. Vous notez que la gestion de certains centres d'intérêt, vous mettez comme exemple la piscine et les centres sportifs, est la réalisation de certaines tâches généralement assumées par les communes elles-mêmes pour leur propre compte. Vous mettez entretien des voiries et des immeubles communaux, gestion et espaces publics et cimetières, je n'invente rien, ce sont vos exemples, seront réévalués. Sur cette base, écrivez-vous, la Ville veillera à en confier la gestion à la structure la plus adaptée, qu'elle soit publique ou privée. Pouvez-vous me dire quels sont les services qui risquent d'être avalés par une intercommunale ou tout simplement qui seront privatisés ? A cet égard, je trouve que le grand absent de cette note est le personnel communal. Vous émettez toute une série d'exigences à leur encontre, mais je ne trouve rien en retour. Vous vous rendez compte très vite du problème d'attractivité de nos emplois proposés. Et ce n'est pas en agitant des spectres et des menaces que vous allez attirer de bons éléments vers notre fonction publique. Cependant, notre personnel communal est notre plus grande richesse et sans lui, vous ne concrétisez rien de votre programme. Ne l'oubliez pas Madame MARGHEM, chère Marie Christine, soyez un trait d'union entre eux et le collège.

Rappelez-vous que, durant le Covid, ils furent pratiquement les seuls à tenir la société. Le service public était là pour organiser le ramassage des immondices, pour organiser la vaccination et c'est encore le service public qui répond présent quand des catastrophes naturelles se déclenchent. Ne faisons pas comme pour les infirmières et infirmiers qu'on applaudissait à 20 heures, mais qu'on a aussitôt oubliés quand la crise fut passée. Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que la première famille politique va s'abstenir sur votre déclaration de politique communale."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Je prends la parole aujourd'hui avec une certaine émotion mais surtout avec humilité devant ce conseil communal. Au nom de mon groupe politique, j'exprime notre volonté sincère de participer à des débats respectueux et constructifs au service de notre communauté. Pour l'heure, je suis particulièrement heureux de m'exprimer sur la déclaration de politique communale, un document central qui orientera nos actions pour les 6 années à venir. Cette déclaration, bien plus qu'un simple catalogue d'engagements, est le fruit d'un travail rigoureux. Elle représente l'alliance des 3 programmes portés par les membres de la majorité, enrichis par une démarche participative inédite. Nous avons pris le temps de consulter plus de 100 acteurs de la vie locale, juges, chefs d'entreprise, responsables d'associations, experts et amoureux du patrimoine tournaisien. Leurs diversités reflètent la richesse de notre ville. Ils sont d'ailleurs le cœur battant de notre ville et ont exprimé leurs attentes et contribué à créer une vision commune. Je tiens à saluer leur engagement et leur investissement quotidien pour faire de Tournai un lieu où chacun peut s'épanouir, apprendre, pratiquer des loisirs, se sentir en sécurité et tisser des liens. Au nom de mon groupe et des conseillers communaux, je les remercie profondément.

Notre majorité sera d'ailleurs à leurs côtés pour oeuvrer ensemble afin de donner à notre ville et à ses villages leur plus bel éclat. Cette démarche participative a également impliqué notre administration. Nous avons rencontré les responsables et les chefs de service qui, au quotidien, portent les projets et répondent aux besoins des citoyens. Leur expertise et leur professionnalisme sont un atout précieux. Nous nous engageons à les accompagner davantage, notamment en fixant des priorités claires, en valorisant leur travail et en soutenant leur épanouissement personnel. Cela passe par des formations, une meilleure reconnaissance de leur rôle et une mobilité interne accrue pour que chacun puisse construire une carrière enrichissante au sein de notre administration. Le tout bien sûr dans le respect des rôles de chacun.

Enfin, nous avons mené une réflexion interne au sein de notre mouvement grâce à des rencontres organisées par la coprésidence d'Écolo Tournai. Ces échanges démocratiques ont permis à nos membres de définir nos priorités et de tracer les lignes directrices pour notre action. Je tiens vraiment à remercier chaleureusement ces militants de l'ombre dont l'engagement bénévole, que ce soit pendant les élections ou aujourd'hui, est essentiel et je sais qu'il y en a quelques-uns dans le public.

Le texte de la déclaration communale que nous examinons est également le résultat d'un long processus de négociation entre les partenaires de la majorité. Si certaines discussions ont été vives, elles se sont toujours déroulées dans un climat de respect mutuel. Cette dynamique positive est prometteuse pour la suite de notre collaboration. La déclaration de politique communale telle qu'elle a été élaborée comporte plusieurs axes majeurs qui reflètent une vision ambitieuse et inclusive pour notre ville. En tant que groupe Écolo, nous saluons particulièrement les engagements qui renforcent l'attractivité de Tournai et répondent aux besoins de toutes les générations. L'un des enjeux prioritaires est la démographie. Depuis 3 décennies, Tournai perd des habitants, ce qui constitue un défi crucial pour son dynamisme et son avenir. Entre 1991 et 2024 selon les données de l'IWEPS, Tournai enregistre une baisse de 0,71 % de sa population, tandis que pour parler de ce qui est comparable en Wapi, Ath progresse de 11,54 % et Mouscron de 16 %. Relevant un retard démographique inquiétant pour notre ville, il est donc impératif d'inverser cette tendance. Ce document fait le pari d'offrir

des solutions pour rendre notre ville plus attractive et attrayante, en particulier pour les jeunes. Attirer et retenir des habitants sera un indicateur clé de la réussite des politiques menées dans les années à venir, comme ce fut le stigmate d'un problème saillant, toutes majorités confondues dans le passé.

Par ailleurs, une attention particulière est portée aux personnes les plus vulnérables de notre communauté. Les citoyens en situation de précarité, de handicap ou victimes de discrimination sont au coeur des préoccupations de cette déclaration. Une politique juste et humaine ne peut être envisagée que si elle veille à ne laisser personne de côté. C'est une conviction forte que nous partageons et que nous défendrons tout au long de ce mandat. Pas question de stigmatiser la pauvreté. L'insécurité sociale ne se réprime pas, elle se prévient et elle se combat par le soin et l'attention, pas par des règlements ou des normes répressives.

Le volet écologique, lui aussi, est bien présent. Plusieurs projets concrets démontrent une prise en compte sérieuse de l'urgence climatique et de la nécessité de préserver notre environnement. La végétalisation des espaces publics, la création d'une forêt urbaine à la plaine des manoeuvres, l'engagement dans l'opération un arbre pour la Wapi sans oublier la sécurisation des mobilités douces, notamment pour les piétons et les cyclistes, sont autant d'exemples qui montrent la volonté de construire une ville plus verte et durable.

À cela s'ajoutent une gestion plus responsable de l'énergie, un soutien accru aux agriculteurs locaux et l'évaluation de la création d'une régie alimentaire via le CPAS, pour approvisionner nos cantines scolaires et maisons de repos avec des produits locaux sains et durables. Une écologie finalement encourageante et positive, accessible et bénéfique à tous indistinctement de la position sociale. Ce lien entre justice sociale et écologie est fondamental. Nous sommes convaincus que ces 2 dimensions doivent aller de pair pour relever les défis de demain.

Les générations futures devront trouver des solutions à ces enjeux majeurs et il est de notre responsabilité de leur offrir des bases solides pour y parvenir. Cela se fera en concertation avec eux et en leur permettant d'être acteurs de leur ville. Et ce, notamment au travers de la charte jeunesse qui est plébiscitée par les associations de jeunesse. L'enjeu pour les jeunes est ici à Tournai et pour paraphraser un artiste qui a grandi dans le même quartier social que moi parce que l'avenir c'est maintenant. D'autres priorités émergent également dans cette déclaration. L'éducation, la jeunesse, nous en avons parlé, la culture, le folklore et le sport occupent une place centrale. Chaque enfant doit pouvoir s'épanouir pleinement, développer ses compétences, devenir un adulte confiant. Nous devons investir dans leur avenir car il représente non seulement la richesse du présent, mais aussi la promesse d'un futur meilleur pour Tournai.

Enfin, le logement constitue une préoccupation cruciale. La crise actuelle rend difficile l'accès à des habitations de qualité et financièrement abordables. La déclaration propose des mesures concrètes comme continuer à exiger 10 % de logements à prix modéré dans les nouveaux projets immobiliers comptant plus de 10 unités, via des logements tremplins pour les jeunes ou encore la poursuite et l'intensification de la lutte contre les marchands de sommeil. Ces initiatives visent à garantir à chaque habitant le droit de vivre dans un logement digne et accessible. Nous sommes également satisfaits des mesures prévues pour soutenir les commerces locaux et encourager l'innovation, notamment dans les domaines du numérique et des projets pilotes.

Une économie forte et solidaire est indispensable pour créer des emplois et assurer la prospérité de notre ville. Tournai avec ses 2.000 ans d'histoire, berceau des Francs, son patrimoine culturel et sa position stratégique au coeur de l'Europe doit devenir une ville ouverte sur le monde et à la richesse de sa diversité moderne et ambitieuse. Cette déclaration trace une voie pour faire de notre ville une référence en matière d'art, de culture et de dynamisme économique. Bien que la déclaration de politique communale comporte de nombreux points positifs, certains défis majeurs restent à relever et plusieurs points méritent une attention particulière. Ces aspects seront au coeur de notre vigilance dans les années à venir.

Tout d'abord, nous défendrons une vision de la société fondée sur la prévention et l'inclusion, plutôt qu'une approche strictement sécuritaire. Il est tentant, face à des problématiques sociales complexes, de chercher des solutions simplistes ou de céder à des amalgames ou bien de faire croire que, l'aire d'autoroute de Froyennes serait le lieu le plus dangereux de Belgique. Nous serons particulièrement attentifs à ce que les mesures prises respectent les droits fondamentaux de chacun, conformément à la Convention européenne des droits de l'Homme. Toute tentative de stigmatiser ou d'exclure les personnes en grande précarité pour des raisons politiques ou économiques trouvera en nous une opposition ferme et résolue. Nous savons que certaines tendances existent pour rendre plus difficiles les aides aux populations les plus fragiles dans l'espoir qu'elles quittent notre ville. Nous refusons ces logiques d'exclusion et nous nous engageons à préserver un filet de solidarité pour tous nos concitoyens, en particulier ceux qui en ont le plus besoin. Effectivement, Madame la Conseillère communale PTB, rappelons-nous que ce dimanche 8 décembre dernier, Charlie 35 ans est mort en rue. Au 21^e siècle, c'est tout bonnement inacceptable.

Par ailleurs, Tournai devra faire face à des enjeux qui dépassent le cadre strictement communal. La rénovation de bâtiments emblématiques comme la cathédrale ou le palais de justice, ainsi que la gestion de grands projets patrimoniaux tels que le musée des Beaux-Arts nécessiteront une collaboration étroite avec d'autres niveaux de pouvoir. De même, des problématiques complexes comme la lutte contre les trafics de drogue, le financement des zones de secours ou encore celui des CPAS appellent à une meilleure considération de notre région par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement fédéral. Nous devons veiller à ce que Tournai et la Wallonie picarde ne soient pas perçues comme une périphérie délaissée, une sorte de Far West de la Wallonie. Le soutien de nos partenaires politiques et institutionnels sera crucial pour garantir que notre Ville bénéficie des ressources nécessaires pour relever ces défis. Nous serons actifs dans nos démarches pour faire entendre la voix de Tournai et pour exiger une reconnaissance à la hauteur de son rôle dans la région. Enfin, un des défis les plus préoccupants reste la situation budgétaire de la Ville. Elle nous inquiète au plus haut point. Nous y reviendrons plus tard avec mon collègue Laurent AGACHE. Mais personnellement, je découvre les chiffres et ils sont cruels, même très cruels. La situation financière dans laquelle se trouve la Ville est un très lourd héritage du passé. Ne nous voilons pas les yeux, le déficit est important et même si la trésorerie est suffisante pour le moment, il y a fort à craindre que de nombreuses ambitions et projets soient remis en question pour des raisons budgétaires. Mais Tournai n'est pas un cas isolé. Il y a bien d'autres communes qui sont dans la mouise. Nous pouvons espérer que la Région wallonne ne laisse pas les grandes villes sombrer. Mais si ces dernières sont largement tributaires des plans de soutien tels que le plan Oxygène, nous, Tournaisiens savons mieux que d'autres que notre salut ne viendra pas uniquement d'aides extérieures. Il est donc de notre responsabilité de maîtriser les dépenses et d'optimiser la gestion budgétaire. Cela impliquera parfois des choix difficiles, voire de recentrer les priorités de l'administration communale sur des fonctions essentielles. Nous serons néanmoins attentifs à ce que ces mesures ne se traduisent pas par une privatisation à tout crin des services publics ou une casse sociale. Le bien-être des citoyens est essentiel également. Toute collaboration avec le secteur privé devrait être soigneusement étudiée avec un œil sur le respect de l'intérêt général et le respect de nos valeurs cardinales. Pour nous, ce que le service public fait bien et au moindre coût doit rester dans le giron public. Enfin, un mot sur quelques dossiers particulièrement complexes comme le Mont-de-piété, le Carré Janson ou la tour Henri VIII. Ceux-ci nécessitent une analyse approfondie et des solutions durables. Nous avons le sentiment que ces projets ont souvent été gérés de manière segmentaire, sans vision prospective, ce qui a conduit à des situations complexes. Nous devons donc rompre avec ces pratiques pour garantir une gestion plus responsable et efficace. Cette gestion sera un travail de longue haleine pour de nombreuses années. En résumé, ces défis demandent à la fois créativité et rigueur. Nous resterons vigilants tout en étant prêts à proposer des solutions novatrices pour surmonter les obstacles qui se présenteront.

L'avenir de Tournai, Mesdames et Messieurs, repose sur une ambition collective nourrie par des actions concrètes, une vigilance constante et une prise de responsabilité partagée. En tant que groupe Écolo, nous sommes convaincus que cette déclaration de politique communale trace une voie prometteuse pour notre ville et ses habitants. Nous voterons donc cette déclaration avec enthousiasme, portée par une volonté sincère de prendre part à la transformation de Tournai. Nous croyons fermement en une politique qui place l'humain et l'environnement au coeur de ses préoccupations.

Notre engagement s'articulera donc autour de 4 maîtres mots : action, vigilance, responsabilité et ambition.

L'action, car il est temps de passer des intentions aux réalisations concrètes. Les défis qui nous attendent sont nombreux. Qu'il s'agisse de relativiser notre démographie, de renforcer la justice sociale ou de répondre à l'urgence écologique. Nous devons agir avec détermination pour bâtir un avenir meilleur.

La vigilance, car chaque décision doit être prise dans l'intérêt de nos concitoyens en respectant nos valeurs fondamentales. Nous resterons attentifs à ce que les politiques menées respectent les principes d'équité, de solidarité et de durabilité. Nous serons particulièrement intransigeants sur le respect des droits humains et sur le refus de toute privatisation excessive qui menacerait le service public.

La responsabilité car nous devons assumer pleinement notre rôle dans la gestion de la Ville. Cela inclut des choix budgétaires difficiles mais nécessaires pour garantir la viabilité financière de Tournai. Nous devons également porter une attention particulière aux grands projets structurants et veiller à leur bonne réalisation dans l'intérêt de tous.

Enfin l'ambition, car Tournai mérite de retrouver son éclat. Notre ville, forte de ses 2.000 ans d'histoire, est une perle rare de culture et de patrimoine. Elle est également une ville de demain qui doit être ouverte, moderne et capable de relever les défis du futur. Nous devons tout mettre en oeuvre pour transmettre à nos enfants et à notre jeunesse, une ville où il fait bon vivre, une ville qui leur donne les moyens de réaliser leurs rêves et de s'épanouir pleinement. Nous serons toujours du côté des plus faibles, de ceux qui luttent pour une vision plus juste et plus durable de notre société et de celles et ceux qui aspirent à prendre leur destin en main. Nous voulons construire une Tournai inclusive où chaque génération trouve sa place et contribue à la richesse collective.

En conclusion, notre engagement est clair. Nous serons des partenaires actifs, responsables, créatifs et ambitieux pour redorer le blason de notre ville. C'est ensemble, en unissant nos forces et nos idées, que nous pourrons faire de Tournai une ville qui inspire, qui rassemble et qui rayonne."

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Jennifer BOUCAU** :

"La déclaration de politique communale qui vient de nous être présentée n'est pas qu'un texte. Elle marque le départ d'un projet ambitieux au service de toutes les Tournaisiennes et tous les Tournaisiens de notre cité et de nos villages. Notre ambition MR, Les Engagés et Écolo, c'est le collectif. Nous avons désormais une vision pour Tournai où les sensibilités de chacun ont été respectées, renforcées et mises en synergie. En tant qu'Engagés, nous sommes fiers de voir les projets que nous avons portés avec les citoyens mis à l'ordre du jour. Ainsi, pour la première fois de son histoire, la Ville de Tournai aura un échevinat des villages afin d'inclure pleinement nos 29 villages dans le développement communal. Pour la première fois également, le bien-être animal a une place à part entière dans les projets politiques de Tournai. Nous sommes également fiers d'imprimer cette déclaration de politique communale d'ambitions renouvelées pour des domaines cruciaux comme le patrimoine, la cohésion sociale, la jeunesse, la petite enfance, l'enseignement et la formation.

Loin d'être une charge, le patrimoine de notre ville et nos villages sont une ressource que nous voulons mettre en valeur pour renforcer l'attractivité de Tournai et de ses villages également. Notre patrimoine humain est tout aussi inestimable. Soutenir les politiques qui font du lien fait partie de l'ADN des Engagés. La jeunesse sera notre combat de tous les jours. L'école où l'acquisition des savoirs fondamentaux tels que la lecture, l'écriture, les mathématiques notamment, sera soutenue et renforcée. Il conviendra également de positionner Tournai comme ville apprenante dans laquelle les spécificités de l'enseignement supérieur seront réaffirmées et nous travaillerons à la création d'un véritable campus Tournai. Une attention particulière sera apportée également en dehors des murs de l'école, au projet d'émancipation des jeunes. Ces ambitions s'inscrivent également sur un socle commun à tous les partenaires de la majorité : le service aux citoyens avec une attention particulière pour la sécurité. Cette déclaration de politique communale n'est pas une fin en soi mais le début d'une aventure collective au service des Tournaisiens. Nous nous réjouissons de pouvoir maintenant la mettre en oeuvre avec la même énergie, le même esprit de collaboration qui ont présidé à son élaboration. Au travail maintenant."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Comme en témoigne la présentation de la bourgmestre ou encore les interventions de mes collègues du groupe Écolo et des Engagés, je rassure le public, je serai un peu plus court que mon collègue, cette déclaration de politique communale donne un aperçu dense et précis des politiques qui seront menées par cette nouvelle majorité. Les échevines et échevins en charge des matières qui sont présentées dans cette déclaration de politique communale auront la possibilité de s'exprimer sur leurs matières respectives en réponse aux points soulevés par mes collègues de l'opposition.

Je retiendrai pour ma part particulièrement trois axes qui m'ont tenu à coeur dans la mandature précédente en tant que conseiller de l'opposition et que nous pourrions particulièrement suivre avec la mise en place de cette nouvelle majorité.

Le premier axe concerne la participation citoyenne. La participation citoyenne, comme l'a soulignée Monsieur CHAJIA, a été au coeur de la création et de l'écriture de cette déclaration, eu égard aux nombreuses rencontres qui ont été organisées avec la société civile notamment. Elle se traduira ensuite en partie dans la mise en place d'outils concrets et pratiques pour renforcer la participation des citoyens. Ces outils serviront notamment à la bonne information des riverains et des commerçants en cas de travaux. Ils serviront aussi à l'implication des Tournaisiens dans les comités d'avis ou encore dans les conseils consultatifs communaux mais serviront également à la mise à disposition d'explications pédagogiques aux citoyens sur le fonctionnement de leur commune et cela dans le but de pouvoir renforcer leur participation à la vie de celle-ci. En outre, la mise à disposition de matériels ou de locaux sera par ailleurs facilitée pour soutenir l'organisation d'événements que ce soit par des associations ou par des citoyens. Je pense sincèrement que les citoyens sont en demande d'implication citoyenne et que la nouvelle majorité leur permettra avec les différents projets présentés dans la déclaration de politique communale de pouvoir l'intensifier et ce concrètement.

Comme deuxième axe que je retiendrai ce jour, il s'agira d'assurer, aux Tournaisiennes et aux Tournaisiens, un cadre de vie paisible et rassurant en mettant en oeuvre des mesures permettant de renforcer tant leur sécurité que leur sentiment de sécurité. Ces mesures viseront notamment l'extension du réseau de caméras, le renforcement des équipes policières de proximité, qu'elles soient à pied ou à vélo, mais aussi la mise en place de mesures concrètes de sensibilisation et de prévention via des campagnes éducatives, informatives ou encore un renforcement des moyens de prévention de terrain via des indicateurs de rue notamment. Nous mettrons également un point d'honneur à l'application d'une politique de tolérance zéro en matière d'incivilités, notamment via l'utilisation de sanctions administratives communales ou encore de travaux d'intérêt général. Nous aurons ainsi à coeur de mettre en place une stratégie transversale alliant la prévention, la répression et la collaboration citoyenne.

Le troisième axe que je relèverai concerne la mobilité. Il est ainsi essentiel de pouvoir respecter l'ensemble des usagers, quel que soit leur mode déplacement. La majorité donnera ainsi notamment une attention particulière à la sécurisation de l'ensemble des usagers, au développement du stationnement et des parkings de délestage, ainsi qu'au renforcement des plateformes de covoiturage et des moyens de locomotion partagés. À côté de la poursuite des commissions cyclistes et piétonnes, une commission motorisée sera créée afin de répondre aux droits et aux besoins de ces usagers, que ce soit en termes de circulation, d'aménagement de voirie ou encore de sécurité routière. Une attention particulière sera par ailleurs donnée à la collaboration et à la négociation avec des opérateurs comme le TEC afin de tenter d'améliorer l'offre de transport pour notamment mieux desservir les villages. En cohérence avec les décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir, un plan de développement des bornes de recharge sera également étudié en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes. Cette problématique est tout à fait essentielle et préoccupe de nombreux citoyens.

Les 8 axes détaillés dans cette déclaration de politique communale et qui vous ont été présentés ce soir par les différents partis de la majorité reprennent ainsi en substance les domaines essentiels de la vie de notre ville et de nos villages et permettent aux Tournaisiens et Tournaisiennes d'avoir une visibilité claire des politiques cohérentes qui seront mises en oeuvre pendant les six prochaines années. Ces politiques concrètes ne tiendront bien évidemment pas en une cinquantaine de pages. Elles seront amplement détaillées et concrétisées dans la politique intégrée de la ville qui sera présentée dans cette enceinte courant 2025."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Je voudrais d'abord revenir sur quelque chose qui a été dit par Madame Ludivine DEDONDER tout à l'heure sur les attributions. Quand on parle de transversalité et autour de cet échevinat de l'attractivité, c'est vraiment de ça dont on veut parler. Effectivement, auparavant, vous aviez déjà eu le tourisme et le commerce. Ici, on ajoute la culture et les festivités. Encore tout à l'heure, j'étais en réunion avec le service des festivités. On pense les festivités en ayant une attention sur le commerce. Faire en sorte que les festivités viennent soutenir le commerce au-delà de la festivité pour les gens et donc que ce soit un tout et que ça soit effectivement transversal et que ça vienne renforcer les politiques qu'on mène plutôt que de les mener chacun dans son coin. Voilà, ça c'est l'idée principale.

Sur la jeunesse, je voudrais répondre au PTB. Il y a des choses très concrètes qui sont mises dans la DPC qui ne sont pas nécessairement mises dans le même chapitre mais qui sont de nouveau transversales. Désolée pour ce terme qui sera d'actualité aujourd'hui et pour les 6 ans. On a notamment des budgets participatifs pour la jeunesse qui vont être initiés. L'idée est vraiment de se dire, faisons en sorte que ce ne soit pas uniquement des réunions avec les jeunes où on pense les choses et qui parfois arrivent 5 ans ou 6 ans après, même parfois dans une autre majorité, parce qu'il faut le temps du dossier, il faut le temps que ça s'élabore et parfois il y a des choses qui doivent prendre beaucoup de temps. Ici, l'idée c'est de se dire avec un budget participatif, dans l'année, des choses peuvent être mises en place et donc ça peut être concret directement pour les jeunes. Parce que ce serait dommage que le projet aboutisse une fois qu'ils ne sont plus jeunes et qu'ils sont devenus adultes. Et c'est vraiment l'idée d'être dans des choses très concrètes aussi avec les jeunes. Pour les festivités, de nouveau, j'étais en discussion tout à l'heure avec le service et où on se disait que pour les festivités, on voulait tenir compte des besoins et des envies des jeunes. Et on va solliciter notamment les maisons de jeunes et d'autres acteurs jeunesse pour connaître les besoins et les envies des jeunes et pour que les festivités soient aussi dans certaines mesures et à certains moments vraiment identifiées jeunesse et faites pour eux et surtout avec eux. Concernant les migrants en transit, à la page 24, on a quelque chose sur le sujet : "Tournai continuera à vivre son adhésion au

réseau des communes hospitalières chaque fois qu'il y a un camp de migrants. Une attention spécifique sera apportée à l'accueil temporaire digne, à une information adéquate des demandeurs d'asile et candidats réfugiés sur leurs droits." Vous aviez peut-être oublié cette ligne mais c'est bien dans la DPC. Si, c'est ça qui a été dit. Mais bon ce n'est pas grave."

Monsieur le Conseiller communal, PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame MARGHEM, quand monsieur en face dit qu'il n'y a pas de problème, vous n'êtes pas obligé de me croire. Croyez-le, mettez-vous la tête dans le sable, je vous dis simplement que des problèmes, il y en a et qu'ils sont là. Et ce n'est pas non plus, je ne vous vise pas, vous, Madame la Bourgmestre, en dénigrant le travail de la police, que ça ira mieux."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Mais on a parlé de tout ça avec la police dans le cadre de l'élaboration de la DPC. Ce n'est certainement pas nié et je n'ai jamais nié le fait qu'il y avait des faits à cet endroit-là. Alors après, sur la question des travailleurs de la Ville, je crois que c'est vraiment important de ne pas véhiculer des choses qui sont fausses. Et donc on retrouve à la page 41 un chapitre entier sur des travailleurs communaux mieux considérés et accompagnés. C'est vraiment une préoccupation importante au niveau des travaux qu'on a eu pendant l'élaboration de cette DPC, c'était d'améliorer le bien-être des travailleurs de la Ville. Parce qu'effectivement, sans eux, rien n'est possible au niveau de la mise en place des politiques qu'on veut mener. En fait, c'est grâce à vous, je dis vous, parce que beaucoup d'entre vous sont ici. C'est grâce à vous que toute une série de choses peuvent se mettre en place. Et d'ailleurs, je le disais dans mon petit discours pour les fêtes de fin d'année, on vous a applaudis. D'ailleurs, pour ceux qui étaient là, ils ont pu l'entendre que c'est effectivement grâce à vous que tout ça peut se mettre en place. Et donc ce que j'ai pu observer pendant 6 ans, c'est que si les travailleurs de la Ville souffrent d'un manque de considération et d'un manque de reconnaissance, c'est quelque chose qu'on a pu sentir. Et c'est vraiment sur cela aussi qu'on veut mettre l'accent et permettre à chacun de se sentir bien et reconnu dans son travail. Parfois, certains ont l'art de semer la peur et on connaît les conséquences de cette pratique. Nous voulons instaurer un climat de confiance et permettre à chacun de se déployer. Instaurer un climat de reconnaissance et de valorisation, parce que c'est comme cela aussi qu'on rend le meilleur service à la population. Je crois qu'aujourd'hui, il faut garder en tête que notre objectif, c'est ce service à la population pour tous."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Comme certains semblaient douter un peu de notre volonté, notre préoccupation des personnes en grande précarité ou de la jeunesse, je voulais intervenir car ces attributions, c'est moi qui en ai la responsabilité. Juste pour dire que moi j'ai travaillé 15 ans dans une maison d'hébergement avec des jeunes en grosse difficulté de 5 à 20 ans et que j'en suis le témoin heureux de savoir qu'un accompagnement de qualité, ça peut faire des miracles. J'ai aussi travaillé 20 ans dans l'insertion professionnelle, avec un public de grande fragilité, à la mission régionale pour l'emploi. Idem. L'accompagnement, ça peut aider, ça peut faire des miracles. Je ne dis pas ça pour vous lester mon CV, mais aussi pour vous dire que cette expérience que j'ai de plus de 30 ans, les 6 ans aussi, que j'ai passé à l'action sociale avec mon mandat de l'action sociale et avec le travail que j'ai fait en collaboration avec Madame Laetitia LIENARD, un travail exemplaire où on a mis plein de choses en place pour un public en difficulté et aussi pour les maisons d'accueil etc. Tout ça, j'en suis maintenant, je vais dire, l'héritière de toute

cette expérience. Je voulais dire aussi simplement que je ne trouve pas que dans la déclaration de politique communale, ça reste flou, même si c'est vrai qu'évidemment tout retranscrire, c'est compliqué parce qu'on parle quand même concrètement d'un territoire de zéro sans-abrisme, on parle de la jeunesse, des initiatives pour la jeunesse, de l'écoute, de la participation. Mais par expérience, pour ces sujets complexes et touchants émotionnellement, en parler vaut bien moins que d'agir. Je ne ferai donc pas plus de bla-bla, un terme que j'ai entendu plusieurs fois ce soir. Les Tournaisiens peuvent compter sur notre majorité et sur mon engagement envers la cohésion sociale, la jeunesse et l'égalité des chances."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Très brièvement sur le logement. Effectivement, dans la déclaration de politique communale, on ne détaille pas toutes les actions qui vont être entreprises. Mais on va rédiger, élaborer ensemble, avec les partenaires qui sont actifs et autour de la Maison de l'habitat, une déclaration de politique du logement pour cette mandature. Vous pouvez compter sur moi pour que dans cette stratégie, on ait vraiment la volonté de diminuer le plus possible le nombre de familles en attente de logement et de créer le plus de logements possibles. Cela ne se fera pas qu'avec les logements publics. On connaît la conjoncture. Alors c'est bien de rêver, mais il faut être réaliste. Mais par contre, on va pouvoir avoir enfin un impact par rapport aux 10 % de logements qui seront créés puisque c'est une mesure qui a démarré à la mandature précédente. Mais ce n'est pas quelque chose qui se fait du jour au lendemain. Il y aura évidemment la poursuite des projets avec le Logis, on en a parlé. Une collaboration plus poussée avec l' AIS, un travail de sensibilisation et de mise en relais avec les propriétaires bailleurs. Beaucoup d'acteurs seront tous mis autour de la table. Nous élaborerons cela dans la déclaration de politique du logement. Plus spécifiquement sur les jeunes, on a une volonté d'étudier les possibilités de faciliter l'accès au logement pour les primo-accédants et au niveau des personnes sans domicile fixe, le projet Housing First sera poursuivi. Le logement est une première étape mais ce n'est pas la seule. Évidemment, je travaillerai avec l'échevine de la cohésion sociale sur ce sujet."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Compte tenu des quelques interventions, je me permets donc de reprendre la parole. Monsieur DELANNOIS, vous évoquiez le fait, en tout cas c'est ce que j'ai noté à la va-vite, qu'il manquait dans cette DPC, une véritable politique sur le long terme concernant les écoles de village et les écoles du centre-ville. Alors vous me connaissez peu, voire pas du tout. En fait, c'est vrai. Mais sachez que je n'ai pas pour habitude de manquer d'ambition. En rédigeant la partie relative à l'enseignement et la formation ainsi que la partie relative à la petite enfance, j'ai déployé les mêmes ambitions pour les très jeunes Tournaisiens et Tournaisiennes, à savoir l'ensemble des élèves des écoles de village et du centre-ville, afin que ceux-ci évoluent dans un milieu scolaire épanouissant, constructif et également sécurisant. Alors c'est vrai qu'il n'y a pas de phrase ou en tout cas peu de phrases creuses, je pense, dans cette DPC. Je n'évoque par exemple pas et je n'ai pas voulu que ce terme apparaisse, le terme d'innovation, parce que de l'innovation pour faire de l'innovation en pédagogie excusez-moi, mais avec ma casquette de chercheur et bien nombreuses recherches scientifiques ont clairement mis en évidence que l'innovation n'est absolument pas gage d'efficacité. Par contre, de nombreuses études mettent en évidence que l'intégration des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, appuyée par des outils informatiques comme ceux relatifs à l'intelligence artificielle, préparera de façon efficace nos élèves aux métiers de demain et aux défis sociétaux émergents."

Alors par ailleurs, sur une autre thématique, parce que je ne peux pas ici reprendre l'ensemble de la DPC, ce n'est pas ce qui est attendu. Mais par ailleurs, un plan d'action contre le harcèlement et le cyberharcèlement sera mis en oeuvre, incluant sensibilisation, prévention et intervention concrète dans et hors des murs de l'école. Parce qu'on sait malheureusement que le harcèlement ne s'arrête pas, n'est pas circonscrit à l'école. Alors nous veillerons également et je pense que ça, c'est un élément nouveau que nous n'avons jusqu'à présent pas vu dans aucune DPC. Nous veillerons également au bien-être des enseignants qui permettra ensuite d'accompagner ces enseignants. Ceux-ci pourront ainsi accompagner plus efficacement chaque élève.

On renforcera aussi la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur pour offrir notamment des formations diversifiées et pertinentes, en adéquation avec les besoins locaux et globaux. On a évoqué tout à l'heure la création d'un campus Tournai. Je ne reviendrai pas sur cet aspect. Des initiatives faciliteront l'intégration des étudiants dans la ville. Madame VAN DEN BOGAERT, tout à l'heure, vous évoquiez l'accès au logement. Vous indiquez qu'il ne s'agit là dans cette DPC que de quelques paragraphes qui constituent une demi-page sur l'ensemble de la DPC. Sachez que, y compris dans la partie enseignement et formation, il est mentionné que l'idée est de favoriser l'intégration des étudiants dans la ville, y compris par des logements rendus plus abordables. Il est aussi question de proposer des activités culturelles, mettant ainsi en avant les atouts de notre superbe ville, mais également la mise à disposition d'espaces de travail collaboratifs. Enfin, pour n'évoquer que ce point-là, nous développerons des formations continues pour des adultes en reconversion ou en évolution professionnelle. En partenariat avec les entreprises locales, la formation en alternance sera renforcée, facilitant ainsi la transition entre la formation et l'emploi. On soutiendra également les projets des étudiants et des enseignants qui valorisent les talents locaux et les initiatives entrepreneuriales afin d'ancrer durablement l'enseignement et la formation dans le tissu économique tournaisien.

Monsieur DELANNOIS si vous pensez que tous ces éléments, et ce ne sont que quelques-uns parmi l'ensemble, ne caractérisent pas une ambition particulière pour l'enseignement et la formation pour la Ville de Tournai, je le regrette et on aura alors l'occasion d'en discuter plus amplement à l'occasion d'autres conseils ou en dehors de ceux-ci."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir car je vais clôturer par quelques réponses. Je vais d'abord répondre et puis je vous passerai la parole. Bien sûr, et ceci parce que, comme vous l'avez aperçu à travers les diverses interventions qui ont eu lieu, une partie des réponses aux questions que vous avez posées, aux interrogations légitimes que vous avez exposées, vient donc des interventions des chefs de groupe et des membres du collège. Je me limiterai donc, dans un premier temps à répondre aux questions et interpellations dont je crois qu'elles n'ont pas encore été répondues.

Concernant l'accueil des victimes d'actes de violence et d'agressions sexuelles, c'est un point très important auquel j'accorde beaucoup d'intérêt depuis toujours, dans ma formation, dans mon activité professionnelle et j'ai le projet, en espérant qu'il se réalise, d'essayer de faire un point, une sorte de politique pilote de point d'accueil spécifique pour les femmes et les enfants, donc le public vulnérable, victimes d'agressions sexuelles et de violences contribuant à une infraction sur leur intégrité physique.

En ce qui concerne les moyens au sujet des zones de police, c'est une très large question qui a été abordée tant par le PTB que par le Parti socialiste. Figurez-vous que j'avais dans le travail qui a permis l'élaboration de la déclaration de politique communale, qui rassemblait 700 propositions venant des 3 groupes politiques qui forment cette majorité, j'avais pris soin également de comparer nos items avec ceux du Parti socialiste. Et donc j'ai constaté que dans cette déclaration de politique communale, puisque j'ai refait passer cette analyse après la

finalisation de celle-ci, 20 % seulement nous séparent, 7 % plus ou moins, mais 73 % sont identiques. Donc nous avons beaucoup de points en commun, malgré le fait que vous considérez que c'est de la littérature et que la littérature, en tout cas la nôtre, ne sera pas un best-seller. J'espère pour vous que votre littérature sera un best-seller et conquerra l'ensemble des lecteurs. D'autant plus que je ne doute pas que vous nous gratifierez à l'avenir d'autres lectures en écrivant, en continuant à écrire ce que vous semblez aimer et que vous semblez vouloir poursuivre.

Donc ceci étant dit, vous n'acceptez pas facilement d'entendre et vous n'êtes pas le seul, que 3 partis ont remporté les élections et ont mandaté cette majorité pour écrire un nouveau chapitre politique à Tournai. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que, au moment où le Code de la démocratie locale et de la décentralisation évolue et indique que c'est celui qui a le plus de voix dans le groupe le plus fort d'une coalition, ce code est en train de faire voler en éclats une tradition bien établie qui donnait automatiquement aux groupes qui avaient le plus de conseillers numériquement après des élections, la possibilité de négocier. D'ailleurs entre parenthèses, vous vous souviendrez aisément, puisque j'ai 30 ans d'expérience dans cette enceinte, donc un peu plus que vous quand même, qu'à deux reprises, j'ai obtenu en 2006 et en 2012 le premier score de la Ville, tous partis confondus. Si en 2006, devant Christian MASSY. Non mais attendez, ne mélangez pas les concepts. Et qu'à ce moment-là, si vous permettez que je continue, à ce moment-là, d'autres cas de figure étaient possibles et que je n'ai pas eu l'occasion de les concrétiser en 2006 parce qu'on nous a fait voler dans l'opposition automatiquement. Christian MASSY premier point.

Deuxième point en 2012, je n'ai pas eu l'occasion de devenir bourgmestre et je ne parle pas de ma personne, je parle de quelqu'un qui est en élection et qui obtient des scores. Je ne pouvais pas être bourgmestre dans une coalition avec le PS. J'ai quand même accepté, ainsi que d'autres, cette coalition et nous avons mené notre chemin pendant 6 ans. Mais ceci pour vous montrer, pour bien vous faire comprendre et il faudra reprendre plusieurs fois l'explication que la loi permet plusieurs cas de figure pour autant que la coalition qui est formée totalise suffisamment de voix et suffisamment de représentativité pour constituer une majorité. Or, en l'espèce, vous aviez manifestement l'intention de proposer une coalition en tant que Parti socialiste à un autre groupe politique de ce conseil communal et cette coalition que vous envisagiez, finalement, quand on regarde les voix dont elle était créditée, on se rend compte qu'elle avait largement moins de voix que la coalition que nous formons aujourd'hui. Donc le prescrit du Code de la démocratie locale et décentralisation est bien respecté. Et cette coalition que nous formons ensemble est une coalition qui est démocratiquement totalement indiscutable, qui, bien sûr, change les habitudes qui; bien sûr, vous oblige à plus de flexibilité puisqu'aujourd'hui vous êtes sur les bancs de l'opposition. Mais je n'en doute pas, nous aurons l'occasion à maintes reprises de discuter ensemble politique dans l'intérêt des Tournaisiennes et des Tournaisiens. Que l'on soit d'ailleurs dans la majorité ou dans l'opposition, comme je l'ai fait moi-même pendant 30 ans dans cet hémicycle.

Alors la transversalité, je suis allée voir parce que bon, j'aime bien aussi faire des recherches et je constate quand même que c'est un terme qui est utilisé très peu, je vous le concède. Déjà en 1820, au 19^e siècle, évidemment, ce terme a pris de l'ampleur et on voit sur des graphiques qu'à partir des années 1960-1970 on l'utilise de plus en plus. Donc il a bien une existence depuis longtemps et il est utilisé pour dire que l'on fait en sorte de regarder un problème non pas de manière cloisonnée ou d'y agir non pas de manière cloisonnée, mais de manière à regarder tous les aspects du problème, y compris les conséquences que celui-ci peut avoir en dehors du focus que l'on pose sur le problème en question.

J'en termine avec la linguistique pour aborder à nouveau le cas de la police. Vous dites qu'on peine à recruter. Tout ça, je connais par coeur. Vous m'avez répété ce que vous avez maintes fois dit et que je sais effectivement. Tournai, c'est loin effectivement, beaucoup sont démotivés. J'en ai suffisamment parlé avec Monsieur le Commissaire divisionnaire pour savoir ce qu'il en est. Et je n'ai pas attendu d'être ici devant vous pour m'exprimer à ce sujet. Je l'ai fait à maintes reprises et je connais donc les écueils de la situation.

Donc il convient d'essayer de travailler de telle sorte que la zone de police pluri communale que nous formons avec trois autres communes attire de jeunes vocations et que nous puissions faire en sorte que notre police, qui a un territoire énorme à couvrir, et que notre justice qui doit être renforcée, je l'ai dit ici même, vous vous en souviendrez à plusieurs reprises, puisse avoir les moyens de sa politique et puisse poursuivre alors que la police aura interpellé les suspects ou les auteurs de crimes ou délits.

Le problème des transmigrants est un problème très, très important et très délicat. Et Madame Coralie LADAVID vous a déjà répondu assez largement sur ce plan. Nous allons y être très attentifs et nous allons travailler sur ce problème non seulement en lien avec notre tissu social, mais également en lien avec nos forces de l'ordre qui ont une habitude étant donné qu'elles sont situées à la frontière et par l'histoire récente sur un trajet emprunté par les transmigrants. Nous y travaillerons en collaboration très étroite avec les forces de l'ordre. Alors vous m'avez parlé de la suppression de l'indexation des points APE de tous les niveaux supra locaux qui sans se préoccuper des communes, prennent des décisions etc. Tout ça est vrai, nous le savons, c'était vrai de votre temps, c'était vrai avant vous, ce sera encore vrai maintenant. Enfin, j'ai quand même relativement l'habitude d'une part et d'autre part des contacts assez étroits avec une quantité de représentants et donc je ferai ce que la nécessité me commande de faire. J'irai évidemment en ambassade et ça fera partie d'une réponse à une question tout à l'heure, en ambassade pour expliquer la situation et voir comment on peut mieux agir.

Ceci nous fait arriver à la problématique je dirais budgétaire. Alors la problématique budgétaire est une problématique, elle aussi, depuis 1994. Je me vois encore comme jeune conseillère communale nouvellement élue dans cet hémicycle, m'entendre dire par Roger DELCROIX que nous allons désormais être sous tutelle et que notre tutelle serait le Centre régional d'aide aux communes qui viendrait au détriment, ou en tout cas énerver notre autonomie communale en fourrant son nez dans nos finances pour faire en sorte que nous commencions à initier des trajectoires vertueuses d'économies, de diminution des dépenses et d'investissements mieux calibrés.

Donc c'est une problématique qui n'est pas neuve et aujourd'hui nous l'aborderons plus tard dans l'ordre du jour. Nous avons un plan Oxygène, une nouvelle façon de voir les choses ou en tout cas, il y a, au niveau de la Région wallonne, une autre façon de voir les choses. Car nous sommes confrontés à une nouvelle donne liée à la convention dans le cadre du plan Oxygène, avec laquelle nous allons travailler en collaboration étroite avec le CRAC pour continuer à monitorer nos finances de manière très étroite et très sérieuse.

D'ailleurs, à ce sujet-là, j'ai constaté que des villes moins vertueuses, qui ont des finances abyssalement plus profondes, en tout cas en termes de dépenses, à savoir Liège, Mons et Charleroi, revenaient dans le giron de la Région wallonne et avaient des exigences, mais je vérifierai, qui sont peut-être, moins fortes que les nôtres. Par exemple, nous sommes dans une situation de ne pouvoir remplacer sur 3 départements qu'une seule personne, alors que peut-être dans ces communes-là, on est un peu plus large d'esprit et on prend en considération, j'imagine le côté abyssal des finances publiques en ce qui concerne leur déficit, pour leur laisser un peu plus de largesse. Je trouve que c'est un peu particulier et j'aurai l'occasion d'en discuter de manière très, très sérieuse avec le Centre régional d'aide aux communes avec qui j'ai déjà eu plusieurs contacts dans le cadre notamment, vous le savez, du comité de monitoring.

Et en ce qui concerne le chapitre sur le volet budgétaire et également transversal, il y a des choses importantes que je souhaiterais vous dire. Alors on n'interroge pas le collègue sur ses intentions, mais si je livre mon intention, je le fais bien volontiers. Mon intention est quand même d'essayer de regarder ce budget avec une approche réalité base zéro. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de mettre tous les crédits à zéro. Il s'agit de les regarder comme si ils étaient à zéro pour voir quel est leur impact et voir comment se conduire désormais avec chaque ligne du budget. Premier point.

Deuxième point. Les évaluations et les analyses périodiques qu'on appelle le spending review. On va le faire par thématique et on va utiliser dans ce cadre-là une évaluation approfondie à mi-projet pour tous les projets qu'on appelle l'indep review, qu'on utilise d'ailleurs au niveau fédéral. Ainsi, je l'espère, qu'au niveau régional, mais en tout cas niveau fédéral, je peux vous affirmer qu'on le fait puisque j'ai été pendant des années à la commission des finances et qu'il est très important, toujours surtout en période de grande contrainte, d'avoir un regard très sévère et très objectif sur l'évolution des finances. Ce qui ne veut pas dire qu'on va mettre tout le monde à la diète, au pain sec et à l'eau. J'aimerais quand même le dire ici, devant tout le monde. Nous avons tout un chapitre, Madame Coralie LADAVID l'a rappelé tout à l'heure, qui concerne, contrairement à ce que vous avez dit, qui concerne l'administration.

Alors écoutez, moi, ça fait 30 ans ici que je travaille comme conseillère communale, comme échevine et maintenant comme bourgmestre. J'ai toujours travaillé, alors celui qui prétend le contraire peut venir m'expliquer en quoi je ne l'aurais pas fait. Mais j'ai toujours travaillé dans toutes les fonctions que j'exerçais main dans la main avec l'administration, en comptant sur son savoir, en comptant sur le fait que c'est une bibliothèque de compétences et en comptant sur elle pour la réalisation de projets avec une confiance sans problème. Et donc évidemment, il y a des discussions. Évidemment, on essaie de construire ensemble un projet, mais loin de moi, loin de nous, l'idée un, de ne pas considérer l'administration et deux, de faire en sorte que cette administration soit dégraissée, alors que je vous rappelle quand même que depuis des années, on ne peut pas remplacer 2 départs sur 3. Donc comment voulez-vous que nous puissions travailler si nous n'avons pas l'administration qui nous permet de le faire ? Et ça, ça entrera en ligne de compte dans mes discussions avec le CRAC et j'ai déjà commencé parce que quand j'ai vu arriver évidemment les nouvelles données du contrat Oxygène dont nous parlerons plus tard, je me suis dit là, il y a quand même quelque chose de totalement différent. Et c'est en parlant avec le CRAC, je me suis rendu compte que la ligne du CRAC n'allait pas changer et que nous allions continuer notre travail comme nous l'avions toujours fait.

Donc il faut être rassuré. Il faut être solide et confiant. Je suis tout à fait à l'écoute des inquiétudes. Ma porte est toujours ouverte. Je vais bientôt faire un petit mot dans le d-info parce que je n'ai pas encore eu le temps, et je pense qu'il est important que j'explique à l'administration dont je vais rencontrer les services les uns après les autres en commençant mercredi, car j'ai eu peu de temps depuis la mise en place de cette majorité. Je vais écrire tout cela pour que vous compreniez dans quelle trajectoire nous nous positionnons. Ça me semblait important de le rappeler.

Alors il y a quelques éléments. Vous parlez donc évidemment de votre programme électoral, mais je vous ai dit qu'il y avait peu de choses qui nous séparaient finalement, 73 % de choses identiques dans votre programme et dans le nôtre, notamment l'extension du réseau des caméras. Vos réalisations, évidemment, vous avez quelques réalisations à votre actif. Monsieur DEMOTTE a été bien inspiré à une certaine époque, alors que j'étais dans son collège, de décrocher quelques subsides d'envergure pour que vous meniez des projets d'envergure également, notamment du Smart Center que nous avons eu l'occasion de visiter et qui est une belle réalisation. Personne ne dit le contraire. Je peux reconnaître tout ce qui est bon et tout ce qui va dans le bon sens, notamment lorsque je parle, c'est moi qui l'ai fait de la défense avec un certain sens de l'humour que vous apprécierez certainement. Et en ce qui concerne la manière dont nous allons travailler, je le dis quand même à la fin ou au début, je ne sais plus, de la déclaration de politique communale, qu'au fond cette déclaration de politique communale n'a de sens que si nous y travaillons ensemble et que nous espérons conquérir au fil du temps votre confiance pour qu'elle soit d'autant plus solide, d'autant plus opérationnelle et d'autant plus concrètement bénéfique à toutes les Tournaisiennes et tous les Tournaisiens qui entendent bien que tout le monde travaille dans le bon sens, à l'amélioration de leur cadre de vie et à leur bien-être."

Madame la Conseillère communale PTB, **Éléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Vous parlez de transversalité dans votre définition de manière de travailler un problème, pas de manière cloisonnée, et dans votre déclaration, vous parlez aussi de cohérence avec les autres niveaux de pouvoir. Les travailleurs qui manifestent dans la rue contre les mesures qui se prennent aux autres niveaux de pouvoir sont des Tournaisiens et des Tournaisiennes aussi. Vous allez vous porter en ambassadrice, tant mieux, on suivra ça de près de voir comment vous allez parler à vos partis. Il n'empêche qu'il y a quelques points qui ne peuvent que nous interpeller.

Vous allez améliorer le bien-être des travailleurs. Dans cette déclaration et on le verra plus loin dans le plan Oxygène, la privatisation des services fait mouche partout. Il y a à gauche à droite la privatisation des services. Vous avez entre autres, vous, Madame MARGHEM, validé la non-indexation des points APE. Je répète. Combien d'emplois vont être perdus dans les CPAS, dans les écoles etc. ? C'est toute une série de services à la population qui vont être perdus ou qui vont être privatisés avec ce qu'on sait comme coût pour les citoyens ensuite et ce qu'on sait aussi comme condition de travail perdues pour nos services publics.

Je rebondis aussi sur le logement donc je retiens la phrase "c'est bien de rêver mais il faut être réaliste". Etre réaliste ne vous empêche pas d'être ambitieux. Faire plus que de la continuité, c'est ça être ambitieux et ce n'est pas une question de conjoncture mais une question de choix politiques que le MR et Les Engagés, qui sont vos partenaires de majorité, font en définçant le logement social de 50 millions dont un quart du budget wallon.

Vous parlez aussi de renforcer la police et les éducateurs de rue. De nouveau cette question de financement. C'est quand même nous mettre de la poudre aux yeux dans cette déclaration.

Vous savez très bien que derrière il y a le définancement de l'aide et des associations, etc. Je ne vois pas comment nos associations, qui ont déjà du mal, vont réussir à mettre plus d'éducateurs de rue dans nos rues à Tournai.

Vous avez parlé aussi de la TEC, d'augmenter l'offre. C'est intéressant d'augmenter l'offre mais vous avez aussi décidé d'augmenter les tarifs. On l'a vu ici dernièrement. Votre volonté de mettre fin à l'abonnement à 12 € pour les 18-24 ans concerne aussi nos jeunes Tournaisiens.

Vous parlez aussi du combat de l'enseignement. Vous allez en faire un "Tournai doit être une ville avec les écoles, un enseignement de qualité etc.". On a vu dernièrement beaucoup d'enseignants descendre et d'étudiants descendre dans la rue, y compris dans nos rues à Tournai. Il y a rarement eu une telle mobilisation des enseignants et des étudiants qui sont extrêmement inquiets et qui ne sont pas écoutés par vos partis.

Et enfin il y a bien d'autres points à reprendre mais je vais essayer de ne pas trop m'étendre. On a entendu pas mal Écolo parler de filet de solidarité. Je ne sais pas comment vous allez compenser le manque financier pour les relais sociaux pour assurer ce filet et enfin Écolo se met en garant de non-stigmatisation qui pourtant est la force du MR quand on voit les déclarations entre autres de leur président."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"En fait, vous m'avez répondu à toute une série de questions auxquelles je ne vous avais pas encore questionné parce que ça allait venir dans le plan Oxygène. Je vous remercie, mais par contre il y a quand même toute une série de petites questions que j'avais posées et que je n'ai pas nécessairement eu de réponse. A savoir comment vous allez organiser notamment les sondages dont vous parlez dans votre déclaration politique ? Je vous ai demandé également combien a coûté la non-indexation des APE tant à la Ville qu'au CPAS. Je peux admettre que vous n'avez pas les chiffres. Je vais vous les donner puisque je les avais déjà sortis lorsque j'étais bourgmestre. La non-indexation des points APE pour la Ville a coûté 156.000 euros. Et pour le CPAS, on en est à 50.000 euros. Vous voyez les économies que vous devrez faire ou en tout cas les non engagements que vous pourrez avoir.

Madame DUROISIN, heureusement que j'ai écrit ma note parce que j'ai l'impression, parfois, qu'on traduit certaines choses. Je ne pense pas vous avoir véritablement attaquée. J'ai simplement sorti toute une série de choses et je vous ai dit que j'avais sauvé, en tout cas via Caroline DESIR, l'implantation d'Arthur Haulot. Je vous ai simplement posé la question : est-ce que l'implantation d'Arthur Haulot va continuer à être sauvée ? Est-ce que vous allez investir dans ce bâtiment ? Là, je pense que vous ne m'avez pas répondu. D'ailleurs, j'ai balayé devant ma porte parce que je cite ce que je vous ai dit tantôt : la dernière législature en matière d'enseignement n'a pas été un long fleuve tranquille et il conviendra d'avoir une véritable politique à long terme sur notre enseignement.

Ce n'était pas une critique qui vous était véritablement adressée. Je vous ai simplement posé une question à laquelle je n'avais pas eu de réponse pour la transmigration. Encore une fois, j'ai simplement dit, je ne vais pas encore répéter ce que j'ai dit. Je dis que lorsqu'on ne retrouve pas la problématique de l'aire autoroutière de Froyennes, je m'étonne, par contre, mais je suis certain, Madame la Bourgmestre, que vous en êtes consciente.

J'entends simplement qu'au niveau d'Écolo, il n'y a pas de problème. Tout va très bien Madame la Marquise. En tout cas pour le chef de groupe Écolo, le même chef de groupe Écolo qui dit juste après que Madame LADAVIÉ remercie et applaudit l'ensemble du personnel ici, qui va être mieux considéré. Je suppose qu'on parle de ceux qui resteront puisque maintenant la tendance est à la privatisation et Monsieur le chef de groupe l'a signalé. J'ai repris ces propos. Ils envisageaient la privatisation de certains services publics. Je vous ai demandé, je n'ai pas eu de réponse, de quels services on pouvait éventuellement s'attendre à ce qu'ils soient éventuellement fermés, quels services seraient privatisés, quels services seraient avalés par les intercommunales ? Là, je n'ai pas eu nécessairement de réponse. Pour le reste, je voudrais de toute façon revenir, surtout après dans le plan Oxygène, parce que vous dites que vous attendez énormément du personnel communal et que vous allez leur faire confiance. J'entends bien. Je sais simplement que ce que vous dites dans la déclaration de politique communale n'est pas nécessairement ce que vous êtes en train nous faire avaler au niveau du plan Oxygène. Parce qu'il y a quand même une petite chose, Madame MARGHEM, qui change par rapport au plan Oxygène, vous parlez du CRAC, aucun problème, bien évidemment. Il y a simplement un signataire en plus dans cette convention, signataire qui est une banque et je pense qu'avec les banques, nous y reviendrons plus tard, on ne négocie peut-être pas de la même façon. Et donc là, ce sera problématique me semble-t-il. Mais je reviendrai sur le point 26 bien évidemment.

Apparemment, c'est la révolution, cette fois-ci, il y a un échevinat des villages, mais je ne voudrais pas être méchant peut-être que la précédente l'a un peu oublié. Mais il y avait le PCDR qui était dans les attributions d'une échevine et c'était normalement l'échevine des villages."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Un, Monsieur le Conseiller communal DELANNOIS, je revenais concernant la situation des transmigrants sur la fake news que vous avez dite. A savoir que l'aire d'autoroute de Froyennes serait le lieu le plus dangereux de Belgique. Ce n'est pas le cas. On a des chiffres. Je pourrais vous les transmettre après et là j'ai la parole, donc vous me laissez finir s'il vous plaît, je vais finir, c'est ça la démocratie.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous avez chacun votre point de vue, vous pouvez en délibérer, éventuellement en commission, à l'extérieur. Et donc, ce n'est pas un problème en démocratie d'avoir des points de vue différents."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Tout à fait et c'est même sain, je trouve, d'avoir des points de vue différents en démocratie. Je ne voulais pas laisser passer cette fake news. Je voulais surtout et ça c'est important parce que finalement, on a l'impression, quand vous parlez de la situation des transmigrants, que vous ne les voyez que sur une vision sécuritaire. Il y a aussi un enjeu humanitaire fondamental à venir en soutien à ces personnes-là. Et je pense que ça, c'est aussi important de le souligner. Ensuite concernant la considération des travailleurs communaux. En fait, je n'ai pas très bien compris ce que vous avez dit dans le sens où ça a été clair du début à la fin de mon intervention. Et je pense que c'est ce que ma chef de file Coralie LADAVIÉ a dit, c'est qu'on demande plus de considération pour ces travailleurs communaux, on veut plus les accompagner et on est attaché au service public."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Avez-vous oui ou non dans votre réplique, tantôt parlé de privatisation des services publics ? Oui ou non, ça ne doit pas durer 3 heures."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Je pourrais vous la remettre, mais j'ai dit, je cite "qu'on sera justement attentif à ce qu'il n'y ait pas une privatisation à tout crin" et donc ça fait partie d'une analyse."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'ai eu la réponse à ma question. Je vous remercie."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Excusez-moi. Effectivement, tout à l'heure, j'ai omis de répondre à deux de vos questions. Vous avez bien fait de reposer la question. Comme ça, ça me permet de vous répondre. Concernant l'école Arthur Haulot, en fin de compte, nous pour l'instant, nous avons interpellé le Cabinet de la Ministre Présidente DEGRYSE, puisqu'elle est en charge des bâtiments scolaires. Forcément c'est une situation qui nous préoccupe et qui nous occupe. Et donc on reviendra vers vous avec des réponses quand nous les aurons. Et puis en fait, il y avait aussi une autre question intéressante que vous aviez posée, à savoir comment permettre à l'enseignement communal de garder son attractivité ? Je la reformule un peu, mais c'était ça l'idée, il me semble. En fait, cet aspect n'a pas été négligé car dans la DPC, à la page 30, il y a justement un paragraphe que je vais lire : "il s'agira également de valoriser les spécificités des écoles présentes sur le territoire tournaisien en développant des projets attractifs et qualitatifs", et ça c'était important de le mentionner, tout en renforçant la communication à leur sujet afin de dynamiser leur rôle et inverser la tendance à la baisse des inscriptions" puisqu'on est bien informé de la situation dans certaines écoles. Je ferai mon possible pour en tout cas faire passer."

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 2 voix contre (groupe PTB) et 15 abstentions (groupe PS), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);
 Considérant que dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;
 Sur proposition du collège communal;
 Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 2 voix contre (groupe PTB) et 15 abstentions (groupe PS);

DÉCIDE

d'approuver la déclaration de politique communale 2024 - 2030 et dont les termes suivent :

Tournai

Déclaration de Politique Communale

Mandature 2024-2030

*Le changement se fait
clairement mieux
ensemble, vers Vous*

Le 16 décembre 2024

Introduction

Tournai : une vision d'avenir pour une Ville dynamique, prospère, solidaire et respectueuse de son environnement et de son identité

Tournai, une Ville chargée d'histoire, de patrimoine et de culture, est aujourd'hui à un tournant décisif. Ce potentiel doit être mis en valeur. Les Tournaisiennes et les Tournaisiens ont donné mandat à cette majorité avec le souhait d'une gestion plus ambitieuse et proactive pour répondre aux défis du quotidien. Ce projet constitue une vision solide et partagée : faire de Tournai une Ville plus sûre, rayonnante et respectueuse de son environnement ainsi que de son identité.

1. Une gouvernance exemplaire

La réussite de ce projet repose sur une gouvernance transparente et collégiale. Nous voulons un fonctionnement basé sur le travail en équipe, l'efficacité et la participation citoyenne. En valorisant la transversalité dans les décisions, nous garantirons leur efficacité pour l'ensemble de la collectivité.

2. Un cadre de vie rassurant et apaisant

Tournai doit redevenir un lieu où chacun se sente en sécurité. Nous renforcerons la sécurité publique et proposerons des infrastructures adaptées afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien et le bien-être des habitants. Qu'il s'agisse de mobilité ou d'espaces publics, tout sera pensé pour offrir un environnement harmonieux.

3. Une Ville attractive pour toutes les générations

Nous ambitionnons de redonner à Tournai son dynamisme en la rendant accueillante pour toutes les générations. Cela passe par le soutien au commerce local, la restauration du patrimoine et la création d'événements qui répondent aux besoins actuels tout en respectant l'histoire et l'identité uniques de notre Ville.

4. Un territoire économiquement prospère

La prospérité de Tournai repose sur une économie territoriale et en croissance. Nous soutiendrons les initiatives locales, encouragerons l'entrepreneuriat et veillerons à ce que chaque habitant bénéficie des retombées d'un territoire créateur de bien-être et de valeurs.

5. Une société de cohésion et de solidarité

La solidarité est un ciment essentiel. Nous agissons pour renforcer les liens sociaux et assurer un accès équitable au logement, à l'emploi et aux services de santé. Chaque Tournaisien, sans distinction, doit pouvoir trouver sa place dans une Ville bienveillante et unie.

6. Un vivier d'avenir par l'enseignement, la formation, le sport et la culture

L'enseignement, la formation, le sport et la culture sont des moteurs d'avenir et des leviers essentiels pour garantir l'épanouissement des individus et renforcer le tissu social de Tournai. Nous investirons en outre dans des infrastructures et des projets répondant à des besoins actuels qui permettent à chaque citoyen de s'épanouir tout en enrichissant par ses actions les dynamiques locales.

7. Un environnement valorisé et un territoire adapté aux défis climatiques

Nous souhaitons valoriser les atouts environnementaux de Tournai tout en adoptant des solutions face aux défis climatiques. Par des initiatives réfléchies, nous veillerons à préserver les paysages et ressources locales tout en encourageant les habitants et les entreprises à des pratiques respectueuses de notre environnement, en fonction du rythme, des priorités et des ressources de chacun.

8. Une administration publique efficiente et valorisée

Une administration moderne, humaine et efficace est essentielle pour répondre aux besoins des Tournaisiens. Nous travaillerons à simplifier les démarches administratives, tout en valorisant le rôle des agents publics afin d'offrir des services adaptés, rapides et accessibles à tous.

Un projet collectif pour Tournai

Ces huit axes constituent les fondements politiques de notre vision pour les années à venir. En favorisant la participation citoyenne et l'intelligence collective, nous construirons ensemble une Ville qui vit avec son temps, prospère et fière de son passé et confiante en son avenir. La gestion des ressources publiques sera menée de manière responsable, avec l'engagement d'utiliser chaque euro pour améliorer le cadre de vie des Tournaisiens.

Ce projet n'est pas seulement celui de l'autorité communale, il est aussi celui de toute une communauté. Chacun a un rôle à y jouer pour redonner à Tournai son éclat.

Pour la majorité Boléro,
MR - Les Engagés - Ecolo,
pour Vous, avec Vous, et vers Vous,

Marie Christine MARGHEM
Bourgmestre

Benjamin BROTCORNE
1er Échevin

Coralie LADAVI
2e Échevine



Préambule

Les trois partis qui ont remporté les élections du 13 octobre 2024, le MR, Les Engagés et ECOLO, ayant constaté les nombreuses convergences et la cohérence entre leurs programmes respectifs pour fonder une majorité de renouveau et de changement, ont décidé de recevoir de nombreux intervenants de la société civile et de l'administration communale afin d'enrichir leur vision commune des politiques à mener dans les années à venir, lesquelles font l'objet du présent texte. Ce texte est également issu d'un important travail d'échange d'idées, de collaboration et de concertation respectueuses, dans une bonne entente et dans une volonté partagée de rapprochement. Ils ont en outre été attentifs à entretenir des liens forts avec les politiques menées par les autres niveaux de pouvoir avec lesquels ils entretiendront des contacts permanents.

Ce projet s'adresse en priorité à toutes les Tournaisiennes et tous les Tournaisiens, et à leur Ville, à savoir Tournai et ses 29 villages.

Il est également ouvert aux membres de l'opposition, avec lesquels les trois partis de la majorité souhaitent travailler dans le cadre d'une relation constructive et tournée vers le bien commun.

Cette Déclaration de politique communale se veut ambitieuse, crédible, réalisable, utile et positive. Elle guidera l'action politique de la majorité et servira d'orientation au PST ainsi qu'à son évaluation.

Elle est ainsi soumise à votre adoption et votre confiance.

Base légale

CDLD, article L1123-27, §1er :

Art. L1123-27. §1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

La déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal.

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.

La DPC doit dès lors couvrir la durée du mandat, soit la période 2024-2030, reprendre les principaux projets politiques, ainsi qu'un volet reprenant les grandes orientations budgétaires.

1. Une gouvernance fondée sur les principes suivants : transparence, travail en équipe, collégialité, respect, efficacité, pragmatisme, transversalité, participation citoyenne et associative locales

Une gouvernance responsable

Notre vision pour la gouvernance communale repose sur l'engagement fort d'une gestion responsable et collégiale.

Cette gouvernance s'accompagnera d'un travail de collaboration plus étroit avec les commissions consultatives existantes ou à créer.

La Ville pratiquera une tolérance zéro contre les discours de haine et les menaces qui circulent entre autres sur les réseaux sociaux, contre les élus locaux et les agents de la fonction publique.

En matière de transparence :

- Les documents qui se rapportent au Conseil communal continueront d'être mis en ligne conformément à la législation afin que tout citoyen puisse en prendre connaissance.
- La Ville améliorera la transparence et son information (passive et active) concernant la comptabilité et les documents budgétaires.
- La Ville évaluera la possibilité d'établir un partenariat avec le Médiateur régional wallon. Plusieurs communes ont déjà établi ce type de synergie. Le Médiateur est un référent pour les communes dans la gestion des conflits, il remplit une fonction fondamentale d'établissement ou de rétablissement de la communication et offre une possibilité de recours aux citoyens en litige avec les pouvoirs.
- L'ensemble des mandats publics sera publié sur le site de la Ville.
- Un cadastre des subsides et aides aux associations sera mis en place et publié.

Une implication de la population au travers de la participation citoyenne et du soutien à l'investissement associatif local

La participation citoyenne sera un pilier central de notre gouvernance.

Nous mettrons en place des outils concrets pour renforcer l'implication citoyenne dans les projets communaux.

Ainsi, citons par exemple :

- Informer préalablement et complètement les riverains et commerçants avant tout projet de travaux en vue de prévenir et de limiter les désagréments. Cette transparence sera maintenue tout au long des travaux, dans le cadre d'un dialogue structuré visant à identifier les mesures nécessaires et à prendre en compte les besoins locaux.
- Encourager la création de nouveaux comités de quartier et de villages couvrant l'ensemble du territoire en vue de favoriser la participation de tous les habitants et le dialogue entre tous les citoyens et les représentants de l'autorité.
- Promouvoir le droit d'initiative citoyenne.
- Evaluer, rationaliser et réformer si nécessaire, l'organisation, la communication et la gouvernance de l'ensemble des comités d'avis et conseils consultatifs communaux telles la commission cyclistes, des piétons, de l'habitat, des aînés, de solidarité internationale, de sauvegarde du patrimoine architectural des cimetières, de la personne handicapée, plateforme générale des politiques culturelles, etc.

Des rencontres inter-comités seront intensifiées pour stimuler la collaboration et la solidarité entre ces acteurs locaux.

Le soutien aux associations et aux initiatives bénévoles sera renforcé par des mesures concrètes, telles que la mise à disposition à tarif adapté de matériel et locaux. Un « cadastre associatif », incluant une plateforme en ligne pour la réservation de locaux publics et privés, sera développé pour faciliter leurs activités. Par ailleurs, nous encouragerons l'utilisation des infrastructures communales par les associations, les mouvements de jeunesse et les clubs sportifs, afin de maximiser les synergies locales.

Une communication transparente et tournée vers le citoyen

Nous nous engageons à améliorer la diffusion des informations relatives à la gestion communale et aux projets en cours. Le site web de la Ville sera optimisé pour une accessibilité accrue, et nous multiplierons les canaux de communication (notamment par l'étude d'une application « MyTournai »), notamment pour informer les citoyens des grands projets en cours.

Des explications pédagogiques sur le fonctionnement communal, comme le budget ou les marchés publics, seront proposées pour renforcer la compréhension et l'implication des citoyens dans la gestion locale.

La transparence sera également renforcée par la publication systématique des mandats publics, ainsi que par une consultation citoyenne régulière via des sondages pour recueillir les avis sur les grands enjeux et décisions communales.

Wallonie Picarde : Tournai au centre d'un développement territorial partagé

Tournai doit jouer un rôle actif au sein de la Wallonie Picarde, en collaborant, au travers de la Conférence des bourgmestres et élus territoriaux, ainsi que de l'Eurométropole Tournai-Lille-Kortrijk, ainsi que le Conseil de développement de la Wallonie Picarde, et avec les communes voisines, pour développer des projets porteurs et mutualiser les ressources. Ce développement territorial partagé favorisera l'équilibre entre urbanisme, aménagement du territoire, mobilité, environnement, économie et cadre de vie.

Notre Ville poursuivra le recours contre le Schéma de Développement Territorial (SDT) qui néglige les spécificités du territoire de la Wallonie Picarde ; à savoir la reconnaissance de Tournai - Mouscron comme pôle majeur.

2. Un cadre de vie rassurant et apaisant

Zone de police et zone de secours : protéger les personnes et les biens pour le bien-être des citoyens

La sécurité des habitants et la protection des biens sont des piliers essentiels pour garantir un cadre de vie serein et apaisant à Tournai. Cette ambition se traduit par une stratégie globale et transversale articulée autour de la prévention, de la répression et de la collaboration citoyenne. Nous donnerons à la police les moyens d'étendre ce travail.

- **Extension et modernisation de la vidéoprotection** : le réseau de caméras de surveillance sera élargi et modernisé, couvrant les zones stratégiques : boulevards, quartier de la gare, quais, axes routiers principaux et lieux fréquentés. Ces dispositifs seront conformes à la législation en vigueur.
- **Renforcement des équipes de proximité** : la présence policière dans les quartiers sera intensifiée grâce à des patrouilles y compris à pied et à vélo. Des agents de quartier supplémentaires, éducateurs de rue, Gardiens de la Paix et auxiliaires de police seront mobilisés pour renforcer les interactions avec les citoyens et apporter une réponse adaptée. Les effectifs de la zone de police seront revus à la hausse en fonction des besoins et des moyens disponibles. Ils recevront des moyens nécessaires à leurs missions fondamentales.
- **Tolérance zéro pour les incivilités** : une politique stricte sera appliquée pour lutter contre les dépôts clandestins, nuisances sonores, dégradations et autres incivilités. Les sanctions administratives communales (SAC) sont un véritable outil de dissuasion et de répression et dont les priorités seront réévaluées. Le recours aux travaux d'intérêt général associés aux sanctions administratives communales, permet de sensibiliser les contrevenants tout en réparant des dommages causés.
- **Accompagnement des victimes** : les dispositifs d'accueil dans les commissariats seront renforcés pour offrir un cadre sécurisé et confidentiel aux victimes de violences intrafamiliales, d'agressions ou de harcèlement. La lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants restera une priorité clairement définie dans les missions de la police.
- **Sensibilisation et prévention** : des campagnes éducatives et informatives seront organisées dans les écoles et auprès des associations pour promouvoir le respect des règles de vie en société et sensibiliser à la sécurité routière, aux comportements responsables et à la lutte contre les dépendances. Les Gardiens de la Paix seront mobilisés davantage notamment à des fins de prévention et de communication, en support de la police locale auprès du public en général et de certains publics-cibles. Des conseils gratuits en matière de techno-prévention seront intensifiés pour des publics-cibles, à commencer par les commerçants, les entrepreneurs, les propriétaires et plus largement les citoyens.
- **Service Prévention Citoyenne** : dans une optique de prévention et de transversalité, la sécurité et le bien-être en Ville constitueront des dimensions essentielles du plan stratégique du Service Prévention Citoyenne de la Ville qui sera établi ultérieurement.

- **Prévention jeunesse** : les services communaux de prévention et de la jeunesse organiseront des activités de sensibilisation à la lutte contre les assuétudes et au harcèlement, en ce compris le cyber harcèlement. Ils viseront les jeunes mais ils seront à disposition de toute institution ou association qui le demandera.
- **Sécurité routière** : des radars tronçons fixes, visibles et situés dans des zones sensibles, seront installés pour réduire les excès de vitesse.
- **Partenariats Locaux de Prévention (PLP)** : le dialogue entre les citoyens et la police sera encouragé par la mise en place de PLP, permettant aux riverains de participer activement à la sécurité de leur quartier. D'autre part, les services communaux et de police mettront à disposition des citoyens désireux de conclure un PLP des outils légaux et matériels pour y parvenir de manière optimale.
- **Coopération** : coopération accrue entre la police locale et les sociétés de gardiennage agréées. La Ville facilitera la mise en relation entre commerçants, organisateurs d'évènements publics et acteurs de la sécurité privée pour la sécurisation des lieux et des évènements en soutien des forces de police. Le but est de développer à la fois une culture de sécurité parmi les acteurs de la vie locales et de renforcer un secteur économique florissant.
- **Plan d'embellissement** : un plan d'embellissement sera suscité en vue d'améliorer les lieux pouvant être perçus comme insécurisants (p. ex. rénovation des façades, fresques, éclairage, nettoyage des tags, etc.).
- **Lutte contre le trafic de stupéfiants** : une priorité absolue sera accordée à la lutte contre les trafics de drogue et leurs réseaux, avec une approche combinant répression ciblée et prévention renforcée, en partenariat avec les services et associations spécialisés, y compris à l'international. Les hotspots des trafiquants de drogue seront identifiés et traités de manière régulière pour éviter l'extension des trafics à travers le territoire communal.
- **Arrêtés de police** : en amont, des équipes pluridisciplinaires composées d'éducateurs et infirmiers de rue, travailleront avec les forces de l'ordre pour désamorcer les situations les plus délicates avant l'usage de la force publique. D'autre part, de nouveaux arrêtés de police seront pris et appliqués pour lutter contre la logique de regroupements d'individus au comportement inadéquat dans l'espace public.
- **En matière de politique criminelle** : des accords de bonne intelligence seront conclus avec le Parquet. La politique criminelle doit se diriger vers une politique de tolérance zéro. L'inaction et l'absence de contrôle et de conséquence ne seront plus tolérés. Seront particulièrement visés les trafiquants de drogue ainsi que les chefs, les cadres et les membres actifs de réseaux criminels. Outre l'aspect purement pénal, la Ville utilisera tous les moyens légaux à sa disposition pour les éloigner du territoire communal et contribuer à la lutte contre le sentiment d'impunité des délinquants (interdiction de lieu, refus d'ouverture de commerce). Le règlement de police de la Ville sera modifié en vue d'y intégrer les enquêtes d'intégrité concernant l'implantation et l'exploitation d'établissements ouverts au public.
- **Nouvelles menaces** : bien que Tournai ait été relativement épargnée par le fléau du radicalisme, la Cellule de Sécurité Intégrale Locale sera réformée pour lutter contre la criminalité organisée, contre l'importation de conflits étrangers sur le sol belge et les risques liés à la guerre hybride. La coopération transfrontalière sera accentuée.
- **Alcool** : l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des festivités et manifestations autorisées sera appliquée. La réglementation des horaires de vente d'alcool par les commerces sera étudiée, après discussion avec les parties prenantes.

En ce qui concerne la **zone de secours**,

- la zone de secours se verra dotée dans les plus brefs délais d'un commandement effectif, disponible et humain ;
- un travail de reprise en main des finances et des ressources humaines débutera pour assurer la continuité du service et la sécurité des habitants ;
- la Ville développera l'accessibilité des formations « premier secours » et en premier lieu dans les écoles de la commune pour s'étendre à l'ensemble des citoyens.

Prévention et lutte contre toutes les incivilités au service d'une Ville agréable

La lutte contre les incivilités passera par l'utilisation accrue des sanctions administratives communales, notamment pour les actes de salissure et de nuisances de voisinage.

Les points d'apport volontaire supplémentaires seront judicieusement placés pour garantir une meilleure intégration dans l'environnement urbain, et la collecte des déchets sera optimisée pour préserver la propreté de la Ville. L'optimisation de la distribution et de la gestion des poubelles publiques sera poursuivie et optimisée.

La lutte contre les nuisances sonores, les incivilités et la malpropreté publique sera renforcée par une approche à la fois préventive et répressive. Les équipes mobiles d'intervention assureront une réponse rapide aux dégradations de l'espace public, comme les dépôts clandestins ou les tags, et des outils numériques permettront aux citoyens de signaler facilement ces problèmes.

Une prévention qui vise le bien-être physique et mental

La prévention occupera une place centrale dans les politiques communales.

La santé mentale notamment chez les jeunes est encore trop souvent un tabou. Des campagnes de sensibilisation aux enjeux de santé mentale, à la lutte contre les assuétudes et aux dangers d'Internet seront menées en partenariat avec les écoles et les associations locales.

Une Ville résiliente aux nouveaux risques et aux enjeux actuels

La lutte contre les inondations sera intensifiée grâce à des aménagements d'hydraulique douce, des zones inondables temporaires et une collaboration renforcée avec des partenaires tels que les agriculteurs, IPALLE, les services de secours, le SPW et la Province. Le groupe de travail transversal veillera à poursuivre son Plan communal de Gestion du Risque des Inondations. Cette notion de lutte contre les inondations devra aussi être intégrée dans les projets immobiliers privés.

La préservation de la biodiversité sera intégrée dans chaque projet d'aménagement, notamment par la plantation de haies, de bosquets et d'arbres isolés. Ces initiatives favoriseront une meilleure perméabilité des sols, réduisant ainsi les îlots de chaleur et les risques liés au changement climatique.

Plan Canopée.

Dans le but d'améliorer le cadre de vie de ses habitants tout en luttant contre le dérèglement climatique, la Ville, à l'instar d'autres communes, concevra son propre « plan Canopée » en redéployant la nature dans les espaces urbains :

- En augmentant la végétation sur tout le territoire, de façon à créer un environnement plus sain, plus agréable, et à renforcer l'identité de la Ville et placer l'arbre au centre des réflexions relatives au cadre de vie.
- En menant une étude sur la couverture arborée du territoire tournaisien afin de fixer les objectifs en termes de couverture arborée du territoire répartis entre les domaines privé (jardins) et public (rues, places, parcs, etc.).
- Une fois arrivés à maturité, ces arbres offriront une canopée (ensemble formé par les sommets des arbres) qui joue un rôle clé dans la régulation thermique, la qualité de l'air, et le bien-être des citoyens. En effet, certains espaces du territoire sont particulièrement sensibles aux vagues de chaleur à cause du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Une vision urbanistique cohérente et harmonieuse

Cette approche vise à structurer le territoire de manière harmonieuse et fonctionnelle. En conciliant préservation environnementale, besoins des habitants et développement économique, Tournai pourra renforcer son attractivité et garantir un cadre de vie équilibré à tous ses citoyens.

- **Favoriser un aménagement répondant aux objectifs de croissance démographique et aux enjeux tournaisiens :**
 - Développer, rénover et revaloriser les espaces urbains, périurbains, et ruraux existants.
 - Assurer une gestion équilibrée de l'aménagement du territoire entre dynamisme urbain, ruralité préservée et nature.
- **Améliorer l'accessibilité et faciliter les démarches :**
 - Renforcer l'accueil des porteurs de projets, petits et grands, par des horaires, du conseil, de l'information adaptés sur les procédures administratives afin de faciliter les projets de construction ou de rénovation.
- **Valoriser le patrimoine bâti et les dernières friches industrielles :**
 - Préserver, évaluer, entretenir et, au besoin, rénover les bâtiments historiques.
 - Reconversion et revalorisation des dernières friches industrielles.
 - Mettre en place des partenariats public-privé pour la rénovation des bâtiments inoccupés.
- **Préservation et développement des espaces verts :**
 - Renforcer la végétalisation des espaces publics urbains et ruraux avec des essences différenciées, rares et remarquables.
 - Développer des espaces de promenade et de loisir accessibles à tous.
- **Planification et gestion urbaine cohérente :**
 - Adapter le schéma de développement communal au Schéma de développement territorial (SDT) pour garantir une planification harmonisée et décentralisée.
 - Adopter dans le futur SDC une norme de densité de logement maximum.
 - Afin de mieux encadrer la façon de construire ou d'aménager les espaces publics et privés la commune se dotera d'un Guide Communal d'Urbanisme (GCU).
Ce guide fixera le cadre urbanistique de référence pour accompagner l'évolution du territoire communal dans une démarche prospective et offrira un cadre indicatif aux auteurs de projets que ce soit dans son centre historique ou dans les villages (conservation, volumétrie, couleurs, principes généraux d'implantation, conservation, gabarit, aspect des voiries et des espaces publics). Cet outil offrira à notre commune une autonomie accrue en matière d'urbanisme.
 - Tout en veillant à l'attractivité des projets immobiliers, mobiliser les charges d'urbanisme comme un outil de compensation des projets d'urbanisation, comme moyen d'atteindre des objectifs de la Ville en matière de mobilité, d'environnement, de sécurité, de prévention contre les inondations.
 - Veiller à ce que les projets immobiliers répondant au cadre et aux besoins tournaisiens soient développés.
 - Intensifier la lutte contre la division excessive des bâtiments unifamiliaux en petites cellules de logements.
 - Accorder davantage de poids aux avis émis par la CCATM en instaurant avec elle un dialogue constant.
- **Intégration des espaces publics et infrastructures :**
 - Assurer une meilleure connectivité paysagère en reliant les infrastructures urbaines (routes, pistes cyclables) aux espaces naturels (parcs, sentiers).
 - Intégrer des critères esthétiques dans tous les projets d'aménagement.

Un centre-ville accessible, dynamique et apaisant

Le centre-ville, et en particulier la Grand-Place, doit être aménagé pour devenir un espace accueillant, convivial, verdurisé, en concertation avec les habitants. Ces aménagements favoriseront la sécurité et l'accessibilité de tous et notamment les PMR.

Lors du remplacement des points lumineux, des initiatives telles que l'éclairage intelligent, qui combine allumage automatique et réduction de la consommation énergétique, seront mises en œuvre.

Des villages valorisés et une ruralité préservée

Investir dans les villages est une priorité. Les infrastructures des villages, notamment les voiries et les équipements, seront renforcés pour garantir une qualité de vie optimale à leurs habitants.

Les espaces verts seront préservés et enrichis par des initiatives locales de plantation.

La mise en œuvre du Plan Communal de Développement Rural sera poursuivie et évaluée. Ce plan a mis en évidence plusieurs priorités et notamment la création d'un réseau d'aires de jeux intergénérationnels, l'aménagement de la plaine de Ramevines, la création d'un réseau entre les Maisons de Villages existantes (lieu de rencontres et d'échanges), la création de panneau d'informations dans les villages, etc.

Enfin, des projets structurants et créateurs d'activités, tels que des hall relais pour PME ou des espaces de services de proximité, seront soutenus dans les villages pour dynamiser leur économie locale tout en respectant leur caractère rural.

Une végétalisation réfléchie des espaces publics

La végétalisation des espaces publics sera renforcée, tant en milieu urbain que rural. Les places publiques du centre-ville seront davantage arborées, l'initiative du Jardin de naissances sera conservée, et des arbres seront plantés pour chaque naissance afin de renforcer les liens entre les citoyens et la nature.

L'entretien des espaces verts, des sentiers et des fossés sera assuré pour garantir leur qualité et leur accessibilité.

L'aménagement complet de la Plaine des manœuvres sera poursuivi afin d'en faire une véritable forêt urbaine.

Une attention particulière sera apportée à la préservation des arbres remarquables.

Les initiatives de concours de façades fleuries et de permis de végétaliser seront poursuivies.

3. Une Ville rayonnante et attractive pour toutes les générations

Une Ville attractive pour la jeunesse et les jeunes familles

Tournai se doit de répondre aux attentes des jeunes et des familles en proposant un cadre de vie dynamique et adapté. Pour assurer sa croissance démographique, nous soutiendrons activement une offre de logements accessible, un environnement favorisant l'activité et l'emploi et une qualité de vie intégrant sécurité et loisirs.

Des projets visant à promouvoir les activités intergénérationnelles, comme des écoles de devoirs ou des activités culturelles partagées, seront encouragés. La collaboration entre les écoles et les acteurs locaux permettra de sensibiliser les jeunes à la richesse du patrimoine tournaisien.

Nous souhaitons, dans la mesure du possible, permettre aux associations, clubs sportifs, mouvements de jeunesse, etc. d'utiliser les infrastructures communales.

En matière de sécurité, nous encouragerons des solutions de transport adaptées pour les retours des soirées de week-end, lors des événements et festivités.

Nous avons pour objectif de structurer les acteurs de la jeunesse pour que Tournai dépose sa candidature comme Capitale européenne de la jeunesse.

Une Ville soucieuse de toute sa population

Pour améliorer la qualité de vie de nos aînés, nous renforcerons les campagnes de prévention et les conférences en matière de santé en synergie avec le CPAS.

La qualité de vie de nos aînés retient toute notre attention. Nous encouragerons également toutes les initiatives sportives et culturelles visant à maintenir le lien social avec les aînés.

Nous cultiverons le devoir de mémoire au sein de la commune.

Le conseil consultatif communal des aînés sera encouragé dans ses initiatives.

Un soin particulier sera apporté au mobilier urbain afin de favoriser son intégration harmonieuse dans nos quartiers historiques et nos villages tout en offrant une qualité optimale de durabilité et de confort pour tous les usagers valides et moins valides.

Nous soutiendrons les initiatives envers les personnes porteuses de handicap telles que :

- vivre en autonomie;
- avoir un logement adapté;
- trouver du travail;
- pouvoir se déplacer;
- accéder à des loisirs;
- être intégré en milieu scolaire;
- accéder aux infrastructures publiques (administratives, sportives, culturelles et touristiques).

Tournai, une Ville d'art, de culture et de patrimoine

La richesse patrimoniale de Tournai sera au cœur des priorités. Nous renforcerons les partenariats avec les associations locales pour valoriser le patrimoine et les traditions, tout en mettant en œuvre une planification globale de l'entretien et de la rénovation du patrimoine public.

La Cathédrale est le symbole majeur de la Ville. Nous plaiderons pour l'élaboration rapide d'un nouvel accord-cadre afin d'assurer la poursuite et la finalisation de sa restauration.

Tournai a la chance de disposer de deux monuments classés au patrimoine UNESCO. Cette situation mérite une mise en valeur exceptionnelle permettant de les identifier comme telle dans l'espace public.

Le patrimoine industriel mérite également toute notre attention.

Nos écoles d'art, notre Musée des Beaux-Arts, nos artistes et créateurs locaux doivent faire l'objet de toute notre attention pour être mis en avant comme expression vivante de l'identité de notre Ville.

Le *Petit Patrimoine Populaire Wallon* continuera à faire l'objet de notre attention.

Un cadastre sanitaire et énergétique du parc immobilier communal classé ou répertorié sera mis en place pour mieux planifier son entretien et sa rénovation dans une démarche durable.

En fonction des moyens budgétaires disponibles, la Ville se dotera de la fonction d'«architecte spécialisé en patrimoine» aux fins des fonctions précitées. D'un même contexte, nous lancerons les bases de ce qui sera une cellule archéologique urbaine dont les missions seront définies en parfait partenariat avec les services compétents de la Région.

Des initiatives novatrices comme un « *plan Lumière* » qui magnifiera le patrimoine architectural, avec une scénographie les week-ends et jours fériés, seront développées.

Dans la même perspective, il conviendra de poursuivre la mise en œuvre du « plan pavés » et la stratégie d'embellissement et de restauration des devantures commerciales d'intérêt patrimonial.

Une Ville touristique et ouverte sur le monde

Tournai doit être considérée désormais comme une Ville incontournable à visiter aussi bien en Belgique qu'à l'étranger en raison de son histoire, de son patrimoine et de ses trésors.

Le développement touristique sera structuré autour d'une offre intégrée et coordonnée. Nous réformerons le fonctionnement de l'Office du tourisme pour en améliorer l'accueil et l'efficacité.

Nous mettrons en ligne un agenda centralisé regroupant tous les événements et activités de la Ville.

Des synergies seront créées entre les acteurs du tourisme, incluant hébergeurs, restaurateurs, guides et musées, pour offrir une expérience intégrale aux visiteurs.

L'Escaut sera valorisé comme un atout touristique majeur, notamment au travers de balades fluviales. Par ailleurs, des circuits thématiques seront organisés en collaboration avec différents acteurs en nous appuyant sur les forces locales.

Tournai étant une ville à la campagne, le tourisme rural sera développé, ainsi que des circuits cyclo-pédestres.

Le projet de réaménagement de la Carrière de l'Orient viendra s'ajouter au dispositif touristique de Tournai avec ses espaces de détente, de balade et de camping.

Pour renforcer encore l'identité de Tournai, des événements marqueurs forts seront soutenus, comme la Grande Procession et les Cortèges traditionnels dont l'articulation doit être réévaluée et réécrite.

Une attention particulière sera portée au développement d'une offre et d'une structure hôtelières pour le tourisme ou pour les affaires.

Une gestion efficace de l'espace public tant en Ville que dans les villages

La gestion de l'espace public sera optimisée par la mise en place d'un dialogue structuré, et notamment grâce à des outils numériques interactifs permettant aux citoyens de signaler les soucis rencontrés, avec un suivi renforcé par les services techniques.

Nous mènerons une politique rigoureuse d'autorisation des ouvertures de voirie pour assurer une mobilité fluide en évitant la simultanéité de chantiers perturbateurs.

Un plan d'entretien et de rénovation pluriannuel des voiries sera établi, avec un budget adapté aux besoins et aux capacités financières de la Ville.

Une Ville propre et soignée

La propreté publique est une condition essentielle pour améliorer la qualité de vie des citoyens. Cela nécessite une mobilisation collective et des actions ciblées pour garantir des espaces publics propres, accueillants et respectueux de l'environnement. La Ville s'engage dans une démarche proactive, combinant prévention, sensibilisation, répression et innovation :

- **Sensibilisation et participation citoyenne** : la Ville mènera des campagnes régulières pour sensibiliser les citoyens à leur rôle dans la propreté publique. Les initiatives citoyennes seront encouragées et soutenues, que ce soit par le prêt de matériel, la mise à disposition de locaux ou la collaboration avec les comités de quartier. Une attention particulière sera portée à l'éducation des jeunes dans les écoles et à la promotion de comportements respectueux de l'environnement.
- **Responsabilisation collective : la propreté, une affaire de tous** : un volet participatif sera intégré pour impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie, en organisant des journées de nettoyage collaboratif ou en favorisant des initiatives de quartier. La Ville encouragera également des démarches d'engagement citoyen comme des concours de quartiers propres et fleuris.
- **Mise en place d'une application communale dédiée** : une solution numérique sera développée pour permettre aux citoyens de signaler en temps réel des dépôts clandestins, des tags ou d'autres problèmes liés à la propreté publique. Cet outil permettra un suivi transparent des interventions et renforcera la participation citoyenne dans l'entretien des espaces publics.

- **Création d'une équipe d'intervention rapide** : une équipe mobile sera spécialement formée pour répondre rapidement aux signalements des citoyens, qu'il s'agisse de nettoyer un dépôt sauvage, d'enlever des tags ou de réparer une dégradation dans l'espace public. Cette unité agira dans un délai optimal pour limiter l'impact visuel des incivilités sur le cadre de vie.
- **Renforcer les sanctions et la répression des incivilités** : la Ville appliquera une politique de tolérance zéro envers les dépôts clandestins, les déjections canines, les jets de mégots et autres comportements nuisant à la propreté. Les sanctions administratives communales seront renforcées, incluant des alternatives pédagogiques telles que des stages ou des travaux d'intérêt général au sein des services de propreté communaux. Ces mesures viseront à responsabiliser les contrevenants tout en réparant les dégâts causés.
- **Collaboration renforcée avec les partenaires locaux** : la Ville travaillera étroitement avec des partenaires tels qu'IPALLE, les associations locales et les comités de quartier pour optimiser la gestion des déchets, promouvoir le tri et encourager le réemploi et l'économie circulaire.

Cette vision élargie repose sur une approche intégrée de la propreté publique, où chaque acteur — administration, citoyens et partenaires locaux — joue un rôle actif pour garantir un cadre de vie agréable. L'ensemble de ces actions seront détaillées dans le Plan local de propreté.

Une Ville au cœur de l'Europe

Tournai renforcera ses liens avec l'Europe et la Région Wallonne pour soutenir des projets structurants comme la rénovation du cœur gothique de la Cathédrale.

Les échanges transfrontaliers et interrégionaux avec des villes voisines comme Lille, Valenciennes ou Kortrijk seront intensifiés pour favoriser la coopération économique, culturelle et touristique. Les jumelages existants avec Villeneuve-d'Ascq et Troyes seront privilégiés.

Un patrimoine restauré et entretenu

Tournai, riche de son patrimoine historique et architectural, doit continuer à valoriser et préserver cet héritage exceptionnel. Nous mettrons en œuvre une politique ambitieuse de restauration, d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine, avec des actions concrètes :

- **Restauration des monuments UNESCO** : achever et promouvoir la restauration de la Cathédrale Notre-Dame, en collaborant étroitement avec les autorités compétentes ; lancer un marché public pour la restauration du Beffroi.
- **Valorisation du Petit Patrimoine Populaire Wallon.**
- **Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de rénovation** : sur base du cadastre des bâtiments classés et historiques nécessitant des travaux, dans le centre-ville et les villages, prévoir un calendrier réaliste et un budget clair pour leur préservation.
- **Conservation et accessibilité des collections** : créer une réserve professionnelle pour les collections des musées, inspirée des meilleures pratiques. Cela permettra de garantir une conservation optimale des œuvres tout en favorisant leur exposition dans des contextes variés (événements temporaires, prêts).
- **Promotion des savoir-faire locaux** : collaborer avec des artisans locaux spécialisés dans les métiers de la restauration (tailleurs de pierre, ferronniers, etc.) pour entretenir le patrimoine en renforçant l'économie locale.
- **Projets participatifs pour le patrimoine** : impliquer les citoyens dans des projets de sauvegarde, comme des campagnes de financement participatif pour des bâtiments spécifiques ou l'organisation de journées bénévoles autour du nettoyage et de l'entretien des sites patrimoniaux.
- **Innovation dans la mise en valeur** : développer des dispositifs numériques immersifs (applications, réalité augmentée) pour permettre aux habitants et touristes de mieux comprendre l'histoire et les transformations du patrimoine de Tournai.

- **Accessibilité renforcée** : veiller à ce que tous les sites patrimoniaux restaurés soient accessibles aux personnes à mobilité réduite et adaptés aux familles, tout en respectant leur intégrité architecturale.
- **Partenariats stratégiques** : collaborer avec les institutions régionales, nationales et européennes pour obtenir des financements et expertises, tout en inscrivant des projets tournaisiens dans des initiatives transfrontalières.

Avec ces actions, nous visons à faire du patrimoine de Tournai un véritable moteur de fierté locale, de développement touristique et de transmission culturelle.

L'entretien et la valorisation du patrimoine public seront au centre des préoccupations.

Un folklore vivant qui allie tradition et modernité

Le folklore, les traditions locales et notre langue régionale, sont des éléments identitaires forts de Tournai. Nous collaborerons avec les associations pour soutenir et promouvoir ces événements, tout en veillant à leur modernisation pour attirer de nouveaux publics.

Nous aurons une attention particulière et à la conservation des géants de Tournai ainsi qu'à celle des costumes historiques.

Les traditions locales sont également marquées par le grand carnaval dont il convient de soutenir les organisateurs bénévoles.

Les 4 Cortèges reliés à la Grande Procession de Tournai doivent être l'occasion de l'écriture d'un narratif mettant plus en avant l'identité médiévale de notre cité.

Ces festivités aussi doivent être dans la mesure imaginées et coconstruites en collaboration avec les acteurs locaux.

Des festivités en partenariat avec les acteurs locaux, en soutien notamment des initiatives individuelles et collectives

Les festivités seront organisées dans une démarche collaborative, évitant la concurrence entre les grandes manifestations portées par les associations locales. Ce soutien renforcera les petits événements tout en offrant une programmation riche et diversifiée.

En intra-muros, nous veillerons à considérer les deux rives de l'Escaut pour l'organisation des festivités.

4. Un territoire économiquement prospère et créateur de bien-être pour tous ses habitants

Grâce à une approche proactive et innovante, Tournai se positionne comme un territoire économiquement dynamique, soutenant ses commerçants, producteurs locaux et porteurs de projets. En alliant développement économique, promotion des produits locaux et modernisation numérique, la Ville se prépare à relever les défis futurs tout en créant un cadre de vie attractif et équilibré pour tous ses habitants.

Un développement économique soutenu

Tournai aspire à devenir un pôle économique attractif et compétitif, en capitalisant sur ses atouts et en relevant les défis contemporains. La Ville s'engage à renforcer les partenariats avec les acteurs économiques locaux, régionaux et transfrontaliers, tout en soutenant l'implantation de nouvelles entreprises et commerces via une *Cellule d'accueil des investisseurs* et en valorisant celles déjà établies.

Pour favoriser l'entrepreneuriat et l'innovation, des espaces adaptés, tels que des incubateurs et des pôles de coworking, seront développés ou renforcés. Ces lieux seront accompagnés d'un encadrement permettant l'accès simplifié aux formalités administratives, afin de guider les porteurs de projets à chaque étape de leur développement. Citons l'exemple du « *Circular Center* » sur le site des Ateliers Louis Carton.

Par ailleurs, la Ville investiguera la possibilité d'établir des zones franches commerciales, particulièrement en centre-ville, pour encourager l'installation de nouveaux commerces et limiter les cellules vides.

Enfin, en investissant dans l'éducation et la formation des jeunes dans des secteurs porteurs, et en soutenant les PME et les indépendants, Tournai ambitionne de créer un environnement économique propice à l'emploi, à l'innovation et à une prospérité partagée.

Promotion des produits locaux

La valorisation des produits locaux, qu'ils soient d'origine agricole, artisanale, ou manufacturés, est essentielle pour dynamiser l'économie de proximité.

La Ville soutiendra les commerces de proximité, les circuits courts et les produits locaux en aidant les producteurs à se structurer pour répondre aux différentes demandes des consommateurs.

La Ville encouragera les initiatives en la matière, notamment la Ceinture Alimentaire du Tournaisis (CAT), ainsi que les autres entreprises et producteurs locaux.

L'instauration d'un label communal « Consommez local » peut être un outil intéressant pour promouvoir les produits de nos artisans, nos agriculteurs, nos entreprises et producteurs locaux.

L'organisation régulière d'événements commerciaux (marchés thématiques, nocturnes, foires artisanales) dynamisera cette filière tout autant que l'activité en centre-ville par l'accès privilégié des producteurs aux marchés hebdomadaires.

Ces initiatives pourraient être dupliquées dans les zones moins urbanisées par l'insertion des producteurs dans des espaces multiservices offrant une combinaison de commerces de proximité (épiceries, dépôts de pain), de coworking et de permanences administratives.

La Ville étudiera la mise en place d'un projet-pilote relatif à la création d'un régime agricole communale visant à l'approvisionnement des institutions publiques communales.

La Ville encouragera le développement de magasins d'usine par les industries et entreprises localisées sur le territoire tournaisien.

Dans le cadre des marchés publics qu'elle organise, la Ville sera attentive à la participation des entreprises locales.

Des commerces florissants dans la Ville et les villages

La dynamisation du commerce local est une priorité. Nous l'intégrerons harmonieusement dans le marketing touristique de la Ville.

La Ville collaborera et soutiendra les synergies avec tous les acteurs de promotion du commerce local.

Pour soutenir l'offre commerciale, une plateforme numérique locale sera encouragée en vue de permettre aux commerces de proximité de développer des solutions de vente en ligne.

Des projets tels que les pop-up stores et une *Maternité commerciale* seront également soutenus pour encourager l'innovation et l'expérimentation.

Le marché du samedi matin et le marché aux fleurs feront l'objet d'une reconfiguration pour offrir une meilleure expérience aux visiteurs. Par ailleurs, nous mettrons fin au développement anarchique des « commerces de jour » pour préserver un équilibre entre attractivité et qualité de vie.

Enfin, la Ville s'engage à développer des initiatives pour l'animation et l'attractivité en collaboration avec les commerçants. Des événements tels que les nocturnes du commerce et un marché de Noël de renom seront organisés pour renforcer l'activité économique tout en créant des moments conviviaux pour les habitants et les visiteurs.

La Croix du centre mérite une attention spécifique par le développement d'une identité commerciale forte qui associera les jeunes, en identifiant les types de commerces qu'ils souhaitent voir s'y installer.

Des efforts doivent être consentis pour favoriser autant que possible un linéaire commercial en ville par l'examen des paramètres qui y contribuent.

Tournai, une Ville du futur : innovation, numérique et performance

La transformation digitale est un levier majeur pour renforcer l'attractivité et l'efficacité de la Ville. Nous mettrons en place une administration orientée vers l'utilisateur, où l'ensemble des procédures communales seront peu à peu digitalisées : demandes de permis, autorisations, documents administratifs, etc. En garantissant un contact physique pour chaque procédure et en veillant à éviter un développement anarchique des plateformes, cette digitalisation simplifiera les démarches pour les citoyens, associations et entreprises et générera des économies en améliorant la qualité des prestations.

Nous aurons une attention particulière pour éviter la fracture numérique des différents publics et notamment des aînés. Pour cela, un cadastre des espaces publics numériques (EPN) et des autres initiatives en la matière sera réalisé.

Nous travaillerons à aligner les politiques liées à l'attractivité du centre-ville (commerce, tourisme, événementiel) sous une gestion cohérente et transversale en collaboration notamment avec l'Eurometropolitan e-Campus ; ce dernier constitue une réelle opportunité dans le numérique à destination des jeunes.

5. Une société chaleureuse de cohésion et de solidarité

Des logements de qualité et accessibles à tous

L'accès à un logement de qualité est un droit fondamental. Tournai s'engage à renforcer l'offre de logements accessibles avec notamment pour objectif de lutter contre la pression foncière et de permettre aux jeunes, particulièrement les primo-accédants, de trouver un toit. Cette préoccupation prévaut d'autant plus pour les personnes isolées, familles monoparentales, et à faibles revenus.

L'exigence de création de 10% de logements à prix modérés obligatoires pour tout projet de plus de 10 logements sera maintenue.

Nous augmenterons également le nombre de logements de transit pour répondre aux situations d'urgence.

La réhabilitation des logements publics existants sera poursuivie dans une démarche qualitative et visant une meilleure efficacité énergétique.

Nous soutiendrons des initiatives d'habitat innovant, comme les projets d'habitat groupé, d'habitat léger, de colocations intergénérationnelles, les logements kangourou, etc. pour répondre aux besoins spécifiques des habitants, tout en promouvant l'accès à la propriété avec des solutions comme les logements tremplin, *Community land trust*, le concept «1 Toit 2 Âges».

La lutte contre les logements insalubres sera poursuivie tout en accompagnant les locataires victimes de ces situations.

Nous continuerons à permettre à la Maison de l'Habitat de rassembler les professions et institutions offrant des logements afin que tout usager trouve à cet endroit toutes les informations nécessaires à sa recherche. Cette intégration des données et des fonctions doit déboucher sur la création d'un véritable observatoire du logement.

La prévention contre la précarité et la lutte contre la grande précarité, des enjeux collectifs

Dans le cadre de la prévention contre la précarité, des initiatives visant à réduire le coût de la vie seront mises en œuvre, notamment par le biais d'achats groupés (énergie, matériel informatique) et d'un soutien aux banques alimentaires locales. Un service de médiation budgétaire renforcé sera étudié pour prévenir et accompagner les situations de surendettement. Tournai soutiendra également des initiatives visant à lutter contre l'analphabétisation et à offrir des possibilités de formation. Dans ce cadre, les modalités d'accueil doivent éviter toute stigmatisation. La prévention en matière de santé et la lutte contre les assuétudes seront également promues, particulièrement au travers notamment de l'Atelier prévention de l'usage des drogues (APUD).

Pour éradiquer la grande précarité, nous travaillerons en collaboration avec le Relais Social Urbain de Tournai pour mener des actions coordonnées, notamment dans le cadre d'un plan de sortie du sans-abrisme. Ce plan inclura des projets comme le « housing first », facilitant l'accès à un logement comme première étape d'une réinsertion sociale. Il sera répondu à l'appel à projet « Territoires Zéro Sans-Abrisme » initié par la Région Wallonne. Toutes les actions portées par les associations et visant l'insertion sociale seront rendues plus visibles et mieux communiquées à l'ensemble de la population.

L'égalité des chances, le respect des différences, la lutte contre les discriminations et toutes les formes de harcèlement

Tournai s'engage à promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances pour tous ses habitants.

Nous faciliterons l'accès aux lieux publics, grâce à une politique d'aménagement universel incluant l'installation de plans inclinés sur les trottoirs, l'adaptation des infrastructures publiques et la création d'un label de type « Resto pour tous » visant à identifier les établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La lutte contre les discriminations passera également par des campagnes de sensibilisation et une valorisation des initiatives locales visant à promouvoir le vivre-ensemble. Nous soutiendrons également l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap à travers des collaborations avec des entreprises de travail adapté (ETA).

Dans un souci d'intérêt général, nous serons soucieux de soutenir les initiatives qui visent à sensibiliser la population à la différence.

Un accès équitable à un enseignement et une formation de qualité est essentiel pour réduire les inégalités de chances.

Nous encouragerons les initiatives bénévoles, les associations et toutes les formes d'organisations de jeunesse qui répondent à des objectifs sociétaux.

Tout en les soutenant, nous renforcerons la visibilité des Maisons de quartiers qui permettent de créer du lien entre les générations et sensibilisent au vivre ensemble ainsi qu'à la citoyenneté. D'un même contexte, nous veillerons à les organiser en réseau.

Une population active en matière d'emploi et de bénévolat

L'insertion socioprofessionnelle sera une priorité, avec un focus particulier sur les jeunes et les plus de 50 ans. En collaboration avec le FOREM, l'IFAPME et les associations, nous mettrons en place des formations, stages et bilans de compétences adaptés aux besoins du marché local.

Les pistes d'insertion professionnelle créés par l'économie sociale seront également explorées.

Les familles monoparentales bénéficieront d'un soutien spécifique, notamment à travers l'accès facilité à des solutions de garde d'enfants pour leur permettre de retrouver et de maintenir une activité professionnelle.

Nous promotionnerons le Service Citoyen tant pour les services communaux que pour l'ensemble des acteurs tournaisiens.

Notamment en tant que Ville marraine du navire du même nom, nous poursuivrons les bons contacts avec la Défense. Nous promotionnerons également la fonction de réserviste à la Défense, au regard des potentiels besoins en matière de défense civile et de résilience de la cité.

A travers la Maison des Associations, nous créerons une plateforme du bénévolat.

Les indépendants et PME : piliers de l'économie locale

Les indépendants et PME sont au cœur du dynamisme économique de Tournai. Ces acteurs font rayonner la Ville bien au-delà de notre territoire et méritent d'être connus par les citoyens et plus spécifiquement dans nos écoles. C'est une occasion supplémentaire pour lutter contre les métiers en pénurie. Nous soutiendrons les initiatives locales dans des secteurs tels que l'agriculture, l'artisanat et les services. Des projets visant à promouvoir l'alimentation et les produits locaux seront encouragés, notamment à travers des partenariats entre les exploitations agricoles et les entreprises et commerces locaux.

Une solidarité internationale forte

Tournai continuera à renforcer ses liens de solidarité internationale au travers de sa Commission et en s'associant à des projets locaux dans d'autres pays, qui favorisent la paix, l'échange et l'inclusion. Les jumelages avec les villes de Covè et de Bethléem seront poursuivis. La fête « Tournai le Monde » sera soutenue comme un événement célébrant le bien-vivre ensemble dans notre Ville et l'ouverture sur le Monde.

Tournai continuera à faire vivre son adhésion au réseau des Communes Hospitalières. Chaque fois qu'il y a un camp de migrants, une attention spécifique sera apportée à l'accueil temporaire digne et à une information adéquate des demandeurs d'asile et candidats réfugiés sur leurs droits.

Au sein de notre ville, la Maison Internationale joue un rôle important en matière de logements étudiants étrangers, de soutien administratif, d'activités de sensibilisation auprès de la population. Nous nous engageons à l'encourager dans ses activités et dans les événements, festivités à venir.

Un accès à la santé pour toutes et tous

L'accès à des soins de santé de qualité est une priorité. Nous travaillerons avec les infrastructures hospitalières et les professionnels de santé pour assurer des services de proximité adaptés, en ville et dans les villages.

Des campagnes de prévention, telles que celles contre les assuétudes ou en faveur des vaccinations volontaires, seront soutenues en partenariat avec les associations locales.

En partenariat avec les acteurs de la santé, nous encouragerons également l'intégration du « Sport sur Ordonnance » pour promouvoir une vie active et saine ; cette initiative vise à mettre les acteurs de la santé en contact avec les clubs sportifs, les salles de sport et les coaches sportifs.

6. Un vivier d'avenir et d'émancipation par l'enseignement, la formation, le sport et la culture

L'enseignement et la formation constituent des leviers essentiels pour garantir l'épanouissement des individus et renforcer le tissu social de Tournai. Tout en répondant aux besoins actuels de tous les citoyens afin de leur permettre d'anticiper les défis de demain, ces domaines doivent s'inscrire dans une approche inclusive et humaine, en soutenant et en renforçant les dynamiques locales.

La petite enfance et l'accueil extrascolaire au cœur de nos préoccupations

La petite enfance est une priorité à Tournai. Nous nous engageons à proposer une offre de qualité et suffisante en ce qui concerne les milieux d'accueil préscolaires et extrascolaires, qu'ils soient publics, privés ou associatifs, afin de répondre aux besoins croissants des familles. A cette fin, un cadastre de l'offre disponible sur l'ensemble du territoire tournaisien sera réalisé.

Nous encouragerons la création de crèches, notamment en entreprise, en partenariat avec les acteurs économiques locaux, favorisant ainsi la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Nous renforcerons la coordination pour proposer des activités éducatives et ludiques extrascolaires adaptées aux différents âges.

Nous veillerons à maintenir des consultations ONE dans chaque district ; l'accompagnement des jeunes enfants auprès des familles les plus fragilisées sera également renforcé.

Un enseignement et une formation de qualité qui doivent être renforcés

L'enseignement et la formation sont des leviers essentiels pour garantir l'égalité des chances. Tournai soutiendra une offre d'enseignement de proximité et de qualité, au-delà des logiques de réseaux. L'apprentissage dès le plus jeune âge des fondamentaux (lecture, écriture, calcul et expression orale), des langues, notamment par des programmes d'immersion linguistique, ainsi que la lutte contre les stéréotypes et préjugés à la base de nombreuses discriminations seront renforcés. Par ailleurs, la volonté est de faire de Tournai une « Ville Apprenante » où l'apprentissage est présent tout au long de la vie pour tous les publics.

Selon les capacités financières existantes, les infrastructures scolaires seront rénovées en y incluant des cours de récréation végétalisées et des modules de jeux favorisant la mixité.

Dans une optique de santé publique, nous poursuivrons pour l'ensemble des écoles la labellisation « Cantines Durables » mise en place par la Région Wallonne.

Outre les activités extrascolaires classiques, nous collaborerons avec les écoles pour intégrer des activités culturelles et artistiques, en nous appuyant notamment sur le Parcours d'Education Culturelle et Artistique, mais aussi en travaillant avec les acteurs culturels.

L'intégration et la promotion des STEM (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques) en enseignement et en formation avec des outils adaptés, comme l'intelligence artificielle, constitue un levier incontournable pour préparer tous les élèves aux métiers d'avenir et répondre aux défis professionnels et sociétaux émergents.

Il s'agira également de valoriser les spécificités des écoles présentes sur le territoire tournaisien, en développant des projets attractifs et qualitatifs tout en renforçant la communication à leur sujet, afin de dynamiser leur rôle et inverser la tendance à la baisse des inscriptions.

Afin de garantir un environnement propice aux enseignements et aux apprentissages mais également afin de promouvoir l'éducation à la citoyenneté, un plan d'action contre le harcèlement et le cyberharcèlement, incluant la sensibilisation, la prévention et des interventions concrètes, sera mis en œuvre. Parallèlement, des actions de sensibilisation seront menées auprès des enseignants et des formateurs sur le bien-être en enseignement, afin d'améliorer leurs conditions de travail et de renforcer leur capacité à accompagner chacun de leurs élèves.

Il conviendra d'affirmer Tournai comme un pôle d'enseignement supérieur en favorisant la coopération et en encourageant les synergies entre les établissements, afin de développer une offre complémentaire, diversifiée et pertinente, répondant aux besoins locaux et globaux. La création d'un 'Campus Tournai' permettra de fédérer étudiants et institutions autour d'un projet commun, renforçant le sentiment d'appartenance et cultivant une identité estudiantine forte. Des initiatives seront également développées pour intégrer pleinement les étudiants dans la ville et renforcer ce sentiment, notamment grâce à des logements abordables, des activités culturelles et sportives adaptées, des lieux estudiantins et la création d'espaces de travail collaboratifs y compris numériques correspondant à leurs attentes. Il s'agira également de soutenir les projets portés par les étudiants et les enseignants, en lien avec les institutions communales et les entreprises locales, afin de renforcer les interactions et les opportunités sur le territoire.

La formation continue sera également une priorité. En tenant compte des besoins identifiés sur le territoire tournaisien, il sera nécessaire de développer et de promouvoir les formations continues pour les adultes en reconversion ou en évolution professionnelle. La formation en alternance sera également renforcée au travers de partenariats avec les entreprises locales afin d'assurer une meilleure transition entre formations et emplois, que ces emplois soient ou non techniques. Il s'agira également de soutenir les projets portés par les étudiants et les enseignants ou formateurs, en lien avec les institutions et les entreprises locales, tout en valorisant les talents locaux et en promouvant les initiatives des étudiants-entrepreneurs par l'intermédiaire de stages qualitatifs et de projets de partenariat locaux. Ces actions permettront d'ancrer durablement l'enseignement et la formation dans le tissu économique tournaisien.

Tournai, ville au patrimoine exceptionnel, a une responsabilité particulière dans la préservation et la transmission de l'histoire. Il est primordial de valoriser ce patrimoine comme lieux de mémoire à intégrer dans un parcours éducatif ouvert à tous les citoyens, afin de leur permettre de découvrir et de comprendre les événements historiques marquants, tout en mettant en lumière les valeurs de paix, de solidarité et de respect des droits humains.

Parallèlement, des projets pédagogiques centrés sur la mémoire collective seront développés, incluant des visites guidées et des activités de recherche historique. Ces initiatives permettront d'enrichir l'expérience citoyenne tout en favorisant une approche active et immersive de l'histoire. Grâce à l'implication des artistes et des acteurs culturels locaux, ces projets seront aussi l'occasion de croiser les disciplines artistiques, permettant à la culture et aux arts de jouer un rôle clé dans la transmission de ces valeurs essentielles.

Ainsi, Tournai pourra non seulement préserver et valoriser son patrimoine, mais aussi renforcer l'engagement citoyen et favoriser l'éducation à travers la culture, l'histoire et les arts. Il est, par ailleurs, essentiel de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge, en offrant aux enfants et aux jeunes l'opportunité de s'engager activement dans la vie de leur ville. À cet effet, une assemblée participative jeunesse sera créée, permettant aux jeunes de s'initier à la vie politique et citoyenne de manière ludique et constructive. Cet espace leur offrira des occasions d'apprentissage supplémentaire pour structurer leurs idées, rédiger des propositions concrètes et s'exprimer en public, tout en développant leur sens de la responsabilité et de l'engagement.

Les projets et initiatives portés par les jeunes seront portés à l'attention de la commune, permettant ainsi aux jeunes de jouer un rôle actif et valorisé dans la société. Par là-même, nous visons à renforcer leur implication dans des décisions qui concernent leur avenir, tout en consolidant le lien entre la jeunesse et les institutions locales. Ce processus contribuera à nourrir un sentiment d'appartenance et encourager la prise de responsabilités, créant ainsi une ville plus inclusive et participative.

L'objectif est de faire de Tournai une « Ville Apprenante » où l'apprentissage est présent tout au long de la vie pour tous les publics.

Une enfance et une jeunesse citoyennes, libres, responsables, actives, critiques, créatives et solidaires

La jeunesse sera au cœur de nos politiques. En cette matière, nous serons attentifs à son émancipation, sa mise à l'emploi et son logement.

Nous soutiendrons les maisons de jeunes et les mouvements de jeunesse dans leurs projets et renforcerons les partenariats avec le service jeunesse de la Ville. Les jeunes seront impliqués dans l'élaboration de projets locaux et bénéficieront d'espaces dédiés pour s'exprimer et s'engager activement.

Après l'évaluation de la précédente, nous travaillerons à l'élaboration d'une nouvelle « Charte de la Jeunesse » en co-construction entre les services de l'administration et les associations représentatives de la jeunesse tournaisienne. La participation des jeunes sera accompagnée grâce à une méthodologie adaptée.

Une part du budget participatif de la Ville sera dédiée à un budget participatif « jeunesse ». Il visera l'intérêt général et respectera la législation et la bonne gouvernance.

Des actions de sensibilisation aux enjeux démocratiques et citoyens seront menées, notamment pour encourager leur participation aux élections et leur engagement dans la vie locale.

Nous renforcerons les synergies entre le service jeunesse et les associations locales pour diversifier l'offre de stages et d'activités, tout en veillant à l'inclusion des jeunes en situation de handicap ou issus de publics vulnérables.

Le sport, vecteur de santé publique et de dépassement de soi, acteur de l'événementiel, dans des infrastructures entretenues

Le sport est un vecteur essentiel de santé publique et de cohésion sociale. Tournai soutiendra les clubs sportifs en favorisant une diversité d'offres pour toutes les catégories de population, y compris les jeunes, les femmes et les athlètes moins médiatisés. Nous valoriserons leur contribution à la formation des jeunes, à la promotion du fair-play et à la diversité des disciplines.

L'accès au sport pour tous est une priorité. Des initiatives telles que « Je cours pour ma forme », des stages sportifs accessibles et des événements tous publics seront encouragés pour favoriser la découverte et la pratique régulière de diverses disciplines sportives. Un accent particulier sera mis sur les enfants issus de milieux moins favorisés, en collaborant avec des associations pour lever les barrières financières et sociales.

En fonction des possibilités budgétaires, nous investirons dans la rénovation et l'amélioration des infrastructures sportives. L'accessibilité de ces infrastructures sera évaluée et selon les besoins réels et capacités, élargie.

Des événements sportifs d'envergure nationale et internationale seront accueillis pour promouvoir la pratique sportive de haut niveau et renforcer l'attractivité de la Ville. Le sport peut aussi être un moteur économique et événementiel, au cœur d'une communauté active.

Nous travaillerons avec les acteurs sportifs et les communes voisines pour développer des synergies, mutualiser les ressources et diversifier les disciplines proposées.

Une culture accessible, marqueur d'une identité tournaisienne ouverte sur le monde

Tournai s'engage à rendre la culture toujours plus accessible et décentralisée à tous ses habitants, tant de la ville que de ses villages. L'offre culturelle prendra en compte les attentes de toutes les générations.

La Maison de la Culture jouera un rôle central dans la diffusion et la création culturelle, tout en renforçant les synergies avec les artistes locaux, les écoles et les associations.

Les centres d'expression et de créativité seront soutenus et valorisés dans leurs actions afin de les rendre accessibles à tous. Le soutien au réseau de bibliothèques communales et décentralisées sera poursuivi. Les pratiques socioculturelles et artistiques seront développées dans un esprit d'émancipation.

Nous repenserons la politique muséale pour valoriser nos collections autour des Arts, des Sciences, de l'Histoire, de l'Archéologie et du patrimoine immatériel tout en ayant une approche rationnelle en termes de fonctionnement.

La restauration du Musée des Beaux-Arts est un des projets phares des années à venir.

Nous soutiendrons des événements culturels emblématiques tels que les festivals Ramdam,

Les Inattendues, Ville en Poésie, l'Accordéon moi j'aime, l'Art dans la Ville, Intersections -

Triennale d'art contemporain, Piste aux Espoirs, Les Gens d'Ere et Tournai Jazz, ainsi que

d'autres manifestations. Les événements folkloriques comme la Grande procession de

Tournai, le Carnaval ou les 4 Cortèges seront également soutenus. Des synergies logistiques

seront déployées pour accroître les collaborations entre organisations. Par ailleurs, la Maison

des associations sera dotée d'un comité d'accompagnement afin de proposer des orientations

de travail et des collaborations entre les acteurs associatifs. Un calendrier complet des

événements facilitant la planification des événements culturels pour les résidents, les visiteurs

et les organisateurs sera créé.

La culture sera également intégrée dans l'espace public, avec des parcours artistiques reliant les villages et les quartiers.

7. Un environnement à protéger et un territoire qui s'adapte aux défis climatiques

Une biodiversité et un parc bleu à préserver

Tournai s'engage à préserver et valoriser ses espaces naturels en renforçant la collaboration avec des structures telles que le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut et les Contrats de rivière Escaut-Lys et Dendre. Cette démarche inclut les réserves naturelles existantes et la possibilité d'en créer de nouvelles, les propriétés forestières communales, leur certification et la protection de leur biodiversité.

Une gestion différenciée des espaces verts sera privilégiée et la végétalisation des cimetières sera poursuivie, tout en garantissant la sécurité publique, leur propreté, leur facilité d'entretien, et leur accessibilité à tout public.

Nous lutterons contre toutes formes de pollutions.

Les actions de sensibilisation du grand public seront poursuivies. Des initiatives spécifiques, comme la mise en place de panneaux pédagogiques orientés biodiversité le long des réseaux RAVeL, permettront de sensibiliser les citoyens à l'importance de préserver leur environnement.

En outre, la Ville encouragera et sensibilisera à la pratique du « Zéro Déchets » pour ceux qui le souhaitent.

Une gestion responsable de l'énergie

Les enjeux liés au dérèglement climatique constituent une préoccupation centrale. Nos actions doivent viser à diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre de notre territoire, développer sa résilience aux changements climatiques, et mettre en place des outils d'adaptation, de manière socialement juste et dans un cadre budgétaire contraint. Dès lors l'action menée jusqu'à présent, au travers de la Convention des Maires, doit être évaluée avec toutes les parties prenantes, tant en termes d'atteinte des objectifs fixés initialement que d'impact économique, social, budgétaire et en matière d'emplois. Dans un contexte participatif, ces évaluations guideront et réorienteront s'il échet les actions futures, dont la faisabilité et le réalisme seront vérifiés et monitorés.

Pour y parvenir, en fonction des marges budgétaires, nous évaluerons et réorienterons le plan de rénovation énergétique des bâtiments publics à travers des audits énergétiques, l'isolation, l'installation raisonnée de systèmes de production décentralisés, et la régulation des températures.

Le développement des sources de stockage et des énergies décarbonées, décentralisées et respectueuses de l'environnement sera promu. Ce développement sera soumis à l'approbation participative préalable de l'ensemble des citoyens concernés.

En complément, Tournai participera activement à des projets de communautés d'énergie pour partager l'électricité produite par les bâtiments communaux.

Sans préjudice pour la sécurité publique, le remplacement du parc d'éclairage public sera poursuivi et une gestion de la lumière publique plus rationnelle, qui limite les coûts et l'impact sur la biodiversité, sera étudiée.

Une attention particulière sera également apportée au charroi communal en vue de le rendre plus économe.

Nous encouragerons également les citoyens à adopter des pratiques éco-positives via des formations et des campagnes de sensibilisation.

Une mobilité respectueuse des choix de chacun

Pour répondre aux besoins de mobilité et la rendre plus aisée pour tous les usagers, choisissant librement leur mode de déplacement, Tournai reverra son plan communal de mobilité, en y considérant le principe STOP initié par la Région Wallonne.

Dans le cadre de ce plan, il sera porté une attention particulière à la sécurisation de la circulation de tout usager, à la continuité du réseau RAVeL et des pistes cyclables urbaines par exemple traversant la ville, péri-urbaines, et reliant la ville et les villages, ainsi qu'au développement du stationnement dans le centre et de parkings de délestage accessibles et équipés de solutions multimodales.

Une collaboration doublée d'une négociation étroite avec le TEC doit permettre d'améliorer l'offre de transport en commun, notamment par l'extension des horaires en soirée et le week-end y compris dans les villages, ainsi que la mise en place de navettes particulières lors d'événements festifs.

En matière de mobilité ferroviaire, la Ville dialoguera avec la SNCB et INFRABEL pour améliorer l'accessibilité de la gare de Tournai, ainsi que l'offre de trains internationaux et pour soutenir la réouverture du point d'arrêt à Blandain.

Le plan de mobilité sera implémenté en fonction des possibilités budgétaires en réservant une attention particulière au confort et à l'accessibilité de certains trottoirs (par exemple : où les voitures se garent trop près des bâtiments, ou dont l'accessibilité aux PMR doit être améliorée).

Par ailleurs, des initiatives telles que les plateformes de covoiturage et la promotion des voitures et vélos partagés seront renforcées afin diversifier les solutions de mobilité.

Plus spécifiquement, l'amélioration de la mobilité scolaire pour tous les niveaux d'enseignements et la création d'ilots de traversées aux abords des écoles seront poursuivies.

Parallèlement au plan de mobilité et en lien avec ce dernier, un plan de développement des bornes de recharge électriques sera étudié avec les parties prenantes telles que les gestionnaires de bornes, les pompistes, et les commerces et entreprises disposant de la place et du stationnement pour les installer. Il tiendra des capacités du réseau de distribution d'électricité et de ses renforcements à venir. Sans préjudice des contraintes liées à la fourniture et à la distribution d'électricité, nous encadrerons l'aménagement de systèmes de recharge de véhicules par les particuliers.

Le dialogue avec les différents usagers est primordial. Ainsi, les commissions cyclistes et piétonnes seront poursuivies. De même, nous mettrons en place une commission mobilité afin de mieux coordonner les travaux menés par les différents intervenants (SPW, TEC, INFRABEL, etc. ainsi que les communes limitrophes). En enfin, nous créerons une commission motorisée (motards, automobilistes, taxis, livreurs, camions, corbillards, bus, etc.) pour identifier et répondre à leurs droits et besoins en matière de mobilité et circulation, d'aménagement de la voirie, de stationnement et de sécurité routière. Nous les sensibiliserons par la même occasion à l'impact de leur présence dans la circulation par rapport aux autres usagers.

Une agriculture tournée vers l'avenir

L'agriculture, essentielle à l'identité et à l'économie de Tournai, doit répondre aux défis de demain tout en préservant ses traditions. Nous nous engageons à soutenir nos agriculteurs traditionnels et bio, dans une transition vers une agriculture résiliente et innovante, en partenariat étroit avec les acteurs du secteur.

La Ville veillera à maintenir autant que possible entre ses mains les terres agricoles dont elle est propriétaire. Elle soutiendra des initiatives telles que « Terre en vue » rassemblant l'épargne de citoyens pour acheter des terres difficilement accessibles aux jeunes agriculteurs. Des collaborations avec d'autres niveaux de pouvoir et organisations publiques, comme par exemple INFRABEL, le CPAS et les Fabriques d'églises, permettront de libérer davantage de surfaces agricoles.

Des permanences administratives continueront à être organisées dans le cadre de la commission consultative agricole afin d'aider et accompagner les agriculteurs dans leurs démarches administratives.

La sensibilisation sur le maintien des prairies, la conservation des sols afin d'éviter les coulées de boue, et l'agriculture nourricière de notre territoire seront mises en avant.

La lutte contre l'artificialisation des terres sera renforcée pour préserver le foncier agricole et assurer la pérennité des exploitations. Les agriculteurs locaux seront reconnus comme des acteurs clés de la gestion des paysages, de la biodiversité et de l'alimentation. La commune s'engagera à renforcer le dialogue entre les agriculteurs et les citoyens pour valoriser ce rôle. Nous collaborerons avec les outils économiques locaux et régionaux pour encourager l'adoption de technologies modernes dans l'agriculture, telles que l'agriculture de précision et les énergies renouvelables adaptées aux exploitations. Des formations seront proposées aux agriculteurs pour les aider à intégrer ces technologies et à s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs.

Nous encouragerons les exploitants agricoles qui le souhaitent à diversifier leurs activités en développant des projets complémentaires, comme le tourisme rural, les services éducatifs ou les activités artisanales. Cela contribuera à renforcer leur résilience économique et à élargir leur impact positif sur la communauté.

Nos agriculteurs continueront d'être les garants de la qualité de vie et de la richesse de notre territoire, tout en répondant aux défis alimentaires du XXI^e siècle.

Une offre d'alimentation saine, diversifiée et répondant aux choix de toutes et tous

L'accès à une alimentation saine et locale sera encouragé, notamment dans les écoles, où des initiatives de lutte contre le gaspillage alimentaire seront mises en place. Nous soutiendrons des projets collaboratifs avec des producteurs locaux et des potagers collectifs pour promouvoir les produits locaux et sensibiliser les habitants à une consommation diversifiée et de qualité.

Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation au respect de l'environnement et des ateliers autour des fruits et des légumes du terroir dans les écoles permettront de sensibiliser les plus jeunes à l'importance d'une alimentation saine.

Une attention soutenue au bien-être animal

Tournai s'engage à promouvoir le bien-être animal en sensibilisant les citoyens à la détention responsable d'animaux de compagnie et en soutenant les refuges locaux.

Des espaces dédiés pour les chiens seront aménagés, et les campagnes de stérilisation des chats errants seront renforcées.

La Ville assurera également une gestion rigoureuse des cas de maltraitance animale, en collaboration avec les services compétents et avec la police.

Nous mènerons un dialogue avec les directions des maisons de repos de la commune pour évaluer la possibilité d'une présence conditionnelle des animaux de compagnie.

Mise en place de campagne de sensibilisation à la faune sauvage (par exemple : arrêt nocturne des tondeuses robots pour protéger les hérissons, information sur les habitudes des oiseaux, encadrement de loisirs moteurs en forêt).

Réalisation et publication d'un registre des différentes associations de protection animale et refuges pour une meilleure information à la population.

8. Une administration publique mieux considérée et efficiente au service de la collectivité

Une administration plus efficiente au service de la collectivité

Tournai s'engage à moderniser et rationaliser son administration pour offrir un service public de qualité, efficace accessible et adapté aux besoins des citoyens. Cela passe par :

- Une orientation « client » au service du citoyen, sur base notamment de la mise en place d'indicateurs et d'un suivi de la satisfaction.
- Une évaluation régulière des actions entreprises, incluant des enquêtes de satisfaction auprès des usagers et un suivi des dépenses par processus ou prestation, et des audits organisationnels.
- Un accueil plus flexible avec des horaires optimisés en fonction des besoins, des services à domicile pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, et un accès physique maintenu pour les démarches administratives.
- La promotion du guichet électronique et l'élargissement des services en ligne.
- Un service de proximité et «multi-domaines» dans les districts.
- Une lutte active contre la fracture numérique en garantissant à tous un accès simplifié aux démarches en ligne et en proposant des formations adaptées.
- L'accueil des nouveaux habitants.

La digitalisation des services de l'administration et la smart city, ainsi que le recours à l'intelligence artificielle, s'intensifieront afin de garantir plus d'efficacité.

Une attention particulière sera donnée à la gestion active de notre patrimoine communal.

La transparence, la communication, l'information, le sens de l'accueil, l'excellence, les processus de participation citoyenne et le recours aux outils d'intelligence collective seront au centre de la dynamique interne de l'administration ainsi qu'envers les citoyens.

Optimiser les structures communales/paracommunales et leur fonctionnement

L'optimisation des structures passe par une collaboration accrue entre la Ville et le CPAS, ainsi qu'avec d'autres communes pour mutualiser certains services. Cela inclut :

- la création de services partagés en matière d'informatique, de marchés publics ou de services juridiques, afin de réaliser des économies d'échelle;
- l'introduction de politiques de subsidiarité en déléguant certaines missions à des associations locales, tout en garantissant une transparence totale dans l'utilisation des subventions;
- une réflexion sur le regroupement des services administratifs dans une cité administrative centrale, afin de simplifier l'accès et de rationaliser les coûts.

Des travailleurs communaux mieux considérés et accompagnés

Les agents communaux sont au cœur des services publics.

Une attention particulière sera apportée au bien-être du personnel, à sa motivation, à la qualité de son environnement de travail, à la modernisation de ses outils et processus, aux risques psychosociaux auxquels il est confronté, et à sa formation.

Tout en maintenant un accès physique, la digitalisation des services sera poursuivie, tant en interne que vers l'utilisateur. Les préoccupations en matière de cybersécurité et de protection des données privées seront considérées.

La Ville poursuivra une culture de l'évaluation, notamment en matière de qualité du travail, quantité de travail, polyvalence, disponibilité, créativité et initiative, esprit d'équipe et sociabilité, sens de l'organisation et de la responsabilité (pour les grades à responsabilités). Il importera donc de fixer des objectifs et de disposer d'outils d'évaluation permettant de mesurer les performances.

Une identité visuelle unique

Tournai renforcera son image auprès des citoyens et des visiteurs en créant une identité visuelle unique et cohérente. Cette identité sera déployée sur tous les supports de communication, les bâtiments publics et les services municipaux, afin de refléter les valeurs de transparence, d'efficacité et de proximité.

Volet budgétaire transversal

Une gestion prudente, rigoureuse, pérenne et à l'équilibre des finances communales, visant à répondre tant aux besoins actuels qu'aux défis que la Ville aura à affronter à long terme, constituera le principe fondamental.

Depuis 1994, la Ville de Tournai est soumise au contrôle du CRAC et du Gouvernement wallon et dernièrement depuis 2022 et jusqu'en 2026, dans le cadre actuel du plan « *Oxygène* » en telle manière qu'elle doit continuer à se conformer aux exigences et respect des trajectoires en matière de personnel, de fonctionnement et d'investissement, qui lui sont imposées.

Sans préjudice des contraintes précitées, la Ville poursuivra sa recherche d'un budget ordinaire à l'équilibre et de niveaux d'endettement raisonnables pour le budget extraordinaire, de manière structurelle et cohérente, tout en stabilisant sa fiscalité.

La Ville développera une trajectoire budgétaire en vue d'assainir structurellement ses finances. Ceci permettra, en maintenant une gestion rigoureuse des deniers publics, de retrouver à terme une capacité d'investissement et une maîtrise de la dette communale, et de développer harmonieusement de nouveaux projets et politiques publiques indispensables au bien-être des Tournaisiens.

Pour l'atteindre, et guider et motiver nos décisions budgétaires,

- nous auditerons et analyserons la situation budgétaire et financière actuelle et passée;
- la Ville établira une vision pluriannuelle qui tienne compte des attentes de la population et des besoins objectifs des services communaux. Elle inclura une programmation pluriannuelle des investissements à l'extraordinaire;
- la Ville monitorera la structure de son endettement, de ses actifs, de ses réserves et de sa trésorerie, leur maturité, leur rendement, et leur impact à long terme sur les finances communales, et tout en veillant à leur gestion dynamique;
- la Ville évaluera son patrimoine immobilier, l'impact budgétaire de ce dernier, et ses besoins à terme en la matière;
- la Ville optimisera son portefeuille d'assurances, en particulier concernant son patrimoine immobilier;
- une projection à long terme du cadre du personnel communal sera réalisée, au regard notamment des besoins actuels et futurs de la Ville et de ses capacités budgétaires structurelles;
- la Ville mettra en place un processus d'identification, d'évaluation, et de mitigation des risques stratégiques pouvant avoir un impact budgétaire et financier.

Les synergies entre la Ville et le CPAS seront évaluées et accentuées pour viser l'efficacité, la mutualisation et une meilleure allocation des ressources, tout en maintenant un service de qualité. La concertation budgétaire entre la Ville et le CPAS sera accentuée. De même, les synergies et mutualisations avec d'autres communes seront recherchées.

Nous veillerons activement à mobiliser les moyens disponibles à l'échelle de la Région, de la Communauté, du fédéral et de l'Europe, de façon structurelle ou pour des projets spécifiques. La recherche des opportunités de subsides, de financement et de participation aux initiatives organisées par d'autres niveaux de pouvoir sera accentuée. La Ville identifiera les initiatives pertinentes proposées par le « fonds des communes de l'extraordinaire » prévu dans la nouvelle DPR Wallonne. La Ville plaidera et motivera systématiquement sa double situation combinant notamment la situation d'une grande ville et du monde rural.

En ce qui concerne les dépenses, les moyens publics seront toujours prioritairement recentrés sur les missions nécessaires au bien-être des citoyens et qui ne peuvent être exercées que par les communes.

La poursuite des politiques publiques, la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques ou de nouveaux projets seront soumises à l'existence de marges budgétaires ou de sources de financements ne mettant pas en péril l'équilibre budgétaire et financier structurel de la Ville tant à court qu'à long terme.

La Ville s'orientera dans une culture de l'évaluation, de l'anticipation, de l'amélioration continue, et des réformes.

Dans une culture permanente de l'évaluation, la majorité continuera d'analyser chaque dépense pour s'assurer qu'elle réponde à un besoin.

Elle mettra progressivement en place une approche par budget « réalité / base zéro ».

Elle mènera des évaluations et analyses périodiques des dépenses (« *spending review* ») par thématiques.

Des objectifs précis seront définis aux nouvelles politiques publiques et grands projets. Ils seront accompagnés d'indicateurs clé et d'une identification et mitigation des risques.

La Ville mènera un suivi des projets et politiques publiques en cours, tant budgétaire, que par rapport à ses objectifs, risques et indicateurs, avec au moins une évaluation approfondie à mi-projet (« *in depth review* »).

Une procédure structurée visera enfin à réaliser un retour d'expérience utile à la clôture des gros projets et après 3 ans de mise en œuvre d'une nouvelle politique publique. Les conclusions de ce retour d'expérience seront implémentées dans les politiques et projets futurs. Cette évaluation pourra entraîner la poursuite, l'arrêt ou la réorientation des politiques menées.

Le benchmarking avec d'autres communes comparables sera utilisé comme élément d'évaluation et comme guide à l'affectation efficiente des ressources. Le retour d'expérience et les bonnes pratiques en place dans d'autres villes et communes seront recherchés, évalués et implémentés.

Il sera fait appel aux appuis offerts par le Centre régional d'Aide aux Communes, et en particulier à son service Etudes-conseils, ainsi qu'aux études macro-économiques d'autres organismes.

Les tâches et structures redondantes seront identifiées et devront, là où elles existent, être supprimées autant que possible afin d'accroître l'efficacité. Une analyse de l'ensemble des organismes locaux et para-locaux sera réalisée afin d'évaluer si les raisons qui ont conduit à leur création sont toujours d'actualité. Leur mode de fonctionnement et les synergies possibles à créer seront également étudiés.

La gestion de certains centres d'intérêts (par exemple : piscines, centres sportifs, etc.) et la réalisation de certaines tâches généralement assurées par les communes elles-mêmes, pour leur propre compte (entretien des voiries et des immeubles communaux, gestion des espaces publics et des cimetières, etc.) seront réévaluées. Sur cette base, la Ville veillera à en confier la gestion à la structure la plus adaptée, qu'elle soit publique (commune, supracommunalité, régie communale, asbl communale) ou privée pour le cas elle serait plus efficiente.

La Ville évaluera la possibilité de PPP partout où cela sera possible, afin de diminuer les dépenses d'investissement et donc de limiter les charges de dette qui pèsent sur la fiscalité locale.

La Ville évaluera la performance, l'efficacité, les gains en matière d'économie d'échelle et de synergies, et la qualité des services concernant les missions accordées à des organisations supracommunales.

La transparence des décisions en matière de subventionnement sera assurée. Un cadastre des subventions octroyées dans l'ensemble des domaines de la vie publique et en particulier vers les associations sera poursuivi. Il fera l'objet d'une information claire et accessible. Le contrôle de leur gouvernance, des subventions, de leur modalités et usages, sera effectué.

La Ville poursuivra une réflexion sur le financement des associations subventionnées. Après une analyse de chacun de ces crédits thématiques, de leur objet et de leur éventuelle redondance, la Ville évaluera la possibilité de prévoir un financement quinquennal pérenne, diminuant la dépendance des associations à des financements subventionnés annuels et fragilisant la dynamique de ces structures et leur capacité de rétention de leur personnel.

Au travers d'une lettre de mission, il sera notamment demandé à l'ensemble des représentants la Ville dans les assemblées générales de ces organismes de rédiger un rapport sur les décisions prises par lesdites assemblées générales et toute autre information pertinente.

La Ville encouragera la fusion volontaire des fabriques d'églises et la mise en place de plans pluriannuels des travaux.

En matière de fiscalité,

- la Ville privilégiera la mise en place de redevances, plutôt que de nouvelles taxes, pour rémunérer les services particuliers et facultatifs ;
- le Collège mènera un travail de réflexion à l'égard de certains règlements taxes. Le règlement-taxe communal sera revu afin de le simplifier, de l'harmoniser et le rendre plus lisible pour la population, dans le respect de la législation, des principes définis par les Cours et tribunaux, et à l'aune des contraintes émises par la tutelle régionale en matière de recettes ;
- la Ville accentuera ses actions en matière de perception et de recouvrement des recettes communales, fiscales et non-fiscales ;
- la Ville privilégiera une fiscalité communale plus juste, pesant moins sur les revenus du travail.

La Ville **plaidera enfin auprès des autres niveaux de pouvoir**, et en particulier du fédéral pour :

- réclamer un financement fédéral des zones de secours à hauteur d'au moins 50% de la dotation globale ainsi que l'indexation de celle-ci;
- réclamer une révision de la *Norme KUL* pour le financement des zones de police;
- solliciter une reprise du financement du revenu d'intégration sociale;
- plaider pour une intervention, une réforme des pensions des agents de la fonction publique locale, et le maintien des points APE.

Tables des matières

Introduction.	2
Préambule.	4
Base légale.	5
1. Une gouvernance fondée sur les principes suivants : transparence, travail en équipe, collégialité, respect, efficacité, pragmatisme, transversalité, participation citoyenne et associative locales.	6
Une gouvernance responsable.	6
Une implication de la population au travers de la participation citoyenne et du soutien à l'investissement associatif local	6
Une communication transparente et tournée vers le citoyen.	7
Wallonie Picarde : Tournai au centre d'un développement territorial partagé.	8
2. Un cadre de vie rassurant et apaisant.	9
Zone de police et zone de secours : protéger les personnes et les biens pour le bien-être des citoyens.	9
Prévention et lutte contre toutes les incivilités au service d'une Ville agréable.	11
Une prévention qui vise le bien-être physique et mental.	11
Une Ville résiliente aux nouveaux risques et aux enjeux actuels.	12
Une vision urbanistique cohérente et harmonieuse.	12
Un centre-ville accessible, dynamique et apaisant.	14
Des villages valorisés et une ruralité préservée.	14
Une végétalisation réfléchie des espaces publics.	15
3. Une Ville rayonnante et attractive pour toutes les générations.	16
Une Ville attractive pour la jeunesse et les jeunes familles.	16
Une Ville soucieuse de toute sa population.	16
Tournai, une Ville d'art, de culture et de patrimoine.	17
Une Ville touristique et ouverte sur le monde.	18
Une gestion efficace de l'espace public tant en Ville que dans les villages.	18
Une Ville propre et soignée.	19
Une Ville au cœur de l'Europe.	20
Un patrimoine restauré et entretenu.	20
Un folklore vivant qui allie tradition et modernité.	21
Des festivités en partenariat avec les acteurs locaux, en soutien notamment des initiatives individuelles et collectives.	21
4. Un territoire économiquement prospère et créateur de bien-être pour tous ses habitants.	22
Un développement économique soutenu.	22
Promotion des produits locaux.	22
Des commerces florissants dans la Ville et les villages.	23
Tournai, une Ville du futur : innovation, numérique et performance.	24
5. Une société chaleureuse de cohésion et de solidarité.	25
Des logements de qualité et accessibles à tous.	25
La prévention contre la précarité et la lutte contre la grande précarité, des enjeux collectifs.	25
L'égalité des chances, le respect des différences, la lutte contre les discriminations et toutes les formes de harcèlement.	26
Une population active en matière d'emploi et de bénévolat.	27
Les indépendants et PME : piliers de l'économie locale.	27
Une solidarité internationale forte.	27
Un accès à la santé pour toutes et tous.	28

6. Un vivier d'avenir et d'émancipation par l'enseignement, la formation, le sport et la culture.	29
La petite enfance et l'accueil extrascolaire au cœur de nos préoccupations.	29
Un enseignement et une formation de qualité qui doivent être renforcés.	29
Une enfance et une jeunesse citoyennes, libres, responsables, actives, critiques, créatives et solidaires.	32
Le sport, vecteur de santé publique et de dépassement de soi, acteur de l'événementiel, dans des infrastructures entretenues.	32
Une culture accessible, marqueur d'une identité tournaïsiennne ouverte sur le monde.	33
7. Un environnement à protéger et un territoire qui s'adapte aux défis climatiques.	35
Une biodiversité et un parc bleu à préserver.	35
Une gestion responsable de l'énergie.	35
Une mobilité respectueuse des choix de chacun.	36
Une agriculture tournée vers l'avenir.	37
Une offre d'alimentation saine, diversifiée et répondant aux choix de toutes et tous.	38
Une attention soutenue au bien-être animal.	38
8. Une administration publique mieux considérée et efficiente au service de la collectivité.	40
Une administration plus efficiente au service de la collectivité.	40
Optimiser les structures communales/paracommunales et leur fonctionnement.	40
Des travailleurs communaux mieux considérés et accompagnés.	41
Une identité visuelle unique.	41
Volet budgétaire transversal.	42
Tables des matières.	46
Abréviations et acronymes.	48

Abréviations et acronymes

AES : Activités extrascolaires.
APE : Aide à la promotion de l'emploi.
APUD : Atelier de prévention de l'usage des drogues.
ASBL : Association sans but lucratif.
CAS : Conseil de l'action sociale.
CAT : Ceinture Alimentaire du Tournaisis.
CC : Conseil communal.
CCATM : Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité.
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie.
CDLD : Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
CODT : Code du développement territorial.
CPAS : Centre public d'action sociale.
CRAC : Centre régional d'aide aux communes.
DPC : Déclaration de politique communale.
DPS : Déclaration de politique sociale.
ECOLO : Ecologistes confédérés pour l'organisation de luttes originales.
EPN : Espace Public Numérique.
ETA : Entreprise de travail adapté.
FOREM : Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.
GCU : Guide communal d'urbanisme.
IDETA : Intercommunale de développement économique des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes.

IFAPME : Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises.

INFRABEL : société anonyme de droit public gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge.

IPALLE : Intercommunale de gestion de l'environnement en Wallonie Picarde et dans le Sud-Hainaut.

LE : Les Engagés.

MR : Mouvement Réformateur.

Norme KUL : norme établie en 1999 et fixée dans l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, qui calcule l'effort des communes dans le financement des zones de police. Résultat d'un travail important effectué par des universitaires principalement de la KUL, c'est-à-dire la *KULeuven* ou *Katholieke Universiteit Leuven*, de 1992 à 1994.

ONE : Office de la naissance et de l'enfance.

PCDN : Plan communal de développement de la Nature.

PCDR : Plan communal de développement rural.

PECA : Parcours d'Education Culturelle et Artistique.

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

PLP : Partenariat local de prévention.

PME : Petite et moyenne entreprise.

PMR : Personne à mobilité réduite.

PPP : Partenariat public-privé.

PST : Plan stratégique transversal.

RAVEL : Réseau autonome de voies lentes.

RCA : Régie communale autonome.

SAC : Sanction administrative communale.

SDC : Schéma de développement communal.

SDT : Schéma de développement du territoire.

SPC : Service prévention citoyenne.

SPW : Service public de Wallonie.

STEM : *Science, technology, engineering, and mathematics*, ou Science, technologie, ingénierie et mathématiques.

TEC : Transport en commun, nom commercial de l'opérateur public de transport en Wallonie.

UNESCO : *United Nations educational, scientific and cultural organization*, ou Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

UVCW : Union des villes et communes de Wallonie.

WAPI : Wallonie Picarde.

ZP : Zone de police.

9. Cabinet des bourgmestre et échevins. Cadre et statuts. Approbation.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais écoutez, j'ai quand même fait le calcul de ce que coûtaient les cabinets des bourgmestre et échevins dans la précédente législature et de ce qu'ils coûtent aujourd'hui. Il y a quand même une raide différence. Nous avons réussi à ce que ça coûte beaucoup moins cher. Voilà, je tiens quand même à le dire puisque vous abordez ce point."

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 17 abstentions (les groupes PS, PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment sa section 8 relative aux secrétariats des membres du collège communal, article L1123-31 disposant que :

- chaque membre du collège communal (en ce compris le président du centre public d'action sociale) peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats;
- les membres du secrétariat du collège ne pourront être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège communal;

Vu la loi organique des Centre public d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1978;

Vu la circulaire du 18 octobre 2001 relative aux cabinets des bourgmestre et échevins;

Vu la circulaire du 14 novembre 2001 relative à la fonction publique locale et provinciale, personnel contractuel, situation administrative et pécuniaire;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon relatif aux cabinets des ministres du gouvernement wallon du 17 juillet 2009, paru au Moniteur belge le 5 août 2009;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le statut pécuniaire arrêté par le conseil communal du 28 février 2011;

Vu le statut administratif arrêté par le conseil communal du 16 octobre 2023, notamment son chapitre V relatif à la mise à disposition applicable aux agents statutaires et contractuels;

Vu les cadre et statuts administratif et pécuniaire du cabinet de la présidence du Centre public d'action sociale arrêtés le 28 février 2019 par le conseil de l'action sociale;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter :

- le cadre des cabinets des bourgmestre, échevins et président du Centre public d'action sociale;
- le statut administratif du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre, échevins et président du Centre public d'action sociale;
- le statut pécuniaire du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre, échevins et président du Centre public d'action sociale;

Considérant que la composition des cabinets des bourgmestre et échevins dépend du nombre d'habitants par commune;

Considérant que Tournai, classé en catégorie 3 "communes de 50 001 habitants à 80 000 habitants", peut disposer :

- au sein du cabinet du bourgmestre, de 3 secrétaires (dont un niveau A autorisé);
- d'un secrétaire par échevin (niveau A autorisé);

Considérant que le traitement du personnel recruté sera conforme aux barèmes du statut pécuniaire en vigueur;

Considérant qu'une prime de cabinet sera allouée aux membres du cabinet du bourgmestre et fixée en référence aux primes dans les cabinets ministériels de la Région wallonne;

Considérant que le cadre du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre, échevins et président du Centre public d'action sociale ont fait l'objet :

- d'un protocole d'accord signé par la CSC service public le 5 décembre 2024 et par la SLFP le 8 décembre 2024;
- d'un protocole de désaccord signé par la CGSP le 9 décembre 2024;

Considérant que les statuts administratif et pécuniaire du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre, échevins et président du Centre public d'action sociale ont fait l'objet d'un protocole d'accord signé par la CSC service public le 5 décembre 2024, par la SLFP le 8 décembre 2024 et par la CGSP le 9 décembre 2024;

Considérant que la constitution des cadre et statuts administratif et pécuniaire des cabinets des bourgmestre et échevins est de la compétence du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/12/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 17 abstentions (les groupes PS, PTB);

DÉCIDE :

d'arrêter les cadre et statuts administratif et pécuniaire du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre, échevins et président du Centre public d'action sociale :

1/ Cadre du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre, échevins et président du Centre public d'action sociale :

- bourgmestre :
 - 1 ETP chef de cabinet
 - 2 ETP conseillers
 - 1 ETP collaborateur
 - 3,5 ETP secrétaires
- échevins :
 - 6 ETP secrétaires
- président du CPAS :
 - 1 ETP chef de cabinet
 - 1 ETP conseiller
 - 1 ETP secrétaire;

2/ Statut administratif du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre, échevins et président du Centre public d'action sociale :

"1. Attributions

1.1. Le chef de cabinet

Il est chargé :

- *d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la déclaration de politique communale, sous l'angle du programme stratégique transversal (P.S.T.)*
- *d'examiner les affaires susceptibles d'influencer la politique générale de la Ville*
- *du suivi des dossiers soumis au collège et au conseil communal*
- *des recherches et études propres à faciliter le travail du bourgmestre dans le cadre de son mandat politique,*
- *de représenter le bourgmestre*
- *du suivi des dossiers inhérents aux fonds structurels européens et des projets subventionnés*
- *des relations avec le directeur général en fonction et les services de l'administration communale (dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ainsi qu'avec le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai.*

1.2. Le secrétaire de cabinet

Il (elle) est chargé(e) du secrétariat lié à la fonction scabinale.

1.3. Les conseillers et les collaborateurs

Les conseillers et les collaborateurs sont situés à l'interface du bourgmestre et des échevins. Ceux-ci sont placés sous la responsabilité du chef de cabinet et exerceront leurs prérogatives de conseiller ou collaborateur dans l'exercice des compétences suivantes :

- *communication relative à la politique de la Ville, du suivi visant à améliorer la communication interne et externe*
- *suivi des travaux budgétaires et financiers de la Ville et de ses entités subsidiées*
- *suivi de la mise en œuvre de l'e-administration et de l'e-gouvernance*
- *recherche et suivi de subsides vers les instances fédérales, la fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie*
- *missions relatives à la sécurité*
- *préparation des travaux du collège et du conseil communal*
- *collaboration à l'élaboration du programme stratégique transversal.*
- *environnement.*

Complémentairement aux attributions déclinées ci-dessus, ceux-ci pourront, à la demande du chef de cabinet et/ou d'un mandataire, intervenir sur tous les dossiers nécessitant leur expertise.

2. Le collège communal procède à la désignation des membres des cabinets des bourgmestre et échevins

Les membres peuvent être choisis parmi le personnel de l'administration, qu'il soit statutaire ou contractuel.

Ils peuvent être, par ailleurs, détachés d'un service public.

S'ils sont détachés à temps plein dans un cabinet, ils ne peuvent rester en fonction dans leur emploi. Toutefois, ils préservent leurs droits à l'avancement (traitement, évolution de carrière, promotion) dans leur administration et y reprennent leur emploi à la fin de leur mission.

3. Les membres des cabinets des bourgmestre et échevins, membres du personnel communal, restent soumis aux dispositions du statut administratif du personnel communal

Le directeur général en fonction ou, en son absence, le directeur général adjoint, reste le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre les agents sous l'autorité du collège communal et ceux relevant de l'Administration afin d'éviter toute désorganisation du travail des différents services.";

3/ Statut pécuniaire du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre, échevins et président du Centre public d'action sociale :

"1. Le membre du cabinet détaché d'un service public bénéficie du traitement auquel il a droit auprès de son service d'origine, l'Administration remboursant la rémunération audit service d'origine.

2. Les membres des cabinets des bourgmestre et échevins qui sont membres du personnel communal continuent à bénéficier de l'échelle de traitement qui leur est applicable suivant le statut pécuniaire du personnel communal et des grades légaux s'il échet. Ils restent soumis aux dispositions desdits statuts pécuniaires.

3. Pour les membres du cabinet qui ne font pas partie d'un service public, une échelle de traitement leur sera allouée sur base de leur titre d'étude détenu.

4. Les primes de cabinet allouées au personnel affecté au cabinet du bourgmestre sont fixées par référence aux primes dans les cabinets ministériels de la Région wallonne [articles 11 et 21 (indexation) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, Moniteur belge du 5 août 2009, p. 52233].".

10. Tournai, rue des Augustins. Aliénation de gré à gré du site abritant les Archives de l'Etat au profit de la Régie des Bâtiments. Actes authentiques de vente. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Bien évidemment, on va voter. Seulement, je voudrais simplement vous signaler que ce dossier-là a été vraiment géré de A à Z par mon ancien chef de cabinet qui est Thierry LESPLINGART. Monsieur LESPLINGART était effectivement directeur général dans le temps. Dès lors qu'il est venu dans mon cabinet, il est un peu parti, sans vraiment de fanfare ni trompette. Je voulais simplement mettre en exergue tout le travail qu'il avait réalisé, notamment en tant que directeur général, mais aussi en tant que chef de cabinet. Je vous remercie."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'administration communale est propriétaire de l'immeuble situé à Tournai, rue des Augustins, cadastré ou l'ayant été 1re division, section E, n°668 E, jouxtant le complexe immobilier "Ilot d'Artévie";

Considérant que, selon le plan en annexe:

- la propriété communale susmentionnée est composée de quatre travées
- dans les faits, cinq travées ont été aménagées par la Ville et sont occupées par la Régie des Bâtiments (les archives générales du Royaume) en vertu d'un contrat de location signé en date du 12 octobre 2006;

Considérant qu'aux termes d'un acte authentique du 22 novembre 2024 passé à l'intervention du Service public de Wallonie - comité d'acquisition d'immeuble - département de Mons, l'administration communale a régularisé la situation de fait de la travée n°5 et a acquis de la société OLD VASTGOED (promoteur) les deux dernières travées (travées n°6 et n°7) afin que les archives générales du Royaume puissent augmenter sa capacité de stockage;

Considérant en effet que ces trois travées font partie de la copropriété de la résidence "Ilot d'Artévie" et qu'il n'était manifestement pas possible que l'acquisition des travées n° 5, 6 et 7 s'effectue par actes séparés entre la société OLD VASTGOED et l'administration communale (travée n° 5) d'une part, et la Régie des Bâtiments (travées n° 6 et 7) d'autre part étant donné que lesdites travées ne forment qu'un seul et même lot de la copropriété Artévie (bloc G');

Considérant que selon la législation, toute division d'un lot, totale ou partielle, doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale de la copropriété à la majorité des quatre cinquièmes des voix;

Considérant donc que le collège communal, lors de sa séance du 7 avril 2022, a décidé, sous réserve de la décision du conseil communal:

- de marquer son accord de principe, sur l'acquisition des travées n° 5, n° 6 et n° 7 de la société OLD VASTGOED moyennant le montant de 159.650,00 € (« frais d'expropriation » de 3 % compris)
- de marquer son accord de principe, sous réserve de l'accord de l'Inspection des Finances de la Régie des Bâtiments, sur l'aliénation à la Régie des Bâtiments du bâtiment communal cadastré ou l'ayant été section E, n° 668 E (abritant les Archives générales du Royaume) ainsi que les travées n° 5, n° 6 et n° 7 (dès que ces dernières auront été acquises de la société OLD VASTGOED) moyennant le montant de 1.900.000,00 € « frais d'expropriation » compris;

Considérant que dès lors que l'acquisition des trois travées a eu lieu, il convient de procéder à la seconde phase, soit la revente du site au profit de la Régie des Bâtiments;

Considérant que pour ce faire, la Régie des Bâtiments a mandaté le comité d'acquisition d'immeuble fédéral pour officier dans le cadre de ce dossier et rédiger les actes authentiques à intervenir;

Considérant que le service Patrimoine et occupation du domaine public a examiné lesdits projets d'actes et y a apporté des modifications qui n'ont pas toutes été avalisées par l'acquéreur notamment la clause "Prix";

Considérant qu'en raison de procédures administratives internes, la Régie des Bâtiments a souhaité que le paiement des prix d'acquisition (soit 1.740.350,00 € et 159.650,00 €) puisse s'effectuer après la passation des actes authentiques;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le directeur financier à ce sujet;

Considérant qu'en conséquence, les projets susmentionnés ont été reformulés et prévoient donc que la Ville ne recevra les prix de vente qu'après la réalisation des formalités d'enregistrement et de transcription, dans un délai de 3 mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique;

Considérant, de plus, que cette transaction immobilière, bien qu'ayant reçu un avis favorable de l'Inspection des Finances en date du 24 novembre 2024, doit être soumise à l'examen du Conseil des Ministres du 20 décembre 2024;

Considérant qu'en sa séance du 12 décembre 2024, le collège communal :

- a marqué son accord, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes des actes authentiques relatifs à ces opérations immobilières, moyennant les modifications sollicitées par la Ville
- a pris de connaissance de la réactualisation du rapport d'expertise établi par le Service public fédéral Finances - comité d'acquisition d'immeuble fédéral portant sur les biens objets de la vente et maintenant les valeurs fixées conformément à son courrier du 7 février 2023, soit :
 - 1.740.350,00 € pour l'immeuble sis à Tournai, rue des Augustins, 20/24, cadastré ou l'ayant été 1re division, section E, n° 668 E;
 - 159.650,00 € pour les trois travées récemment acquises;

Considérant l'extrait du plan cadastral relatif à ces biens;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/12/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

1. de marquer son accord sur l'aliénation de gré à gré au profit de l'Etat belge, agissant au nom et pour compte de la Régie des Bâtiments, portant sur :
 - l'immeuble communal sis à Tournai, rue des Augustins, 20/24 cadastré ou l'ayant été 1ère division, section E, n°668 E (composé de 4 travées) moyennant le montant de 1.740.350,00 € toutes indemnités quelconques pouvant revenir au vendeur;
 - les trois travées récemment acquises moyennant le montant de 159.650,00 € toutes indemnités quelconques pouvant revenir au vendeur;
2. d'approuver les actes authentiques relatifs à ces opérations immobilières dont les termes suivent :
 - Acte authentique de vente portant sur l'immeuble situé à Tournai, rue des Augustins, 20/24

" **ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLE**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le

Nous, [REDACTED], Commissaire au Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,

Comparaissant devant nous :

La **VILLE DE TOURNAI**, identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.354.920, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai,

Rue Saint-Martin, numéro 52, ici représentée par sa bourgmestre,

Madame Marie Christine MARGHEM, connue au registre national sous le numéro [REDACTED] et son directeur général, Monsieur Pierre-Yves

MAYSTADT, connu au registre national sous le numéro [REDACTED], en vertu de

l'article L1123-23, 2° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et en exécution d'une délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024,

délibération dont un extrait certifié conforme restera annexé au présent acte,

Ci-après dénommée "**le comparant**" ou "**le vendeur**".

ET D'AUTRE PART,

L'ÉTAT BELGE, ici représenté par le fonctionnaire instrumentant en vertu des articles 3 et 6 de l'arrêté royal du trois novembre mille neuf cent soixante relatif aux comités d'acquisition d'immeubles pour compte de l'État, des organismes d'État et des organismes dans lesquels l'État a un intérêt prépondérant, ainsi qu'en vertu de l'article 6, 4° de l'arrêté royal organique des services opérationnels du Service public fédéral Finances du trois décembre deux mille neuf. Ledit fonctionnaire instrumentant agit à la demande, au nom et pour le compte de la **RÉGIE DES BÂTIMENTS**, organisme d'intérêt public créé par la loi du premier avril mille neuf cent septante-et-un, dont les bureaux sont situés Avenue de la Toison d'Or, 87, boîte 2 à 1060 Bruxelles, numéro d'entreprise 0208.312.646, conformément à l'article 2, § 3, 2° et 5° et à l'article 15, § 1, 1° de la loi précitée du premier avril mille neuf cent septante-et-un. Ci-après dénommé "**l'acquéreur**".

ACQUISITION

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, le bien désigné ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

I.- DÉSIGNATION DU BIEN**DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE****COMMUNE : TOURNAI 1ère division (anct. Tournai)****INS : 57081**

Un entrepôt sis "Rue des Augustins 20/24" et cadastré ou l'ayant été section E numéro 668 E P0000 pour une contenance totale de six ares cinquante-quatre centiares (6 a 54 ca)

Revenu cadastral non indexé : 6.090 €

Ci-après dénommé "**le bien**".

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Il y a plus de trente ans, le bien appartenait à la société anonyme CASTERMAN pour l'avoir acquis sous plus grande contenance comme suit :

- partie aux termes d'un acte reçu par Maître DUCCELLIER, Notaire à Tournai, en date du 18 novembre 1907,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître ROGER, Notaire à Tournai, en date du 31 janvier 1923,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître ROGER, Notaire à Tournai, en date du 25 mai 1938,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 26 octobre 1953,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître PARENT, Notaire à Tournai, en date du 23 août 1954,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 23 décembre 1954,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître CORDES, Notaire à Tournai, en date du 15 février 1956,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 09 juillet 1957,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maîtres PARENT et LECROART, Notaires à Tournai, en date du 12 février 1959,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 13 octobre 1961

Aux termes d'actes reçus par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 01 septembre 1999, la société anonyme EDITIONS CASTERMAN est devenue propriétaire du bien sous plus grande contenance par voie de scission de la société anonyme CASTERMAN.

Aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 28 février 2003, le bien a été acquis sous plus grande contenance par la société anonyme IBC IMMOBILIER.

Aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 04 novembre 2003, transcrit au bureau des Hypothèques de Tournai le sous la référence 42-T-11DEC2003-17592, le bien a été acquis par la Ville de Tournai.

II.- BUT DE L'ACQUISITION

L'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus précisément en vue de pérenniser l'occupation du bien par les Archives de l'Etat à Tournai.

III.- CONDITIONS

GARANTIE - SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Le vendeur garantit l'acquéreur de tous troubles, évictions ou autres empêchements quelconques.

Le bien est vendu pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du vendeur que dans le chef des précédents propriétaires.

SERVITUDES

L'acquéreur souffrira toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues qui pourraient grever le bien, et il jouira des servitudes actives, s'il y en a, le tout à ses risques et périls et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur titres réguliers transcrits et non prescrits ou sur la loi.

Dans l'acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 04 novembre 2003, il est repris textuellement ce qui suit :

" SERVITUDES EN SOUS-SOL - CONDITIONS SPECIALES :

1. La partie acquéreur déclare être parfaitement informée du projet de construction et de rénovation de l'ensemble immobilier qui sera dénommé « Îlot d'Artévie » que la partie venderesse réalise actuellement notamment sur le solde de la parcelle cadastrée Section E numéro 668 C et qu'elle entend placer sous le régime de la copropriété et indivision forcée.

En particulier, la partie acquéreur déclare savoir que ce projet comprend notamment la réalisation d'emplacements de parkings couverts dans le sous-sol d'une partie de cette parcelle.

La partie acquéreur autorise expressément la partie venderesse à réaliser la rampe accès à ces emplacements de parkings couverts au départ du rez-de-chaussée de l'immeuble présentement vendu à front de la rue des Augustins vers le sous-sol de ce bien.

Cette rampe d'accès sera réalisée aux frais, risques et périls de la partie venderesse, conformément aux plans annexés au permis d'urbanisme prérelaté.

Les parties aux présentes conviennent expressément que cette rampe d'accès constituera à charge du bien présentement vendu et au profit du futur ensemble immobilier « Ilot d'Artévie », l'assiette d'une servitude, perpétuelle et gratuite, devant permettre en tout temps l'accès à tout véhicule aux emplacements de parking dont question ci-dessus.

L'assiette de cette servitude, d'une superficie de cent quatre-vingt-un mètre carrés, est figurée en hachuré au plan du sous-sol ci-joint dressé par le géomètre-expert immobilier [REDACTED] prénommé, en date du vingt-trois mai deux mille trois.

A ce propos, il est en outre convenu ce qui suit :

- a) La rampe d'accès aux dits emplacements de parkings sera fermée par une porte sectionnelle que seuls les propriétaires ou occupants desdits emplacements de parking seront en mesure d'actionner au moyen d'une télécommande ad hoc et qui, sauf passage, devra être fermée en tout temps.

b) Tous les frais généralement quelconques d'entretien, de réparation, de renouvellement et tout dommage généralement quelconque qui seront générés tant par la rampe d'accès que par sa porte seront supportés exclusivement et intégralement par les propriétaires desdits emplacements de parking, dans la proportion qui sera déterminée dans l'acte de base avec règlement de copropriété qui régira l'ensemble immobilier « Îlot d'Artévie », sans aucune intervention de la partie acquéreur aux présentes."

L'acquéreur déclare avoir connaissance de ces conditions et s'engage à les respecter, pour autant qu'elles soient encore d'application.

Dans un courrier de l'Administration Communale de Tournai daté du 4 novembre 2020, il est repris textuellement ce qui suit :

" Par ailleurs, lors de la visite, la propriété de parcelle dans laquelle débouche l'escalier de secours du bâtiment communal précité a été soulevée. Nous portons à votre connaissance qu'aux termes d'un acte authentique intervenu le 4 novembre 2003, la ville de Tournai a bénéficié d'un droit d'emphytéose d'une durée de 99 ans portant sur cette dernière qui est qualifiée de "jardins intérieurs" (*1 ceux-ci sont cadastrés 1ère division, section E, n°663T, 663V, 663X, 663Y et 663W*).

De plus, aux termes de ce même acte, le centre public d'aide sociale de Tournai a concédé, à titre de servitude perpétuelle, au profit du domaine public de la ville (rue des Augustins, zones publiques de circulation piétonne et d'espaces verts dans l'ensemble immobilier "Ilot Artévie", rue des Soeurs Noires et rue Claquedent) (*2 Fonds dominant*) un droit de passage public à l'intérieur des bâtiments et jardins de sa propriété sise à Tournai, rue des Augustins (*3 Fonds dominé*). L'assiette sur laquelle ce droit de passage est exercé figure sous teinte orange au plan joint en annexe."

ÉTAT DU BIEN – MITOYENNETÉ - CONTENANCE – BORNAGE

Le bien est vendu dans l'état où il se trouve, bien connu de l'acquéreur, sans aucune garantie quant au bon état des constructions, aux vices ou défauts quelconques apparents ou cachés, à la nature du sol ou du sous-sol.

Le bien est vendu avec toutes les mitoyennetés éventuelles.

Dans l'acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 04 novembre 2003, il est repris textuellement ce qui suit :

"2. La partie venderesse déclare que :

A. l'acte reçu par le notaire Jean HACHEZ à Tournai le neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept, contenant vente par l'Association sans but lucratif COLLEGE NOTRE-DAME A TOURNAI à la société anonyme ETABLISSEMENTS CASTERMAN dont la partie venderesse est l'ayant droit, comprenant en annexe un plan dressé par le géomètre-expert immobilier [REDACTÉ] en date du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept, contient notamment ce qui suit :

"MITOYENNETES – SERVITUDES ET CONDITIONS SPECIALES

Font partie de la vente les mitoyennetés des murs ci-après désignés :

1° Le mur de l'Etude du côté de l'ancienne propriété de [REDACTÉ], jusqu'à son sommet et repris au plan prérappelé sous lettres A – B.

2° Le mur de l'Etude où sont percées les fenêtres qui l'éclairent, jusqu'au niveau des appuis de fenêtres, repris au plan lettres B – C.

3° Le mur de la Chapelle et de la Sacristie, jusqu'au niveau des appuis de fenêtres de la Chapelle, repris au plan lettres C – D – E – F.

4° Le mur du pignon du bâtiment à front de rue jusqu'à son sommet. "

" La société acheteuse se réserve le droit de construire des bâtiments industriels en rez-de-chaussée sur toute la surface du terrain vendu, en se conformant aux prescriptions de l'urbanisme."

- " La hauteur de la plateforme de ces bâtiments n'excèdera pas celle des appuis de fenêtres de l'Etude et de la Chapelle, mais les lanterneaux éclairant ces bâtiments pourront dépasser la hauteur des appuis de fenêtres en observant un recul d'un mètre cinquante centimètres à partir de ces fenêtres. "
- " Contrairement à ce qui est dit au plan, lettres h et i, la société acheteuse sauvegardera le jour des fenêtres de la sacristie en construisant devant toute la longueur de ces fenêtres un caisson d'au moins un mètre de large et descendant jusqu'au niveau de l'appui de ces fenêtres, permettant ainsi l'entrée de la lumière dans la sacristie."
- " Dans le cas où la société acheteuse surélèverait le bâtiment construit en rez-de-chaussée, elle s'engage à observer un recul de trois mètres à partir des fenêtres de l'Etude et un recul de deux mètres à partir des fenêtres de la Chapelle, ce recul n'affectant que les bâtiments en surélévation."
- " Les ouvertures existant dans le mur de la cave située sous l'étude seront bouchées par l'acheteur et à ses frais (voir lettres a-b-c - au dit plan)."
- " Dans le fond de la Chapelle se trouve un escalier desservant le jubé ; le corps de cet escalier est situé dans la maison présentement vendue."
- " L'association venderesse aura la jouissance de cet escalier tant que la Société acheteuse n'effectuera pas de remaniements importants à ladite maison ou ne procédera pas à sa démolition."
- " En cas de remaniements importants ou de démolition de la maison, la Société acheteuse bouchera les deux portes à ses frais."
- " Il existe plusieurs descentes d'eaux, venant des bâtiments de la venderesse vers le bien vendu (lettre e – f – o au plan)."
- " Ces descentes subsisteront, à titre de servitude, au profit de la venderesse."

La partie acquéreur, qui déclare avoir une parfaite connaissance des stipulations qui précèdent et des plans auxquels elles font référence pour en avoir reçu une copie antérieurement aux présentes, sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant dans la mesure où ils sont encore d'application, sans intervention de la partie venderesse ni recours contre elle.

3. Pour le surplus et sans préjudice à ce qui est dit ci-avant au titre "Urbanisme", la partie venderesse déclare qu'il n'existe pas d'autres servitudes ou conditions spéciales, encore d'application, grevant le bien vendu et que personnellement elle n'en a concédé ni accepté aucune."

L'acquéreur déclare avoir connaissance de ces conditions et s'engage à les respecter, pour autant qu'elles soient encore d'application.

Aucune réclamation ne peut être élevée du chef d'erreur de désignation ou de contenance, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, faisant profit ou perte pour l'acquéreur.

RÉSERVE

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas au vendeur ne font pas partie de la vente et sont réservés à qui de droit.

ASSURANCE

Le vendeur déclare que le bien est assuré contre l'incendie et les périls connexes auprès de l'assureur ETHIAS sis rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège, numéro de police 38.168.055.

L'acquéreur fera son affaire personnelle à compter de ce jour de l'assurance du bien contre tous risques et déclare prendre, dès aujourd'hui, toutes les dispositions à cet égard, à l'entière décharge du vendeur.

IV.- OCCUPATION - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE - IMPÔTS

Le vendeur déclare que le bien est actuellement occupé par l'acquéreur aux termes d'un contrat de location intervenu en date du 12 octobre 2006.

L'acquéreur aura la propriété du bien à dater de ce jour. Il en aura la jouissance en sa qualité de propriétaire-occupant à compter du premier jour qui suit le paiement total du prix mentionné à la clause "V.- PRIX" ci-dessous, de sorte que l'acquéreur reste redevable des loyers jusqu'au lendemain du jour du paiement du prix.

Il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférentes au bien à partir du 1er janvier prochain, soit à partir du 01 janvier 2025.

V.- PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix d'un million sept cent quarante mille trois cent cinquante euros (1.740.350€).

Ce prix comprend toutes les indemnités quelconques pouvant revenir au vendeur.

Il est payable, après l'enregistrement et la transcription du présent acte, dans les trois mois à compter de ce jour. A partir de l'expiration de ce délai, le montant de la somme due sera productif d'un intérêt au taux de l'intérêt légal dont il suivra, de plein droit, les modifications.

Toutefois, en cas d'opposition ou d'obstacle quelconque au paiement non imputable à l'acquéreur, cet intérêt ne courra que trois mois après la levée de l'obstacle ou de l'opposition.

Le paiement sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro [REDACTED] ouvert au nom du comparant.

VI.- INFORMATIONS SPECIALISÉES

1. Aménagement du territoire et urbanisme - Établissement classé - Règles et permis

Les renseignements urbanistiques concernant le bien sont repris dans le certificat d'urbanisme n°1 délivré le 12 décembre 2024 par le Collège communal de la Ville de Tournai et reprend notamment ce qui suit :

" Le bien en cause :

- est situé dans le schéma de développement du territoire (SDT);
- est repris au plan de secteur de Tournai Leuze Peruwelz approuvé par Arrêté Royal du 24 juillet 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité et y est affecté en "zone d'habitat dans un périmètre d'intérêt culturel historique ou esthétique" laquelle est régie par l'article D.II.24 et R.II.21-8 du susdit code;
- n'est pas situé dans un projet de révision du susdit plan de secteur;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un Schéma d'orientation local (SOL);
- est situé dans le projet de Schéma de développement communal (SDC) adopté définitivement par le conseil communal du 12 novembre 2017 avec sur la carte de structure spatiale une affectation de "zone du centre historique dans un périmètre d'intérêt culturel historique et esthétique";
- est situé sur le territoire communal où un Guide régional d'urbanisme (GRU) s'applique :
 - guide régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 a 415/16 du Guide régional d'urbanisme [GRU]);
 - Guide régional d'urbanisme (GRU) relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 a 441 du Guide régional d'urbanisme [GRU]);
- est situé sur la partie du territoire communal où est applicable le règlement régional d'urbanisme des centres anciens protégés en matière d'urbanisme tel que défini aux articles 393 à 403 du Guide régional d'urbanisme (GRU) (ce bien est donc soumis à des normes d'urbanisme traitant de l'esthétique des immeubles, du maintien des zones de cours et jardins, de l'alignement à maintenir). Lors d'éventuelles transformations, une reconstitution des trumeaux enlevés ou dénaturés pourra être imposée, et cela aussi bien au rez-de-chaussée qu'à l'étage;
- est situé dans le périmètre du site à réaménager au sens de l'article D.V.1 du Code [Imprimerie Casterman] - Arrêté du 12 février 2004;
- n'est pas situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère en environnementale au sens de l'article D.V.7;

- n'est pas situé dans un périmètre de remembrement urbain au sens de l'article D.V.9 du Code;
 - est situé dans un périmètre de revitalisation urbaine au sens de l'article D.V.13 dudit Code;
 - n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine au sens de l'article D.V.14 dudit Code;
 - n'est pas situé dans le périmètre tel que visé par l'article D.IV.57 [à savoir par arrêté du Gouvernement wallon];
 - est repris dans une zone de contrainte karstique considérée comme *modérée* sur la carte géologique établie en janvier 2004 par la Faculté Polytechnique de Mons [FPMs] à la demande de la Région wallonne;
 - n'est pas à notre connaissance soumis au droit de préemption, à savoir que le Gouvernement n'a pas dressé d'inventaire comme dit à l'article D.IV.17 dudit Code;
 - n'est pas repris dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par Arrêté;
 - n'a pas fait l'objet d'un classement comme site, site archéologique, monument, ensemble architectural, au sens du Code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;
 - n'est pas inclus dans une zone de protection au sens du Code du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;
 - est visé par la carte archéologique au sens du Code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;
 - n'est pas répertorié à l'inventaire régional du patrimoine [IPIC] au sens du code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;
 - est situé aux termes du PASH [cf. <http://www.spge.be>] approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005, modifié depuis en zone d'assainissement collectif, égout existant;
 - n'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation;
 - n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme de moins de deux ans;
 - fait l'objet d'un permis d'urbanisme (dossier PU02/1/237), délivré par le collège communal du 24/01/2003 à la SA IBC IMMOBILIER, pour la réhabilitation des anciens "Etablissements Casterman";
 - a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré par fonctionnaire délégué le 9 mars 2023 (dossier PU/2022/447) pour le changement d'affectation : espace détente devenant un espace administratif comprenant des locaux réservés à l'usage d'activités administratives;
 - a fait l'objet d'une déclaration de classe 3 pour exploiter un dépôt de mazout (dossier CL3/2013/4).
En ce qui concerne l'accès du bien à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante : ces renseignements ne seront fournis qu'après consultation des impétrants et des services « Voirie » sur base d'un dossier de certificat d'urbanisme n° 2;
 - est soumis aux dispositions du plan d'alignement du susdit règlement des Centres Anciens;
 - n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent;"
- Situation urbanistique existante et situation future :
- S'agissant de la situation urbanistique existante, le vendeur déclare qu'il n'a pas réalisé d'actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu l'article D. VII.1, § 1er, 1°, 2° ou 7° du Code du Développement Territorial (en abrégé « CoDT »), de sorte qu'aucun procès-verbal de constat d'infraction n'a été dressé.

- S'agissant de la situation future, le vendeur ajoute ne prendre aucun engagement quant au projet de l'acquéreur.

Information générale :

Il est en outre rappelé que :

- aucun des actes et travaux visés à l'article D.IV.4. du CoDT ne peut être effectué sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu;
- il existe des règles relatives à la péremption des permis;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Autorisation de vente par le Service public de Wallonie (SAR) :

Conformément aux articles D.V.4. et R.V.4-1. du CoDT, la présente vente a été autorisée par le fonctionnaire compétent de l'administration de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Région wallonne aux termes d'un courrier du 10 décembre 2024 qui reprend in extenso ce qui suit:

" **Objet :** Sites à réaménager TOURNAI : Site SAR/TLP198 dit "Imprimerie Casterman" - **Accord sur aliénation de bien et sur constitution de droits réels** Madame,

Pour donner suite à votre demande du 10 décembre 2024, j'ai le plaisir de vous faire savoir que je marque mon accord pour aliéner ou grever de droits réels la parcelle reprise ci-après et incluse dans le site SAR/TLP198 dit "Imprimerie Casterman" à Tournai.

VILLE DE TOURNAI - PREMIERE DIVISION

Un bâtiment sis Rue des Augustins 20/24 et cadastré sur Tournai, 1ère division, **section E numéro 0668EP0000** pour une contenance totale de six ares cinquante-quatre centiares (6a54ca).

L'acte devra stipuler que :

- le bien est inclus dans le site à réaménager SAR/TLP198 dit "Imprimerie Casterman" faisant l'objet de l'arrêté ministériel du 12 février 2004 décidant l'assainissement ou la rénovation du site.
- le nouveau titulaire de droits réels s'engage à reprendre toutes les obligations qui sont à charge du cédant du fait de l'arrêté précité."

L'acquéreur déclare expressément avoir reçu copie de ce courrier préalablement aux présentes et s'engage à en respecter les termes.

2. État des sols – Information – Obligations

1. Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 11 du décret du 1er mars 2018, relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (en abrégé « DGAS ») sont les suivantes : au terme de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols, portant le numéro _____ délivré en date du _____, par le Service public de Wallonie, Département du Sol et des Déchets, Direction de la protection des Sols, en exécution de l'article 31 du DGAS et portant respectivement sur la parcelle suivante :

A compléter avec les données reprises sur l'attestation BDES

2. Les parties déclarent que le vendeur a informé l'acquéreur du contenu dudit extrait conforme, avant la formation de la présente vente.
3. Le vendeur ajoute qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu de l'extrait conforme précité.
En outre, le vendeur signale que dans l'acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 04 novembre 2003, il est repris textuellement ce qui suit :

"A ce propos, la partie venderesse déclare qu'une étude du sol a été effectuée par la société anonyme SOCIETE PUBLIQUE D'AIDE A LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMEN", en abrégé S.P.A.Q.U.E., ayant son siège social à Liège, avenue Destenay, 7, agissant pour le compte de la Région Wallonne. La partie acquéreur déclare avoir une parfaite connaissance du rapport établi par ladite société en suite de cette étude de sol pour en avoir reçu une copie antérieurement aux présentes et avoir tous apaisements en ce qui concerne les mesures prises à ce sujet par la partie venderesse conformément aux conclusions dudit rapport."

4. L'acquéreur déclare qu'il entend assigner au bien la destination suivante :
bureaux/archives de l'Etat
De son côté, le vendeur ne prend aucun engagement relatif à la réalisation de la destination projetée par l'acquéreur.
En conséquence, les parties déclarent exclure expressément la réalisation de la destination projetée pour le bien par l'acquéreur du champ des obligations générées par le présent contrat.
5. L'acquéreur reconnaît que les obligations imposées par l'article 31, § 1er et 2 du DGAS ont été exécutées.
En conséquence, pour autant que la déclaration du vendeur selon laquelle il ne détient aucune information susceptible de modifier le contenu des extraits conformes précités soit faite de bonne foi, l'acquéreur déclare renoncer expressément à la possibilité de poursuivre la nullité de la présente vente dans l'hypothèse visée par l'article 31, § 3 du décret précité.
6. Pour autant que les déclarations du vendeur aient été faites de bonne foi, le vendeur est exonéré vis-à-vis de l'acquéreur de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien.
Cette exonération ne sera toutefois pas opposable à l'administration et sera considérée comme nulle et non avenue dans le cas où le vendeur serait identifié par celle-ci comme l'auteur, le cas échéant présumé, d'une éventuelle pollution ou comme débiteur, à quelque autre titre, de la charge d'assainissement ou d'autres mesures de gestion relatives à cette pollution.
7. Le vendeur attire encore l'attention de l'acquéreur sur le fait que le DGAS prévoit, en son article 23, § 1er, qu'est un fait générateur de l'obligation de réaliser une étude d'orientation : la demande d'un permis d'urbanisme, d'un permis unique ou d'un permis intégré sur un terrain renseigné dans la banque de données de l'état des sols comme pollué ou potentiellement pollué, pour autant que les actes et travaux objets de la demande de permis impliquent soit
 - la mise en œuvre d'actes et travaux visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13°, du CoDT, pour autant qu'ils impliquent une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols, tels que des constructions nouvelles à ériger;
 - un changement du type d'usage vers un usage plus contraignant, généré par un changement d'affectation ou d'usage de fait.
 Ces éventuelles obligations sont à charge de l'acquéreur.

3. Certificat Immeubles Bâtis Eau (CertIBEau)

Les parties reconnaissent être informées des obligations prescrites par l'article D.227ter du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 mettant en œuvre le régime du CertIBEau. Le vendeur déclare que l'immeuble a été raccordé à la distribution publique de l'eau avant le 1er juin 2021, c'est-à-dire avant la date d'entrée en vigueur de la législation imposant l'obtention d'un certIBEau avant ce raccordement et qu'à sa connaissance, aucune modification du raccordement au réseau de distribution publique, en ce compris l'installation privée de distribution, ou du raccordement au dispositif d'évacuation des eaux urbaines résiduaires ou de traitement des eaux usées n'est intervenue depuis le 1er juin 2021.

Le vendeur ajoute aussi que l'immeuble n'a pas été exploité comme local ou établissement où l'eau est fournie au public.

4. Citerne à mazout de 3.000 à 24.999 litres

Les parties sont informées que la détention d'une citerne à mazout d'une contenance supérieure ou égale à trois mille litres et inférieure à vingt-cinq mille litres oblige son exploitant à se soumettre au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à disposer, en exécution de ce décret, d'une déclaration environnementale de classe 3 et à observer les conditions d'exploitation fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif aux conditions intégrales des citernes à mazout d'une contenance supérieure ou égale à trois mille litres et inférieure à vingt-cinq mille litres.

Le vendeur déclare que le bien n'est plus desservi par une citerne à mazout; celle-ci ayant été inertée.

5. Dossier d'intervention ultérieur

Interrogé par le fonctionnaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit ci-dessus, le vendeur a répondu, au jour de la signature de l'acte, qu'il n'a pas encore pu retrouver trace du dossier demandé. Néanmoins, il s'engage à transmettre à l'acquéreur tout document assimilé qui lui serait communiqué par la suite par les services techniques du vendeur.

6. Certificat de performance énergétique des bâtiments

L'acquéreur reconnaît avoir été informé par le fonctionnaire instrumentant :

- de l'obligation imposée au vendeur par le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, en principe et sous réserve des exceptions légales ou réglementaires, de communiquer à l'acquéreur, avant la signature de la convention, le certificat de performance énergétique des bâtiments relatif au bien vendu,
- ainsi que des sanctions applicables à défaut d'un tel certificat.

Toutefois, s'agissant en l'espèce du bien vendu, d'un bâtiment non résidentiel existant, la susdite obligation ne peut, en l'état du droit régional wallon, recevoir d'exécution effective dans la mesure où l'ensemble des mesures d'exécution du décret du 28 novembre 2013 précité n'ont pas encore été prises à ce jour, notamment en ce qui concerne l'agrégation des certificateurs PEB pour ce type de bâtiments.

En conséquence, le vendeur déclare être dans l'impossibilité de remettre à l'acquéreur le certificat théoriquement requis et l'acquéreur reconnaît cette impossibilité.

7. Règlement général sur les installations électriques

Le vendeur déclare que l'objet de la vente n'est pas une unité d'habitation au sens du Règlement général sur les installations électriques, rendu obligatoire par l'arrêté du 10 mars 1981.

8. Eau - Gaz - Electricité

L'acquéreur sera tenu de signaler l'acquisition du bien aux différents fournisseurs d'énergie endéans les huit jours des présentes.

9. Absence d'asbeste

Conformément au contrat de location intervenu en date du 12 octobre 2006 entre les parties à l'acte susmentionnées, l'acquéreur a contrôlé et jugé fiable l'attestation d'absence d'asbeste établissant que l'ensemble du bien loué y compris les parties communes éventuelles, machines, installations, équipements, matériaux ainsi que les zones inaccessibles ou difficilement accessibles sont exempt d'asbeste.

Par ailleurs, les services techniques communaux ont précisé aux termes d'un mail daté du 26 novembre 2024 qu'aucun matériaux mis en oeuvre dans le cadre des travaux portant sur le bien ne comportait de l'asbeste telle que les dispositions légales l'imposaient.

10. Contrats de maintenance

Le vendeur informe par la présente l'acquéreur que les contrats de maintenance conclus pour les installations présentes dans le bien seront résiliés à dater de ce jour.

L'acquéreur se chargera de conclure de nouveaux contrats à partir de cette même date.

VII.- DISPOSITIONS FINALES**FRAIS**

Tous les frais des présentes sont à charge de l'acquéreur.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Le vendeur déclare dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, l'acquéreur et le vendeur font élection de domicile en leurs bureaux.

CERTIFICAT D'ÉTAT CIVIL

Le fonctionnaire instrumentant certifie que les nom, prénoms, lieu et date de naissance des représentants du comparant, tels qu'ils sont renseignés ci-dessus, sont conformes aux indications du document suivant dont il a pris connaissance : les données du registre national. Les représentants du comparant déclarent autoriser le fonctionnaire instrumentant à faire usage de leur numéro d'identification au Registre national.

IDENTIFICATION

Le fonctionnaire instrumentant déclare avoir bien identifié les parties aux présentes au vu de leur carte d'identité.

DÉCLARATIONS EN MATIÈRE DE CAPACITÉ

Le vendeur déclare :

- qu'il n'a pas déposé de requête en concordat judiciaire ou en réorganisation judiciaire;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et qu'il n'a pas été déclaré en faillite non clôturée à ce jour ;
- et d'une manière générale, qu'il n'est pas dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

AUTRES DÉCLARATIONS

Le vendeur déclare que le bien ne fait pas l'objet de mesures de restriction au droit de libre disposition, notamment clause de réméré, droit d'option, droit de préférence ou de préemption, remembrement, mandat hypothécaire, etc.

DECLARATION PRO FISCO - ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

L'acquéreur déclare vouloir bénéficier de l'enregistrement gratuit, conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement et l'exemption du droit d'écriture en vertu de l'article 21, 1° du Code des droits et taxes divers.

DONT ACTE

Passé à Tournai

Le comparant nous déclare avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, le comparant a signé avec Nous, fonctionnaire instrumentant.";

- Acte authentique de vente portant sur les 3 travées

"

ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le

Nous, ██████████, Commissaire au Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,

Comparaissant devant nous :

La **VILLE DE TOURNAI**, identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.354.920, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, Rue Saint-Martin, numéro 52, ici représentée par sa bourgmestre, Madame Marie Christine MARGHEM, connue au registre national sous le numéro ██████████ et son directeur général, Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, connu au registre national sous le numéro ██████████, en vertu de l'article L1123-23, 2° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et en exécution d'une délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024, délibération dont un extrait certifié conforme restera annexé au présent acte,

Ci-après dénommée "**le comparant**" ou "**le vendeur**".

ET D'AUTRE PART,

L'**ÉTAT BELGE**, ici représenté par le fonctionnaire instrumentant en vertu des articles 3 et 6 de l'arrêté royal du trois novembre mille neuf cent soixante relatif aux comités d'acquisition d'immeubles pour compte de l'État, des organismes d'État et des organismes dans lesquels l'État a un intérêt prépondérant, ainsi qu'en vertu de l'article 6, 4° de l'arrêté royal organique des services opérationnels du Service public fédéral Finances du trois décembre deux mille neuf. Ledit fonctionnaire instrumentant agit à la demande, au nom et pour le compte de la **RÉGIE DES BÂTIMENTS**, organisme d'intérêt public créé par la loi du premier avril mille neuf cent septante-et-un, dont les bureaux sont situés Avenue de la Toison d'Or, 87, boîte 2 à 1060 Bruxelles, numéro d'entreprise 0208.312.646, conformément à l'article 2, § 3, 2° et 5° et à l'article 15, § 1, 1° de la loi précitée du premier avril mille neuf cent septante-et-un.

Ci-après dénommé "**l'acquéreur**".

ACQUISITION

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, le bien désigné ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

I.- DÉSIGNATION DU BIEN**DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE****COMMUNE : TOURNAI 1ère division (anct. Tournai)****INS : 57081**

Dans l'ensemble immobilier résidentiel et de bureaux dénommé "**ÎLOT D'ARTÉVIE**", à l'angle de la rue des Soeurs Noires et de la rue Claquedent, sur un terrain cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent, section E numéro 0694R P0001 et d'après titre comme maison et imprimerie, section E numéro 668 C partie et 694 P, d'une superficie totale de cinquante-six ares deux centiares (56a02ca) suivant plan de mesurage dressé par le géomètre-expert immobilier [REDACTED] à Tournai, le 08 octobre 2003, dont à déduire en surface uniquement (et non en tréfonds) une superficie de douze ares vingt-huit centiares (12 a 28 ca) vendue à la Ville de Tournai pour qu'elle l'équipe et l'aménage en zones de circulation piétonne et d'espaces verts, par acte du notaire Jean-Luc HACHEZ, ayant résidé à Tournai, en date du 4 novembre 2003, transcrit au bureau des hypothèques de Tournai, sous le numéro 42-T-11/12/2003-17593.

Dans le Bloc G' dénommé "**ESPACE ADMINISTRATIF**" (anciennement dénommé Espace Détente)

Au niveau 2,80 et 3,90 : l'entité privative dénommée "espace administratif" comprenant selon l'acte de base modificatif ci-après vanté :

- a) en propriété privative et exclusive: les locaux réservés à l'usage d'activités administratives, en ce compris mais non limité au dépôt et la conservation de documents, d'anciens titres et chartes, ainsi que pour tout usage d'archivage ayant pour identifiants parcellaires E 694 R P0163 et E 694 R P0164.
- b) en copropriété et indivision forcée: cinq cents/cent millièmes dans les parties communes de l'ensemble immobilier (y compris le terrain)

Ci-après dénommés "**le bien**".

ACTE DE BASE

Tels que ce bien est décrit à l'acte de base reçu par le notaire Jean-Luc HACHEZ, ayant résidé à Tournai, en date du 4 novembre 2003, transcrit au bureau des hypothèques de Tournai, sous le numéro 42-T-19/12/2003-18051, et tel qu'il a été modifié par acte du notaire Véronique GRIBOMONT, ayant résidée à Tournai, en date du 29 septembre 2004, transcrit au bureau des hypothèques de Tournai, sous le numéro 42-T-29/10/2004-16714, par acte du notaire Delphine COGNEAU, à Wavre, en date du 25 août 2022, transcrit au Bureau Sécurité Juridique de Tournai, sous le numéro 06/09/2022-11738, par acte du notaire Vincent LELUBRE à Tournai, à l'intervention du notaire Valentin DELWART, à Tournai, en date du 02/10/2024 transcrit au Bureau Sécurité Juridique de Tournai, sous le numéro 42-T-15/10/2024-12602.

Le dernier acte de base modificatif reçu par le notaire Vincent LELUBRE à Tournai en date du 02 octobre 2024, portait sur le changement d'affectation du bien d'"espace détente" à "espace administratif". A ce sujet, le vendeur déclare que le bien a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré par le Collège communal de la Ville de Tournai en date du 03 octobre 2019 sous la référence PU/2019/279 autorisant (régularisant) le changement d'affectation d'un espace de détente prévu à l'origine dans ledit ensemble immobilier en un espace administratif. Les actes de base, le règlement de copropriété, le règlement d'ordre intérieur et les décisions de l'assemblée générale sont opposables à l'acquéreur. Ce dernier déclare qu'il en a pris connaissance préalablement aux présentes pour en avoir reçu copie.

L'acquéreur reconnaît avoir visité le bien vendu et dispense le vendeur d'en fournir plus ample description dans la présente convention.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Il y a plus de trente ans, le bien appartenait à la société anonyme CASTERMAN pour l'avoir acquis sous plus grande contenance comme suit :

- partie aux termes d'un acte reçu par Maître DUCCELLIER, Notaire à Tournai, en date du 18 novembre 1907,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître ROGER, Notaire à Tournai, en date du 31 janvier 1923,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître ROGER, Notaire à Tournai, en date du 25 mai 1938,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 26 octobre 1953,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître PARENT, Notaire à Tournai, en date du 23 août 1954,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 23 décembre 1954,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître CORDES, Notaire à Tournai, en date du 15 février 1956,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 09 juillet 1957,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maîtres PARENT et LECROART, Notaires à Tournai, en date du 12 février 1959,
- partie aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 13 octobre 1961

Aux termes d'actes reçus par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 01 septembre 1999, la société anonyme EDITIONS CASTERMAN est devenue propriétaire du bien sous plus grande contenance par voie de scission de la société anonyme CASTERMAN.

Aux termes d'un acte reçu par Maître HACHEZ, Notaire à Tournai, en date du 28 février 2003, le bien a été acquis sous plus grande contenance par la société anonyme IBC IMMOBILIER (actuellement dénommée société anonyme OLD VASTGOED).

Aux termes d'un acte reçu par [REDACTED], Commissaire au Comité d'acquisition d'immeuble de Mons, en date du 22 novembre 2024, en cours de transcription, le bien a été acquis par la Ville de Tournai.

II.- BUT DE L'ACQUISITION

L'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus précisément en vue d'affecter le bien aux Archives de l'Etat à Tournai.

III.- CONDITIONSGARANTIE - SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Le vendeur garantit l'acquéreur de tous troubles, évictions ou autres empêchements quelconques.

Le bien est vendu pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du vendeur que dans le chef des précédents propriétaires.

SERVITUDES

L'acquéreur souffrira toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues qui pourraient grever le bien, et il jouira des servitudes actives, s'il y en a, le tout à ses risques et périls et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur titres réguliers transcrits et non prescrits ou sur la loi.

L'acquéreur sera subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur qui résultent de l'acte de base de l'immeuble "**ÎLOT D'ARTÉVIE**", dont question ci-avant. Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, excepté celles reprises dans l'acte de base dont question ci-dessus, il n'existe pas d'autre condition ou servitude sur le bien.

ÉTAT DU BIEN – CONTENANCE - BORNAGE

Le bien est vendu dans l'état où il se trouve, bien connu de l'acquéreur

Aucune réclamation ne peut être élevée du chef d'erreur de désignation ou de contenance, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, faisant profit ou perte pour l'acquéreur.

RÉSERVE

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas au vendeur ne font pas partie de la vente et sont réservés à qui de droit.

ASSURANCE

Le vendeur déclare que le bien est assuré par un contrat collectif contre l'incendie souscrit par la copropriété. Les primes sont comprises dans les charges qui seront réclamées à l'acquéreur à partir de la date des présentes. L'acquéreur sera responsable des risques liés au bien à dater des présentes.

COPROPRIETE

L'acquéreur reconnaît que les informations et documents suivants, lui ont été communiqués en date du par le syndic:

- 1° le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, visé à l'article 3.86, § 3, alinéas 2 et 3 du Code civil ;
- 2° le montant des arriérés éventuels dus par le copropriétaire sortant, en ce compris les frais de récupération judiciaires ou extrajudiciaires ainsi que les frais de transmission des informations requises en vertu du présent paragraphe et du paragraphe 2;
- 3° la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété;
- 4° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété et des montants en jeu;
- 5° les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années;
- 6° une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

L'acquéreur est tenu à l'égard de la copropriété au paiement des dépenses, frais et dettes énoncés à l'article 3.94 du Code civil, savoir :

- a) le montant des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la date certaine du transfert de la propriété mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date;
- b) un état des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date;
- c) un état des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date;
- d) un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.

L'acquéreur supportera à compter de ce jour les dépenses urgentes décidées par le syndic dans la mesure où le vendeur n'en avait pas connaissance lors de la signature des présentes.

L'acquéreur doit respecter les statuts, le règlement d'ordre intérieur et les décisions de l'assemblée générale des copropriétaires.

A l'exception de ce qui est mentionné dans les procès-verbaux, le vendeur déclare que :

- aucun litige impliquant l'association des copropriétaires n'est actuellement encours
- aucun emprunt n'a été fait par l'association des copropriétaires pour financer des travaux réalisés à ce jour aux parties communes.

Charges communes ordinaires

L'acquéreur supportera les charges ordinaires à compter de ce jour. Le décompte en sera établi par les soins du syndic.

Charges communes extraordinaires

Le vendeur supporte toutes les charges communes extraordinaires décidées avant la signature des présentes, et pour lesquelles le syndic a déjà dressé une demande de paiement.

L'acquéreur supporte les charges communes extraordinaires dont le paiement est demandé après la date de signature des présentes, même si ces charges sont décidées par l'assemblée générales des copropriétaires avant cette date. L'obligation de l'acquéreur est toutefois limitée, dans ses rapports avec le vendeur, aux dépenses dont l'exercice lui a été signalée ou résulte des documents qui lui ont été remis avant la signature des présentes. Cette limitation ne s'applique pas en l'espèce étant donné que l'acquéreur déclare avoir reçu tous les documents transmis par le syndic.

Propriété du fonds de réserve - créances de la copropriété

La quote-part du vendeur dans le fonds de réserve de l'immeuble ainsi que les créances de la copropriété restent la propriété de l'association des copropriétaires. Cette quote-part ne fait l'objet d'aucun décompte entre le vendeur et l'acquéreur.

Privilège de l'association des copropriétaires

L'association des copropriétaires dispose d'un privilège sur le bien pour garantir le paiement des charges dues par le vendeur pour l'année en cours et l'année précédant la vente.

Tous les frais d'information et de remise de documents visés par l'article 3.94 du Code civil sont à charge du vendeur.

IV.- OCCUPATION - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE - IMPÔTS

Le vendeur déclare que le bien est pour partie loué en vertu d'un contrat de location intervenu en date du 12 octobre 2006 entre l'acquéreur et lui-même. Le reste du bien est libre d'occupation.

L'acquéreur aura la propriété du bien à dater de ce jour. Il en aura la jouissance à compter du premier jour qui suit le paiement du prix, de sorte que l'acquéreur reste redevable des loyers jusqu'au lendemain du jour du paiement total du prix.

Il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférentes au bien à partir du 1er janvier 2025.

V.- PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros (159.650€).

Ce prix comprend toutes les indemnités quelconques pouvant revenir au vendeur.

Il est payable, après l'enregistrement et la transcription du présent acte, dans les trois mois à compter de ce jour. A partir de l'expiration de ce délai, le montant de la somme due sera productif d'un intérêt au taux de l'intérêt légal dont il suivra, de plein droit, les modifications. Toutefois, en cas d'opposition ou d'obstacle quelconque au paiement non imputable à l'acquéreur, cet intérêt ne courra que trois mois après la levée de l'obstacle ou de l'opposition.

Le paiement sera valablement effectué par virement au crédit du compte

numéro [REDACTED] ouvert au nom du comparant pour un montant de cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt-huit euros cinquante-cinq centimes (159.650€)

VI.- INFORMATIONS SPÉCIALISÉES

1. Aménagement du territoire et urbanisme - Établissement classé - Règles et permis

Les renseignements urbanistiques concernant le bien sont repris dans le certificat d'urbanisme n°1 délivré le 12 décembre 2024 par le Collège communal de la Ville de Tournai et reprend notamment ce qui suit :

" Le bien en cause :

- est situé dans le schéma de développement du territoire (SDT);
- est repris au plan de secteur de Tournai Leuze Peruwelz approuvé par Arrête Royal du 24 juillet 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité et y est affecté en "zone d'habitat dans un périmètre d'intérêt culturel historique ou esthétique" laquelle est régie par l'article D.II.24 et R.II.21-8 du susdit code;
- n'est pas situé dans un projet de révision du susdit plan de secteur;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un Schéma d'orientation local (SOL);
- est situé dans le projet de Schéma de développement communal (SDC) adopté définitivement par le conseil communal du 12 novembre 2017 avec sur la carte de structure spatiale une affectation de "zone du centre historique dans un périmètre d'intérêt culturel historique et esthétique";
- est situé sur le territoire communal ou un Guide régional d'urbanisme (GRU) s'applique :
 - guide régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 a 415/16 du Guide régional d'urbanisme [GRU]);
 - Guide régional d'urbanisme (GRU) relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 a 441 du Guide régional d'urbanisme [GRU]);
- est situé sur la partie du territoire communal où est applicable le règlement régional d'urbanisme des centres anciens protégés en matière d'urbanisme tel que défini aux articles 393 a 403 du Guide régional d'urbanisme (GRU) (ce bien est donc soumis à des normes d'urbanisme traitant de l'esthétique des immeubles, du maintien des zones de cours et jardins, de l'alignement à maintenir). Lors d'éventuelles transformations, une reconstitution des trumeaux enlevés ou dénatures pourra être imposée, et cela aussi bien au rez-de-chaussée qu'à l'étage;
- n'est pas situé dans un site à réaménager au sens de l'article D.V.1 du Code [site d'activité économique désaffecté];
- n'est pas situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère en environnementale au sens de l'article D.V.7;
- n'est pas situé dans un périmètre de remembrement urbain au sens de l'article D.V.9 du Code;
 - est situé dans un périmètre de revitalisation urbaine au sens de l'article D.V.13 dudit Code;
- n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine au sens de l'article D.V.14 dudit Code;
- n'est pas situé dans le périmètre tel que vise par l'article D.IV.57 [à savoir par arrêté du Gouvernement wallon];
- est repris dans une zone de contrainte karstique considérée comme *modérée* sur la carte géologique établie en janvier 2004 par la Faculté Polytechnique de Mons [FPMs] à la demande de la Région wallonne;
- n'est pas à notre connaissance soumis au droit de préemption, à savoir que le Gouvernement n'a pas dressé d'inventaire comme dit à l'article D.IV.17 dudit Code;
- n'est pas repris dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par Arrêté;
- n'a pas fait l'objet d'un classement comme site, site archéologique, monument, ensemble architectural, au sens du Code wallon du patrimoine entre en vigueur le 1er juin 2019;

- n'est pas inclus dans une zone de protection au sens du Code du patrimoine entre en vigueur le 1er juin 2019;
 - est visé par la carte archéologique au sens du Code wallon du patrimoine entre en vigueur le 1er juin 2019;
 - est répertorié à l'inventaire régional du patrimoine [IPIC] au sens du Code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019, à savoir : « *L'actuelle résidence "le chapitre" est un aménagement récent [2006] par les architectes Bertrand Feys et Stéphanie François en immeubles à appartement et centre d'interprétation de l'ancien site des ateliers d'édition et d'impression Casterman aménagé depuis 1863 sur les vestiges de l'ancien couvent des Soeurs Noires. Établies primitivement près de l'église Sainte-Catherine, les sœurs quittent cet endroit en 1672 et achètent l'ancien refuge de l'abbaye de Cysoing, rue des Soeurs Noires. Elles y adjoignent quelques maisons de la rue Claquedent et construisent de nouveaux bâtiments. En 1799, le couvent fut vendu et reçut diverses affectations. Devenu la propriété de H. Casterman en 1863, celui-ci y établit de vastes ateliers qui périssent dans les années 1962. Dans la rue des Soeurs noires, les bâtiments affichent une façade enduite et peinte d'esprit néo-classique, reconstruits aux 19e et 20e siècles à partir d'un noyau plus ancien, ils conservent des restes de plafond en chêne, de pavement vernissé et une remarquable fresque du 16e siècle. Rue Claquedent, deux bâtiments perpendiculaires, datés de 1671 et 1683, ont été dégagés et intégrés à la rénovation et aux constructions contemporaines caractérisées par lignes géométriques sobres. »;*
 - est situé aux termes du PASH [cf. <http://www.spge.be>] approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005, modifié depuis en zone d'assainissement collectif, égout existant;
 - n'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation;
 - n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme de moins de deux ans;
 - a fait l'objet d'un permis d'urbanisme : dossier PU02/1/237, délivré par le collège communal du 24 janvier 2003 à la SA IBC IMMOBILIER, pour la réhabilitation des anciens établissements Casterman; dossier PU03/1/436, délivré par le collège communal du 23 janvier 2004 à ladite société en vue de se conformer à l'avis du fonctionnaire délégué formulé lors du précédent permis et adapter le projet en conséquence des démolitions effectuées; dossier PU04/1/122, délivré par le collège communal le 10 octobre 2004 en vue de : la modification, la création ou le remplacement des revêtements de voirie, la modification, la création ou le remplacement des égouts au niveau des espaces concernés, le remplacement ou l'installation du système d'éclairage au niveau de ces mêmes espaces; dossier PU14/1/42, délivré par le collège communal le 28 février 2014, à la société « BLACK SISTERS », en vue de créer des logements collectifs; dossier PU16/01/189, délivré par le collège échevinal le 22 septembre 2017, pour la démolition de ruines et construction d'un immeuble de bureaux et d'appartements avec garages [parcelles cadastrées n°s 668D et 694R]; dossier PU19/01/279, délivré le 3/10/2019, pour le changement d'affectation d'un espace de détente en espace administratif; dossier PU22/01/314, délivré par le collège échevinal le 26 janvier 2023, pour la transformation de bureaux en appartements; dossier PU23/01/488, délivré par le collège échevinal du 8 août 2024, pour démolir des bâtiments en ruine;
- En ce qui concerne l'accès du bien à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante : ces renseignements ne seront fournis qu'après consultation des impétrants et des services « Voirie » sur base d'un dossier de certificat d'urbanisme n° 2;
- est soumis aux dispositions du plan d'alignement du susdit règlement des Centres Anciens;
 - n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent;

En ce qui concerne l'article D.IV.97-8° - Inscription des biens dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols), il y a lieu de constater que le bien est repris sous une teinte PÊCHE : parcelle pour laquelle des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (art. 12 § 2 et 3 du décret);

Il est à noter que la cartographie de l'état des sols est mise à jour de façon continue et que l'information ci-dessus a été vérifiée le jour de la rédaction de ce courrier, en date du 3 décembre 2024."

Situation urbanistique existante et situation future :

- S'agissant de la situation urbanistique existante, le vendeur déclare qu'il n'a pas réalisé d'actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu l'article D. VII.1, § 1er, 1°, 2° ou 7° du Code du Développement Territorial (en abrégé « CoDT »), de sorte qu'aucun procès-verbal de constat d'infraction n'a été dressé.
- S'agissant de la situation future, le vendeur ajoute ne prendre aucun engagement quant au projet de l'acquéreur.

Information générale :

Il est en outre rappelé que :

- aucun des actes et travaux visés à l'article D.IV.4. du CoDT ne peut être effectué sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu;
- il existe des règles relatives à la péremption des permis;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Engagement de l'acquéreur :

L'acquéreur déclare être bien au courant de la demande de permis (dossier PU19/01/279), délivré le 3/10/2019, pour le changement d'affectation d'un espace de détente en espace administratif et du fait que ce permis est actuellement périmé. Il confirme son souhait de transformer les travées non aménagées en des espaces d'archivage pour ses clients fédéraux et s'engage à introduire une nouvelle demande de permis et à tenir compte des prescriptions qui y seront formulées.

2. État des sols – Information – Obligations

1. Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 11 du décret du 1er mars 2018, relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (en abrégé « DGAS ») sont les suivantes : au terme de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols, portant le numéro 10707466 délivré en date du 22/11/2024, par le Service public de Wallonie, Département du Sol et des Déchets, Direction de la protection des Sols, en exécution de l'article 31 du DGAS et portant respectivement sur la parcelle suivante :

PARCELLE CADASTREE A TOURNAI 1 DIV section E parcelle n° 0694

R 000 :

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol

(Art. 12 § 2, 3) ? : **Oui**

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 § 4) ? : **Oui**

Cette parcelle est soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF(S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

°SPAQuE référencée Ht6926-004-1 : "Imprimerie Casterman"CCS/Attestations**CCS/Attestations** : Néant**A/M2** : -**Date de délivrance** :**Référence** : -Procédures**Stade de la procédure** : Investigations des sols**Date de début** :**Date du dernier statut** :**Statut** : Géré par la SPAQuE**Référence de décision** : -Mesure (suivi et sécurité) hors CCS ou attestation : **Non**MOTIF(S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET
INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

°SPAQuE référencée Ht6926-004-3 : "Imprimerie Casterman"Documents associés**CCS/Attestations** : Néant**A/M2** : -**Date de délivrance** :**Référence** : -

Cet extrait précise qu'il constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 22 novembre 2024 et que la consultation de la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

2. Les parties déclarent que le vendeur a informé l'acquéreur du contenu dudit extrait conforme, avant la formation de la présente vente, de sorte que l'acquéreur reconnaît que le vendeur s'est acquitté des obligations d'information avant la formation de la présente vente.
3. Le vendeur ajoute qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu de l'extrait conforme précité.
4. L'acquéreur déclare qu'il entend assigner au bien la destination suivante :
bureaux/archives de l'Etat
De son côté, le vendeur ne prend aucun engagement relatif à la réalisation de la destination projetée par l'acquéreur.
En conséquence, les parties déclarent exclure expressément la réalisation de la destination projetée pour le bien par l'acquéreur du champ des obligations générées par le présent contrat.
5. L'acquéreur reconnaît que les obligations imposées par l'article 31, § 1er et 2 du DGAS ont été exécutées.
En conséquence, pour autant que la déclaration du vendeur selon laquelle il ne détient aucune information susceptible de modifier le contenu de l'extrait conforme précité soit faite de bonne foi, l'acquéreur déclare renoncer expressément à la possibilité de poursuivre la nullité de la présente vente dans l'hypothèse visée par l'article 31, § 3 du décret précité.

6. Pour autant que les déclarations du vendeur aient été faites de bonne foi, le vendeur est exonéré vis-à-vis de l'acquéreur de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien.
 Cette exonération ne sera toutefois pas opposable à l'administration et sera considérée comme nulle et non avenue dans le cas où le vendeur serait identifié par celle-ci comme l'auteur, le cas échéant présumé, d'une éventuelle pollution ou comme débiteur, à quelque autre titre, de la charge d'assainissement ou d'autres mesures de gestion relatives à cette pollution.
7. Le vendeur attire encore l'attention de l'acquéreur sur le fait que le DGAS prévoit, en son article 23, § 1er, qu'est un fait générateur de l'obligation de réaliser une étude d'orientation : la demande d'un permis d'urbanisme, d'un permis unique ou d'un permis intégré sur un terrain renseigné dans la banque de données de l'état des sols comme pollué ou potentiellement pollué, pour autant que les actes et travaux objets de la demande de permis impliquent soit
- la mise en œuvre d'actes et travaux visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13°, du CoDT, pour autant qu'ils impliquent une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols, tels que des constructions nouvelles à ériger;
 - un changement du type d'usage vers un usage plus contraignant, généré par un changement d'affectation ou d'usage de fait.
- Ces éventuelles obligations sont à charge de l'acquéreur.

3. Certificat Immeubles Bâti Eau (CertIBEau)

Les parties reconnaissent être informées des obligations prescrites par l'article D.227ter du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 mettant en œuvre le régime du CertIBEau. Le vendeur déclare que l'immeuble a été raccordé à la distribution publique de l'eau avant le 1er juin 2021, c'est-à-dire avant la date d'entrée en vigueur de la législation imposant l'obtention d'un certIBEau avant ce raccordement et qu'à sa connaissance, aucune modification du raccordement au réseau de distribution publique, en ce compris l'installation privée de distribution, ou du raccordement au dispositif d'évacuation des eaux urbaines résiduaires ou de traitement des eaux usées n'est intervenue depuis le 1er juin 2021.

Le vendeur ajoute aussi que l'immeuble n'a pas été exploité comme local ou établissement où l'eau est fournie au public.

4. Citerne à mazout de 3.000 à 24.999 litres

Les parties sont informées que la détention d'une citerne à mazout d'une contenance supérieure ou égale à trois mille litres et inférieure à vingt-cinq mille litres oblige son exploitant à se soumettre au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à disposer, en exécution de ce décret, d'une déclaration environnementale de classe 3 et à observer les conditions d'exploitation fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif aux conditions intégrales des citernes à mazout d'une contenance supérieure ou égale à trois mille litres et inférieure à vingt-cinq mille litres.

Le vendeur déclare que le bien n'est pas desservi par une citerne à mazout.

5. Permis d'environnement

Le vendeur déclare que le bien ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement. En conséquence, il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis.

6. Dossier d'intervention ultérieure

Interrogé par le fonctionnaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit ci-dessus, le vendeur a répondu, au jour de la signature de l'acte, qu'il n'a pas encore pu retrouver trace du dossier demandé. Néanmoins, il s'engage à transmettre à l'acquéreur tout document assimilé qui lui serait communiqué par la suite par les services techniques du vendeur.

Pour les immeubles placés sous le régime de la copropriété forcée auxquels l'article 3.84 du Code Civil est d'application, ces obligations sont remplacées, en ce qui concerne les travaux aux parties communes, par le dépôt du dossier d'intervention auprès du syndic, qui tiendra ledit dossier à la disposition de tout ayant-droit.

7. Certificat de performance énergétique des bâtiments

L'acquéreur reconnaît avoir été informé par le fonctionnaire instrumentant :

- de l'obligation imposée au vendeur par le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, en principe et sous réserve des exceptions légales ou réglementaires, de communiquer à l'acquéreur, avant la signature de la convention, le certificat de performance énergétique des bâtiments relatif au bien vendu,
- ainsi que des sanctions applicables à défaut d'un tel certificat.

Toutefois, s'agissant en l'espèce du bien vendu, d'un bâtiment non résidentiel existant, la susdite obligation ne peut, en l'état du droit régional wallon, recevoir d'exécution effective dans la mesure où l'ensemble des mesures d'exécution du décret du 28 novembre 2013 précité n'ont pas encore été prises à ce jour, notamment en ce qui concerne l'agrément des certificateurs PEB pour ce type de bâtiments.

En conséquence, le vendeur déclare être dans l'impossibilité de remettre à l'acquéreur le certificat théoriquement requis et l'acquéreur reconnaît cette impossibilité.

8. Règlement général sur les installations électriques

Le vendeur déclare que l'objet de la vente n'est pas une unité d'habitation au sens du Règlement général sur les installations électriques, rendu obligatoire par l'arrêté du 10 mars 1981.

VII.- DISPOSITIONS FINALES**FRAIS**

Tous les frais des présentes sont à charge de l'acquéreur.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Le vendeur déclare dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, l'acquéreur et le vendeur font élection de domicile en leurs bureaux.

CERTIFICAT D'ÉTAT CIVIL

Le fonctionnaire instrumentant certifie que les nom, prénoms, lieu et date de naissance des représentants du comparant, tels qu'ils sont renseignés ci-dessus, sont conformes aux indications du document suivant dont il a pris connaissance : les données du registre national. Les représentants du comparant déclarent autoriser le fonctionnaire instrumentant à faire usage de leur numéro d'identification au Registre national.

IDENTIFICATION

Le fonctionnaire instrumentant déclare avoir bien identifié les parties aux présentes au vu de leur carte d'identité.

DÉCLARATIONS EN MATIÈRE DE CAPACITÉ

Le vendeur déclare :

- qu'il n'a pas déposé de requête en concordat judiciaire ou en réorganisation judiciaire;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et qu'il n'a pas été déclaré en faillite non clôturée à ce jour;
- et d'une manière générale, qu'il n'est pas dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

AUTRES DÉCLARATIONS

Le vendeur déclare que le bien ne fait pas l'objet de mesures de restriction au droit de libre disposition, notamment clause de réméré, droit d'option, droit de préférence ou de préemption, remembrement, mandat hypothécaire, etc.

DECLARATION PRO FISCO - ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

L'acquéreur déclare vouloir bénéficier de l'enregistrement gratuit, conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement et l'exemption du droit d'écriture en vertu de l'article 21, 1° du Code des droits et taxes divers.

DONT ACTE

Passé à Tournai

Le comparant nous déclare avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, le comparant a signé avec Nous, fonctionnaire instrumentant.";

2. d'affecter les fonds à provenir de cette vente (soit un total de 1.900.000,00 €) à l'article 930/762-56 du budget extraordinaire 2024;
3. de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription des deux actes de vente.

11. Gaurain-Ramecroix, Grand'Route - Rue Gros Fidèle. Convention de mise à disposition au profit de l'ASBL CLUB CANIN DU TOURNAISIS. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles sises à Tournai (Gaurain-Ramecroix), dites « Grand'Route — rue Gros Fidèle », cadastrées section D, n° 499t/pie, d'une contenance de 51 a 40 ca et d'une contenance de 11 a 26 ca;

Considérant la convention d'occupation du 13 décembre 2007 conclue entre la Ville de Tournai et l'ASBL CLUB CANIN DU TOURNAISIS portant sur ces mêmes parcelles et prenant fin le 31 décembre 2025;

Considérant la demande du 15 septembre 2023 émanant du comité du club canin aux termes de laquelle le club sollicite l'autorisation de l'Administration communale de prolonger son occupation desdits terrains au-delà du 31 décembre 2025;

Considérant que suite aux avis favorables donnés par les services de la Ville, en séance du 29 février 2024, le collège communal a décidé d'accorder une suite favorable à la demande du club canin tendant à solliciter une prolongation d'occupation des parcelles sises à Tournai (Gaurain-Ramecroix), dites « Grand'Route — rue Gros Fidèle », cadastrée section D, n° 499t/pie, d'une contenance de 51 a 40 ca et d'une contenance de 11 a 26 ca et de marquer son accord, sous réserve de la décision du conseil communal sur la convention de mise à disposition à conclure entre l'ASBL CLUB CANIN DU TOURNAISIS et la Ville;

Considérant que suite aux remarques faites ultérieurement par l'ASBL CLUB CANIN DU TOURNAISIS, le projet de convention à conclure a, de nouveau, été soumis au collège communal en sa séance du 16 mai 2024;

Considérant qu'il est demandé au conseil communal de marquer son accord sur la demande de prolongation sollicitée par l'ASBL CLUB CANIN DU TOURNAISIS et d'approuver les termes de la convention à conclure;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la convention de mise à disposition à conclure entre l'ASBL CLUB CANIN DU TOURNAISIS et la Ville, dont les termes suivent :

Entre

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, Ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre, et par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, en vertu de l'article L 1132/3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du

Ci-après dénommée «la Ville»

Et

L'ASBL « CLUB CANIN DU TOURNAISIS », numéro d'entreprise 0899 000 057, dont le siège social est établi à 7530 GAURAIN-RAMECROIX, rue du Bois, 6, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge le 3 juillet 2008 sous le numéro 08116999.

Ici représentée par Madame NAERT Evelyne, Présidente, Madame FLEURY Fabienne, Trésorière, et Madame JASPERS Alizée, Secrétaire, conformément aux statuts.

Ci-après dénommée « l'occupant »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville de Tournai est propriétaire des parcelles sises à Tournai (GAURAIN-RAMECROIX), dites « Grand'Route – rue Gros Fidèle », cadastrées Section D, n°499t/pie, d'une contenance de 51 a 40 ca et d'une contenance de 11 a 26 ca.

Ces parcelles sont mises à disposition de l'ASBL CLUB CANIN DU TOURNAISIS dans le cadre de ses activités.

L'occupant est chargé de l'entretien et de la gestion de l'ensemble de ces parcelles, à savoir les 62 a 66 ca.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités contractuelles de la mise à disposition des parcelles communales.

Article 1 – Objet

A : Description du bien mis à disposition :

La Ville met à disposition de l'occupant le bien constitué des parcelles sises à Tournai (GAURAIN-RAMECROIX), dites « Grand'Route – rue Gros Fidèle », cadastrées Section D, n°499t/pie, d'une contenance de 51 a 40 ca et d'une contenance de 11 a 26 ca.

B : Plan :

Le plan cadastral et des photos des parcelles mises à disposition de l'occupant sont joints en annexe à la présente convention et en font partie intégrante.

Article 2 – Destination du bien mis à disposition

Les parcelles mises à disposition sont destinées aux activités de l'association sans but lucratif "CLUB CANIN DU TOURNAISIS" afin de lui permettre d'y pratiquer ses activités conformément à son objet social.

Pendant toute la durée de la convention, l'asbl est tenue de respecter en permanence cette destination. Aucune autre utilisation des parcelles n'est autorisée.

L'asbl ne pourra apporter aux parcelles mises à disposition aucun aménagement, aucune transformation sans l'accord préalable et écrit du collège communal.

Conformément à l'article 4 de la Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, l'asbl s'abstiendra de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion, de restriction ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques, ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice de droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des Lois, Décrets et Règlements.

Article 3 – Durée

La convention de mise à disposition est accordée pour une durée indéterminée et à titre précaire à dater du 1er janvier 2026.

Chaque partie peut mettre fin à l'occupation du bien à tout moment sans motif ni indemnité en notifiant à l'autre partie un préavis de 3 mois par lettre recommandée prenant cours le 1er jour du mois qui suit sa notification.

Tout manquement de l'une des parties à la présente convention à l'une des obligations résultant pour elle de celle-ci pourra entraîner sa résolution. Les parties conviennent que cette dernière devra être précédée à tout le moins d'une lettre d'avertissement et/ou de mise en demeure, et ce, sans préjudice du droit pour la partie qui s'estime lésée de postuler à charge de l'autre des dommages et intérêts.

Article 4 - Gratuité

La mise à disposition est accordée à titre gratuit^[1].

L'occupant prendra en charge tous les frais liés à l'entretien et à la gestion du bien occupé.

Article 5 – Entretien et réparations

L'occupant s'engage à occuper le bien mis à disposition en bon père de famille et à le tenir en bon état d'entretien et en parfait état de propreté.

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la plantation des plantes invasives sont totalement interdites. La liste des plantes invasives est disponible sur le site :

<http://www.alterias.be/fr/liste-des-plantes-invasives-et-des-plantes-alternatives/les-plantes-invasives>.

Seules les méthodes alternatives seront acceptées, désherbage mécanique ou thermique.

L'occupant se chargera du petit entretien et de l'entretien courant (par exemple : la taille des arbustes, la tonte, le désherbage,...).

Toute intervention qui serait de nature à porter atteinte au milieu végétal des parcelles mises à disposition devra être préalablement autorisée par le service environnement de la Ville.

Les travaux lourds d'entretien des arbres (par exemple : l'élagage, l'abattage, le broyage) seront à charge de la Ville.

Pour les aménagements, l'occupant s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Pour les aménagements, l'occupant doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions légales en la matière et se munir des autorisations et permis à délivrer par les autorités compétentes.
- Les aménagements seront de type amovible afin de pouvoir, le cas échéant, être déplacés (pas de tarmac).
- Tout aménagement et plantation devront être validés par le service environnement de la Ville.
- L'accès aux câbles et canalisations souterrains appartenant aux sociétés d'adduction de fluides et d'énergie doit être maintenu à tout instant.
- L'occupant s'interdit formellement :
 - d'ériger toute espèce de construction pérenne (bâtiment, mur de séparation, etc.);
 - de pratiquer des fouilles ou déplacements ou enlèvements de terre de nature à modifier le niveau naturel du sol à nuire à la stabilité des câbles et des conduites qui y seront posés;
 - d'établir un dépôt de matières toxiques et notamment d'hydrocarbures;
 - d'une manière générale, de faire quoi que ce soit qui puisse nuire, de quelque façon que ce soit, aux câbles et canalisations installés en sous-sol ainsi qu'à leur stabilité.

Article 6 – Modifications et améliorations apportées au bien

Tous travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien mis à disposition ne pourront être effectués qu'avec l'accord écrit de la Ville.

Sauf convention contraire à intervenir lors de la délivrance écrite de cet accord, ils seront acquis sans indemnité à la Ville qui conservera toutefois la faculté d'exiger le rétablissement des lieux dans leur pristin état.

Article 7 – Responsabilité

Pendant la période d'occupation, le bien mis à disposition de l'occupant est utilisé sous sa responsabilité exclusive et à ses risques et périls. L'occupant décharge la Ville de toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels subis par quiconque par le fait de l'occupation.

Il sera rendu responsable des dégradations éventuelles occasionnées au bien mis à disposition sauf s'il apporte la preuve que les dégradations sont imputables à des tiers[2].

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou en cas de dommages causés aux plantations, aux aménagements réalisés par l'occupant.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien du bien occupé, pour tout accident ou tout dommage qui pourrait se produire soit dans le chef de l'occupant soit dans le chef des tiers.

L'occupant est tenu de garantir la Ville contre toute action en dommages qui trouverait son origine dans les activités qu'il exerce en application de la présente convention et déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle sauf le cas où la responsabilité de la Ville, de ses représentants ou de ses préposés dans le dommage ou accident serait directement engagée par suite du non-respect de ses obligations légales et/ou contractuelles.

Article 8 – Assurances

L'occupant assurera sa responsabilité résultant de ce qui est prévu à l'article 7.

Il devra pouvoir justifier du paiement des primes à toute demande de la Ville.

Article 9 – Cession et sous-location

Sans autorisation préalable et écrite de la Ville, l'occupant n'est pas autorisé à céder, en tout ou partie, les droits résultant de la présente convention ou à sous-louer le bien, en tout ou partie.

Article 10 – Droits des voisins

L'occupant veillera particulièrement à prendre toutes mesures utiles afin que l'occupation ne génère pas de trouble pour le voisinage.

Article 11 – Respect des lois et conventions internationales en vigueur

L'occupant exercera son activité dans le respect des Lois et conventions internationales en vigueur notamment celles relatives aux droits d'auteur et droits des voisins.

Il veillera particulièrement à prendre toutes les mesures utiles afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Article 12 – Précompte et taxe

Toute taxe, impôt, précompte frappant le bien mis à leur disposition en vertu de l'article 1er sont à charge des occupants.

L'occupant s'engage à rembourser à la 1ère demande de la Ville le précompte immobilier du bien.

Article 13 – Protection des tendances idéologiques et philosophiques

Conformément à l'article 4 de la Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, l'occupant s'abstiendra de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion, de restriction ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits de libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des Lois, Décrets et Règlements.

Article 14 – Accès au bien

La Ville a en permanence accès au bien mis à disposition afin de s'assurer que l'occupant n'a pas outrepassé ou modifié les droits qui lui ont été conférés et qu'il s'acquitte correctement et pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

En outre, l'occupant autorise la Ville et tout autre organisme compétent à accéder en tout temps et pour cause d'utilité publique au bien mis à disposition (par exemple : entretien et réparation des conduites et canalisations).

Dans le respect de l'objet de la convention, l'occupant devra, le cas échéant, accueillir des groupes de personnes sur le site pour satisfaire des besoins d'éducation (en ce compris l'école du dehors), de démonstration, de gestion.

L'occupant s'engage à satisfaire aux demandes d'occupation gratuite du site introduites ponctuellement par la Ville.

En cas d'occupation par la Ville, l'occupant veillera à ne pas programmer des activités poursuivies dans le même environnement qui perturberaient la réalisation des activités et des obligations de la Ville.

En cas de nécessité, le responsable de l'occupant prendra les informations nécessaires auprès de la Ville.

Article 15 - Panneaux

L'occupant pourra disposer sur le site un ou des panneaux d'information respectueux du site, signalant notamment les activités du club et les coordonnées de l'occupant, moyennant l'avis et l'accord des services environnement et communication de la Ville.

Article 16 – Enregistrement

Les frais d'enregistrement de la présente convention sont à charge exclusive de l'occupant qui supportera tous droits et amendes auxquels la convention donnerait ouverture.

Article 17 - Litige

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – division Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Tournai, en trois exemplaires, le

Pour la Ville,
Le Directeur général

La Bourgmestre

Pierre-Yves MAYSTADT

Marie Christine MARGHEM

Pour l'asbl,
Le Président

La Trésorière,

La Secrétaire

Evelyne NAERT

Fabienne FLEURY

Alizée JASPERS

[1] Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le montant mensuel de la subvention indirecte est évalué à la somme de 100 €.

[2] Ne sont pas considérées comme des tiers les personnes ayant un lien avec l'ASBL (membres, personnel,...).

12. Communautés d'énergie renouvelable communale. Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la réunion énergie avec IDETA, en date du 3 avril 2023, concernant les communautés d'énergie;

Considérant que les représentants d'IDETA proposent d'accompagner la Ville dans l'étude de faisabilité de création de communautés d'énergie sur le territoire;

Considérant que les communautés d'énergie ont entre autres pour objectif de soutenir des **dynamiques locales d'autoconsommation collective**;

Considérant que cette démarche demande une participation citoyenne et une étude de pertinence à l'échelle des quartiers;

Considérant sa décision du 9 décembre 2013 d'approuver la convention des maires initiée par l'Union européenne;

Considérant sa décision du 17 octobre 2022 d'approuver le plan d'action en faveur de l'énergie et du climat;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 et, plus particulièrement, son objectif 6.2. « Une gestion durable de l'énergie » :

« Tournai est engagée dans la convention des maires, ce qui implique, à l'horizon 2020, une réduction des consommations énergétiques de 20 % ainsi qu'une production de 20 % de l'énergie consommée sur le territoire au départ des énergies renouvelables (40 % à l'horizon 2030). Des actions ambitieuses doivent être menées pour y parvenir. Nous veillerons à :

- établir et mettre en œuvre un plan d'action ambitieux pour réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux (rénovation, isolation, production d'énergie renouvelable...);
- pour le bâti privé également, impulser des projets de rénovation respectueux de l'environnement pour tendre vers des bâtiments basse énergie; mettre en œuvre une sensibilisation accrue du grand public pour renforcer les efforts des citoyen(ne)s en matière d'économies d'énergie;
- promouvoir l'installation de production d'énergie renouvelable : panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, valorisation des bois publics à des fins énergétiques et soutien au développement de l'éolien ayant recours à la **participation publique et citoyenne**, tout en veillant à en limiter au maximum les impacts environnementaux et paysagers. »;

Considérant l'importance de la sensibilisation pour permettre la mise en place d'actions concrètes;

Considérant le plan stratégique transversal 2019-2024 accepté par le collège communal du 13 septembre 2019;

Vu l'objectif stratégique 3 : « être une ville engagée dans la transition climatique et énergétique »;

Vu l'objectif opérationnel 2 : « assurer une gestion durable de l'énergie, au travers des projets » :

- projet 15 : identifier les bonnes pratiques en matière d'économies d'énergie et sensibiliser le personnel communal;
- projet 117 : établir et mettre en œuvre un plan d'action ambitieux pour réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux;
- projet 119 : promouvoir l'installation de production d'énergie renouvelable;

Vu l'adhésion du collège communal en date du 10 novembre 2022 à l'outil numérique THÉMIS pour la création de Communautés d'énergie renouvelable (CER);

Vu la désignation des agents communaux (conseiller énergie et coordinatrice POLLEC) chargés de suivre la formation à l'outil;

Considérant que l’outil digital THÉMIS destiné aux conseillers en énergie développé par IDETA permet d’accompagner et orienter au mieux pour la réalisation de CER;

Considérant que cette solution vise à rencontrer les deux objectifs suivants :

1. Outil d’aide à la décision permettant de définir un indicateur de pertinence de la CER résidentielle et d’établir une liste de recommandations et de points d’attention pour sa mise en œuvre.
2. Outil d’aide au dimensionnement de la communauté une fois sa pertinence confirmée (taille de l’installation, taux de couverture, taux d’autoconsommation);

Considérant le gain énergétique sur la facture pour la part énergie pour les adhérents;

Considérant les installations photovoltaïques de la commune où le potentiel d’autoconsommation peut être valorisé par les communautés d’énergie;

Considérant l’appel à projets pour la réalisation de communauté d’énergie renouvelable au sein de la Wallonie picarde gérée par IDETA;

Considérant que la communauté d’énergie aura une dimension locale entre pouvoir public et citoyens à l’échelle d’un quartier;

Considérant les explications de l’appel à projets repris dans le courrier en annexe;

Considérant que la Ville de Tournai a marqué son intention de participer lors de sa décision du 15 février 2024;

Considérant qu’IDETA s’engage, pendant 7 ans, à effectuer la gestion de la communauté d’énergie en contrepartie d’un montant ne dépassant pas 15 % des économies réalisées grâce au partage d’énergie;

Considérant la convention établie entre IDETA et la Ville de Tournai reprise en annexe;

Vu l’avis Positif du Directeur financier du 29/11/2024 rendu conformément à

l’article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l’unanimité;

DÉCIDE :

1. de marquer son accord de participer à l’appel à projets de communauté d’énergie au sein d’un quartier géré par IDETA moyennant un investissement de 20.000,00 € TVA comprise sur 3 ans à partir de 2025 et une contrepartie d’un montant ne dépassant pas 15 % des économies réalisées grâce au partage d’énergie pour la gestion de la communauté d’énergie renouvelable;

2. de valider la convention :

« ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

L’AGENCE INTERCOMMUNALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ARRONDISSEMENTS DE TOURNAI, ATH ET DES COMMUNES AVOISINANTES, sous la forme d’une société coopérative, en abrégé “IDETA”, dont le siège social est sis à 7500 Tournai, quai Saint-Brice, 35. RPM — BCE 0241.098.844. Légalement représentée par

- Monsieur Christophe BONCHOUX, Directeur général;
- Monsieur Olivier BONTEMS, Directeur du Département "Energie & Solutions Durables" Dénommé(e) ci-après "IDETA"

ET

La VILLE de TOURNAI dont le siège social est légalement établi, rue Saint-Martin, 52, 7500 Tournai, représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre
Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général,
Dénommée ci-après "le Cocontractant"

Communément dénommées ci-après “les Parties” ou individuellement "la Partie"

Considérant qu'IDETA a introduit un dossier de candidature auprès de l'Exécutif wallon afin d'être éligible dans le cadre de l'appel à Projets de 2024 pour soutenir le partage d'électricité par la création de Communautés d'énergies renouvelables et/ou citoyennes », et ce afin de poursuivre la dynamique des « Communautés Locales d'Énergie Écoresponsables » — plus communément appelées COLECO ou encore ci-après le « Projet COLECO » — visant la mise en place de communautés d'énergie renouvelable (secteur résidentiel) au sein des communes participantes.

Le Cocontractant a été dûment informé des modalités d'adhésion au projet COLECO, ainsi que des services d'accompagnement qu'IDETA peut prester au bénéfice du Cocontractant dans le cadre du projet;

Le Cocontractant a également été informé des conditions de rétribution desdits services, afin de couvrir la part non subsidiée des prestations internes effectuées par les services d'IDETA. Ces conditions ont été fixées à la somme globale de 20.000,00 € (vingt mille euros) TVA comprise à répartir sur les années principales de mise en œuvre du projet (2025-2027).

IDETA effectue tantôt une prestation de services in house au bénéfice des communes qui lui sont associées étant entendu qu'elle rencontre l'ensemble des obligations visées par l'article 30, § 18' de la loi du 17 juin 2016 — MB 14.07.2016 — relative aux marchés publics, tantôt une prestation de services directe au bénéfice de tout tiers intéressé et éligible au projet COLECO et donc régies par les règles de droit commun;

Le Cocontractant a répondu favorablement à la proposition d'IDETA, envoyée par courrier le 29 janvier 2024, visant à rejoindre le Projet COLECO et bénéficiaire de l'accompagnement d'IDETA pour la création d'une communauté d'énergie renouvelable (ci-après « CER ») à Tournai.

Il convient dès lors de modaliser les conditions d'exercice des prestations effectuées par IDETA, leurs modalités de rétribution, les droits, devoirs et responsabilités des Parties;

Il est dès lors convenu ce qui suit :

Article 1er — Objet

La présente convention vise à définir les missions qui seront effectuées par Agence de développement territorial (IDETA) au bénéfice du cocontractant pour la création de CER, le principe des collaborations devant être mis en place entre les parties, de même que les modalités de rémunération d'IDETA.

Article 2 — Étendue des missions

IDETA s'engage à offrir une solution clé en main au cocontractant incluant les services suivants :

Analyse et sélection d'un quartier d'accueil pour la CER

Le choix du quartier où le projet débutera nécessitera une analyse approfondie sous divers aspects, notamment sociologique, socio-économique, démographique et technique.

Mesure de la consommation et l'installation des compteurs communicants

Le dimensionnement précis de la CER requiert une connaissance détaillée des profils de consommation électrique de ses membres. Afin de pallier le manque parfois rencontré en données de consommation, nous avons développé un outil d'intelligence artificielle (avec l'UMONS) permettant de générer des profils annuels de consommation électrique basés sur des attributs spécifiques pour effectuer un prédimensionnement de la future CER.

Trajet participatif

La création d'une communauté locale d'énergie renouvelable repose sur une démarche collective. La réussite du projet dépend de la volonté et de l'implication de chaque partie : les citoyens et la commune. Les services d'IDETA apporteront le soutien nécessaire dans cette démarche complexe et de longue haleine.

Pour favoriser une dynamique de groupe, une cohésion et encourager la collaboration des adhérents, un parcours participatif a été conçu par IDETA. Cette approche sociologique constitue également la particularité du projet, se déclinant en 3 phases (initiation, apprentissage et co-construction) et 5 ateliers. Chaque atelier est animé par IDETA.

La commune s'engage quant à elle à être l'intermédiaire entre IDETA et les participants, à communiquer sur le terrain et à mettre à disposition une salle pour l'organisation des rencontres.

Ces ateliers permettront aux membres de co-construire la CER ensemble, définir les modalités de mutualisation et synchronisation de leur production et consommation électrique, adopter des comportements énergétiquement vertueux, et valider les termes de création de leur communauté.

Mise à disposition d'outils développés pour le soutien des CER

La commune se verra attribuer une licence (avec plusieurs accès possibles) dès la phase de développement. La prolongation de ces licences sera incluse dans le contrat de gestion mentionné ci-après.

Thémis : Un outil d'aide à la décision et dimensionnement qui est destiné à aider le créateur d'une CER pour déterminer les volumes d'énergie à mettre en œuvre dans la communauté;

Solaris : Une interface de visualisation de l'historique de production/consommation d'électricité qui permet, via les smartmeters, à chaque CER de visualiser ses flux;

Soluce : Un outil de prévision de production pour que chaque participant à la CER puisse prévoir l'heure à laquelle il est préférable de consommer de l'énergie et optimiser son autoconsommation.

Plusieurs simulations financières de l'opération de partage seront établies selon différentes hypothèses aux scénarios de dimensionnement de la CER, les potentiels de production, les profils de consommation, le coût des équipements et les charges opérationnelles afin de déterminer leur impact sur le résultat financier final.

Gestion de la communauté d'énergie renouvelable :

IDETA s'engage à proposer un contrat de gestion à établir entre les parties pour une période de 7 ans à dater de la phase opérationnelle de la communauté d'énergie renouvelable. La rémunération de ce service de gestion sera limitée à 15 % des économies réalisées grâce au partage d'énergie.

Article 3 — Obligations du Cocontractant

Le cocontractant veillera à :

1. Demeurer le point de contact direct avec les citoyens concernés.
2. Se charger de l'organisation logistique des ateliers participatifs.
3. Diffuser des informations vers la population, notamment via le bulletin communal.
4. Participer de manière active aux comités de pilotage afin de construire et piloter les stratégies à mettre en œuvre.

Article 4 — Durée

La présente convention prendra cours à compter de sa date de signature pour se terminer, au plus tard, le 31 décembre 2027.

Elle pourra être renouvelée à son terme selon des modalités qui seront laissées à l'entière appréciation des parties.

Article 5 — Rémunération des services et facturation

Le coût des prestations offertes par IDETA s'établit au montant forfaitaire de 20.000,00 € TVA comprise facturable en 3 tranches, définies comme suit : une première tranche de 6.670,00 € TVA comprise au 15 janvier 2025, une deuxième tranche de 6.670,00 € TVA comprise au 15 janvier 2026 et le solde au 15 janvier 2027. Les factures seront donc éditées au plus tard le 15 janvier de chaque année civile de réalisation du projet. Les factures seront honorées dans un délai de 30 jours.

Tout montant non payé à l'échéance entraînera l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt journalier calculé au taux légal en vigueur, et ce, jusqu'au complet paiement.

En cas de persistance, IDETA se réserve le droit d'entamer toutes procédures qu'elle jugera utiles en vue de récupérer ses créances, ceci incluant la faculté de faire usage de la voie judiciaire.

Article 6 — Modalités de résiliation

Aucune des parties ne pourra mettre un terme anticipé à la présente sauf si l'une d'elles est reconnue responsable de manquements tels qu'ils rendent impossible la bonne marche du projet.

Auquel cas, elle sera résiliée moyennant le respect d'une durée de préavis de quinze jours adressé par recommandé à la partie défaillante.

Article 7 — Manquements

En cas de non-respect des engagements repris aux articles 2 et 3 et, dès lors qu'il est avéré que le non-respect de ces dispositions rend impossible toute collaboration au projet et, a fortiori la conduite à terme des missions, la partie lésée pourra adresser une demande de résiliation de la présente selon les modalités prévues à l'article 6.

Cette demande de résiliation devra reprendre, de manière exhaustive, l'ensemble des manquements observés dans le chef de la partie défaillante.

En cas de résiliation effective, cette dernière en assumera l'entière responsabilité et devra s'acquitter de tous les frais directs et indirects induits par ces carences.

Article 8 — Assurance

IDETA déclare avoir couvert sa responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie dûment habilitée sur le sol belge.

Sur simple demande, elle s'engage à produire copie de sa police d'assurance de même que de la preuve de paiement des primes y relatives.

Le cocontractant reconnaît, par la signature de la présente, être tenu à la réciproque.

Article 9 — Clause de juridiction

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant les Tribunaux de l'Arrondissement judiciaire du Hainaut — Division Tournai.

Ainsi fait à Tournai, le 3 décembre 2024 chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire de la présente.

Pour l'IDETA,
Christophe BONCHOUX,
Directeur général

Olivier BONTEMS,
Directeur

Pour le cocontractant,
Marie Christine MARGHEM,
Bourgmestre

Pierre-Yves MAYSTADT,
Directeur général. ».

13. Utilisation des services de la Direction Générale Simplification et Digitalisation (DG SD) du Service public fédéral Stratégie et Appui (BOSA) pour les services Web de l'intégrateur de services fédéral. Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la décision du collège communal du 26 août 2016 d'approuver les termes de l'annexe à la convention-cadre de services conclue avec l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO), approuvée par le conseil communal le 22 septembre 2014 et relative à l'acquisition du guichet citoyen « iA.Téléservices »;

Considérant que le guichet citoyen « iA.Téléservices » est utilisé pour permettre de nombreuses démarches citoyennes en ligne dont la commande et le paiement de documents administratifs (actes et extraits);

Considérant qu'actuellement, ces demandes font l'objet d'un travail manuel pour générer les documents et les envoyer au demandeur;

Considérant qu'IMIO a obtenu les autorisations du Service public fédéral (SPF) pour y intégrer :

- La Banque de données des Actes de l'État Civil (BAEC)
- Le Registre national — Certificats de « Mon dossier »
- La source authentique du casier judiciaire

pour la délivrance automatique de documents;

Considérant que cela permettra au citoyen de recevoir instantanément ses documents et donc de diminuer le travail des agents pour certaines demandes;

Considérant que cette nouvelle fonctionnalité peut être mise à disposition des membres utilisant le guichet iA.Téleservices gratuitement;

Considérant qu'une convention d'utilisation du Service public fédéral Stratégie et Appui (SPF BOSA) pour les services Web de l'intégrateur de services fédéral, devra être signée par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/11/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collègue communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention d'utilisation du SPF BOSA pour les services Web de l'intégrateur de services fédéral :

Convention d'utilisation DG SD du SPF BOSA POUR LES SERVICES WEB de l'INTÉGRATEUR DE SERVICES FÉDÉRAL

Objectif du document :

Une convention d'utilisation est un contrat qui stipule les conditions liées à l'utilisation d'un service fourni par une partie à l'autre partie. Il s'agit dans ce cas d'un document formel signé au nom d'une partie (« l'utilisateur ») qui souhaite utiliser les services de la DG SD du SPF BOSA, plus précisément un ou plusieurs services web de l'intégrateur de services fédéral. La convention est signée par une personne qui peut valablement représenter cette partie à cette fin. En signant la convention d'utilisation, l'utilisateur se déclare d'accord avec les conditions générales des services de la DG SD du SPF BOSA : <https://bosa.belgium.be/fr/conditions-generales-services-dg-simplification-et-digitalisation> (voir également annexe). Cette convention décrit plus en détail les conditions d'utilisation spécifiques et les niveaux de service.

SPF STRATÉGIE ET APPUI - DG Simplification et Digitalisation

Version : 6.1 Final, 15/02/2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Conditions spécifiques
 - 1.1 Description du service
 - 1.2 Utilisation du service
 - 1.3 Rôles et responsabilités
 - 1.4 Coûts liés à l'utilisation du service
 - Sécurisation de la FSP de la DG SD du SPF BOSA
 - Sécurisation de l'utilisateur
 - Finalité
 - Audit trail
2. Niveaux de service
 - 2.1 Disponibilité du service
 - 2.2 Capacité et performance
 - 2.3 Niveaux de service
 - 2.4 Support
 - 2.5 Rapports et réunions de service
3. Parties et signature

1. Conditions spécifiques

1.1 Description du service

Par le biais de la DG SD du SPF BOSA, les utilisateurs peuvent recevoir des données provenant de banques de données qui sont rendues accessibles par la DG SD du SPF BOSA en tant qu'intégrateur de services fédéral. La DG SD du SPF BOSA a pour but de mettre des données provenant de banques de données (qu'il s'agisse ou non de sources authentiques) à la disposition d'utilisateurs de manière intégrée. Cela s'inscrit dans la mission de la DG SD du SPF BOSA en tant qu'intégrateur de services fédéral conformément à la loi du 15 août 2012 relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral.

Concrètement, la DG SD du SPF BOSA met à la disposition des utilisateurs une plateforme (Federal Service Platform, ci-après « FSP ») permettant la consultation ou la communication électronique standardisée de données, d'une application à l'autre. La FSP comprend différents services web qui permettent aux utilisateurs d'accéder à des données intégrées ou non provenant d'une ou de plusieurs banques de données qui appartiennent à des services publics ou des instances chargées d'une mission d'intérêt public.

Les instances auxquelles les banques de données appartiennent sont également appelées service providers.

Les utilisateurs qui ont accès aux données sont également appelés service consumers.

Les services web sont regroupés en webservice families. Une webservice family est un ensemble logique de services web. Une webservice family est constituée de services web liés entre eux par leur contenu fonctionnel et/ou par la banque de données.

Dans le cadre de ces services, la DG SD du SPF BOSA se charge des aspects suivants :

- la mise à disposition de la FSP de manière standardisée, y compris les mises à jour
- la gestion opérationnelle, la sécurisation et la gouvernance de la FSP
- la publication d'un catalogue de services web et des informations techniques afin d'accéder à ces services
- le support dans le cadre du calibrage et de l'utilisation des services web

1.2 Utilisation du service

Pour pouvoir utiliser les services, l'utilisateur introduira une demande auprès du Service Desk de la DG SD du SPF BOSA.

Conformément à la réglementation applicable, l'utilisateur est tenu de soumettre :

- une base juridique valable (autorisation/protocole/délibération) s'il s'agit d'une demande de consultation ou de communication de données à caractère personnel ;
- et, pour tous les types de données, une autorisation de l'instance qui gère la banque de données.

Pour une demande de consultation ou de communication de données provenant de certaines banques de données, comme le Registre national et le Registre Bis, vous devez disposer d'une autorisation de l'instance compétente (le cas échéant, une délibération de l'ancien Comité sectoriel du Registre national, une délibération du Comité de la sécurité de l'information (« CSI ») ou une autorisation du ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions). Pour les autres données à caractère personnel, un protocole, une délibération d'un ancien Comité sectoriel ou une délibération du CSI peuvent être soumis.

Si vous n'en disposez pas, la banque de données peut refuser votre autorisation d'accès.

Si, pour quelque raison que ce soit, la validité de la base juridique soumise

(autorisation/protocole/ délibération) prend fin, l'utilisateur doit, de sa propre initiative, en informer immédiatement la DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur doit, de sa propre initiative, cesser immédiatement d'utiliser les services concernés de la DG SD du SPF BOSA en tant qu'intégrateur de services fédéral.

Outre la présente convention d'utilisation conclue pour l'utilisation de la FSP, une annexe à la présente convention d'utilisation est jointe et signée pour chaque service web pour une finalité déterminée. L'annexe mentionnera le service web, la finalité pour laquelle les données seront traitées, l'autorisation/le protocole/la délibération pertinent(e) et l'autorisation d'accès à la banque de données.

La connexion au service sera préparée sur la base des données de configuration. Après les tests d'intégration, le service passera en production.

1.3 Rôles et responsabilités

Les responsables des banques de données sont chacun responsables du traitement au sens de l'art. 4, 7°, du RÈGLEMENT (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») pour les données dans leur propre banque de données. Ils sont responsables de l'organisation des processus de manière transparente pour faire en sorte que les données soient aussi complètes, exactes, précises et actualisées que possible. Ils sont responsables de la collecte des données dans la banque de données, de l'enregistrement des données avec des garanties de qualité et de disponibilité, et de la décision de mise à disposition ou non via l'intégrateur de services. Les responsables des banques de données effectuent le traitement dans le cadre juridique applicable à la banque de données et conformément à celui-ci.

Si les utilisateurs doutent de l'exactitude des données dans la banque de données, ils ont le droit de le signaler à la DG SD du SPF BOSA ou aux responsables de la banque de données. La banque de données est alors tenue d'analyser sérieusement la notification et, le cas échéant, d'apporter les corrections nécessaires.

En tant qu'intégrateur de services, la DG SD du SPF BOSA agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'art. 4, 7°, du RGPD. La DG SD du SPF BOSA est à cet égard responsable des traitements consistant à rendre accessibles les données des banques de données selon les règles des banques de données, à les transmettre à la demande de l'utilisateur, à les intégrer à partir de différentes banques de données selon les règles des banques de données et à transmettre les données intégrées à la demande de l'utilisateur. La DG SD du SPF BOSA effectue le traitement dans le cadre de la loi du 15 août 2012 relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral.

La DG SD du SPF BOSA rend accessibles et traite les données de la banque de données à la demande de l'utilisateur ou de l'instance qui gère la banque de données. Le responsable de la banque de données détermine les règles auxquelles l'utilisateur doit répondre avant de pouvoir recevoir la communication des données concernées via la DG SD du SPF BOSA. La DG SD du SPF BOSA s'engage à ne pas communiquer de données aux utilisateurs qui ne respectent pas les règles. La DG SD du SPF BOSA doit pouvoir démontrer à tout moment le respect de ces règles.

La DG SD du SPF BOSA s'engage à examiner, pour chaque demande de consultation et de communication, si l'utilisateur demandeur et la demande en question respectent les règles spécifiques déterminées par le responsable de la banque de données auprès de la DG SD du SPF BOSA.

En tant que destinataire des services fournis par la DG SD du SPF BOSA, l'utilisateur agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'art. 4, 7°, du RGPD, c'est-à-dire la personne qui, seule ou avec d'autres, détermine la finalité et les moyens du traitement des données à caractère personnel. L'utilisateur est à cet égard responsable des données reçues et de leur traitement conformément à l'autorisation/au protocole/à la délibération dont il dispose et conformément à la législation applicable. Cela signifie notamment que les mesures nécessaires seront prises pour garantir que seules les personnes compétentes peuvent utiliser les données, que les données ne peuvent être utilisées qu'aux fins préétablies et que le principe de proportionnalité doit être respecté.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur se prêtent mutuellement assistance afin de s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées les saisissent en vue d'exercer leurs droits et afin de garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur tiennent un registre des activités de traitement. Sur simple demande raisonnable, ils sont tenus de présenter ce registre.

Si la DG SD du SPF BOSA ou l'utilisateur ont connaissance d'une violation en rapport avec les données à caractère personnel mises à disposition, ils s'informeront mutuellement dans les meilleurs délais.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur s'engagent à respecter le RGPD et toute autre législation pertinente en matière de traitement des données.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur s'engagent à informer les personnes agissant sous son autorité des dispositions du RGPD et de ses arrêtés d'exécution, ainsi que de toute prescription pertinente relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les deux parties ont désigné un délégué à la protection des données et disposent d'une politique et d'un plan de sécurité actuels qui sont révisés annuellement.

Les parties s'échangent l'identité et les données de contact des délégués à la protection des données. Chaque partie informe l'autre partie en cas de changements en la matière.

Les deux parties s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de données.

Les deux parties s'engagent à documenter toutes les mesures et à les mettre à disposition.

1.4 Coûts liés à l'utilisation du service

L'utilisation des services offerts par la DG SD du SPF BOSA est gratuite. Cependant, des frais peuvent éventuellement être imputés par le service auquel ou l'instance à laquelle la source authentique appartient (c'est par exemple le cas pour le Registre national – plus d'infos sur le site web du SPF Intérieur : <https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/tarifs/securite>)

Sécurisation de la FSP de la DG SD du SPF BOSA

La DG SD du SPF BOSA assure une sécurisation optimale de l'accès à la FSP et aux différents service providers.

L'accès à la FSP est configuré après un contrôle détaillé de la demande reçue, qui répond aux conditions suivantes :

1. Convention d'utilisation signée
2. Une copie de la base juridique (autorisation/protocole/délibération)
3. Une copie de l'autorisation de l'instance qui gère la banque de données pour le ou les services pour lesquels cela est requis (voir les informations relatives aux services dans le portefeuille de l'intégrateur de services fédéral : <https://dtservices.bosa.be/fr/services/service-integrator-fsb/catalogue-service-integrator>)
4. Un ou des flux de firewall spécifiques ouverts en fonction du ou des services demandés
5. Disposer d'un certificat SSL FSP

Au niveau de l'application, un certificat ou OAuth Credential est utilisé selon la politique de sécurité appartenant au service.

- Pour le certificat, le CN (Common Name) est l'identifiant unique de l'application du service consumer.
- Pour l'OAuth Credential, le ClientID est l'identifiant unique de l'application du service consumer.
- Un certificat ou OAuth2 Credential existant ne peut être utilisé pour une deuxième connexion FSP ou plus que moyennant le consentement écrit préalable de la DG SD du SPF BOSA.

Sécurisation de l'utilisateur

La DG SD du SPF BOSA règle via la FSP la sécurité de la connexion de l'application de l'utilisateur à la source authentique.

La sécurité et le contrôle d'accès des utilisateurs finaux doivent être assurés par l'utilisateur en personne. L'utilisateur se charge de bien sécuriser sa propre application et de mettre en place un système d'authentification des utilisateurs finaux.

En tant qu'élément de guidance sur la sécurité de l'information, FISP peut être utilisé : [Politique fédérale sur la sécurité de l'information \(FISP\) | BOSA \(belgium.be\)](#).

L'utilisateur est conscient qu'il a peut-être affaire à des données à caractère personnel ou d'autres catégories de données confidentielles, ce qui l'oblige à prendre les mesures nécessaires et à respecter la législation applicable.

Dans ce cadre, il ne peut notamment pas transmettre ces données à des tiers sans autorisation spécifique.

Finalité

L'utilisateur soumet par service web une autorisation/un protocole/une délibération dans un but précis et s'engage dès lors à ne faire usage que d'un accès bien précis dans le but spécifique lié à cet accès et tant que l'autorisation/le protocole/la délibération est valide.

Audit trail

L'utilisateur et la DG SD du SPF BOSA reconnaissent que la mise en place d'un audit trail est nécessaire dans le cadre de la prestation de services. Cet audit trail assure que les transactions effectuées via l'intégrateur de services de la DG SD du SPF BOSA peuvent être reconstituées afin de respecter l'obligation légale de sécuriser suffisamment les données traitées.

L'utilisateur et la DG SD du SPF BOSA reconnaissent que le principe des « cercles de confiance » (circles of trust) s'appliquera à la prestation de services. À cette fin, chaque partenaire de la chaîne sera tenu à titre individuel de prendre les mesures nécessaires pour conserver des données sélectionnées dans son audit log, de manière à ce qu'il soit possible, par la combinaison des données tenues à jour par les différents partenaires de la chaîne, de parvenir à une reconstitution complète de l'ensemble du flux de données d'une transaction spécifique.

L'utilisateur et la DG SD du SPF BOSA reconnaissent que, pour ladite reconstitution, d'autres partenaires de la chaîne dépendent des données qu'ils tiennent eux-mêmes à jour.

Dans le cadre d'un audit trail, le service consumer indique, pour un messageID et timestamp FSP fourni par la DG SD du SPF BOSA, qui est l'utilisateur final qui a lancé cette requête. Ces données doivent rester disponibles pendant une période de 10 ans. Ces données doivent pouvoir être fournies sur demande par l'utilisateur dans les 24 heures.

L'utilisateur et la DG SD du SPF BOSA sont chacun responsables des procédures et de l'infrastructure leur permettant de répondre à ces exigences de manière sécurisée et dans le respect de la vie privée.

La DG SD du SPF BOSA supprime toutes les données à caractère personnel au terme de la prestation de services relatifs au traitement, à l'exception des fichiers de journalisation qui sont conservés à la lumière de la réglementation applicable.

2. Niveaux de service

2.1 Disponibilité du service

- Valeur cible dans l'environnement de production

Pour la FSP proprement dite, un SLA a été conclu avec le prestataire de services de la DG SD du SPF BOSA afin de garantir une disponibilité élevée de la plateforme.

99,95 % pendant les heures d'activité et 99,5 % en dehors de ces heures.

Les heures d'activité s'étendent de 8h30 à 17h en semaine, sauf les jours fériés officiels.

La disponibilité des services web sur la FSP dépend cependant aussi du SLA conclu avec le responsable de la banque de données.

La DG SD du SPF BOSA utilisera tous les moyens raisonnables pour garantir une disponibilité aussi élevée que possible des services web.

- FSP dans l'environnement de production

La FSP dans l'environnement de production est en principe disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (sauf fenêtres de maintenance planifiées). La fenêtre de support s'étend cependant de 8h30 à 17h en semaine (sauf jours fériés).

- FSP dans l'environnement d'intégration

Le service web dans l'environnement d'intégration est en principe disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (sauf fenêtres de maintenance planifiées). La fenêtre de support s'étend cependant de 8h30 à 17h en semaine (sauf jours fériés).

- Tests dans l'environnement d'intégration

Pour la réalisation de tests étendus dans l'environnement d'intégration, le service consumer demandera une fenêtre de test au service management de la DG SD du SPF BOSA, sur présentation du plan de test. Cette procédure permet d'éviter toute interférence avec d'autres tests et travaux de maintenance planifiés.

Procédure de réservation : e-mail à FSP@bosa.fgov.be, en mentionnant le numéro de téléphone du demandeur + le type de tests à réaliser.

- Procédure de release

La DG SD du SPF BOSA prévoit jusqu'à 3 versions par service web au même moment à condition de pouvoir garantir une rétrocompatibilité avec la dernière version. Les versions v-1 et v-2 du service web ont toutefois une date d'expiration. Elles resteront disponibles maximum 2 ans avant de disparaître de la plateforme FSP.

L'utilisateur s'engage à suivre le planning de release de la DG SD du SPF BOSA et, si nécessaire, à passer à une nouvelle version, et donc aussi à refaire les tests et à prévoir les moyens nécessaires à cette fin, en cas d'installation d'une quatrième version.

Le nombre de nouvelles versions (avec impact) par an sera limité à 4 maximum.

Le release d'un changement ayant un impact sur le service consumer comprend 3 étapes :

- communication au sujet du planning du changement (conformément à la matrice ci-dessous);
- le changement est mis à disposition dans l'environnement d'intégration (période de transition);
- le changement est mis en production.

- Documentation et gestion des versions

La documentation de chaque version d'un service web présent dans l'environnement d'intégration ou de production FSP peut être librement consultée sur :

<http://dtservices.bosa.be/fr/services/fsb/catalogue>

- Matrice de changement

Type de changement	Changement majeur
Change backwards compatible	4 semaines à l'avance
Change non backwards compatible	2-6 mois à l'avance (en fonction du fournisseur)

Des certificats et/ou oAuth2 Credentials sont utilisés dans l'environnement FSP :

- Remplacement du certificat de l'utilisateur

Le service consumer est responsable du suivi des certificats qu'il utilise. Il informera la DG SD du SPF BOSA au moins 2 semaines à l'avance de la nécessité de remplacer un certificat.

Pour des raisons de sécurité, la prolongation du certificat n'est pas autorisée.

La validité des certificats des utilisateurs dépend du choix de sécurité de la DG SD du SPF BOSA. Actuellement, ils sont valables maximum 12 mois.

- Renouvellement du certificat SSL FSP

Le certificat FSP est renouvelé une fois par an. Les utilisateurs et responsables des banques de données recevront au moins 2 semaines à l'avance ce nouveau certificat et seront avertis, dans les mêmes délais, du moment exact de ce renouvellement.

Le certificat SSL FSP est d'abord remplacé dans l'environnement INT et au moins une semaine plus tard dans l'environnement PROD.

2.2 Capacité et performance

- Valeur cible

Pour la plateforme FSP proprement dite, un SLA a été conclu avec le prestataire de services de la DG SD du SPF BOSA afin de garantir une performance élevée de la plateforme.

La capacité et la performance des services web sur la FSP dépendent cependant aussi du SLA conclu avec la banque de données.

La DG SD du SPF BOSA utilisera tous les moyens raisonnables pour garantir une performance aussi élevée que possible des services web.

- Utilisation des ressources

À la demande du service provider, il est possible d'imposer sur la FSP un nombre maximum de messages que l'utilisateur peut envoyer à la banque de données par unité de temps.

- Gestion de la capacité

Dans le cadre de la gestion de la capacité de la DG SD du SPF BOSA, l'utilisateur informera la DG SD du SPF BOSA de toute modification au volume initialement prévu qui est généré par l'utilisateur.

2.3 Niveaux de service

Les niveaux de service peuvent être consultés dans des SLA prévus individuellement (par webservice family) à condition que la DG SD du SPF BOSA dispose d'un SLA avec le service provider.

2.4 Support

- Flux des incidents

L'ensemble des incidents et demandes sont d'abord notifiés par e-mail ou téléphone au Service Desk de la DG SD du SPF BOSA (voir tableau de contact plus bas), qui transfèrera les appels aux personnes ou services adéquats au sein de la DG SD du SPF BOSA.

- Priorités des incidents :

	Description et critères
Priorité 1	Incident majeur (Major Incident) – impact important sur le processus de travail. Le service est indisponible pour tous les utilisateurs. Blocage du service ou erreur de fonctionnement du service touchant tous les utilisateurs ; la forte diminution de la performance rend le service inutilisable. Aucune solution de contournement (workaround) pour les activités n'est disponible.
Priorité 2	Priorité élevée (High Priority) – Incident bloquant ou grave. Incidents ayant un impact sensible sur une partie du service. Aucune solution de contournement (workaround) pour les activités n'est disponible.
Priorité 3	Priorité moyenne (Medium Priority) – Incident sans gravité et sans impact sur les fonctions opérationnelles du service. Le service ne fonctionne pas conformément aux spécifications mais l'impact sur les activités est minime ou une solution de contournement (workaround) utilisable est disponible. Tous les incidents relatifs aux activités qui ne sont pas une P1 ou P2 ou qui ne concernent pas un seul utilisateur.
Priorité 4	Priorité normale (Normal Priority) – Incident mineur ou requête de service, impact sur un seul utilisateur des activités. Pas d'impact sur les activités ou problème fonctionnel mineur. Tous les tickets relatifs à des requêtes ou des plaintes ayant trait aux activités.
Priorité 5	Priorité faible (Low Priority) – Requêtes, questions ou service pour un seul utilisateur final. Tous les incidents ou requêtes de service des citoyens (pas d'impact sur les activités).

- Matrice des priorités :

Matrice d'urgence/d'impact pour les décisions relatives à la priorité accordée aux incidents en cas de doute :

Matrice des priorités		IMPACT SUR LES ACTIVITÉS			
		Critique (Critical)	Sérieux (Serious)	Moyen (Medium)	Faible (Low)
URGENCE	Critique (Critical)	priorité 1	priorité 1	priorité 2	priorité 2
	Élevée (High)	priorité 1	priorité 2	priorité 2	priorité 2
	Moyenne (Medium)	priorité 2	priorité 2	priorité 3	priorité 3
	Faible (Low)	priorité 2	priorité 2	priorité 3	priorité 4
	Requêtes (Requests)	priorité 4	priorité 4	priorité 5	priorité 5

Définitions de l'impact sur les activités :

- Critique (Critical) – Impact sur un département tout entier ou délai de livraison/service critique ou impact élevé sur les activités sans solution de contournement (workaround) possible pour les activités
- Sérieux (Serious) – Impact sur un grand groupe d'utilisateurs ou impact moyen sur les activités sans solution de contournement (workaround) possible pour les activités
- Moyen (Medium) – Impact sur un groupe spécifique ou plusieurs utilisateurs, faible impact sur les activités
- Faible (Low) – Impact sur un seul utilisateur

Définitions de l'urgence :

- Critique (Critical) – Incident majeur à traiter en priorité, en situation de gestion de crise
- Élevée (High) – Incident très urgent à traiter le plus rapidement possible
- Moyenne (Medium) – Incident urgent à traiter rapidement
- Faible (Low) – Incident non urgent
- Requêtes (Requests) – Demande d'information non urgente
- Délais de réaction :
 - La journalisation et le transfert de l'appel interviennent dans les 30 minutes.
 - Le feed-back des incidents intervient :
 - toutes les 2 heures de travail pour les incidents de classe 1
 - toutes les 4 heures de travail pour les incidents de classe 2
 - toutes les 12 heures de travail pour les incidents de classe 3
 - La remontée de l'incident vers le service manager intervient, si l'incident n'est pas encore résolu :
 - après 5 heures de travail pour les incidents de classe 1
 - après 12 heures de travail pour les incidents de classe 2
 - après 1 semaine pour les incidents de classe 3
 - L'e-mail initial du service web est journalisé et transféré dans un délai de 4 heures.

• Personnes de contact (exemple de tableau relatif aux personnes de contact)

Type de contact	Contact DG SD du SPF BOSA (nom-fonction/tél.-GSM/e-mail/disponibilité)	Contact service consumer (nom-fonction/tél.-GSM/e-mail/disponibilité)
Single point of contact (SPOC)	Service Desk de la DG SD du SPF BOSA Par e-mail : FSB@bosa.fgov.be Par téléphone entre 8h30 et 17h les jours ouvrables de l'Administration fédérale : 02 740 79 94 (FR) 02 740 79 93 (NL)	Direction informatique dsi.servicedesk@tournai.be 069 33 22 00
Notification des incidents/questions	Service Desk de la DG SD du SPF BOSA	Direction informatique dsi.servicedesk@tournai.be 069 33 22 00
Notification des changements/maintenance	Service Desk de la DG SD du SPF BOSA	Direction informatique dsi.servicedesk@tournai.be 069 33 22 00
Escalade	Service Manager DIS Par e-mail : dis.servicemanagement@bosa.fgov.be Par téléphone : voir signatures dans les e-mails	Direction informatique dsi.servicedesk@tournai.be 069 33 22 00
Remplaçant Escalade	Service Support DIS Par e-mail : FSB@bosa.fgov.be	
Escalade + 1	Domain Service Manager DIS	
DPO	Délégué à la protection des données Par e-mail : dpo@bosa.fgov.be	dpo@tournai.be
Statistiques d'utilisation	Service Manager DIS	
Réunion de service	Service Manager DIS	

2.5 Rapports et réunions de service

S'il le souhaite, le service consumer peut utiliser l'outil Service Management Reporting de la DG SD du SPF BOSA. Ces rapports fournissent les statistiques d'utilisation du service consumer d'hier à 13 mois dans le passé.

Par ailleurs, des réunions de service sont prévues pour assurer le suivi des niveaux de service, parcourir les incidents majeurs et discuter des anciens et nouveaux changements.

La fréquence de ces réunions sera convenue de commun accord entre la DG SD du SPF BOSA et le service consumer.

3. Parties et signature

Le service est offert à l'utilisateur par la Direction générale Simplification et Digitalisation du Service public fédéral Stratégie et Appui (« DG SD du SPF BOSA »). L'utilisation du service est soumise aux conditions générales, à la présente convention d'utilisation, en ce compris le Service Level Agreement (SLA), ainsi qu'aux directives techniques et autres de la DG SD du SPF BOSA concernant le service. En signant la présente convention d'utilisation, l'utilisateur se déclare d'accord avec les conditions générales relatives aux services de la DG SD du SPF BOSA.

Signé le

L'utilisateur : MAYSTADT Pierre-Yves, directeur général.

14. Marchés publics. Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Délégations. Approbation.

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 2 voix contre (le groupe PTB) et 15 abstentions (le groupe PS), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux;

Vu, notamment, l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au Moniteur belge, laquelle a eu lieu le 1er décembre 2022;

Considérant que le décret entre en vigueur le 1er mars 2023;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions;

Considérant le chiffre de population de la commune, à savoir 68.554 habitants au 1er janvier 2024;

Considérant que le montant des délégations à prendre en considération est celui des communes de 50.000 habitants et plus;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les délibérations du conseil communal du 6 mars 2023 donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/12/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 2 voix contre (le groupe PTB) et 15 abstentions (le groupe PS);

DÉCIDE :

Article 1er : de donner délégation pour choisir la procédure de passation et de fixer les conditions de marchés publics :

1° au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 120.000,00 € hors TVA;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics visés au 2°;

2° au directeur général/au directeur général adjoint :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 7.500,00 € hors TVA;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 15.000,00 € hors TVA;

Article 2 : de donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 120.000,00 € hors TVA, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 2°;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 2°;

2° au directeur général/au directeur général adjoint :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 7.500,00 € hors TVA;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 15.000,00 € hors TVA;

Article 3

§1er : de donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat à l'exception des marchés publics visés au § 2, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§2 : de donner délégation au directeur général, au directeur général adjoint, pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

§3 : de donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures et de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 120.000,00 € hors TVA, à l'exception des besoins visés au 2°;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des besoins publics visés au 2°;

2° au directeur général/au directeur général adjoint :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 7.500,00 € hors TVA;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 15.000,00 € hors TVA.

Article 4 : de donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000,00 € hors TVA.

<p><u>15. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Première modification budgétaire 2024. Approbation.</u></p>
--

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 26 septembre 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 septembre 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Hilaire à Thimougies arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 2 octobre 2024, réceptionnée le 4 octobre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2024 de l'établissement culturel Saint-Hilaire à Thimougies et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2024 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE :

Article 1er : la délibération du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Hilaire à Thimougies arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2024 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	33.384,38 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	31.924,38 €
Recettes totales extraordinaires	1.753,22 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
– dont un boni présumé de l'exercice 2024 de	1.753,22 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.750,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	32.387,60 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
– dont un mali présumé de l'exercice 2024 de	0,00 €
Recettes totales	35.137,60 €
Dépenses totales	35.137,60 €
Résultat (excédent/mali)	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Hilaire à Thimougies;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

16. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Première modification budgétaire 2024.
Approbation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 2 septembre 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 3 septembre 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 24 septembre 2024, réceptionnée le 30 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire 2024 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'approbation du budget 2024 de l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry par le conseil communal du 20 novembre 2023;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2024 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE :

Article 1er : la délibération du 2 septembre 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2024 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	16.422,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	14.981,69 €
Recettes totales extraordinaires	1.606,41 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
- dont un boni présumé de l'exercice 2023 de	1.606,41 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.545,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	15.484,31 €

Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice 2023 de	0,00 €
Recettes totales	18.029,31 €
Dépenses totales	18.029,31 €
Résultat (excédent/mali)	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

17. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Deuxième modification budgétaire 2024.
Approbation après réformation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 10 octobre 2024 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives, le 14 octobre 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant sa décision du 16 octobre 2024 réceptionnée en date du 17 octobre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry inscrit 100.000,00 € à l'article 56 des dépenses extraordinaires; que pour financer la dépense, elle inscrit 100.000,00 € à l'article 25 des recettes extraordinaires via un emprunt garanti par la Ville; que compte tenu du fait qu'aucune demande préalable n'ait été effectuée, que les voies et moyens ne sont pas assurés pour le financement de la dépense, il y a donc lieu de réformer les montants et les ramener à 0,00 €;

Considérant que la modification budgétaire 2024, telle que corrigée, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collègue communal; Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 10 octobre 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Albin à Barry arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2024, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
21 (recettes)	Emprunts	100.000,00 €	0,00 €
56 (dépenses)	Grosses réparations à l'église	100.000,00 €	0,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	16.422,90 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.981,69 €
Recettes totales extraordinaires	1.606,41 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice 2024 de :	1.606,41 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.545,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	15.484,31 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	18.029,31 €
Dépenses totales	18.029,31 €
Excédent (boni/mali)	0,00 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint-Albin à Barry et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Albin à Barry;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

18. Fabrique d'église Saint-Éleuthère à Blandain. Deuxième modification budgétaire 2024. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Emma DELBECQ** :

"Juste avec notre groupe, nous avons en fait quelques questions parce que vous l'avez rappelé tout à l'heure que chaque euro serait investi avec soin. C'est pour cela que je me permets de poser quelques questions. Bien que la loi nous oblige à soutenir les fabrique l'église, là on voit qu'une somme de plus d'un million d'euros va être débloquée pour l'église de Blandain. Notre première question c'est est-ce que cette église appartient à la Ville de Tournai ? Si ce n'est pas le cas, quelles conditions et quelles échéances la Ville récupérera t-elle ce montant ? On voudrait un peu plus de précisions sur les travaux qui seront menés. Pour savoir qu'est-ce qui va être mis en place et à quoi ce plus d'un million d'euros va être alloué ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Que la Ville soit propriétaire ou non des bâtiments églises, le décret révolutionnaire oblige les communes à intervenir. En ce qui concerne Blandain, par-dessus le marché, nous avons des aspects patrimoniaux qui doivent être respecté. Et c'est pour cette raison que nous intervenons afin de poursuivre, s'agissant d'une modification budgétaire dans le cadre de la fabrique d'église Saint-Éleuthère à Blandain, la réfection de cette église."

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 10 juillet 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 juillet 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Éleuthère à Blandain arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 18 juillet 2024, réceptionnée le 24 juillet 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire 2024 de l'établissement culturel Saint-Éleuthère à Blandain et approuve avec remarque le reste de la modification budgétaire; Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'approbation du budget 2024 de l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain par le conseil communal du 20 novembre 2023;

Considérant l'approbation de la première modification budgétaire 2024 de l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain par le conseil communal du 27 mai 2024;

Considérant la décision du collège communal du 14 novembre 2024 d'engager un subside extraordinaire de 1.100.000,00 € au budget extraordinaire 2024 de la Ville en faveur de l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «*merci de bien encoder le suivi de la MB dans le logiciel Religiosoft (MB non disponible pour la tutelle)*»;

Considérant que la modification budgétaire de budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2024 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/11/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 10 juillet 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2024 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	86.483,78 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	69.335,78 €
Recettes totales extraordinaires	1.171.495,65 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	367.520,38 €
– dont un boni présumé de l'exercice 2024 de	10.467,42 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	13.800,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	83.151,20 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	1.161.028,23 €
– dont un mali présumé de l'exercice 2024 de	0,00 €
Recettes totales	1.257.979,43 €
Dépenses totales	1.257.979,43 €
Résultat (excédent/mali)	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

19. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Compte 2023. Approbation après réformation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 11 avril 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 avril 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sacré-Cœur à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2023;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 6 mai 2024, réceptionnée en date du 13 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « *D06C : une facture de 168,75 € est à ventiler en D03; D06C : 100,00 € ne sont pas justifiés, en l'absence de grand livre et d'extraits bancaires, cette dépense est donc rejetée; D08 : ramener l'article à 0,00 €; D09 : augmenter l'article à 1.024,26 €; D11A : l'article est ramené à 39,90 € en l'absence de justificatifs; D15 : la facture de l'évêché est manifestement mal encodée, car seuls 13,60 € étaient à encoder en D15, l'article est à ramener à 19,10 €; aucune explication n'est fournie par le trésorier concernant les postes non budgétés à l'extraordinaire (D53, D56) — La trésorerie de la fabrique d'église du Sacré-Cœur de Tournai est gérée de manière laxiste depuis de nombreuses années. Le conseil de Fabrique devrait agir pour solutionner ce grave problème. Copie de cette approbation sera envoyée à tous les membres du conseil de fabrique. Une réunion avec la tutelle spéciale d'approbation est impérative afin de réguler la trésorerie de la fabrique d'église.* »;

Considérant que, suivant les remarques de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de modifier les articles suivants du chapitre I des dépenses :

- D03 : 894,25 € en lieu et place de 725,50 €;
- D6C : 106,75 € en lieu et place de 375,50 €;
- D8 : 0,00 € en lieu et place de 69,65 €;
- D9 : 1.024,26 € en lieu et place de 995,31 €;
- D11a : 39,90 € en lieu et place de 94,70 €;
- D15 : 19,10 € en lieu et place de 34,10 €;

Considérant l'approbation après réformation du compte 2015 de l'établissement culturel Sacré-Cœur à Tournai par le conseil communal du 19 septembre 2016;

Considérant que les montants rejetés provisoirement aux articles en recettes 28c (6.895,75 €), 28D (142,80 €), et en dépenses 61 (750,00 €) et 58 (4.550,40 €) ont été justifiés par le conseil de fabrique et qu'il y a donc lieu de réformer le compte 2023 comme suit :

- article R28C : 6.895,75 €;
- article R28D : 142,80 €;
- article 63A : 4.550,40 €;
- article 63B : 750,00 €;

Considérant l'approbation après réformation du compte 2016 de l'établissement culturel Sacré-Cœur à Tournai par le conseil communal du 25 septembre 2017;

Considérant que le montant de 592,90 € rejeté provisoirement à l'article 35c des dépenses ordinaires du chapitre II est à présent justifié; la dépense de 592,90 € est inscrite à l'article D62A;

Considérant l'approbation après réformation du compte 2019 de l'établissement culturel Sacré-Cœur à Tournai par le conseil communal du 21 septembre 2020;

Considérant que le montant de 4.287,85 € rejeté provisoirement à l'article 27 des dépenses ordinaires du chapitre II est à présent justifié; une dépense de 75,13 € est inscrite à l'article D62A, une dépense de 4.212,72 € est inscrite à l'article D63A;

Considérant que le montant de 20.934,58 € rejeté provisoirement à l'article 30 des dépenses ordinaires est à présent justifié; le montant est inscrit à l'article D63A;

Considérant l'approbation après réformation du compte 2020 de l'établissement culturel Sacré-Cœur à Tournai par le conseil communal du 28 septembre 2021;

Considérant que le montant de 4.568,00 € rejeté provisoirement à l'article 56 des dépenses extraordinaires est à présent justifié; le montant est inscrit à l'article D63A;

Considérant que le montant de 939,26 € rejeté provisoirement à l'article 60 des dépenses extraordinaires, est à présent justifié; le montant est inscrit à l'article D63A;

Considérant l'approbation après réformation du compte 2022 de l'établissement culturel Sacré-Cœur à Tournai par le conseil communal du 18 septembre 2023;

Considérant que le montant de 2.219,59 € rejeté à l'article 30 des dépenses ordinaires est à présent justifié; s'agissant d'une dépense extraordinaire, le montant est inscrit à l'article D63A;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique de 3.761,89 € à l'article 27 des dépenses ordinaires du chapitre II; à l'examen des pièces justificatives, le montant de 3.761,89 € est transféré à l'article 56 des dépenses extraordinaires;

Considérant l'examen de pièces justificatives jointes au compte, il y a lieu de réformer les articles suivants :

- R28B : 32.314,24 € en lieu et place de 0,00 €;
- R28C : 45.272,70 € en lieu et place de 38.376,95 €;
- D45 : 396,50 € en lieu et place de 418,10 €;
- D56 : 48.290,39 € en lieu et place de 15.680,35 €;
- D58 : 10.877,63 € en lieu et place de 0,00 €;
- D61 : 35.255,67 € en lieu et place de 43.062,99 €;
- D62A : 1.108,48 € en lieu et place de 2.545,54 €;
- D63A : 44.102,95 € en lieu et place de 39.552,55 €;
- D63B : 750,00 € en lieu et place de 8.819,21 €;

Considérant que, suivant les corrections apportées, le résultat du compte est amené à - 28.641,22 € en lieu et place de - 1.870,74 €;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2023 de l'établissement culturel Sacré-Cœur à Tournai est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE :

Article 1 : la délibération du 11 avril 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sacré-Cœur à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2023, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
3 (dépenses)	Cire, encens et chandelles	725,50 €	894,25 €
6C (dépenses)	Divers de consommation	375,50 €	106,75 €
8 (dépenses)	Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	69,65 €	0,00 €
9 (dépenses)	Blanchissage et raccommodage du linge	995,31 €	1.024,26 €
11a (dépenses)	Matériel pour entretien de l'église	94,70 €	39,90 €
15 (dépenses)	Achat de livres liturgiques	34,10 €	19,10 €
45 (dépenses)	Papiers, plumes, encres...	418,10 €	396,50 €
25 (recettes)	Subsides extraordinaires de la commune	32.314,33 €	0,00 €
28B (recettes)	Solde de subside extraordinaire d'un exercice antérieur	0,00 €	32.314,24 €
28C (recettes)	Indemnités d'assurance pour travaux extraordinaires	38.376,95 €	45.272,70 €
28D (recettes)	Divers	7.078,45 €	142,80 €
56 (dépenses)	Grosses réparations, constructions de l'église	15.680,35 €	48.290,39 €
58 (dépenses)	Grosses réparations au presbytère	0,00 €	10.877,63 €
61 (dépenses)	Autres dépenses extraordinaires	43.062,99 €	35.255,67 €
62A (dépenses)	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	2.545,54 €	1.108,48 €
63A (dépenses)	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	39.552,55 €	44.102,95 €
63B (dépenses)	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	8.819,21 €	750,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	42.429,28 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	17.301,16 €
Recettes totales extraordinaires	123.206,41 €
– dont un boni comptable du compte 2022 de	45.476,67 €
– dont une intervention communale extraordinaire de	32.314,24 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	6.580,16 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	35.217,23 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	152.479,52 €
Recettes totales	165.635,69 €
Dépenses totales	194.276,91 €
Résultat (excédent/mali)	- 28.641,22 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Sacré-Cœur à Tournai et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Sacré-Cœur à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

20. Finances communales. Travaux de pose de réseau d'égouttage. Tournai, rue de la Terre à Briques. Souscription de parts auprès de l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le conseil communal en séance du 12 juillet 2010 et sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la société publique de gestion de l'eau (SPGE) à l'intercommunale IPALLE;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue de la Terre à Briques (dossier n° 57081/24/G038 au plan triennal);

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 178.165,85 € hors TVA;

Considérant qu'IPALLE sollicite la souscription de parts relatives aux susdits travaux;

Considérant que le montant de la part communale représente 21 % de ce montant, soit 37.414,83 € à souscrire au capital d'IPALLE;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 21 %) tel que repris ci-dessous :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
	178.165,85 €	21 %	37.414,83 €	Travaux d'égouttage rue de la Terre à Briques
	Annuités	Cumul des annuités		
2025	1.870,74 €	1.870,74 €		
2026	1.870,74 €	3.741,48 €		
2027	1.870,74 €	5.612,22 €		
2028	1.870,74 €	7.482,96 €		
2029	1.870,74 €	9.353,70 €		
2030	1.870,74 €	11.224,44 €		

2031	1.870,74 €	13.095,18 €
2032	1.870,74 €	14.965,92 €
2033	1.870,74 €	16.836,66 €
2034	1.870,74 €	18.707,40 €
2035	1.870,74 €	20.578,14 €
2036	1.870,74 €	22.448,88 €
2037	1.870,74 €	24.319,62 €
2038	1.870,74 €	26.190,36 €
2039	1.870,74 €	28.061,10 €
2040	1.870,74 €	29.931,84 €
2041	1.870,74 €	31.802,58 €
2042	1.870,74 €	33.673,32 €
2043	1.870,74 €	35.544,06 €
2044	1.870,77 €	37.414,83 €

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

- de souscrire au capital F d'IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence de 37.414,83 € correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux de pose de réseau d'égouttage situé rue de la Terre à Briques (dossier n° 57081/24/G038 au plan triennal);
- de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20e de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
	178.165,85 €	21 %	37.414,83 €	Travaux d'égouttage Rue de la Terre à Briques
	Annuités	Cumul des annuités		
2025	1.870,74 €	1.870,74 €		
2026	1.870,74 €	3.741,48 €		
2027	1.870,74 €	5.612,22 €		
2028	1.870,74 €	7.482,96 €		
2029	1.870,74 €	9.353,70 €		
2030	1.870,74 €	11.224,44 €		
2031	1.870,74 €	13.095,18 €		
2032	1.870,74 €	14.965,92 €		
2033	1.870,74 €	16.836,66 €		
2034	1.870,74 €	18.707,40 €		
2035	1.870,74 €	20.578,14 €		
2036	1.870,74 €	22.448,88 €		
2037	1.870,74 €	24.319,62 €		
2038	1.870,74 €	26.190,36 €		
2039	1.870,74 €	28.061,10 €		
2040	1.870,74 €	29.931,84 €		
2041	1.870,74 €	31.802,58 €		
2042	1.870,74 €	33.673,32 €		
2043	1.870,74 €	35.544,06 €		
2044	1.870,77 €	37.414,83 €		

21. Finances communales. Travaux de pose de réseau d'égouttage. Tournai, chaussée de Courtrai. Souscription de parts auprès de l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le conseil communal en séance du 12 juillet 2010 et sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la société publique de gestion de l'eau (SPGE) à l'intercommunale IPALLE;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chaussée de Courtrai (dossier n° 57081/24/G036 au plan triennal);

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 139.503,55 € hors TVA;

Considérant qu'IPALLE sollicite la souscription de parts relatives aux susdits travaux;

Considérant que le montant de la part communale représente 21 % de ce montant, soit 29.295,75 € à souscrire au capital d'IPALLE;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 21 %) tel que repris ci-dessous :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
	139.503,55 €	21 %	29.295,75 €	Travaux d'égouttage Chaussée de Courtrai
	Annuités	Cumul des annuités		
2025	1.464,79 €	1.464,79 €		
2026	1.464,79 €	2.929,58 €		
2027	1.464,79 €	4.394,37 €		
2028	1.464,79 €	5.859,16 €		
2029	1.464,79 €	7.323,95 €		
2030	1.464,79 €	8.788,74 €		
2031	1.464,79 €	10.253,53 €		
2032	1.464,79 €	11.718,32 €		
2033	1.464,79 €	13.183,11 €		
2034	1.464,79 €	14.647,90 €		
2035	1.464,79 €	16.112,69 €		
2036	1.464,79 €	17.577,48 €		
2037	1.464,79 €	19.042,27 €		
2038	1.464,79 €	20.507,06 €		
2039	1.464,79 €	21.971,85 €		
2040	1.464,79 €	23.436,64 €		
2041	1.464,79 €	24.901,43 €		
2042	1.464,79 €	26.366,22 €		
2043	1.464,79 €	27.831,01€		
2044	1.464,74 €	29.295,75€		

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

- de souscrire au capital F d'IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence de 29.295,75 € correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux de pose de réseau d'égouttage situé chaussée de Courtrai (dossier n° 57081/24/G036 au plan triennal);
- de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20e de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
	139.503,55 €	21 %	29.295,75 €	Travaux d'égouttage Chaussée de Courtrai
	Annuités	Cumul des annuités		
2025	1.464,79 €	1.464,79 €		
2026	1.464,79 €	2.929,58 €		
2027	1.464,79 €	4.394,37 €		
2028	1.464,79 €	5.859,16 €		
2029	1.464,79 €	7.323,95 €		
2030	1.464,79 €	8.788,74 €		
2031	1.464,79 €	10.253,53 €		
2032	1.464,79 €	11.718,32 €		
2033	1.464,79 €	13.183,11 €		
2034	1.464,79 €	14.647,90 €		
2035	1.464,79 €	16.112,69 €		
2036	1.464,79 €	17.577,48 €		
2037	1.464,79 €	19.042,27 €		
2038	1.464,79 €	20.507,06 €		
2039	1.464,79 €	21.971,85 €		
2040	1.464,79 €	23.436,64 €		
2041	1.464,79 €	24.901,43 €		
2042	1.464,79 €	26.366,22 €		
2043	1.464,79 €	27.831,01 €		
2044	1.464,74 €	29.295,75 €		

22. Finances communales. Travaux de pose de réseau d'égouttage. Tournai, Cité Moreau. Souscription de parts auprès de l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le conseil communal en séance du 12 juillet 2010 et sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la société publique de gestion de l'eau (SPGE) à l'intercommunale IPALLE;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Cité Moreau (dossier n° 57081/02/G003 au plan triennal);

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 214.281,87 € hors TVA;

Considérant qu'IPALLE sollicite la souscription de parts relatives aux susdits travaux;

Considérant que le montant de la part communale représente 21 % de ce montant, soit 44.999,19 € à souscrire au capital d'IPALLE;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 21 %) tel que repris ci-dessous :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
	214.281,87 €	21 %	44.999,19 €	Travaux d'égouttage Cité Moreau
	Annuités	Cumul des annuités		
2025	2.249,96 €	2.249,96 €		
2026	2.249,96 €	4.499,92 €		
2027	2.249,96 €	6.749,88 €		
2028	2.249,96 €	8.999,84 €		
2029	2.249,96 €	11.249,80 €		
2030	2.249,96 €	13.499,76 €		
2031	2.249,96 €	15.749,72 €		
2032	2.249,96 €	17.999,68 €		
2033	2.249,96 €	20.249,64 €		
2034	2.249,96 €	22.499,60 €		
2035	2.249,96 €	24.749,56 €		
2036	2.249,96 €	26.999,52 €		
2037	2.249,96 €	29.249,48 €		
2038	2.249,96 €	31.499,44 €		
2039	2.249,96 €	33.749,40 €		
2040	2.249,96 €	35.999,36 €		
2041	2.249,96 €	38.249,32 €		
2042	2.249,96 €	40.499,28 €		
2043	2.249,96 €	42.749,24 €		
2044	2.249,95 €	44.999,19 €		

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE :

- de souscrire au capital F d'IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence de 44.999,19 € correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux de pose de réseau d'égouttage situé Cité Moreau (dossier n° 57081/02/G003 au plan triennal);
- de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20e de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
	214.281,87 €	21 %	44.999,19 €	Travaux d'égouttage Cité Moreau
	Annuités	Cumul des annuités		
2025	2.249,96 €	2.249,96 €		
2026	2.249,96 €	4.499,92 €		
2027	2.249,96 €	6.749,88 €		
2028	2.249,96 €	8.999,84 €		
2029	2.249,96 €	11.249,80 €		
2030	2.249,96 €	13.499,76 €		
2031	2.249,96 €	15.749,72 €		
2032	2.249,96 €	17.999,68 €		
2033	2.249,96 €	20.249,64 €		
2034	2.249,96 €	22.499,60 €		
2035	2.249,96 €	24.749,56 €		

2036	2.249,96 €	26.999,52 €
2037	2.249,96 €	29.249,48 €
2038	2.249,96 €	31.499,44 €
2039	2.249,96 €	33.749,40 €
2040	2.249,96 €	35.999,36 €
2041	2.249,96 €	38.249,32 €
2042	2.249,96 €	40.499,28 €
2043	2.249,96 €	42.749,24 €
2044	2.249,95 €	44.999,19 €

23. Finances communales. Vérification de l'encaisse communale au 30 septembre 2024. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 77 du règlement général de la comptabilité communale et l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le procès-verbal de vérification de l'encaisse au 30 septembre 2024, établi au montant global de 35.459.081,13 €, en présence de Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS, vérificateur;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE

de la vérification de l'encaisse communale au 30 septembre 2024, établie au montant global de 35.459.081,13 €, en présence de Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS, vérificateur.

24. Finances communales. Exercice 2024. Subsidés aux associations. Subside à l'ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE TOURNAI. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la faculté qu'ont les communes d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, conformément à la loi du 14 novembre 1983 et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre IV, chapitre unique — modifié par le décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par [notamment] les communes;

Considérant que l'ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE TOURNAI a sollicité l'obtention d'un subside d'aide au fonctionnement d'un montant de 2.000,00 €;

Considérant que cette ASBL exerce ses activités (aviron et kayak) sur le canal Nimy-Blaton à Maubray car le plan d'eau s'y prête, mais que le club est connu comme étant tournaisien et que nombre de ses membres résident dans l'entité tournaisienne;

Considérant dès lors qu'elle entre dans les conditions telles que décrites dans le règlement d'octroi des subsides;

Considérant en outre qu'elle a déjà bénéficié d'un subside de la Ville en 2021 et 2022;

Considérant que le 30 septembre 2024, l'association de fait "TOURNAI PELOTE" s'est vu octroyer par le conseil communal un subside de 1.000,00 € mais qu'elle a renoncé à celui-ci au motif de cessation de ses activités;

Considérant la décision du collège communal du 21 novembre 2024 portant sur la proposition suivante : l'octroi d'un subside de 1.000,00 € à l'ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE TOURNAI sur l'article 764/332-02 "Subsidés aux associations sportives";

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du collège communal,
À l'unanimité;

DÉCIDE

d'octroyer à l'ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE TOURNAI un subside libellé comme suit :

764/332-02 Subsidés aux associations sportives Libellé	Montant
ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE TOURNAI Aide au fonctionnement	1.000,00 €

25. Finances communales. Exercice 2025. Tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville. Approbation.

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 voix contre (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le plan de gestion réactualisé pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2022;

Considérant que le tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville est arrêté annuellement;

Vu la délégation accordée au collège communal par le conseil communal, en date du 17 décembre 2018, en application de l'article L1222-37, § 1er, alinéa 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du conseil communal du 18 avril 2024 approuvant la grille de prix d'achat des repas scolaires, auprès de la firme API RESTAURATION, pour l'année académique 2023-2024;

Vu la délibération du collège communal du 20 juin 2024 autorisant notamment la vente de la publication des «Feuillets d'artistes du musée», dont le numéro 1 sur l'artiste Louis Pion, au prix de 15,00 €;

Vu la délibération du collège communal du 10 octobre 2024 autorisant notamment, la vente de la publication «Culture Frite — Frietkot Stories» au musée de Folklore et des Imaginaires, au prix de 18,00 €;

Vu la délibération du collège communal du 7 novembre 2024 autorisant notamment, d'autoriser la vente du quatrième album de la collection «Petits albums» du musée des Beaux-Arts, au prix de 12,00 €;

Vu la délibération du collège communal du 7 novembre 2024 autorisant notamment, d'autoriser la vente du catalogue de l'exposition "Histoires naturelles #1", du musée d'Histoire naturelle, au prix de 12,00 €;

Considérant que, chaque année, de nouveaux articles de souvenirs sont proposés à la vente, que d'autres sont épuisés ou encore reclassés;

Considérant que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires, en vue du financement des dépenses de sa politique générale et du financement de ses missions de service public;

Considérant l'augmentation de certains coûts (énergie, fournitures, partenaires, traitements...);

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs afin de les faire correspondre aux augmentations des charges qu'impliquent pour la Ville la mise en œuvre de ces services ou la fourniture de ces biens;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/12/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 voix contre (le groupe PTB);

DÉCIDE

d'arrêter comme suit le tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville de Tournai, pour l'exercice 2025 :

I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A. EXPLOITATION DE FRITERIES, VENTE DE HAMBURGERS...

1) lors du marché aux fleurs et autres manifestations publiques du CENTRE-VILLE : 112,00 €/jour.

2) lors des manifestations publiques hors centre-ville et dans les villages : 56,00 €/jour.

B. IMPLANTATION DE MÉTIERS FORAINS SUR LA GRAND-PLACE DE TOURNAI, HORS PÉRIODE DE FOIRE

1) *tarif* : tarif hebdomadaire : 155,00 €/semaine

2) *conditions particulières* :

- emplacements :
 - à côté de la statue de Christine de Lalaing, côté Halle aux draps;
 - entre la statue de Christine de Lalaing et le café LE CENTRAL;
- les forains devront respecter les conditions fixées par le collège communal dans son autorisation (dates, emplacement, démontage de certaines structures ou fermeture du manège pendant le marché du samedi, etc.);
- aucune prolongation ne sera accordée.

II. PRESTATION DES OUVRIERS COMMUNAUX :

A. PRESTATIONS LIÉES AUX TRAVAUX DE VOIRIE

- pavage de trottoir : 47,00 €/m²;
- abaissement de bordure : 42,00 €/m courant;
- remise en état du trottoir : 42,00 €/m²;
- bordures en béton (fourniture et pose) : 37,00 €/m courant;
- remise en état de tarmac : 32,00 €/m²;

B. PRESTATIONS POUR COMPTE DE TIERS

- manœuvre : 32,00€/heure;
- ouvrier qualifié : 37,00€/heure;
- brigadier : 42,00 €/heure;
- ouvrier en travaux insalubres et/ou dangereux : 42,00 €/heure;
- camion :
 - véhicule (chauffeur non compris) : 28,00 €/heure;
 - km parcouru : 3,15 €/km;
- véhicule léger :
 - véhicule (chauffeur non compris) : 19,50€/heure;
 - km parcouru : 2,15 €/km;
- bulldozer (chauffeur non compris) : 79,00 €/heure;
- élévateur (chauffeur non compris) : 32,00 €/heure;
- transport aller-retour avec main-d'œuvre : 158,00 € (forfait).

C. PRESTATIONS POUR ENLÈVEMENT DE DÉPÔT D'IMMONDICES OU AFFICHAGE ILLICITE SUR LA VOIE PUBLIQUE

- enlèvement de dépôt d'immondices ou affichage illicite sur la voie publique : 71,50€ (forfait)

Si le coût de la prestation dépasse le forfait, le coût réel pourra être réclamé au redevable, sur base d'un décompte précis.

III. LOCATION DE SALLES

A) HÔTEL DE VILLE :

Une caution de 200,00 € sera demandée pour toute location d'une salle de l'hôtel de Ville.

1) du lundi au jeudi, hors jours fériés :

- 1.1) crypte : 520,00 € par jour d'occupation;
- 1.2) crypte avec cuisine : 831,50 € par jour d'occupation;
- 1.3) salon de la reine (hors mariage) : 627,50 €/jour d'occupation;
- 1.4) salon de la reine (mariage) : 204,00 €/occupation, à la condition :
 - que le nombre d'invités, soit de 150 personnes au moins;
 - et que le collègue ait donné préalablement son accord sur l'occupation;
- 1.5) salle des mariages (hors mariage) :
 - renouvellement des vœux : 153,00 €/occupation;
 - autre événement : 122,50 €/occupation.
- 1.6) salle du collège, salle du conseil, petit salon : 122,50 €/occupation;

2) du vendredi au dimanche et les jours fériés :

- 2.1) crypte : 831,50 € par jour d'occupation;
- 2.2) crypte avec cuisine : 1.142,50 €/jour d'occupation;
- 2.3) salon de la reine : 938,50 €/jour d'occupation;
- 2.4) salon de la reine (mariage) : 204,00 €/occupation, à la condition :
 - que le nombre d'invités soit de 150 personnes au moins;
 - et que le collègue ait donné préalablement son accord sur l'occupation;
- 2.5) salle des mariages (hors mariage) :
 - renouvellement des vœux : 153,00 €/occupation;
 - autre événement : 209,00 €/occupation;
- 2.6) salle du collège, salle du conseil, petit salon : 209,00 €/occupation

3) conditions particulières

Les organismes ayant leur siège social à l'hôtel de ville de Tournai sont exonérés du paiement de toute redevance relative à l'occupation de l'hôtel de ville.

B) HALLE AUX DRAPS

Une caution de 500,00 € sera demandée pour toute location de la Halle aux Draps.

1) Organismes ayant leur siège social à Tournai

- 1.1) rez-de-chaussée : 780,50 €/jour d'occupation;
- 1.2) étage : 418,00 €/jour d'occupation;
- 1.3) frais de fonctionnement : 688,50 €;
- 1.4) frais de personnel chargé de la préparation : 250,00 €;

2) Organismes n'ayant pas leur siège social à Tournai

- 2.1) rez-de-chaussée : 989,50 €/jour d'occupation;
- 2.2) étage : 500,00 €/jour d'occupation;
- 2.3) frais de fonctionnement : 688,50 €;
- 2.4) frais de personnel chargé de la préparation : 250,00 €;

C) FORT ROUGE

Une caution de 200,00 € sera demandée pour toute location du Fort Rouge.

- 1.1) occupation de la salle : 209,00 €/jour d'occupation;

D) AUTRES SALLES

Une caution de 200,00 € sera demandée :

- pour toute location de l'ancienne maison communale de Mont-Saint-Aubert, de la maison de quartier Vint d'Bisse à Chercq,
- pour toute location dans le cadre d'une fête privée, des salles des écoles communales, de l'académie des Beaux-Arts, du conservatoire, de la salle de Maulde, de la salle Picardie, du Pas du Roc à Vaulx, du Domaine des Eaux Sauvages à Froidmont.

- 1) écoles communales (local ou salle) :
- dans le cadre d'activités sportives, culturelles et sociales : 7,50 €/heure;
 - dans le cadre de fêtes privées : 209,00€/jour d'occupation;
- Conditions particulières :
- la salle de gymnastique de Warchin est réservée prioritairement aux groupements warchinois et autres clubs sportifs ou comités divers autorisés;
 - la remise en ordre et le nettoyage de la salle sont obligatoirement effectués par les occupants;
 - la salle est gratuite pour l'école communale de Warchin.
- 2) académie des Beaux-Arts (local ou salle) :
- dans le cadre d'activités sportives, culturelles et sociales : 7,50 €/heure;
 - dans le cadre de fêtes privées : 209,00 €/jour d'occupation;
- 3) conservatoire :
- 3.1.) Le péristyle et les autres locaux
- dans le cadre d'activités sportives, culturelles et sociales : 7,50 €/heure;
 - dans le cadre de fêtes privées : 260,00 €/jour d'occupation;
- 3.2) La salle de concert :
- dans le cadre d'activités sportives, culturelles et sociales : 21,00 €/heure;
 - dans le cadre de fêtes privées : 260,00 €/jour d'occupation;
- 4) salle de Maulde :
- dans le cadre d'activités sportives, culturelles et sociales : 7,50 €/heure;
 - dans le cadre de fêtes privées : 260,00 €/week-end;
- Conditions particulières :
- la remise en ordre et le nettoyage de la salle sont obligatoirement effectués par les occupants.
- 5) ancienne maison communale de Mont-Saint-Aubert (relais des artistes, pour expositions) :
- 102,00 €/week-end de deux jours;
 - 51,00 €/jour supplémentaire;
- 6) maison de quartier L'VINT D'BISSÉ à Chercq :
- location :
 - 418,00 €/week-end (du vendredi au dimanche);
 - 183,50 €/jour de la semaine
- 7) salle communale Picardie :
- dans le cadre d'activités sportives, culturelles et sociales : 7,50 €/heure;
 - dans le cadre de fêtes privées :
 - en semaine : 102,00 €/jour d'occupation;
 - week-end et jours fériés : 209,00 €/jour d'occupation;
- 9) le Pas du Roc à Vaulx :
- location pour fêtes privées : 311,50 €/week-end;
 - autres locations :
 - * occupation par des associations ou des clubs sportifs de l'entité de Tournai :
 - grande salle et cafétéria : 7,50 €/heure;
 - cafétéria : 5,50 €/heure;
 - salle à l'étage : 5,50 €/heure;
 - * occupation par des associations ou clubs sportifs hors entité :
 - grande salle et cafétéria : 10,50 €/heure;
 - cafétéria : 7,00€/heure;
 - salle à l'étage : 7,00€ €/heure.
- Conditions particulières :
- la grande salle est gratuite, une fois par an, pour les associations ayant leur siège à Vaulx;
 - la grande salle est gratuite pour le home Valère Delcroix, tous les vendredis, de 9 heures à 11 heures 30.

- 10) Domaine des eaux sauvages (hors salle gérée par l'ACADES) à Froidmont :
- location pour fêtes privées : 311,50 €/week-end;
 - autres locations :
 - occupation par des associations culturelles de l'entité (chorales, groupes musicaux...) : 5,50 €/heure pour la location de la salle de répétition et/ou la cantine;
 - occupation par d'autres associations de l'entité de Tournai : 7,50 €/heure;
 - occupation par des associations hors entité de Tournai : 10,50 €/heure;
- 11) Office du tourisme (uniquement en journée) :
- salle de réunion : 571,00 €/8 heures d'occupation;
 - salle de réunion : 92,00 €/occupation;
 - salle de projection : 92,00 €/occupation;
- 12) Site TechniCITÉ — espace de cohésion sociale : occupation gratuite
- 13) Espace multiphilosophique du cimetière de Tournai Sud — mise à disposition : 160,00 €
- 14) Occupation du terrain de sport et des vestiaires — plaine Bozière : 7,80 €/heure d'occupation
- 15) Stade d'athlétisme de la Ville de Tournai RUSTA
- clubs/associations (hors RUSTA, conventionnée) :
 - salle complète (vestiaires et salle de musculation compris) : 17,70 €/heure;
 - vestiaires extérieurs : 8,85€/heure;
 - salle de réunion (étage) : 6,30 €/heure;
 - salle de musculation : 12,50€/heure;
 - stages : 13,55€/heure;
 - écoles (hors salle de musculation) : 11,50€/heure;
 - sport adapté (hors salle de musculation) : 6,80€/heure;
 - individuels (les individuels ne peuvent jouir de la salle de musculation) : 17,70€/heure.
- 16) Hall sportif du Vert Lion
- clubs/associations (hors A.S. Montkainoise conventionnée) :
 - salle complète (vestiaires compris) : 13,55€/heure;
 - demi-salle (vestiaires compris) : 7,80€/heure;
 - vestiaires extérieurs : 8,85 €/heure;
 - badminton (vestiaires compris) — prix par terrain : 7,80€/heure;
 - stages : 13,55€/heure;
 - manifestations exceptionnelles (vestiaires compris) : 12,75 €/heure
- 17) Musée des Beaux-Arts (frais de location du musée, l'entrée au musée et la mise à disposition de personnel) : 1.530,00 €.
- 18) Musée d'Histoire naturelle (frais de location du musée, l'entrée au musée et la mise à disposition de personnel) : 1.530,00 €.

E) CONDITIONS PARTICULIÈRES :

1) Frais de dossier

Pour toute demande de location de salle, ou de modification d'un élément significatif du contrat entraînant un nouveau dossier collège (exemple : changement de lieu, changement de date) : 30,00 €. En cas de refus du collège communal, les frais de dossier seront remboursés.

Le dossier de demande de location ou de modification de la location ne sera ouvert qu'après réception des frais de dossier.

2) Frais d'annulation d'une salle (délai calculé en jours ouvrables)

- plus de 60 jours avant la date : 50 % du montant de la location;
- entre 60 jours et 8 jours avant la date : 75 % du montant de la location;
- moins de 8 jours avant la date : 100 % du montant de la location.

IV. LOCATION DE MATÉRIEL

Le matériel est loué en fonction de sa disponibilité.

L'introduction d'une demande de prêt de matériel ne constitue pas une demande d'autorisation d'organisation de manifestation publique sur le territoire tournaisien.

L'acceptation du prêt de matériel par le Collège communal ne constitue nullement une autorisation pour l'organisation de l'événement public concerné par la demande

A) MATÉRIEL POUR FÊTES ET MANIFESTATIONS

1) Matériel

- barrières NADAR : 1,55 €/pièce/jour;
- barrière HERAS : 5,10 €/pièce/jour;
- chaises normales : 1,55 €/pièce/jour;
- tables et tréteaux : 2,35 €/pièce/jour;
- tables pliantes : 4,10 €/pièce/jour;
- tables mange-debout : 10,20 €/pièce/jour;
- porte-manteaux : 4,20 €/pièce/jour;
- isoairs : 51,00 €/pièce/jour;
- urnes : 5,10 €/pièce/jour;
- pupitres : 5,10 €/pièce/jour;
- amplification (micro, baffles + prestation d'un électricien) : 77,00 €/jour;
- mâts : 2,55 €/pièce/jour;
- drapeaux (2 m x 1 m, avec responsabilité du locataire) : 5,10 €/pièce/jour;
- conteneurs (240 l) : 10,20 €/pièce/jour;
- conteneurs à déchets (1100l): 100,00 €/pièce/jour
- goals de minifoot : 10,20 €/pièce/jour;
- spots : 10,20 €/pièce/jour;
- projecteur éclairage : 10,20 €/pièce/jour;
- coffret électrique (tableau, câble...) : 51,00 €/pièce/jour;
- col de cygne: 50€/pièce/jour
- fût de lestage : 20,50 €/pièce/jour;
- escalier (en supplément du chapiteau) : 10,20 €/pièce/jour;
- panneau d'interdiction de stationner (réservé aux particuliers) :
 - si le demandeur vient le(s) chercher et rapporter lui-même : 6,15 €/pièce/jour;
 - si le personnel communal se déplace pour la pose et la reprise du ou des panneaux : 36,00 €;
 - caution (à payer au moment de l'enlèvement) : 25,00 €/panneau.

La facturation de location est établie sur base de l'autorisation de police. Aucun remboursement n'aura lieu en cas de remise anticipée des panneaux;

- podiums (praticables de 2m sur 1m) : 3,50 €/m² par jour avec un minimum de 8 m² et un maximum de 48 m².
- tribune mobile : 225,00 €/jour;
- rampe PMR: 50,00 €/événement;
- râtelier vélos: 49,00 €/événement.

2) Conditions particulières

- sauf autorisation expresse du collège communal, le matériel n'est loué ou prêté qu'aux associations, groupements, comités de l'entité ou dans le cadre d'événements dont la Ville de Tournai est partenaire;
- toute demande de location ou de prêt doit être effectuée au moyen du formulaire ad hoc, au plus tard 30 jours avant l'événement concerné. Toute demande tardive entraînera une majoration des coûts de 10 %;

- les frais de dossiers s'élèvent, forfaitairement, à 30,00 €. Ils sont applicables à toute demande, même en cas de prêt gratuit, sauf :
 - pour le matériel prêté pour cause de sécurité (ordre de police) ou d'hygiène;
 - pour les écoles;
 - pour le centre public d'action sociale;
 - dans le cadre du soutien à la pratique des jeux anciens;
- les frais de dossier sont maintenus en cas d'annulation de la demande;
- en cas de refus du collège communal, les frais de dossier sont remboursés;
- une caution sera due pour toute location de matériel. Elle sera restituée lors de la réception du matériel en parfait état. Le montant de la caution est fixé à 25 % du coût total du matériel prêté (montant arrondi au multiple de 5,00 € le plus proche) avec un minimum de 50,00 €.
- En cas de non restitution du matériel dans les délais prévus dans le courrier de mise à disposition à titre payant ou gratuit, un montant de 20 €/jour de retard sera facturé au demandeur.
- le matériel est prêté gratuitement :
 - aux écoles et à la régie communale du stade Luc Varenne;
 - pour la première demande de l'année aux associations, groupements, comités de l'entité et ce, à la condition que ceux-ci se chargent du transport (décision collège communal);
 - dans tous les cas où le matériel est livré, les demandeurs se chargeront du placement du matériel suite à la livraison, ainsi que son rangement avant le retrait (décision collège communal).

Celles-ci sont chargées de retirer le matériel au Pont de Maire, moyennant caution.
Par «associations», il faut entendre :

- a) les associations sans but lucratif (ASBL) ayant leur siège social dans l'entité de Tournai;
- b) les associations de fait, à but culturel, social ou sportif;
- le matériel est prêté gratuitement : aux comités, groupements et associations, dans le cadre des événements dont la Ville de Tournai est partenaire;
- les groupements, associations diverses (clubs sportifs, comités de quartier...) pourront, suivant le but poursuivi, obtenir, soit une réduction, soit la gratuité, suivant décision motivée du collège communal;
- aucuns frais de location ne seront dus pour le placement des panneaux par mesure de sécurité, suivant ordre de police;
- les manifestations à caractère commercial ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation au tarif;
- le matériel de la halle aux draps est uniquement réservé pour des festivités organisées dans ses locaux, en partenariat avec la Ville, sauf autorisation du collège communal
- la tribune mobile est réservée prioritairement à l'office du tourisme.

B) CHAPITEAUX ET TONNELLES

1) tarifs :

- chapiteau (avec transport, montage et démontage) : 510,00 €/jour;
- tonnelles (si autorisation du collège communal) : 255,00 €/jour;
- chapiteau plaine des Manœuvres (16 m x 72 m) : 870,00 €/jour;

2) conditions particulières :

- les chapiteaux seront réservés en priorité aux écoles, gratuitement;
- ils seront accordés aux associations conventionnées avec la Ville de Tournai, dans la limite des moyens disponibles en personnel et matériel. Le transport sera assuré par un chauffeur et un monteur communaux. Les associations prévoiront, quant à elles, les moyens humains nécessaires à l'aide au montage et au démontage du chapiteau;
- les tonnelles seront réservées en priorité aux services internes et ne pourront faire l'objet d'une location que moyennant l'autorisation du collège communal;
- aucune location de chapiteau ou de tonnelle ne peut être concédée entre novembre et mars.

V. FRAIS LIÉS AUX SECTEURS ENSEIGNEMENTS — JEUNESSE ET SPORTS**A) GARDERIE DANS LES ÉCOLES COMMUNALES MATERNELLES ET PRIMAIRES :**

- 1) matin : 0,50 €/jour;
- 2) mercredi après-midi : 2,00 €/après-midi;
- 3) soir (garderie/étude dirigée) : 0,50 €/jour.

B) REPAS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES MATERNELLES ET PRIMAIRES (en ce compris la surveillance du midi : 0,25 €/jour)

- 1) maternelles : 3,60 €/repas;
- 2) primaires :
 - petit primaire (1-2-3) : 3,70 €/repas;
 - petit primaire (1-2-3) avec crudités : 3,80 €/repas;
 - grand primaire (4-5-6) : 3,80 €/repas;
 - grand primaire (4-5-6) avec crudités : 3,90 €/repas;
- 3) personnel enseignant : 3,90 €/repas;
- 4) potage : 0,40 €/bol

C) FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

- 1) dans l'entité :
 - 1.1) primaires :
 - par enfant arrivé entre le 1er septembre et le 31 décembre : 10,00 €/année scolaire;
 - par enfant arrivé entre le 1er janvier et le 31 mars : 5,00 €/année scolaire.
 - 1.2) maternelles
 - par enfant arrivé entre le 1er septembre et le 31 décembre : 6,00 €/année scolaire;
 - par enfant arrivé entre le 1er janvier et le 31 mars : 3,00 €/année scolaire.

Projet d'établissement relatif à la mobilité douce : non-application du forfait

Le forfait ne sera pas dû par le parent, si la classe à laquelle appartient l'élève a renoncé à utiliser le service de transport, dans le cadre d'un projet d'établissement, axé notamment sur la mobilité douce. Au début de l'année scolaire, les directions concernées avertiront l'Administration si elles ont pris un tel engagement.

- 2) hors entité :
 - trajet aller-retour (le même jour) entre 1 km et 50 km : 5,00 €;
 - trajet aller-retour (le même jour) entre 51 km et 250 km : 10,00 €;
 - trajet aller-retour (le même jour) entre 251 km et 400 km : 20,00 €.
- 3) conditions :
 - pour les trajets hors entité, le premier kilomètre commence à la limite du territoire communal.

D) INSTRUMENTS DE MUSIQUE**1. Caution :**

- par instrument : une caution de 10 % de la valeur de l'instrument, avec un minimum de 50,00 € sera demandée. Elle sera remboursée lors de la restitution de l'instrument en parfait état.

2. Location :

- par instrument : 50,00 €/année scolaire

E) ACCUEIL EXTRASCOLAIRE :

- mercredi après-midi, par enfant : 2,00 €/après-midi;
- accueil du soir, par enfant : 0,50 €/jour;
- stage organisé pendant les vacances scolaires, par enfant : 15,00 €/semaine.

F) PLAINES DE JEUX ET STAGES :

- stage ou atelier, par enfant : 19,00 €/demi-journée/semaine — 38,00 €/journée/semaine;
- plaines de jeux et écoles de sports, par enfant : 17,50 €/semaine

G) ACTIVITÉS SPORTIVES

- Inscriptions «Programme d'entraînement à la course à pied» (PECP) : 42,00 €

VI. FRAIS LIÉS AUX SECTEURS DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS**A) BIBLIOTHÈQUES ET DISCOTHÈQUES :****1) bibliothèque**

1.1) droit d'inscription à la section «adultes» pour 1 carte passeport-lecture :

- de date à date, valable 1 an : 6,00 €

1.2) indemnité de prêt, par livre : 0,30 €/3 semaines.

1.3) taxe de retard, par livre : 0,05 €/jour ouvrable.

1.4) frais administratifs engagés pour le recouvrement : 1,00 €/rappel.

1.5) duplicata de la carte d'inscription : 2,00 €.

1.6) reproduction des manuscrits numérisés :

- texte numérisé à la page (format PDF — pages de texte en niveaux de gris) : 1,00 €/page;
- texte numérisé intégral (format PDF — pages de texte en niveaux de gris) : 90,00 €;
- image numérisée à la page (usage commercial — format JPG ou TIFF — en couleurs) : 50,00 €;
- image numérisée à la page (usage académique, scientifique ou universitaire — format JPG — en couleurs) : 10,00 €;
- frais d'envoi (voie postale ou voie numérique) : 10,00 €.

1.8) Recueil reprenant aujourd'hui 61 citations et photos du chemin des Poètes du Mont-Saint-Aubert : 1,00 €

1.9) Vente de livres élagués : 1,00 €.

2) discothèque

- droit d'inscription : compris avec la carte «passeport-lecture»;
- indemnité de prêt par CD, DVD, Blu-ray disc (hors cours de langue) : 0,60 €/3 semaines;
- taxe de retard, par CD, DVD, Blu-ray disc : 0,15 €/jour ouvrable.

3) conditions particulières

1. L'inscription à la bibliothèque est gratuite dans les cas suivants :

- usagers de moins de 18 ans;
- détenteurs d'une carte passeport-lecture validée, pour l'année en cours, par une autre bibliothèque participante du Hainaut.

2. Le prêt des livres est gratuit dans les cas suivants :
 - en section jeunesse, pour les moins de 15 ans;
 - à l'occasion de la «Fureur de lire», pendant une semaine.
3. Le titulaire de la carte passeport-lecture est responsable de tout retrait de CD, DVD, Blu-ray, livre ou document.

B) PISCINES COMMUNALES :

B.1) Piscine communale de Kain — Vert Lion

1) entrées

1.1) personnes habitant de l'entité de Tournai (prix par personne) :

- adultes et enfants de 12 ans et plus : 4,00 €;
- enfants de moins de 12 ans : 3,00 €;
- familles nombreuses :
 - * adultes : 3,00 €;
 - * enfants :
 - moins de 12 ans : 2,00 €;
 - moins de 25 ans : 2,70 €;
- écoles :
 - primaires et maternelles : 1,50 €;
 - secondaires : 2,00 €;
 - supérieures : 2,50 €;
- groupe organisé : 2,80 €;
- aquagym : 8,00 €
- club sportif : 18,00 €/heure;

1.2) personnes habitant hors entité (prix par personne)

- adultes et enfants de 12 ans et plus : 5,00 €;
- enfants de moins de 12 ans : 4,00 €;
- familles nombreuses :
 - * adultes : 4,00 €;
 - * enfants :
 - moins de 12 ans : 3,00 €;
 - moins de 25 ans : 3,50 €;
- écoles :
 - * primaires et maternelles : 2,00 €;
 - * secondaires : 2,50 €;
 - * supérieures : 3,50 €;
- groupe organisé : 3,50 €;
- aquagym : 9,00 €
- club sportif : 120,00 €/heure;

1.3) abonnements :

- adulte — 10 entrées : 36,00 €;
- enfant de moins de 12 ans — 10 entrées : 27,00 €;
- adulte — 30 entrées : 105,00 €;
- famille — 50 entrées : 150,00 €;
- famille — 100 entrées : 270,00 €;
- persévérant (validité mensuelle calendrier) : 40,00 €;
- primaire de l'entité : 150,00 €;
- secondaire de l'entité : 200,00 €;
- primaire hors entité : 200,00 €.

1.4) divers

- visiteur scolaire : 0,80 €;
- caution carte accès (restituée en cas de remise de la carte en bon état de fonctionnement) : 2,00 €;

B.2. Piscine communale de l'Orient

1) entrées

1.1) personnes habitant de l'entité de Tournai (prix par personne) :

- adultes et enfants de 12 ans et plus : 4,00 €;
- enfants de moins de 12 ans : 3,00 €;
- adultes et enfants de 12 ans et plus — Période estivale : 7,00 €;
- enfants de moins de 12 ans — Période estivale : 6,00 €;
- familles nombreuses :
 - * adultes : 3,00 €;
 - * enfants :
 - moins de 12 ans : 2,00 €;
 - moins de 25 ans : 2,70 €;
- familles nombreuses — Période estivale :
 - * adultes : 5,00 €;
 - * enfants :
 - moins de 12 ans : 3,50 €;
 - moins de 25 ans : 4,00 €;
- camping :
 - * adultes :
 - hors période estivale : 4,00 €;
 - en période estivale : 6,00 €
 - * enfants :
 - hors période estivale : 3,00 €;
 - en période estivale : 6,00 €
- écoles :
 - primaires et maternelles : 1,50 €;
 - secondaires : 2,00 €;
 - supérieures : 2,50 €;
- groupe organisé : 2,80 €;
- aquagym : 8,00 €;
- wellness : 9,00 € (ce compris l'entrée individuelle);
- club : 21,00 €/heure;

1.2) personnes habitant hors entité (prix par personne)

- adultes et enfants de 12 ans et plus : 5,00 €;
- enfants de moins de 12 ans : 4,00 €;
- adultes et enfants de 12 ans et plus — Période estivale : 8,00 €;
- enfants de moins de 12 ans — Période estivale : 7,00 €;
- familles nombreuses :
 - * adultes : 4,00 €;
 - * enfants :
 - moins de 12 ans : 3,00 €;
 - moins de 25 ans : 3,50 €;
- familles nombreuses — Période estivale :
 - * adultes : 6,00 €;
 - * enfants :
 - moins de 12 ans : 4,50 €;
 - moins de 25 ans : 5,00 €;
- écoles :
 - * primaires et maternelles : 2,00 €;
 - * secondaires : 2,50 €;
 - * supérieures : 3,50 €;
- groupe organisé : 3,50 €;

- aquagym : 9,00 €;
- wellness : 10,00 € (ce compris l'entrée individuelle);
- club : 150,00 €/heure;

1.3) abonnements :

- adulte — 10 entrées : 36,00 €;
- enfant de moins de 12 ans — 10 entrées : 27,00 €
- famille — 50 entrées : 150,00 €;
- famille — 100 entrées : 270,00 €;
- persévérant (validité mensuelle calendrier) : 40,00 €;
- primaire de l'entité (100 entrées) : 150,00 €;
- secondaire de l'entité (100 entrées) : 200,00 €;
- primaire hors entité (100 entrées) : 200,00 €.
- supérieur (100 entrées) : 250,00 €
- groupes organisés de l'entité (100 entrées) : 280,00 €
- groupes organisés hors entité (100 entrées) : 350,00 €

1.4) divers

- visiteur scolaire : 0,80 €;
- caution carte/badge accès (restituée en cas de remise de la carte/badge en bon état de fonctionnement) : 5,00 €;
- restitution de l'ancienne carte : 2,00 €

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- le tarif «entité» est appliqué sur présentation d'une carte d'identité électronique e-ID ou autre preuve de domicile émanant d'une autorité officielle. Les écoles et groupes fourniront une preuve de localisation. À défaut de pièce justificative, le tarif «hors entité» sera appliqué;
- les droits d'entrée ne sont ni échangeables ni remboursables, exception faite des prestations de leçons et activités sur présentation d'une attestation médicale ;
- la réduction «Famille nombreuse» n'est pas cumulable avec d'autres réductions (écoles, groupez...). Elle sera accordée sur présentation de la carte d'identification personnelle délivrée par l'administration communale de Tournai via son service des piscines communales. Les personnes sollicitant cette carte de réduction de droit d'entrée devront fournir la preuve de l'appartenance à une famille nombreuse (à partir de 3 enfants, un enfant présentant un handicap à 66 % comptant pour deux) par le dépôt d'une attestation récente (maximum 3 mois) délivrée par le service population de la commune et d'une photo d'identité par carte demandée. Cette carte est valable 5 ans. Elle est renouvelable pour les parents et jusqu'à leurs 25 ans, pour les enfants.
La carte «Famille Nombreuse» de la Ligue des Familles est également valable, accompagnée d'une pièce d'identité.

2) cours de natation

2.1) tarif hors familles nombreuses :

- cours particulier : 14,00 €/30 minutes;
- cours collectif famille (minimum 2 et maximum 3 personnes par moniteur) : 12,00€/personne/30 minutes;
- cours collectif groupe (minimum 4 et maximum 15 personnes par moniteur) : 7,50€/personne/45 minutes.

2.2) tarif familles nombreuses :

- cours particulier : 11,50€/30 minutes;
- cours collectif famille (minimum 2 et maximum 3 personnes par moniteur) : 10,00€/personne/30 minutes;
- cours collectif groupe (minimum 4 et maximum 15 personnes par moniteur) : 6,00€/personne/45 minutes.

2.3.) condition particulière :

Le tarif des cours de natation ne comprend pas le prix d'entrée.

3) Programme d'accoutumance à l'eau — Aqua Poussins

- par cycle : 9,00 €/personne (soit 1,00 €/séance/personne).

C) BAIN-DOUCHE :1) tarif :

- baignoire sans réduction : 1,25 €;
- baignoire avec réduction : 1,00 €;
- douche sans réduction : 1,00 €;
- douche avec réduction : 0,75 €;

2) tarif réduit :

Le tarif réduit est accordé aux pensionnés et aux familles nombreuses.

La gratuité est accordée sur présentation d'un ticket délivré par les opérateurs suivants :

Service de Prévention citoyenne, C.P.A.S. de Tournai, Relais social urbain.

D) CAMPING DE L'ORIENT

- forfait nuitée toutes taxes comprises : 20,00 €/nuitée (électricité incluse pour 1 nuitée, à partir de 2 nuitées : électricité suivant compteur)

Divers

- utilisation de la lessiveuse (programme complet) : 4,00 €/jeton;
- utilisation du sèche-linge (programme complet) : 3,00 €/jeton;
- consommation électrique, par kWh : 1,00 €/kWh;

E) CLUB HOUSE — HALTE NAUTIQUE — AIRE POUR MOTORHOMES

1) club house : utilisation des pédalos : 5,00 €/30 minutes.

2) halte nautique

- électricité (maximum 16A – 230V) : 0,50 €/kWh;
- fourniture d'eau : 3,00 €/500 litres
- fourniture d'électricité : 1,00 €/12 heures
- accostage et stationnement des bateaux : gratuit.

3) aire pour motor-homes

- nuitée haute saison (du 01/05 au 30/09; comprend : nuitée sur site, fourniture d'électricité, fourniture d'eau, accès aux poubelles) : 10,00 €
- nuitée basse saison (du 01/10 au 30/04; comprend : nuitée sur site, fourniture d'électricité, fourniture d'eau, accès aux poubelles) : 8,00 €
- fourniture d'eau seule : 0,75 €/50 litres
- vidanges eaux grises/noires : gratuit

F) MUSÉES ET BEFFROI

1.1) droit d'entrée :

a) musée des Beaux-Arts, musée de Folklore et des imaginaires, musée d'Histoire naturelle, musée d'Histoire militaire :

- individuel : 4,00 €/personne;
- groupe, cartes senior, jeunes de 6 à 18 ans, étudiants hors entité : 3,00 €/personne;
- tarif «passage» : 1,00 €/personne;
- internats, maisons de jeunes, plaines de jeux et organisations de jeunesse reconnues : 3,00 €/personne;

b) conditions particulières :

- gratuité de l'entrée :
 - le premier dimanche de chaque mois;
 - pour les membres du personnel communal et du centre public d'action sociale;

- pour les membres de diverses associations liées aux musées (Conseil international des musées — ICOM; association européenne des zoos et aquariums-EAZA; musées et société en Wallonie — MSW; ASBL SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT DU MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE DE TOURNAI — SEMHN; ASBL TOURISME ET CULTURE, Attraction tourisme; société tournaisienne de géologie, de préhistoire et d'archéologie — STGPA; ASBL LES AMIS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS; Les amis du musée de Folklore et des imaginaires — MUFIM) sur présentation d'une carte de membre;
- pour les membres du TAMAT et de la maison de la marionnette;
- pour les enfants de moins de 6 ans;
- pour les enseignants;
- pour les enseignants accompagnant un groupe scolaire;
- aux détenteurs de la carte «Prof» et «Educpass»;
- pour les étudiants individuels de l'entité de Tournai, sur présentation d'une carte attestant de leur statut;
- à la presse, sur présentation d'une carte;
- aux groupes scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles (maternelles, primaires, secondaires);
- aux groupes scolaires supérieurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'entité;
- aux groupes scolaires hors Fédération Wallonie-Bruxelles (- de 6 ans);
- aux guides de l'Association des guides de Tournai;
- aux détenteurs du pass «Hi Belgium Pass», sur présentation du pass;
- aux nouveaux habitants, sur présentation du pass «Nouveaux habitants»;
- pour les Tripsters et hébergeurs;
- aux groupes du centre de loisirs et de scolarité du CPAS, écoles du devoir de la ville, les maisons de quartiers à condition que la visite ait lieu dans le cadre d'une réservation effectuée par le service pédagogique de la Ville;
- aux individuels des groupes de formations professionnalisantes prodiguées en Fédération Wallonie-Bruxelles (IFAPME, IFI, CEFA, AID Escalé, Prorienta,..) sur présentation d'un justificatif approuvant le statut;
- aux écoles de promotion sociale situées en Fédération Wallonie-Bruxelles sur présentation d'un justificatif approuvant le statut;
- aux participants aux stages et plaines organisés par la Ville de Tournai;
- aux maisons d'accueil «Les Oliviers»;
- aux maisons de repos et de soins gérées par le CPAS;
- à la crèche «Clair matin»;
- au home «Valère Delcroix».
- le tarif « groupe » est accordé :
 - aux personnes présentant un handicap;
 - aux membres de l'ASBL Los Niños de la Gaïa, sur présentation d'un pass renouvelable tous les 5 ans;
 - aux membres de la «Ligue des Familles», sur présentation de la carte de membre;
 - pass Wallonia ;
 - aux groupes (10 personnes minimum) ;
- pour les titulaires d'un ticket «article 27», le droit d'entrée aux musées est fixé à 1,25 €;
- les étudiants détenteurs d'un coupon de réduction du guide «GUIDO» bénéficient du tarif à 1,00 €;
- les détenteurs du pass «Province de Hainaut Tourisme», sur présentation du pass bénéficient du tarif à 1,00 €;
- Le tarif «<- 50%» est accordé aux détenteurs d'un coupon «<365.be» :
 - adultes : tarif appliqué : 2,00 € à la place de 4,00 €
 - autres : tarif appliqué : 1,50 € à la place de 3,00 €
- «Balade contée» : 5,00 €

- «Escape Game» : 9,00 €
 - «Stop motion» :
 - tarif journée complète : 10,00 €
 - tarif demi-journée : 5,00 €
 - «Jeu de dessin» : 5,00 €
 - «Contes» : 9,00 €
 - «Conférences» : 5,00 €
 - «Visite guidée» : 5,00 €
- 1.2) location d'un audioguide :
- location d'un appareil audioguide au musée d'Histoire naturelle : 2,00 €.
- 1.3) pass et abonnements :
- tarifs :
 - passport pour 10 entrées dans les 4 musées au choix : 25,00 €;
 - conditions particulières :
 - les abonnements (passports) sont valables durant 1 an, sauf en cas d'exposition temporaire (supplément d'entrée);
 - pour les expositions temporaires : les tarifs pourront être adaptés par le collège communal en fonction de l'importance des expositions.
- 1.4) programme museumPASSmusées
- nouveau pass :
 - tarif individuel : 50,00 €;
 - tarif individuel préférentiel : 10,00 €;
 - prolongation :
 - tarif individuel :
 - si renouvellement avant échéance : 45,00 €;
 - dans les autres cas : 50,00 €;
 - tarif préférentiel : 10,00 €
 - remplacement carte perdue ou volée : 3,00 €.
- 1.5) ateliers et animations
- atelier et cours de photographie au musée d'Histoire naturelle et vivarium (tarif scolaire) : 1,00 €/participant;
 - animation «Stop Motion» : 15,00 €/personne.
- 1.6) prix artistique
- inscription au prix artistique de la Ville : 15,00 €.
- 1.7) vente de produits divers dans les musées
- brochure sur la garde civique de Tournai «*Au Son du tambour*» : 10,00 €;
 - catalogue *Amphibiens* : 12,00 €;
 - catalogue Baudouin Oosterlynck : 30,00 €;
 - catalogue de l'exposition *Enfin !* : 18,00 €;
 - catalogue *Ensor* : 20,00 €;
 - Feuille d'artiste n°1 «Louis PION» : 15,00 €;
 - catalogue *Regards sur les faïences fines tournaisiennes, le don Cosyns* : 15,00 €;
 - catalogue *Gallait* (souple) : 20,00 €;
 - catalogue *Gallait* (cartonné) : 25,00 €;
 - catalogue *service LECOCQ* : 15,00 €;
 - catalogue *Stonehenge* : 3,00 €;
 - catalogue *Tournai, 24 août 1914* : 12,00 €;
 - catalogue *Tournai, Fontenoy 1745. Un siège, une bataille* : 18,00 €;
 - catalogue *L'Éléphant d'Asie de 1839 à nos jours — tome 1* : 12,00 €;
 - catalogue de l'exposition *La Forêt silencieuse* : 12,00 €;

- catalogue *Les animaux et la guerre* : 12,00 €;
- catalogue Arachnida : 12,00 €;
- catalogue Histoires naturelles #1 : 12,00 €;
- catalogue de l'exposition *2/3 septembre 1944. Tournai libérée, mais ruinée* : 20,00 €;
- guide de *l'Architecture moderne et contemporaine pour Tournai et la Wallonie picarde* : 35,00 €;
- livre *Familiarités* d'Isabelle Detournay : 30,00 €;
- livre *Le Patrimoine militaire tournaisien* : 12,00 €;
- livre *La deuxième enceinte communale* : 6,00 €;
- livre *Les Contes du Grand Chronophage* : 18,00 €;
- livre *Patrimoine militaire médiéval* : 6,00 €;
- livre *Patrimoine militaire belge* : 6,00 €;
- livre *Petit album* (musée des Beaux-Arts) : 12,00 €;
- livre *Victor Horta. Hôtel Aubecq (en français)* : 30,00 €;
- livre *Victor Horta. Hôtel Aubecq (en néerlandais)* : 30,00 €;
- livre *Horta and the Grammar of Art Nouveau* : 45,00 €;
- livret "découverte" (musée d'Histoire naturelle et vivarium): 4,00 €;
- ouvrage *La Nécessité de répétition*, de Benjamin MONTI : 8,00 €;
- ouvrage *Collection memento n° 5 — Route des Hommes*, de Frans MASEREEL : 16,00 €;
- publication *Braquaval* : 10,00 €;
- DVD *Histoire de la bataille de Fontenoy* : 10,00 €;
- cartes pop-up «F. Dedeycker» : 5,95 €/pièce;
- cartes pop up «F. Dedeycker» (set de 4 cartes) : 22,00 €;
- carte postale «mini vitrine en 3D» : 4,00 €;
- cartes postales du musée de Folklore et des imaginaires :
 - 1,00 €/pièce;
 - la pochette de 12 cartes : 10,00 €;
- cartes postales musée des Beaux-Arts : 1,00 €/pièce;
- cartes postales musée d'Histoire naturelle : 1,00 €/pièce;
- cartes postales musée d'Histoire militaire : 1,00 €/pièce;
- Livre Wapica «Fernand Allard l'Olivier» : 70,00 €;
- Catalogue «Tapisseries de Tournai des XVe et XVIe siècles» : 15,00 €;
- Livre «Animal et patrimoine tournaisien» : 7,00 €;
- Livre «Allard l'Olivier» : 10,00 €;
- Coffret «Lundi perdu» : 10,00 €;
- Kit «Lundi perdu» : 24,00 €;
- Jeu carnaval : 10,00 €;
- guide du visiteur (français, néerlandais ou anglais) du musée de Folklore et des imaginaires :
 - location : possible moyennant une carte d'identité comme caution;
 - vente : 8,00 €.

2) accès aux infrastructures communales : Beffroi.

2.1) droit d'entrée

- individuel : 4,00 €/personne;
- groupes, cartes seniors, jeunes de 6 à 18 ans, étudiants, handypass : 3,00 €/personne;
- groupes scolaires hors entité : 2,00 €/personne;
- internats, maisons de jeunes, plaines de jeux et organisations de jeunesse reconnues : 2,00 €/personne;

2.2) conditions particulières :

- gratuité de l'entrée :
 - le premier dimanche de chaque mois;
 - pour les membres du personnel communal et du centre public d'action sociale (y compris les maisons de repos et de soins gérées par le CPAS, les maisons d'accueil « Les Oliviers » et « La Consoude », la crèche « Clair Matin » et le home « Valère Delcroix »). Cette carte d'entrée nominative sera délivrée aux membres du personnel qui en feront la demande auprès de l'assistante sociale;
 - pour les membres de l'ASBL TOURISME ET CULTURE, Attraction Tourisme, etc., sur présentation du pass 365;
 - pour les enseignants préparant une leçon et sur présentation d'une carte attestant leur statut d'enseignants;
 - pour les enseignants accompagnant un groupe scolaire;
 - aux groupes scolaires de l'entité ;
 - à la presse, sur présentation d'une carte;
 - aux guides de l'Association des guides de Tournai;
 - aux enfants de moins de 6 ans;
 - aux nouveaux habitants sur présentation du pass «Nouveaux habitants»;
- le tarif «groupe» (3,00 €/personne) est accordé :
 - aux personnes présentant un handicap;
 - aux géocacheurs;
- pour les titulaires d'un ticket « article 27 », le droit d'entrée aux musées est fixé à 1,25 €.
- le tarif «- 50 %» est accordé aux détenteurs d'un coupon «365.be» et sur présentation du pass «Visit Wallonia» :
 - adultes : tarif appliqué : 2,00 € à la place de 4,00 €
 - autres : tarif appliqué : 1,50 € à la place de 3,00 €

G) OFFICE DU TOURISME*1) entrée films.*

1.1) tarifs (par personne) :

- individuel : 4,00 €;
- groupes, seniors, jeunes de 6 à 18 ans, étudiant : 3,00 €;
- Handypass : 3,00 €;
- groupe scolaire (entité et hors entité), internats, maison de jeunes, plaines de jeux, organisations de jeunesse reconnues : 2,00 €;
- bénéficiaires de l'ASBL ARTICLE 27 : 1,25 €;

1.2) conditions particulières :

- gratuité de l'entrée :
 - pour les membres du personnel communal et du centre public d'action sociale. Cette carte d'entrée nominative sera délivrée aux membres du personnel qui en feront la demande auprès de l'assistante sociale (y compris les maisons de repos et de soins gérées par le CPAS, les maisons d'accueil « Les Oliviers » et « La Consoude », la crèche « Clair Matin » et le home « Valère Delcroix »).
 - pour les membres de l'ASBL ATTRACTION ET TOURISME, sur présentation du pass 365;
 - pour les enseignants préparant une leçon et sur présentation d'une carte attestant leur statut d'enseignant;
 - pour les enseignants accompagnant un groupe scolaire;
 - à la presse, sur présentation d'une carte;
 - aux responsables de groupes préparant une visite;
 - aux guides de l'Association des Guides de Tournai;
 - aux enfants de moins de 6 ans;
 - aux nouveaux habitants sur présentation du pass «Nouveaux habitants»;

- Le tarif «- 50 %» est accordé aux détenteurs d'un coupon «365.be» et sur présentation du pass «Visit Wallonia» :
 - adultes : tarif appliqué : 2,00 € à la place de 4,00 €
 - autres : tarif appliqué : 1,50 € à la place de 3,00 €

2) city pass

- 1 musée + 1 film + Beffroi : 10,00 €;
- 3 musées + 1 film + Beffroi : 18,00 €;
- 2 films + Beffroi : 10,00 €;
- pass famille : film + Beffroi + musée + sac «aventures-jeu» : 20,00 €;

3) guidages

- 1 heure : 48,00 €;
- 2 heures : 75,00 €;
- l'heure supplémentaire : 37,00 €;

4) Forfaits de base et options.

4.1) forfaits

- demi-journée — prix par personne (à partir de 10 personnes) : 39,00 €. La demi-journée comprend le guidage, le menu trois services, l'entrée au film *Le Couloir du temps*, *De la Pierre au ciel* ou *Les Folles Histoires de Tournai*;
- demi-journée avec menu terroir Wallonie picarde — prix par personne (à partir de 10 personnes) : 43,00 €. La demi-journée comprend le guidage, le menu trois services «Terroir Wallonie Picarde», l'entrée au film *Le Couloir du temps*, *De la Pierre au ciel* ou *Les Folles Histoires de Tournai*;

4.2) options supplémentaires

- option café + croissant : 4,50 €;
- option café + 2 viennoiseries : 6,00 €;
- café ou thé (après repas) : 3,00 €;
- pause sucrée (café ou thé + part de gâteau) : 6,00 €;
- pause salée (bière ou apéritif régional + fromage) : 6,00 €;
- menu 3 services : 28,00 €;
- menu «Terroir Wallonie picarde» : 32,00 €;
- planche campagnarde : 12,00 €;
- forfait boissons (2 verres — sans apéritif) : 8,00 €;
- forfait boissons (2 verres + avec apéritif) : 13,00 €;
- formule «Made in Tournai» (film, guides, menu terroir 3 services, musée, pause gourmande salée) : 56,00 €/personne;
- formule «Tournai, Ville d'art» (film, guides, menu terroir 3 services, musée, Cathédrale, pause gourmande) : 56,00 €/personne;
- formule «Art Nouveau à Tournai» (film, guides, menu terroir 3 services, musée, pause gourmande) : 56,00 €/personne;
- découverte des jeux anciens : 7,00 €/personne;
- pass «rapide» musées — pass passage : 3,00 €/personne;
- désistement/annulation (en forfait) : forfait classique : 28,00 €/personne — forfait terroir : 32,00 €/personne;
- désistement/annulation (en visite guidée) : 20,00 €/guide;
- train touristique à partir de 20 personnes : 4,50 €/personne;
- train touristique moins de 20 personnes : 90,00 € (forfait);
- centre de la marionnette :
 - visite groupe (à partir de 10 personnes) :
 - adulte : 3,50 €/personne;
 - enfant : 3,00 €/personne;
 - visite avec guide du centre : 7,00 €/personne;
 - visite animée : 10,00 €/personne;

- TAMAT (entrée dans le cadre d'un forfait ou d'une visite guidée) : 6,00 €/personne (tarif groupe);
- Fours à chaux (entrée) : 3,00 €/personne;
- trésor (entrée) : 2,50 €/personne;
- trésor (entrée pour une classe) : 4,00 €/classe;
- visite guidée individuelle à thème : 6,00 € — 8,00 € — 9,00 € — 10,00 € — 12,00 €/personne;

4.3) ventes de tickets d'entrées (éphémères)

- RAMDAM — FAN pass : 50,00 €;
- RAMDAM — DÉCOUVERTE pass : 35,00 €;
- RAMDAM — ÉTUDIANT pass : 30,00 €;
- RAMDAM — MATINAL : 65,00 €
- Ticket Jeu de Fer : 3,00 €
- Petit train spécial été :
 - Adultes : 5,50 €/personne;
 - Enfants : 3,00 €/personne.

H) VENTE D'ARTICLES DANS LES MUSÉES ET/OU L'OFFICE DU TOURISME

1) souvenirs

- Ateliers d'Emma (céramiques, verres et porcelaines, artisanat local) :
 - jeu de 6 sous-verres «Tournai» : 15,00 €;
 - sous-verre individuel «Tournai» : 2,50 €;
 - abeilles céramique + aimant : 3,50 €;
 - boucles d'oreilles en argent et verre : 10,00 €;
 - pincée de sel en céramique : 23,00 €;
 - petit vase en céramique : 38,00 €;
 - vase en céramique : 54,00 €;
- assiettes 10 cm : 4,00 €;
- autocollants armoiries : 0,50 €;
- badge «carnaval» : 1,50 €;
- badge blason : 2,00 €;
- badge maison : 1,00 €;
- badge picard : 4,00 €;
- bijou pendentif abeille : 35,00 €;
- bijou broche abeille : 35,00 €;
- bijou boucles d'oreilles : 45,00 €;
- billet « Euro souvenir » : 2,00 €;
- bloc-notes carré avec bande magnétique : 5,00 €;
- bloc-notes laser : 6,00 €;
- bloc-notes mini : 2,00 €;
- blocs-notes noir/jaune/rouge/rose (petit modèle) : 2,50 €;
- blocs-notes full color (petit modèle) : 4,00 €;
- blocs-notes écusson + stylo : 2,00 €;
- boîte bijoux étain : 30,00 €;
- boîte pour silhouette : 1,00 €;
- bol céramique + cuillère : 6,00 €;
- bouclier + épée + fourreau : 20,00 €;
- boule à neige : 6,00 €;
- boule de Noël : 5,00 €;
- braséro «Tournai» : 190,00 €;
- cahier spiral relief verni : 4,00 €;
- calendrier «Tournai» format A4 : 10,00 €;
- calendrier perpétuel «L'Affiche belge» : 29,00 €;

- carnet A5 coloré : 3,00 €;
- carnet multimémo (post-it) : 2,50 €;
- carte postale (lot de 10 anciennes cartes) : 1,00 €;
- carte postale à colorier : 0,50 €;
- carte postale Dedeycker : 2,00 €;
- carte postale Sahara Découverte : 3,00 €;
- carte postale accordéon (10 pièces) : 4,00 €;
- carte postale ville : 0,50 €;
- carte postale «L’Affiche belge — Tournai» : 2,50 €;
- cartes postales «Folklore» (pochette de 12 cartes) : 10,00 €;
- carte pop-up «F. Dedeycker» : 5,95 €/pièce;
- cartes pop-up «F. Dedeycker» (set de 4 pièces) : 22,00 €;
- cartes postales + enveloppes (lot de 12) Jean Pattou : 15,00 €;
- carte postale relief vernie : 1,00 €;
- cartes postales «Tournai d’autrefois» : 15,00 €;
- céramique : Cathédrale : 15,00 €;
- céramique : maisons 12 cm + magnet : 7,00 €;
- céramique : minimaison 7 cm + magnet : 3,50 €;
- céramique : minimaison 7 cm + support : 3,50 €;
- céramique : petite reproduction. Beffroi ou Cathédrale : 4,50 €;
- cordon rouge et blanc : 10,00 €;
- crayon enfant coloré : 1,50 €;
- crayon noir Swarovski : 1,50 €;
- cuillère + pochette : 8,00 €;
- dés écusson : 3,00 €;
- dessin à la plume Rotary : 10,00 €;
- drapeau belge : 7,00 €;
- drapeau belge sur bâtonnet : 1,00 €;
- drapeau Tournai blanc : 8,00 €;
- drapeau Tournai rouge : 8,00 €;
- étui à lunettes : 9,00 €;
- figurine «Clovis» : 17,00 €;
- gourde acier 500 ml : 12,00 €;
- livre à colorier : 1,00 €;
- magnet «Accordéon moi j’aime» (1 pièce) : 3,00 €;
- magnet grand panorama : 5,00 €;
- magnet maison : 1,00 €;
- magnet rectangle 78 x 53 mm : 3,50 €;
- magnet rond (pack 6 pièces) : 6,00 €;
- maquette moulin de Thimougies : 25,00 €;
- marque-page laser : 2,00 €;
- minivitrine Tournai : 4,00 €;
- mug Belgium : 6,00 €;
- mug full color : 6,00 € ;
- panneau mural bois : 6,00 €;
- parapluie : 10,00 €;
- petite mallette de coloriage : 5,00 €;
- pièce monnaie + étui : 3,00 €;
- pins monument : 4,00 €;
- plan Horta (grand) : 5,00 €;
- plume de papier sous blister : 4,00 €;

- pochette Manet : 2,00 €;
- porte-clefs boule à neige : 4,00 €;
- porte-clefs Doming : 1,00 €;
- porte-clefs en bois Saint-Jacques de Compostelle : 4,00 €;
- porte-clefs maison — plexi : 1,50 €;
- porte-clefs maison — métal : 2,00 €;
- porte-clefs maison — décapsuleur : 2,00 €;
- puzzle Tournai : 5,00 €;
- sceau parlement : 25,00 €;
- silhouette métallique 40 cm : 30,00 €;
- signet : 1,00 €;
- signet + crayon : 2,00 €;
- signet (4 mini) métal : 2,50 €;
- signet métal : 2,50 €;
- stylo noir : 3,50 €;
- stylo 4 couleurs : 4,00 €;
- stylo full color : 2,00 €;
- ardoises : 20,00 €;
- verre à eau : 4,00 €;
- verre (petit) à shot : 2,50 €;
- verre à vin : 5,00 €;

2) librairie

- cartes : Best of Belgium – 20 randos : 23,00 €;
- cartes : Brunehaut randonnées pédestres : 15,00 €;
- cartes : points nœuds Wapi vélo : 7,00 €
- cartes : rando pays des Collines : 7,00 €;
- cartes : randonnées DIVERSES (plus de 40 randonnées différentes — français et néerlandais) : 2,00 €;
- Wapibox «Plaines de l'Escaut» français : 10,00 €;
- Wapibox «Val de Dendre — Collines» français : 10,00 €;
- Wapibox «Ontdekkings-wandelingen» néerlandais : 10,00 €;
- catalogue : *100 gravures* : 45,00 €;
- catalogue : *250 ans d'enseignement à l'Académie* : 10,00 €;
- catalogue : *2-3 septembre 1944* : 20,00 €;
- catalogue : *30 ans de fusion* : 10,00 €;
- catalogue : *365 tombes dans les communes* : 27,00 €;
- catalogue : *Amphibiens* : 12,00 €;
- catalogue : *Arbres remarquables* : 1,00 €;
- catalogue : *Archéologie Cathédrale* : 3,00 €;
- catalogue : *Architectures rêvées* : 8,00 €;
- catalogue : *Art et pierre du Tournaisis* : 56,00 €;
- catalogue : *Au Son du tambour* : 10,00 €;
- catalogue : *BD Le Voyage des jeunes Vallois* : 10,00 €;
- catalogue : *Belge une fois — tome 1* : 15,00 €;
- catalogue : *Belge une fois — tome 2* : 15,00 €;
- catalogue : *Bières Wapi* : 25,00 €;
- catalogue : *Bières Wapi 2* : 25,00 €;
- catalogue : *Brasseries et brasseurs Tournai XIXe siècle* : 25,00 €;
- catalogue : *Cahier de coloriage Prorienta* : 4,00 €;
- catalogue : *Carnet 72 : Le Patrimoine campanaire de Wallonie* : 6,00 €;
- catalogue : *Carnet 124 : Cathédrale à cœur ouvert* : 6,00 €;

- catalogue : Carnet 157 : Patrimoine insolite de Wallonie : 6,00 €;
- catalogue : Carnet 160 : Beffrois de Wallonie : 6,00 €;
- catalogue : *Cent Merveilles de Wallonie (FR-NL)* : 35,00 €;
- catalogue : *Childeric Clovis 1500* : 5,00 €;
- catalogue : *Childéric Clovis Paris* : 5,00 €;
- catalogue : *Cimetière du sud* : 27,00 €;
- catalogue : *Cinq Meurtres pour 5 clochers* : 12,00 €;
- catalogue : *Crocheteur de Saint-Brice* : 25,00 €;
- catalogue : *Dali/Pitxot expo* : 30,00 €;
- catalogue : *Dali/Pitxot expo — pour les Amis du musée des Beaux-Arts* : 28,50 €;
- catalogue : *Découvrir Tournai* (anglais) : 12,00 €;
- catalogue : *Découvrir la cathédrale de Tournai* : 3,00 €;
- catalogue : *Découvrir Tournai* (espagnol) : 12,00 €;
- catalogue : *Découvrir Tournai* (français) : 12,00 €;
- catalogue : *Découvrir Tournai* (italien) : 12,00 €;
- catalogue : *Découvrir Tournai* (néerlandais) : 12,00 €;
- catalogue : Derniers domiciles connus : 25,00 €;
- catalogue : *Des Grains de sable* : 14,00 €;
- catalogue : *Deuxième enceinte communale* : 6,00 €;
- catalogue : Doc Bartier, Le Lundi perdu : 20,00 €;
- catalogue : *D'Or et de Grenat* : 20,00 €;
- catalogue : *Enfin !* : 18,00 €;
- catalogue : *Ensor* : 20,00 €;
- catalogue : *Escaut Mystérieux* : 20,00 €;
- catalogue : *Fernand Allard l'Olivier : de Tournai à Yanonge* : 70,00 €;
- catalogue : *Florilège albums photo. E. Messiaen* : 40,00 €;
- catalogue : *Francisque* : 10,00 €;
- catalogue : Gallait souple : 10,00 €;
- catalogue : *Ici et ailleurs* : 30,00 €;
- catalogue : *Jacques Deweweire 1901-1981* : 5,00 €;
- catalogue : *Jean Baptiste Noté* : 10,00 €;
- catalogue : *La 1ère enceinte communale* : 8,00 €;
- catalogue : *La Caserne Ruquoy XVII-XXIe* : 8,00 €;
- catalogue : *La Forêt silencieuse* : 12,00 €;
- catalogue : *La Wallonie vue par les écrivains* : 35,00 €;
- catalogue : *L'Éléphant d'Asie* : 12,00 €;
- catalogue : Le XXe siècle en Wallonie : De l'architecture au patrimoine : 35,00 €;
- catalogue : *Le Parapluie rouge* : 15,00 €;
- catalogue : *Le Pont des Trous* : 10,00 €;
- catalogue : *Les Animaux et la guerre* : 12,00 €;
- catalogue : *Les Fours à chaux de Chercq* : 15,00 €;
- catalogue : *Les Géants* : 10,00 €;
- catalogue : *Les hôpitaux militaires à Tournai* : 6,00 €;
- catalogue : *Les Wallons picards dans le Tour de France* : 49,00 €;
- catalogue : *Livret-souvenir Cathédrale* (anglais) : 6,00 €;
- catalogue : *Livret-souvenir Cathédrale* (néerlandais) : 6,00 €;
- catalogue : *Louis XIV à Tournai* : 6,00 €;
- catalogue : *Martine visite Tournai* — français : 15,00 €;
- catalogue : *Martine visite Tournai* — néerlandais : 15,00 €;
- catalogue : *Mémoire Thérèse de Germiny* : 25,00 €;
- catalogue : *Mes mille premiers mots picard tournaisien* : 12,00 €;

- catalogue : *Naiade* : 5,00 €;
- catalogue : *Nos années d'école dans les dessins de M. Marlier* : 20,00 €;
- catalogue : *Passe-mémoire* : 15,00 €;
- catalogue : *Patrimoine arboré* : 2,50 €;
- catalogue : *Patrimoine militaire* : 10,00 €;
- catalogue : *Patrimoine militaire tournaisien* : 12,00 €;
- catalogue : *Patrimoine militaire belge* : 6,00 €;
- catalogue : *Patrimoine militaire médiéval* : 6,00 €;
- catalogue : *Patrimoine militaire sous Louis XIV* : 6,00 €;
- catalogue : *Petit Album de Van Gogh* : 12,00 €;
- catalogue : *Petit Album de Monet* : 12,00 €;
- catalogue : *Petit Album de Manet* : 12,00 €;
- catalogue : *PG — Allons aux villages* : 15,00 €;
- catalogue : *PG — Diogène* : 14,00 €;
- catalogue : *PG — Église Saint-Jacques* : 9,00 €;
- catalogue : *PG — Incroyable Notre-Dame* : 15,00 €;
- catalogue : *PGT — Les Pavés de Tournai* : 15,00 €;
- catalogue : *PG — Les Sgraffites* : 10,00 €;
- catalogue : *PG — Mont de piété* : 9,00 €;
- catalogue : *PG — Nos Chers Trésors* : 15,00 €;
- catalogue : *PG — Prix Pasquier Grenier* : 10,00 €;
- catalogue : *PG — Ponts de Tournai* : 9,00 €;
- catalogue : *PG — Saint-Jean-Baptiste* : 10,00 €;
- catalogue : *PG — Sainte-Marguerite* : 9,00 €;
- catalogue : *PG — Tournai, 24 août 1914* : 12,00 €;
- catalogue : *PG — Vauban* : 9,00 €;
- catalogue : *Plaines de l'Escaut* : 39,00 €;
- catalogue : *Pont des Trous* : 6,00 €;
- catalogue : *Porcelaines et fleurs* : 5,00 €;
- catalogue : *Procession (programme annuel)* : 5,00 €;
- catalogue : *Quand l'Art joue à cache-cache au Mufim* : 20,00 €;
- catalogue : *Recueil du Chemin des Poètes du Mont-Saint-Aubert* : 1,00 €;
- catalogue : *Révèrend Père Camille de la Croix* : 21,00 €;
- catalogue : *Safari photographique urbain* : 7,00 €;
- catalogue : *Samuel, un meurtre à Tournai* : 20,00 €;
- catalogue : *Séminaire Tournai* : 75,00 €;
- catalogue : *Service le Cocq* : 5,00 €;
- catalogue : *Tapisseries de Tournai (FR-NL-EN)* : 15,00 €;
- catalogue : *Tissu de Songes* : 19,00 €;
- catalogue : *Tour Henry VIII* : 7,00 €;
- catalogue : *Tournai Artistique* : 49,00 €;
- catalogue : *Tournai Artistique 2* : 49,00 €;
- catalogue : *Tournai médiéval XIIe-XVe siècle* : 10,00 €;
- catalogue : *Tournai militaire* : 49,00 €;
- catalogue : *Tournai contemporain XIXe-XXIe siècles* : 8,00 €;
- catalogue : *Tournai perdu, Tournai gagné* : 15,00 €;
- catalogue : *Tournai, Art et Histoire : précieux tournaisien 5* : 25,00 €;
- catalogue : *Trois fois rien* : 14,00 €;
- catalogue : *Voces Intimae* : 42,00 €;
- catalogue : *WaPi chef* : 1,00 €;
- catalogue : *Tournai Fontenoy 1745* : 18,00 €;

- guide : Petit futé — *Autour de Lille 2022* : 11,95 €;
- guide : Petit futé — *Belgique 2022* : 14,95 €;
- guide : Petit futé — *Bières belges* : 9,95 €;
- guide : Petit futé — *Carnet de voyage Belgique* : 4,95 €;
- guide : Petit futé — *Chocolats* : 11,95 €;
- guide : Petit futé — *Lille Métropole (cartonné)* : 15,90 €;
- guide : Petit futé — *Lille Métropole (souple)* : 5,95 €;
- guide : Petit futé — *Hauts-de-France 2022-2023* : 12,95 €;
- guide : Petit futé — *Wallonie* : 12,95 €;
- guide : *Roadbook Hicycle-Hiking AJ* : 5,00 €
- guide: Topoguide 20 randos gare à gare: 23,00 €;
- guide : *Topoguide Pays des Collines* : 10,00 €;
- guide : *Topoguide Tour de Wallonie Picarde* : 16,00 €;
- guide : *Topoguide Vallée de la Dendre* : 10,00 €;
- guide : *Trésor* (anglais) : 7,00 €;
- guide : *Trésor* (français) : 7,00 €;
- guide : *Trésor* (néerlandais) : 7,00 €;
- plaquette : *Les Tournaisiens sont là* : 18,00 €;
- *Wap : Pédago* 5-8 ans : 10,00 €;
- *Wap : Pédago* 9-12 ans : 10,00 €;

3) multimédia

- DVD : Cathédrale, le Roman de la Nef : 18,50 €;

4) jeux

- jeu : Lundi perdu : 24,00 € (édition 2019);
- jeu : Pion des Trous (bois) : 55,00 €;
- jeu : Pion des Trous (verre) : 129,00 €;
- sac aventures-jeu (français) : 10,00 €;
- sac aventures-jeu (français) action partenaires : 8,00 €;
- sac aventures-jeu (néerlandais) : 10,00 €;
- sac aventures-jeu (néerlandais) action partenaires : 8,00 €;

5) posters

- poster : 0,50 €;
- poster : «L’Affiche belge — Tournai» 50 x 70 cm : 25,00 €;
- poster : «L’Affiche belge — Tournai» 30 x 40 cm : 19,00 €;
- lot de 10 posters : 2,00 €.

VII. DIVERS**A) DÉLIVRANCE DE PHOTOCOPIES PAR LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

- A4 — noir et blanc : 0,15 €/page;
- A4 — couleurs : 0,62 €/page;
- A3 — noir et blanc : 0,17 €/page.

B) ATELIER DE RÉPARATION DE VÉLOS : ATELIER MÉLI VÉLO (Service de prévention citoyenne/service mobilité)

- participation :
 - 5,00 € si la personne participe activement à la réparation (objectif d’apprentissage et de transmission de savoirs);
 - 8,00 € si elle ne souhaite pas participer à la réparation.
- pièces :
- rustine : 2,00 €;
- lubrifiant/dégraissant : 1,00 € pour l’utilisation;
- lampe avant/arrière : 6,00 € les 2 ou 4,00 € pièce;
- catadioptré de roue : 1,00 €;
- câble de frein : 7,00 €

- patin de frein : 8,00 € les 2;
- chambre à air : 6,00 € pièce;
- sonnette : 4,00 €.

C) LOCATION DE BOXES À VÉLOS

- redevance annuelle :
 - demandeur disposant d'une carte d'étudiant : 50,00 €;
 - autre demandeur : 75,00 €;
- caution : 50,00 €.

D) INTERVENTION DU PERSONNEL DANS LES FRAIS DE DISTRIBUTION DU CAFÉ

Forfait annuel : 10,40 €.

26. Plan Oxygène 2022-2026. Confirmation d'adhésion à la centrale d'achat du C.R.A.C. ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon. 2024. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame la Bourgmestre, quand j'ai reçu en tant que bourgmestre quelques jours avant la passation de pouvoir, le projet de convention que vous nous soumettez ce soir, je me suis dit : c'est du pain bénit pour la nouvelle Bourgmestre". Elle va pouvoir taper du poing sur la table et asseoir son autorité. Naïvement, je pensais que vous alliez courir à Namur, accompagnée de Monsieur BROTCORNE, pour dire à vos amis du Gouvernement wallon, Messieurs DOLIMONT et DESQUESNES, signataires de la convention, que ce n'était pas des manières de procéder. Je savais que vous n'auriez pas pris Écolo sur votre porte-bagage, puisqu'il ne compte pour rien ni à Namur ni à Bruxelles.

Mais je constate avec horreur que la convention est identique à celle qu'on m'avait envoyée. Soit vous n'êtes pas allée à Namur, soit vous n'avez pas été écoutée. Qu'importe l'hypothèse, le résultat est là. Vous nous proposez la même convention sans aucune modification. Au point 8, nous étions avec Ravel. Au point 26, nous sommes avec Chopin. En un minimum de temps, le Boléro s'est transformé en marche funèbre.

Dans le même conseil communal, vous nous faites avaler le tout et son contraire. Le catalogue des bonnes intentions, que constituait votre déclaration de politique communale, s'est transformé en une convention où l'on vous met le couteau sous la gorge.

Pour en revenir à notre bon petit Robert, une convention est ce qui résulte d'un accord réciproque, d'un consensus, d'une règle acceptée. Donc ma première question est relativement simple : avez-vous été conviée à une réunion, avez-vous pu avancer des arguments ? Si tel n'est pas le cas, alors ce n'est pas une convention mais bien un diktat bancaire puisque la banque ING appose ou impose sa signature. Dans ce cas-ci, Madame la Bourgmestre, les banques ne manquent pas de culot car rappelez-vous, voici quelques années, alors que nous siégeons tous les deux dans cet hémicycle, il avait fallu, avec de l'argent public, renflouer les caisses des banques qui étaient au bord de la faillite. Faites plaisir à un baudet, disait ma grand-mère.

Dans la philosophie de cette convention ou de ce diktat, plusieurs choses me gênent car de nombreux articles sont flous et vous savez, comme avocate, que le diable se cache toujours dans les détails. Un exemple en matière de dépenses de fonctionnement où il est indiqué au point E "sans mise à mal de l'ordre public, la Ville doit réduire l'éclairage public." Qui jugera si l'ordre public est mis à mal ? Vous, responsable de la police administrative ? Le collègue, dont une partie d'entre vous n'est pas sur la même longueur d'onde ? Ou tout simplement la banque ?

Ce qui me gêne par-dessus tout, Madame la Bourgmestre, c'est que, pour la première fois, on s'attaque ouvertement et sans vergogne au sacro-saint principe de l'autonomie communale. Car il y a au moins un article qui n'est pas flou. C'est le point A des dépenses de personnel où l'on indique que la Ville met immédiatement fin à la statutarisation. Je comprends mieux pourquoi le personnel était quasiment aux abonnés absents de votre déclaration de politique communale. On est clairement ici dans une posture idéologique imposée par un Gouvernement MR - Les Engagés avec une bénédiction bancaire.

Je me demande ce qu'en pense la base. J'ai bien dit la base des Écolo mais aussi de la famille centriste. Je ne demande rien à la famille libérale car la défense du service public n'est pas dans son ADN et le rêve de son gourou GLB est occupé à se réaliser, c'est à dire réduire, à son strict minimum, le rôle du service public. Mais vous, la famille centriste, vous, la famille écologiste, allez-vous faire cette gabegie sans réagir ? Allez-vous laisser enterrer le service public sans réaction ? Rappelez-vous le Covid. Mesdames, Messieurs, qui a sauvé la société ? Les banques ? Les grosses entreprises ? Non. Cela fait peut-être mal à certains de l'entendre. Mais oui, l'État a dû emprunter pour sauver notre système, pour sauver tout simplement notre démocratie. Vous êtes ici plusieurs dans cette assemblée et peut-être aussi dans le public à être des indépendants, petits ou grands. Mais rappelez-vous qui fut là quand vous étiez pris à la gorge ? C'est l'État. Ce n'est peut-être pas vendeur car la démagogie rapporte plus. Mais qu'on le veuille ou non, c'est l'État qui, à ce moment-là, a rempli tous ses devoirs. Ça fait peut-être mal à entendre aux oreilles de certains, mais sans l'aide de l'État, c'eût été l'anarchie, la révolution.

Aujourd'hui, en laissant passer ce point, vous mettez un doigt dans un engrenage dans lequel vous ne pourrez plus jamais faire marche arrière. On est dans l'idéologie pure, la privatisation du service public et la fin de l'autonomie communale. Qui était dehors quand le Covid ravageait la population ? C'était nos éboueurs à qui nous mettions des messages de sympathie sur nos sacs poubelles. C'étaient aussi les services publics qui organisaient les centres de vaccination, la distribution de masques, etc. Durant ce Covid, le service public a prouvé toute sa pertinence, son utilité. Depuis, pour les remercier, on va dépiauter sur l'hôtel de la rentabilité, la notion même de leur existence. De la même façon, quand une catastrophe se passe sur notre territoire, une inondation, Vincent LUCAS, un grave incendie, Armand BOITE, ou tout autre drame, c'est encore les services publics qui sont présents pour soutenir la population. Mesdames, Messieurs les centristes, Mesdames, Messieurs les écologistes, réfléchissez bien aux gestes que vous allez poser ce soir. Pensez à l'autonomie communale, à l'importance des services publics, au danger que demain l'interprétation de cette convention puisse être analysée par une banque qui a aujourd'hui son siège à Bruxelles, mais qui pourrait demain se retrouver à Amsterdam.

Mais au-delà de la posture idéologique, j'ai quelques difficultés à comprendre la logique économique. En effet, j'ai l'impression que ces conventions ont été envoyées tous azimuts à l'ensemble des communes, sans distinction aucune. Ainsi, alors que nous avons toujours été les bons élèves du CRAC, j'ai l'impression que notre situation particulière et nos accords préalables ont été ignorés. Lors de la mise en place des cotisations de responsabilisation, trois situations étaient envisageables dans les communes : soit on stoppait les nominations, soit on nommait plus, ou soit on préconisait le statu quo, à savoir qu'un départ à la pension d'un agent nommé était compensé par une nomination.

En accord avec le CRAC, signataire de cette convention et organe de tutelle dépendant de la Région wallonne, nous avons opté pour le statu quo, ce qui présentait un énorme avantage puisque la situation restait stable, toutes choses restant égales, mais surtout que l'effet des cotisations de responsabilisation était lissé dans le temps. Dans un premier temps, sans nomination, les cotisations de responsabilisation vont exploser ce qui vous conduira à emprunter plus via le plan Oxygène et être ainsi à la merci des banques et de leur interprétation. Rappelez-vous le diable et les détails.

De plus, vu la mise en place du deuxième pilier de pension, plus il y aura des contractuels, ce qui sera le cas puisqu'on ne nommera plus, plus il conviendra de payer des cotisations pour ce deuxième pilier. Tout le monde aura compris. Qui seront les grands gagnants et les grands perdants de ce marché de dupes ?

Dans son dernier numéro du mensuel Diagnostic, le groupe d'études et de réforme de la fonction administrative, le GERFA, s'est frotté à l'analyse des chiffres établis pour la Région wallonne. Elle peut également s'appliquer pour les communes. Ainsi, comme l'a reconnu Jacqueline GALANT, votre ancienne collègue ministre MR au sein du Gouvernement wallon, un agent statutaire est moins coûteux qu'un contractuel. Ce sont ses propos, je le répète. Selon Michel LEGRAND, président du GERFA, qui n'est pas une succursale du boulevard de l'Empereur, j'ouvre les guillemets : "On a vraiment l'impression que nos décideurs n'ont procédé à aucune analyse sérieuse avant de s'engouffrer dans une voie sans issue ou pour le moins dangereuse". Il craint donc que de nouveau, les francophones ne sachent pas compter et doivent payer au cours des prochaines années une facture très importante.

Je note également d'autres articles qui me laissent perplexes, notamment quand le point H des dépenses de personnel stipule que, concernant les policiers engagés sur fonds propres, la Ville analysera la pertinence du remplacement de ceux-ci par des gardiens de la paix sans compromettre l'ordre public. Si je relève cet article, je dois avoir l'honnêteté de vous dire que cela n'impactera pas Tournai si vous suivez la philosophie que je m'étais imposée, mais cela signifie que cela pourrait vous impacter si vous changez de direction. Cet article est grandiose car il allie sur la même phrase flou artistique et atteinte à l'autonomie communale. Si demain les banques commencent à gérer la sécurité avec simplement une philosophie de chiffres, je ne donne pas cher de notre sécurité et j'espère que la police ne sera jamais une variable budgétaire.

En plus du flou artistique, cette convention est aussi grandiose par sa faculté d'utiliser des superbes mots qui, mis bout à bout, rend le lecteur dans l'embarras car il n'est pas certain d'avoir tout compris.

Exemple 1, je cite, j'ouvre les guillemets : "Les services rendus par la Ville à la population sont analysés pour établir leur valeur ajoutée. Le maintien d'un service n'est décidé que si ce service est annuellement indexé en vue de prendre les paramètres macroéconomiques" et l'exemple qu'il donne ce sont les locations de salles et le parking. Très honnêtement, j'ai quelques difficultés de compréhension mais je suis certain que vous allez pouvoir m'éclairer. Cela signifie-t-il que le ticket de parking risque, après une analyse fine des banquiers, devoir être augmenté et par ailleurs pouvez-vous me dire quelle a été la position du collège quant à la reconduction ou non du contrat avec City parking ?

Exemple 2, je cite toujours : "La Ville met fin à la mise à disposition gratuite du personnel dans des organes extérieurs, sauf missions d'intérêt public dûment motivées telles que les policiers ou les enseignants". Cela signifie-t-il par exemple que les Amis de Tournai ne pourraient plus disposer d'un secrétariat mis à disposition de la Ville depuis une éternité afin d'assurer des missions de syndicat d'initiative ? Les Amis de Tournai, c'est notamment les 4 cortèges, c'est aussi Tournai la page, Tournai Toys, Tournai des saveurs. Toutes ces manifestations sont-elles sur la sellette ? La même logique va-t-elle prévaloir pour Tremplin 2000, cette association qui permet de remettre à l'emploi un public défavorisé en leur permettant de retaper des logements. La valeur travail que certains nous rabattent les oreilles tous les jours serait-elle sacrifiée par le Gouvernement MR - Les Engagés et avalisée ici par le Boléro ?

Exemple 3, je cite encore : "En cas de coût net inférieur à 100 % d'une taxe nécessitant un agent constatateur, la Ville complètera la mission de ce dernier avec la compétence d'octroyer des amendes administratives dans un objectif de rentabilité". Dans un objectif de rentabilité !

Je vais le répéter car celle-là comme dirait une ecclésiastique très connue : "elle est forte celle-là !" On demande clairement d'octroyer des amendes administratives dans un objectif de rentabilité. Faut-il aussi en déduire que les travaux d'intérêt général ne seront plus favorisés car non rentables alors que la sanction avait souvent un objectif éducatif. Ici, je crains de trop bien comprendre. Le service des amendes administratives est un service que j'ai souhaité voir évoluer malgré les réticences d'Écolo quand ils étaient dans l'opposition. Avec mon soutien, ce service est devenu un outil indispensable pour lutter contre toutes les incivilités. Cependant, j'avais donné des consignes strictes à ce service, à savoir que mon souhait était que leur présence soit dissuasive. En fait, je n'ai jamais demandé à faire du chiffre pour faire du chiffre et pour moi, l'utopie eût été de ne dresser aucune amende car le citoyen se serait systématiquement bien comporté de par la peur du gendarme. Ici, c'est tout le contraire qui est demandé. Si vous n'atteignez pas les chiffres, cherchez cherchez et cherchez encore pour taxer. C'est la définition de la rage taxatoire.

Exemple 4, je cite toujours : "La Ville établit un benchmark de son personnel en comparaison avec les communes d'un même cluster économique. Elle analyse le ratio défini, lequel est le nombre d'équivalents temps plein par habitant. En cas de différence entre la commune et la moyenne du cluster sans justification probante, la Ville instaure un plan de retour à la moyenne". J'ai demandé l'aide d'un ami chinois pour tenter de comprendre ce charabia. J'aimerais avoir votre traduction pour comparer les résultats, mais je crains qu'à terme, tout ceci ne corresponde qu'à une diminution de personnel. De la même façon, à la ligne suivante, il est indiqué que "la Ville établit un benchmark des avantages octroyés au personnel par rapport aux autres communes d'un même cluster." Cela signifie-t-il que si la Ville, par exemple, octroie un treizième mois à son personnel, contrairement à une autre ville de même importance, Tournai devrait s'aligner sur celle-ci au nom de la rigueur budgétaire ? L'attrait des emplois des services publics étant déjà au plus bas, je crains qu'avec de telles mesures, on n'assassine d'une manière ou d'une autre ce même service public.

Je ne vais pas vous énumérer toutes les horreurs que vous vous apprêtez à avaliser ce soir, mais une mesure m'a fait sourire qu'à moitié. Point B des dépenses de transfert "sans préjudice des législations applicables, la Ville mettra fin aux primes à destination de la population". Grande catastrophe car j'avais dans un souci de collégialité avec mon ex-partenaire laissé passer une prime que j'ai toujours considérée comme farfelue : la prime pour les langes lavables. Mobiliser du personnel pour ces motifs n'était certainement pas la meilleure décision que j'ai acceptée, d'autant que c'est une hérésie environnementale et un saut en arrière de 50 ans en matière de droit et du respect des femmes. Par contre, ce qui ne me fait pas rire du tout Madame la Bourgmestre, dans cette mesure c'est que vous ne pourrez plus aider les commerçants quand ils seront obligés de subir des travaux en face de chez eux. Relisez donc votre déclaration de politique communale et vous verrez que vous êtes déjà en contradiction avec vos promesses.

Dans la convention, dans la rubrique dépenses de fonctionnement, il est indiqué que la Ville analysera les calendriers d'ouverture des services internes et des services accessibles aux citoyens afin d'identifier les périodes creuses. Elle envisagera le cas échéant leur fermeture. Encore une fois, on a remplacé le Boléro entraînant de la déclaration de politique communale en marche funèbre. Pouvez-vous nous indiquer si vous avez eu des réflexions sur le nombre de services que vous comptez fermer et si oui lesquels ? De la même manière, dans un autre article, il est fait référence à l'externalisation des services. Pouvez-vous dès lors m'indiquer quels services vous comptez privatiser ? Le ramassage des immondices restera-t-il communal ? Qu'en est-il du service des bus ? Qu'en est-il de notre personnel d'entretien et de nos femmes de ménage ? Qu'en est-il du personnel qui travaille dans les crèches mais aussi de tous les autres services. Avez-vous chiffré les conséquences d'une privatisation éventuelle ?

En dépense de transfert, vous indiquez que, sur base d'une matrice, vous allez vous concerter avec le CRAC pour diminuer les subsides facultatifs. Ces subsides sont indispensables au fonctionnement de nombreuses associations qui font vivre Tournai et ses villages. Cela touche aussi bien la culture, la jeunesse, le devoir de mémoire, l'animation dans les villages et bien d'autres choses encore. Pouvez-vous nous dire quelles associations risquent d'être touchées ? Comptez-vous les prévenir suffisamment tôt afin qu'elles puissent anticiper le choc ?

En dépense de personnel, la convention mentionne que la Ville analyse les postes indispensables et limite le remplacement pour les catégories non indispensables. Le caractère indispensable est dûment motivé. Je trouve ce paragraphe absolument dénigrant pour notre personnel. Je ne savais pas qu'on avait au sein de notre équipe communale des personnes indispensables et d'autres pas. C'est tout simplement odieux. Pouvez-vous me dire quelle motivation allez-vous leur donner pour juger celui qui est dans la bonne case et celui qui sera le maillon faible ? On se croirait en Inde avec le système des castes. À quand les intouchables et les autres ?

Enfin, je ne vous cache pas que j'ai souri un peu en lisant l'article de la convention concernant le service extraordinaire. Pour Monsieur BROTCORNE : "la Ville justifiera dûment la non utilisation de son patrimoine immobilier. En l'absence de justification, celui-ci sera revendu pour limiter le recours à l'emprunt du service extraordinaire". C'est la politique que j'ai toujours voulue mener mais qui était critiquée par l'opposition de l'époque sous prétexte que je vendais des bijoux de famille. Aussi, ma question est relativement simple, que comptez-vous faire avec le porche, le château de Templeuve ou encore le Mont-de-piété ?

Enfin, dans la rubrique générale, vous allez évaluer l'opportunité de diminuer les dépenses de dotations aux organismes para-locaux, en ce compris les CPAS, les zones de secours et les zones de police. Madame la Présidente du CPAS a-t-elle déjà des pistes d'économies à proposer ? Que compte faire la présidente de la zone de secours et de la zone de police ? Comptez-vous vraiment diminuer leurs dotations ?

Je terminerai par vous dire qu'il y a toute une série d'articles que je n'ai pas abordés car ils sont pour ma part totalement incompréhensibles. Parfois, je me demande d'ailleurs si on parle la même langue. Je ne vous cache pas que si je devais signer ce genre de convention, j'exigerais qu'un texte explicatif accompagne chaque article. Vous comprendrez que le Parti socialiste s'opposera à ce catalogue des horreurs et regrette que vos deux formations politiques n'aient aucun poids auprès de leurs ministres."

Madame la Conseillère communale PTB, Éléonore VAN DEN BOGAERT :

"Le Gouvernement wallon, où vos partis MR - Les Engagés sont en majorité, reporte son austérité sur les communes, leur imposant des économies proportionnellement 5 fois plus importantes que celles qu'il applique à ses propres finances. Cette politique aura des conséquences graves pour les citoyens, les travailleurs : les conditions liées aux prêts étant entre autres, je ne vais pas toutes les citer, mais la fin des services gratuits aux citoyens, le remplacement des policiers par des gardiens de la paix, la fin de la statutarisation, l'évaluation des services publics en vue de leur externalisation. Une étape qui en réalité, ouvre la voie à la privatisation de nos services publics. Réduction de l'éclairage public de nuit à peine remis en place, il serait à nouveau diminué au détriment de la sécurité et du confort des citoyens. Révision ou indexation des règlements taxes, cela signifie maintenir des taux élevés ou les augmenter, ce qui pèsera encore davantage sur les ménages. C'est pourtant votre président MR qui dit partout qu'il ne veut pas augmenter les taxes pour les citoyens. Et ce ne sont là que quelques exemples des nombreux cadeaux de Noël empoisonnés que cette politique impose. Nous défendons les services publics et soutenons les travailleurs venus ici, entre autres, inquiets. On voit aussi à quel point votre déclaration de politique communale perd tout son sens. Face à ces mesures injustes et inacceptables, nous votons contre l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du CRAC. Nous refusons de cautionner une politique qui sacrifie les citoyens au nom de l'austérité."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Les intervenants ont pointé des éléments avec lesquels nous pouvons être d'accord et avec lesquels, en tant que juriste, je peux marquer mon accord.

Les concepts qui sont utilisés sont parfois totalement inadaptés ou bien trop larges pour pouvoir constituer des critères qui sont des sources de droits et d'obligations ou bien tout à fait à côté de la réalité de l'institution publique et bien entendu semblent émaner, et vous allez comprendre pourquoi je dis ça, semblent émaner d'un privé, d'une institution privée, d'un établissement privé, je vais plutôt le dire comme ça, qui ne comprend pas la logique de fonctionnement d'une institution publique.

Donc je dois dire que quand j'ai vu arriver ça, comme vous, j'ai ouvert des grands yeux, j'ai écarquillé les yeux, je me suis dit : "Mais qu'est-ce que c'est ?". Et heureusement j'ai eu la possibilité de disposer d'une analyse de ces demandes ou en tout cas de ces propositions non seulement par l'administration pour voir ce qui était déjà prévu, ce qui était hors sujet, ce qui n'était pas prévu, etc. Et je ne vais pas commencer à faire, à suivre la liste que vous avez énoncée mais que je retrouverai. C'est très important quand même dans le compte rendu, le tableau montre qu'à 70 %, nous sommes déjà en train de faire ce qui est demandé. Ça, c'est quand même très important de se l'entendre dire ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que j'ai pris contact immédiatement avec le Centre régional d'aide aux communes et sa directrice générale que je connais depuis des années. Puisque, à l'époque où j'étais échevine des finances en 2000 jusqu'en 2006, j'ai eu l'occasion de travailler étroitement avec elle. Elle n'était pas encore directrice, c'était Monsieur PARMENTIER. Je l'ai interrogée, je lui ai dit : "Mais qu'est-ce que c'est que cette formule, cette convention qui tombe comme ça du ciel et dans laquelle a priori, vous n'êtes pas nécessairement mentionné alors que vous êtes notre contrepartie, notre correspondant dans le cadre du plan de gestion que nous suivons et qui est monitoré avec les réunions régulières que nous faisons ?" C'est là donc que je me suis entendu dire ce que j'avais compris de moi-même et que j'avais espéré, à savoir que ces obligations ne sont pas des obligations de résultats mais des obligations de moyens.

C'est-à-dire qu'il faut tendre vers l'équilibre budgétaire et que c'est ça qui va être le guide dans l'exécution de la convention. D'autant que je n'ai même pas eu le temps de me retourner car vous devez savoir que nous avons reçu l'argent. Nous avons reçu 13.546.588,13 euros au titre de ce dossier et de cette convention qui manifestement, au moment où je reçois l'argent n'est pas validée par le conseil communal. Alors je vous pose la question et le collègue y a répondu. Qu'est-ce que je dois faire ? Je dois renvoyer l'argent et ne pas l'utiliser alors que nous en avons besoin pour les raisons que vous connaissez et qui sont liées au fait de devoir payer à l'ordinaire des dépenses en cotisations de responsabilisation, moins pour la Ville mais beaucoup pour le CPAS ? Ou au contraire dois-je entrer avec le CRAC, ce que j'ai l'intention de faire et je l'ai fait tout de suite dans une discussion encore plus étroite et peut-être plus serrée dans le temps que d'attendre tous les trois mois que le comité de monitoring me fasse état de ce qu'il voit dans l'évolution de nos finances.

Mon intention est d'entrer en contact avec eux de façon très étroite pour répondre à l'objectif de fond de cette convention qui est écrite par des gens qui, à mon avis, ne connaissent pas du tout, je le répète, l'institution publique et de tendre vers l'équilibre budgétaire. C'est ce qu'on nous demande. En fait, on nous demande en nous suggérant diverses choses, dont des choses un peu exotiques, voire aberrantes. On nous demande de mettre encore plus de cœur à l'ouvrage, si je puis dire, dans la diminution des dépenses et dans le calcul de manière très ciblée des investissements. Mais chose qu'on fait depuis des années et on va continuer à le faire. Et donc j'ai l'assurance du CRAC que nous allons travailler comme cela.

La seule chose qui nous est imposée, et je peux comprendre qu'elle soit problématique et je n'en ai pas encore mesuré les conséquences puisque je dois rencontrer le CRAC en la matière, c'est l'arrêt de la statutarisation et vous devez savoir, vous l'avez rappelé d'ailleurs, il y a eu un moment, une évolution à travers laquelle finalement, le pouvoir régional considérait que la statutarisation était une manière d'économiser sur le pot de cotisation de responsabilisation, pour faire bref.

Aujourd'hui, revirement de la part du Gouvernement régional en disant bien voilà, ça c'est le deuxième élément intangible, c'est l'arrêt de la statutarisation. Alors je vais évidemment en mesurer les conséquences avec le collège, mais je me vois mal, étant donné les besoins de la Ville et vous nous comprendrez, renvoyer l'argent qui a été versé sur le compte, alors que nous sommes en train de discuter d'une convention qui finalement ne fixe que des objectifs de moyens ou en tout cas des politiques de moyens et non de résultats. Donc ça c'est le premier point.

Alors le deuxième point c'est que je reviendrai vers vous très rapidement puisque je suis en train de commencer le travail d'élaboration du budget 2025 et que j'intégrerai tous ces éléments dans le budget 2025 en travaillant, comme je vous l'ai dit avec le CRAC qui reste l'instance de monitoring. Donc le CRAC n'a pas perdu en réalité son statut, on pourrait le croire. Vous l'avez un peu formulé comme ça. En tout cas, j'ai cru percevoir dans votre formulation que vous pouviez imaginer que le CRAC avait perdu son statut. Mais non, le CRAC garde son statut de moniteur, de tutelle et de tutelle active qui surveille nos finances de manière monitorée pour continuer les trajectoires que nous avons déjà implémentées. Et donc moi, quand je vois le tableau qui m'est dressé par l'administration et que dans ce qui n'est pas prévu, je constate qu'il y a diverses choses ou formulations un peu vagues et inopérantes, je ne me sens pas nécessairement en panique. Ce n'est pas mon genre. Je ne me sens pas nécessairement contrainte. Je ne vois pas pourquoi, puisqu'il faut à ce moment-là discuter sur l'exécution des mesures et que je sache, ce n'est pas une convention avec le privé qui va changer un principe établi par la loi et peut-être la Constitution. Ça, je ne m'en souviens plus, j'irai vérifier qui est celui de l'autonomie communale.

Alors l'autonomie communale, je répète, pourrait nous permettre de dire : "Écoutez, on ne prend pas cet argent, on se débrouille, on voit quand même qu'il y a des communes qui sont beaucoup plus en difficulté que la nôtre, qui sont peut-être, moins bien gérées que la nôtre, qui ont une administration évidemment beaucoup plus importante, à la taille de leur démographie. Je parlais tout à l'heure de Mons, de Charleroi et de Liège et où on leur demande de faire en sorte de ne remplacer qu'un départ sur deux. Et chez nous, deux départs sont remplacés par une seule personne. Donc il y a une exigence plus forte chez nous depuis très longtemps. Nous sommes vertueux et d'ailleurs j'attribue à cette vertu qui est relative évidemment, puisque nous avons quand même des difficultés, il ne faut pas se le cacher. Et ça, ce sont les années et les années et les années de dépenses qui sont peut-être nécessaires mais qui sont aussi faites par la Ville. Il faut pouvoir l'assumer, ce passé. Il faut pouvoir l'assumer. Mais c'est clair que nous avons développé une ingénierie et des efforts qui sont parfois beaucoup plus importants que ce qu'on va permettre à d'autres qui sont dans une situation financière beaucoup plus grave. Et pourquoi croyez-vous que ING, puisque c'est le contrat qu'on passe avec eux, a choisi parmi tant d'autres communes, celle de Tournai ? A mon avis, parce que c'était une commune relativement vertueuse et que finalement, dans le marché public qui a été lancé par la Région wallonne, il y a eu un refus systématique de prendre en charge les finances beaucoup plus compliquées des trois grosses villes que j'ai citées. Ça, ce sont des réalités.

Et donc je vais revenir très rapidement vers vous en commission finances et budget pour vous expliquer le parcours de manière tout à fait transparente parce que je crois que nous avons besoin du soutien de tout le monde pour préserver justement l'emploi, pour préserver notre administration, sa capacité à nous aider à faire des politiques dans l'intérêt des Tournaisiennes et des Tournaisiens. Et donc je crois que la décision du collège, qui est de garder cette somme, de ne pas la renvoyer et de valider cette convention, est une décision de bon sens, même si elle est difficile, qui va montrer dans l'avenir très proche ce qu'il en est de l'analyse que je suis en train de faire avec le CRAC. Je ne parle pas dans le vide. Je me suis vraiment assurée d'eux et j'étais avec le directeur général et le directeur financier pour parler avec la directrice du CRAC. Donc je vais faire en sorte justement de monitorer très étroitement cette situation et de montrer tout ce qu'on est déjà en train de faire et de faire comprendre qu'il y a parfois des formulations qui nous laissent rêveurs. Franchement on ne sait pas appliquer des choses qui

sont mal écrites. Vous mettez les gens devant une application impossible. Ça porte un nom en droit. Quand le contrat ne permet pas une application, il n'existe pas. Voilà. Si on doit discuter ultérieurement en justice de l'interprétation de la convention, n'hésitons pas, je ferai appel à votre soutien. Et moi j'aime bien les procès donc je n'hésiterai pas."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"J'ai plusieurs questions. D'abord la première : Y a-t-il un délai pour accepter cette proposition ? On doit le faire aujourd'hui ? Ou bien est-ce qu'on peut reporter ça à un prochain conseil et avoir le temps de pouvoir interpeller d'autres que le CRAC ? Parce que quand on signe une convention à quatre, ça veut dire que nous, on est un des quatre. Vous avez pris langue avec le CRAC. Il reste quand même les deux ministres mais aussi surtout la banque. Et je suis un peu surpris que lorsqu'on signe une convention, que c'est une convention d'intention et qu'on a, on doit avoir une intention d'arriver à un résultat. Donc c'est une obligation de moyens et pas de résultats. Chaque fois que j'ai dû signer une convention, si je n'arrive pas à payer ou si je ne fais pas ce qui est dans la convention, je vais vers des problèmes. J'ai une difficulté avec ça. La deuxième, c'est qu'en réalité, on emprunte essentiellement parce qu'on doit payer cette fameuse cotisation de responsabilisation et si on ne devait pas la payer, peut-être qu'on devrait moins emprunter et peut-être qu'on ne serait pas avec cette convention. Par contre, on nous dit il ne faut plus statutariser et donc ce qui veut dire qu'on va augmenter cette cotisation de responsabilisation. Oui, puisque c'est le problème. Plus on nomme, moins on va devoir payer cette cotisation. Et donc ici, je trouve qu'il y a quelque chose à négocier quand même auprès du Gouvernement wallon. Et, il y a une dernière question parce qu'on est quand même maintenant on n'est plus la plus grande commune du pays, on est la deuxième, mais on a quand même toujours 22.500 hectares. Et il faudrait voir aussi que quand on fait une comparaison par rapport à d'autres communes qui ont le même nombre d'habitants mais qui n'ont pas le même nombre de kilomètres de voiries à entretenir et ça veut dire que c'est fois deux par rapport au nombre de kilomètres d'évacuation, d'égouts, de fossés, tout ça, a un coût et dès lors, on doit aussi prendre en compte cette donnée-là."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Je vais peut-être expliquer un petit peu l'origine de ce plan Oxygène qui est un programme destiné à refinancer temporairement les communes wallonnes confrontées à des difficultés budgétaires croissantes.

Ce plan vise à soutenir les finances communales face à des charges en forte augmentation telles que les pensions des anciens agents communaux retraités, les dotations au CPAS, aux zones de secours et de police et nos finances communales d'ailleurs, qui ont été également mises à mal par la crise du Covid et la crise énergétique. Ce plan vise également à pallier l'absence de révision structurelle du financement communal par le niveau fédéral. Et enfin, il vise à aider les communes à maintenir leur équilibre budgétaire tout en respectant les normes légales strictes d'équilibre financier imposées par la Région wallonne, la tutelle.

J'aimerais ici citer Christophe COLLIGNON, ministre wallon PS des pouvoirs locaux jusqu'en juin dernier, initiateur du plan Oxygène. Des propos tenus lors du débat relatif au plan Oxygène en commission pouvoirs locaux du Parlement wallon, le 7 décembre 2021. Je le cite donc : "la philosophie du plan Oxygène, c'est premièrement venir en aide aux communes qui sont en difficulté et proportionnellement davantage à celles qui sont le plus en difficulté. Deuxièmement, les communes doivent faire leur propre effort. Elles doivent faire leur autocritique. Elles doivent pouvoir engager leurs propres réformes et essayer de mettre à profit les années qui viennent pour faire, elles aussi, leurs efforts au niveau de leur budget, réduire leur voilure et faire en sorte qu'elles s'adaptent à cela. Troisièmement, collectivement, on ne fera pas l'économie de réformes plus structurelles si l'on veut que les communes continuent à jouer leur rôle relativement à ce qu'on attend d'elles". Fin de citation de Monsieur COLLIGNON.

Ce plan doit donc être vu comme une bouée de sauvetage temporaire dans l'attente de solutions structurelles proposées par le niveau fédéral. Hélas, les négociations pour la formation d'un Gouvernement fédéral s'éternisent et pour l'instant, nous ne sommes pas rassurés quant à la priorité accordée par les négociateurs fédéraux à la question du refinancement des communes. Dans son intervention en 2021, le Ministre COLLIGNON précisait que les communes devaient faire des efforts au niveau budgétaire et, dit le ministre, réduire leur voilure. Ses propos furent traduits de manière concrète dans le cahier des charges édité à l'époque par le CRAC, le Centre régional d'aide aux communes, dans le cadre de la consultation du secteur bancaire pour financer ce plan Oxygène.

Ce cahier des charges faisait partie intégrante du point 61 du conseil communal du 27 juin 2022 relatif au plan Oxygène et qui a été approuvé à l'unanimité du conseil communal moins l'abstention du PTB. Je tiens à préciser que les conventions oxygène précédentes, donc approuvées à l'unanimité du conseil communal sauf le PTB, mentionnent bien la banque comme cosignataire. Allez voir les documents 2022 et 2023, il y a l'administration communale représentée par le bourgmestre, il y a la Région wallonne représentée par Monsieur COLLIGNON et Monsieur DOLIMONT, le CRAC et la banque en question. Tout à l'heure, vous avez dit que la banque n'apparaissait que maintenant, mais ce n'est pas vrai, elle apparaissait déjà avant.

Alors je reviens sur ce fameux cahier des charges que nous avons approuvé à l'époque. La rubrique obligation des bénéficiaires de ce cahier des charges énumérait plusieurs points dont je cite : la forte limitation de la mise à disposition de personnel communal, identifié parmi les services rendus à la population, ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelle locale afin d'en réduire la charge dans le chef de la commune et l'actualisation du plan de gestion. Actualisation qui était présentée également au conseil communal du 27 juin 2022. Dans la convention qui nous est soumise au vote aujourd'hui, il faut bien constater que les obligations particulières imputées aux bénéficiaires du plan Oxygène 2024-2026 sont renforcées. Même si ces obligations procèdent de la même logique que les conventions précédentes, ces obligations, quelque part imposées, égratignent le principe de l'autonomie communale. C'est-à-dire que les autres parties prenantes à la convention, le Gouvernement wallon, la banque ING, le CRAC imposent une série de contraintes sans concertation. Nous aurions préféré une démarche type budget base zéro, c'est-à-dire une analyse transversale et objective du budget en faisant abstraction des budgets passés et permettant d'allier pertinence, efficacité des services rendus et optimisation de l'utilisation des moyens financiers publics. Un budget base zéro nécessite d'office une concertation entre les parties prenantes qui est d'ailleurs une condition nécessaire à son bon aboutissement. Cette technique est d'ailleurs reprise dans notre DPC au volet budgétaire. Or, ici, et nous le déplorons, plutôt que de concertation, il s'agit d'un catalogue de mesures imposées sans toujours tenir compte de la réalité locale tournaïsiennne. Mais je le rappelle quand même, il faut rester quand même intellectuellement honnête et reconnaître que cette logique reste la même que dans les conventions passées que nous avons ici tous approuvées à l'unanimité, sauf la conseillère PTB à l'époque.

Cela dit, il faut aussi constater que certaines obligations particulières énumérées dans la convention font écho à certaines thématiques qui ne sont pas inintéressantes pour nous, comme par exemple réduire et optimiser l'éclairage public de nuit, évaluer toutes les opportunités en matière de consommation énergétique et prioriser la maintenance du patrimoine immobilier de la Ville. Nous, en termes d'objectivation des subsides, nous tenons à rappeler l'importance du soutien à notre secteur associatif tournaïsiennne et au principe de subsidiarité qu'il sous-tend c'est-à-dire, soutenir les services rendus dans les structures les plus aptes pour se faire et dans un souci d'équité et d'objectivité. Nous pensons aussi que les moments de crise peuvent également être des moments de remise en question de certaines pratiques de rebond et de mutualisation. Comme évoqué dans la DPC, une veille permanente sera mise en place pour trouver de nouveaux moyens financiers et de subsides. À la DPC page 43, "nous veillerons activement à mobiliser les moyens disponibles à l'échelle de la région, de la communauté du fédéral et de l'Europe de façon structurelle ou pour des projets

spécifiques. La recherche des opportunités de subsides de financement et de participation aux initiatives organisées par d'autres nouveaux pouvoirs sera accentuée. La Ville identifiera l'initiative pertinente proposée par le Fonds des communes de l'extraordinaire prévue dans la nouvelle déclaration de politique régionale wallonne. La Ville plaidera et motivera systématiquement sa double situation, combinant notamment la situation d'une grande ville et du monde rural." Fin d'extrait de la DPC.

Par ailleurs, un point d'attention que j'aimerais souligner est la demande faite à la Ville d'établir un benchmark de son personnel. Des études comparatives, ça peut être intéressant et notre majorité l'évoque dans sa DPC. Néanmoins, les études demandées ici doivent pouvoir mener à des comparaisons scientifiquement rigoureuses entre les différentes communes wallonnes, aux réalités parfois très différentes. Avant que la Ville n'engage des moyens humains et financiers dans de telles études, il me semblerait pertinent que les autorités de tutelle en précisent la méthodologie. Enfin, il faut quand même relever la possibilité laissée aux communes de déroger aux obligations reprises dans la convention par d'autres mesures structurelles de même impact financier. Le chapitre volet budgétaire transversal de la DPC peut être une source d'inspiration à cet égard.

En conclusion, même si évidemment nous ne sommes pas enchantés par l'ensemble des mesures liées à l'octroi de cette tranche 2024-2026 du plan Oxygène, nous voterons favorablement ce point pour assurer la sécurité financière de notre commune à court terme. Pour les moyen et long termes, nous invitons nos partenaires de majorité à faire pression sur les négociateurs de leurs partis respectifs afin que le niveau fédéral s'engage résolument dans une démarche responsable vis-à-vis des pouvoirs locaux et assure enfin un financement adéquat et pérenne des communes au vu des services indispensables qu'elles rendent à la population. Le niveau communal est celui qui garde la plus grande confiance de nos concitoyennes et concitoyens. Il est donc primordial de maintenir un financement à la hauteur de cette confiance."

Madame la Conseillère communale PTB, **Éléonore VAN DEN BOGAERT** :

"On entend parler d'effort autocritique, effort budgétaire. On arrive même à parler de bouée de sauvetage en parlant de ce plan Oxygène. Ce que nous voyons surtout c'est que de nouveau ceux qui trinqueront seront les travailleurs. C'est de nouveau les travailleurs qui trinquent de politiques désastreuses qui ont été mises en place depuis des années et des politiques d'austérité qui continuent à évoluer et que de nombreux partis et entre autres vos partis MR, Les Engagés soutiennent largement aux autres niveaux de pouvoir. Il n'en reste pas moins, vous pouvez nous dire que ce sont des obligations de moyens, pas de résultats etc. Il n'en reste pas moins que ce sont des mesures d'austérité, que ce sont toujours les mêmes qui devront prendre sur eux, qui devront diminuer leur budget, qui devront réfléchir à la fin du mois encore plus à ce qu'ils vont faire, chaque petit centime qu'ils devront dépenser. C'est aussi toute une série de travailleurs et on l'a vu dans la convention, même si vous dites que ce sont des obligations de moyens qui risquent de perdre leur emploi et qui auront bien des difficultés à en retrouver vu la politique d'emploi qui est envisagée au niveau fédéral. Vous parlez aussi de deux départs pour un et pas trois départs pour un. Enfin je veux dire, que ce soit deux départs pour un ou trois départs pour un c'est quand même toute une série de départs qui ne sont pas remplacés, que ce soit deux ou trois. C'est une question qui n'est quand même pas essentielle dans votre convention mais bien plutôt la non privatisation et la sécurité qu'on garde nos services publics. Cette convention on la signe pour 20 ans. Et il est quand même noté que si on ne respecte pas une obligation quelconque de cette convention, on doit rembourser intégralement le solde restant dû ainsi qu'une indemnité. Donc vous avancez pour nous bien loin dans les 20 ans à venir, ne sachant pas du tout quel sera l'avenir après. Et enfin pour terminer vous nous dites que vous n'allez pas renvoyer l'argent et donc on se questionne un peu sur le vote. On doit voter mais tout compte fait, vous avez reçu l'argent sans un respect des règles comme il est prévu. Et donc au final, quel est l'intérêt de notre vote aujourd'hui ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Effectivement concernant le fait qu'il faille faire des réformes, toucher l'équilibre budgétaire, etc. Et ce n'est pas parce que je me retrouve ici, de l'autre côté de la table, que je vais commencer à tout critiquer. Effectivement, depuis toujours, nous le faisons et vous l'avez dit depuis toujours, nous sommes et je l'avais dit également dans mon intervention, considérés comme un bon élève auprès du CRAC. Et c'est bien ce qui me dérange, c'est qu'aujourd'hui quand bien même on est considéré comme bon élève au niveau du CRAC, on nous impose une convention mais véritablement, sans aucune concertation. Elle arrive ainsi et vous avez beau me dire qu'il y a peut-être, la possibilité de négocier, etc., avec le CRAC, faisons quand même attention parce qu'aujourd'hui, vous me dites que Madame NEMERY, elle est là, il n'y aucun problème. Madame NEMERY n'est peut-être pas là. Elle a quand même aussi un certain âge. Un jour elle va partir, quelqu'un d'autre va arriver et on se retournera sur une convention que vous avez signée, dans laquelle il est quand même indiqué : "La commune bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions définies dans la présente convention."

Et donc vous le dites vous-même en tant qu'avocate, c'est quand même très léger cette convention avec un flou artistique assez important. Et donc moi, si j'étais vous, d'autant que l'argent est déjà sur votre compte : "Pourquoi vous ne faites pas une technique, un peu de résistance en disant il est hors de question d'accepter ce genre de chose ainsi ?" Alors qu'il faille faire des choses, je n'en disconviens pas. Par contre, il y a, à mon avis, des choses qui sont totalement imbuables et donc dites peut-être non, aujourd'hui, quitte à revenir au mois de janvier. Entre temps, on fait des commissions, etc., pour négocier ce qui est négociable. Mais aujourd'hui, si vous dites oui à ça, vous n'avez plus de moyens de négocier plus tard. Et j'ai du mal quand même à entendre les explications du groupe Écolo. Très honnêtement, on dit 2 ou 3 fois COLLIGNON, COLLIGNON, COLLIGNON. Oui, heureusement que COLLIGNON a respectivement été chercher ce plan Oxygène pour aider les communes.

J'ai quand même l'impression qu'on oublie aussi toute la réalité des villes. On ne va pas faire un long discours là-dessus, mais lorsqu'on a une piscine, ça a un coût. Et les villes à côté, le chef de cabinet du groupe Écolo pourrait vous en parler parce qu'il était souvent d'accord avec moi. Nous payons, mais les communes, à côté, ne payent pas. Et donc j'ai du mal à comprendre votre position parce que d'un autre côté, l'autre personne du groupe Écolo, sur le point tantôt il est prêt à privatiser toute une série de services. Mais vous partez les pieds et poings liés.

Moi si j'étais vous, j'essaierais de changer véritablement de technique. Dire aujourd'hui, nous ne votons pas ce point. Nous créons une commission pour tenter en tout cas de faire bouger les choses, parce que je pense réellement que le jour où vous aurez voté cette convention, vous serez de toute façon obligée de la respecter. Et demain, vous ne savez pas qui vous aurez autour de la table et à ce moment-là, vous pourrez éventuellement dire oui, mais j'avais eu un accord avec Madame NEMERY etc. Tout ce que je sais, c'est qu'on a eu des accords avec le CRAC et on les a toujours respectés. Mais il vaut parfois mieux un oiseau dans la main que deux sur la branche."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je vais me permettre de vous répondre en quelques mots et vous aurez encore l'occasion de vous exprimer si vous le souhaitez.

Monsieur AGACHE, d'une certaine manière, a précédé mon intervention, qui est toute simple et qui est issue du dossier que vous avez sous les yeux qui, je le sais par expérience, est toujours un peu rébarbatif. Donc les dossiers du conseil communal ont ce côté administratif et parfois un peu abstrait. Mais au fond, dans la proposition de décision qui vous est soumise, on retrace l'origine de ce dossier qui a été fort bien expliqué par Monsieur AGACHE. Et on dit que la source de cette politique du plan Oxygène remonte au 18 novembre 2021, dans le cadre du plan d'aide aux communes par laquelle le gouvernement marquait son accord sur un droit

de tirage maximal encadré, octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et que le gouvernement chargeait le centre régional d'aide aux communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, dans le cadre d'un marché public, d'un montant maximal qui correspond au droit de tirage dont je viens de parler.

A l'époque, le ministre des Pouvoirs locaux a adressé un courrier le 30 novembre 2021 qui fixait cette capacité maximale d'emprunt. Le courriel adressé par le Centre régional d'aide aux communes le 14 juin 2022, consécutivement à cela et relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels, vous a été fourni ainsi que le document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit.

Cette politique, vous la connaissez depuis cette époque et elle n'a pas fondamentalement changé puisqu'aujourd'hui par une décision du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023, donc avant les élections du 9 juin 2024, le Centre régional d'aide aux communes a été chargé par le gouvernement de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2024-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu toujours la même pratique et correspondant au montant maximal dont j'ai parlé au droit de tirage, sollicité par les communes conformément à la décision du gouvernement de 2021 dont j'ai parlé plus haut, diminué du montant autorisé à contracter en 2022 et en 2023. Donc une poursuite de politique pour le solde en quelque sorte.

Alors le document de consultation validé par le Gouvernement wallon l'a été le 5 octobre 2023. Vous ne pouvez pas l'ignorer, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits. Et comment fonctionne cette politique ? Vous le savez, c'est que le gouvernement emprunte avec l'aide d'un opérateur financier extérieur et privé, parce qu'il faut quand même un banquier dans l'histoire.

Et nous devons rembourser 85 % parce que 15 % du capital est pris en charge par la Région wallonne ainsi que les intérêts. Donc c'est toujours la même politique qui se poursuit. Et vous le voyez d'ailleurs apparaître dans votre proposition de décision que les conditions fixées finalement par l'opérateur financier sont assez simples et assez classiques pour un emprunt. Ce qui m'a étonné effectivement, c'est de recevoir cet argent et ça montre bien, mais ça, évidemment, je ne peux pas encore en faire une vérité avérée, ça montre bien que c'est la poursuite d'une politique et qu'en réalité on est dans un continuum où l'opérateur financier propose, parce que tout ça est cadré depuis fort longtemps, un montant qui permet à la commune, en fonction du droit de tirage qui a été arbitré par le Centre régional d'aide aux communes qui est toujours bien présent, vous l'avez vu, propose un montant et le verse. Et donc on poursuit cette politique.

Et là, effectivement, nous avons besoin de cet argent à court terme. Vous ne pouvez pas me dire le contraire. Vous connaissez les difficultés. Il y a quelques mois et même, il y a un peu plus d'un an, vous étiez parfaitement au courant de cette politique. Et donc cette politique se poursuit. Mais ce n'est pas une imposition, c'est un contrat. Je comprends votre réaction et j'ai eu la même. J'ai donc dit à Madame NEMERY, écoutez, personne n'est éternel etc., mais elle me dit c'est la ligne du Centre régional d'aide aux communes telle qu'exposée au Gouvernement wallon.

Donc le CRAC s'en est ouvert au Gouvernement wallon et a indiqué sa ligne de travail qui est intangible. Deux éléments fondamentaux dans la discussion. Ça, c'est le Gouvernement wallon qui intervient, c'est l'arrêt de la statutarisation. Et l'autre élément, ça c'est le CRAC. L'objectif c'est l'assainissement puisque l'objectif fondamental, c'est aider les communes en vue de leur assainissement le plus rapidement possible. Alors ça prendra le temps que ça prendra.

Et vous voyez bien que par rapport à un emprunt classique, celui qu'on pourrait contracter en tant que personne privée, il y a l'aide de la Région wallonne. Alors bien entendu qu'il faudra continuer et nous pouvons tous le faire. Nous avons des relais au niveau fédéral et continuer à solliciter du niveau fédéral une intervention plus forte en termes de politique. Je ne vais pas me gêner pour le faire et j'espère que vous me soutiendrez également avec vos relais puisque nous espérons assez rapidement avoir un gouvernement et nous espérons voir les orientations qui seront les leurs.

Il est évident que cela répond à l'interrogation de fond que nous connaissons depuis longtemps, à savoir que les pouvoirs supra-locaux prennent des politiques sans nécessairement toujours prévoir les budgets qui y sont associés, notamment pour les zones de police et pour les zones de secours. Nous sommes bien d'accord et donc je le dis quand même calmement : "S'il faut recourir, à un moment donné, à une action en justice, je n'hésiterai pas à le faire et à vous solliciter pour me soutenir dans ce cadre-là que ce soit pour l'exécution de la convention."

Mais bon, au fond c'est le remboursement. Nous allons rembourser des sommes. Nous ne devons même pas rembourser les intérêts et nous n'avons que 85 % à rembourser. Donc je ne vois pas très bien ce qu'on pourrait exiger de nous qui soient complètement aberrants ou irréalisables dans le cadre de l'interprétation de la convention et de l'exécution de celle-ci. Par contre, si maintenant nous avons des conflits et bien nous pourrions éventuellement les faire arbitrer en termes d'interprétation de la convention d'une part, et d'autre part de revendication au niveau fédéral en ce qui concerne les financements qui viennent de là.

Alors le délai Monsieur ROBERT, je ne vous oublie pas. Le délai c'est le 20 décembre. J'ai reçu l'argent rapidement et le délai c'est le 20 décembre. Nous sommes le 16 décembre. Donc nous venons classiquement sans demander l'urgence avec ce point à l'ordre du jour après que le collègue se soit positionné après un débat comme cela été expliqué notamment par Monsieur AGACHE.

Alors évidemment, la cotisation de responsabilisation va augmenter un peu. Ça, ils le savent. Ils le savent bien et vous avez des effets en fait de lissage qui sont liés à la statutarisation, qui permettraient de reporter la charge plus loin dans le temps. En réalité c'est ça, mais reporter la charge plus loin dans le temps, c'est aussi un principe qui manifestement n'a pas été retenu par le Gouvernement wallon. Ce qu'ils veulent, c'est un assainissement dans la réalité le plus rapidement possible. Et donc au lieu d'accepter par cette politique qu'ils ont eu avant, vous étiez dans le gouvernement qu'ils ont eu avant sur la statutarisation, pas vous personnellement, mais votre famille politique. Donc en faisant ça, c'était une politique intermédiaire qui consistait à dire on va diminuer un peu l'impact de la somme que vous devez payer en cotisations de responsabilisation, en permettant la statutarisation pour reporter et lisser la dette en la reportant plus loin. On connaît toutes ces techniques financières.

Manifestement, le gouvernement qui est dans son pouvoir régali en a décidé aujourd'hui autrement. Et donc nous devons faire avec. Et nous devons faire en sorte de maintenir un maximum puisque c'est notre volonté et nous l'avons exprimée et vous serez là. Nous serons là tous pour vérifier que les choses se passent bien comme ça, parce que nous avons besoin de notre administration qui a été déjà, au fil du temps, suffisamment dégraissée, comme je l'ai déjà dit. Et depuis longtemps, ce n'est pas nouveau cette affaire-là. Donc nous allons développer des réflexions et du travail pour maintenir cette administration qui est notre socle, sur lequel nous comptons pour faire nos politiques. Revoyez, si vous le voulez bien, la proposition de décision que vous avez sous les yeux avec tous ces considérants dont certains sont relatifs à la précédente législature, que ce soit sur le plan communal ou sur le plan wallon."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Je vais intervenir parce qu'ici on nous fait un historique. J'ai l'impression qu'on essaie de nous endormir. Alors sur l'historique, qu'on a bien en tête, on a bien lu le dossier, il y a quand même une nuance fondamentale, c'est qu'il y a la philosophie. Et puis il y a aujourd'hui et ça, c'est la différence fondamentale entre 2022 et ce qu'on a comme dossier aujourd'hui, une liste d'exigences. Les principes d'assainissement des finances publiques, ce sont des principes qui sont portés par toutes les formations politiques depuis bien longtemps. Mais ici, il y a des exigences qui impactent la commune, qui impactent toutes les personnes qui sont venues ici, qui restent debout depuis des heures parce qu'elles attendent d'avoir des réponses aux questions que nous avons posées. Quels services seront menacés ? Quels services vont être fermés ? Quels services vont être privatisés ? J'entends Monsieur AGACHE que vous dites :

"Il y a quand même du bon, on va pouvoir réduire l'éclairage public. Or, en toute crise, il faut un rebond, on peut privatiser, etc." Ok. Mais j'ai l'impression qu'ici, en faisant l'historique, en nous disant que tout va très bien aller, qu'on va s'en occuper, qu'on fera un procès au cas où, on est en train quelque part de baisser les bras. Or, je suis désolée, mais dans l'article 13 de cette convention, la commune bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions définies dans la présente convention. Article 14 : les dispositions de la présente convention régissent l'exécution du présent marché. Si aujourd'hui vous votez favorablement ceci, moi je pense que c'est une manière de baisser les bras. Pourquoi ? Puisque vous avez déjà obtenu les moyens, pourquoi est-ce qu'on ne reporte pas ? Ou tout simplement, on dit : "On ne signe pas, on en reparle à un prochain conseil communal, le temps d'analyser et le temps quand même, pour nous et pour toutes les personnes ici, de savoir quel impact ça va avoir sur leur vie professionnelle et sur leur vie privée ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je crois que vous voulez faire peur à tout le monde. Et que vous êtes, en quelque sorte, dans la situation du pompier pyromane. N'oubliez pas votre responsabilité et ça a été dit par l'un d'entre nous. Ça ne vous plaisait pas bien sûr, mais n'oubliez pas votre responsabilité historique dans la conduite des finances de la Ville de Tournai, dans laquelle vous avez hautement participé depuis de très nombreuses années pendant 6 ans. Vous avez été au pouvoir pendant 48 ans. Et j'ai eu les finances pendant 6 ans. Non, je n'enfume pas les gens et mon genre n'est pas de baisser les bras, bien au contraire. Je ne vais pas me laisser conduire dans ma ligne par vous. Je vais écouter plutôt sagement ce que nous avons décidé au sein du collège et conduire normalement les finances en les garantissant pour précisément faire ce qu'il faut, à savoir avoir suffisamment de moyens pour maintenir l'emploi dans cette Ville. Donc n'inversez pas le raisonnement comme vous tentez de le faire, en essayant de le faire. J'ai répondu aux questions. Laissez-moi terminer si vous voulez bien, en essayant de faire peur à tout le monde et en posant des questions qui agitent au lieu de proposer des solutions et des solutions qui seraient des solutions d'ailleurs proposées au départ par votre famille politique. Revenons au ministre socialiste des pouvoirs locaux qui a lancé avec son gouvernement la politique du plan Oxygène. Et il y a eu d'autres plans antérieurement. J'ai moi-même dû faire face à ce type de plan à l'époque qui s'appelait le plan Tonus, souvenez-vous en. C'est exactement le même genre. Vous m'interrompez systématiquement, ça ne va pas. C'est exactement le même genre de politique qui fonctionne avec un emprunt où une partie du capital est prise en charge par le pouvoir supérieur ainsi que les intérêts. Donc je ne vois pas où est le problème et je décide avec mon collège de vous proposer ce point au vote. Vous avez évidemment toute liberté dans le débat et toute liberté de positionnement politique. Mais je réfute tout à fait ce que vous dites."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Simplement pour répondre à Madame DEDONDER. Plusieurs points sur lesquels vous vous insurgez aujourd'hui figurent dans le cahier des charges consultation des banques, je vous ai laissée parler, vous pouvez me laisser parler, s'il vous plaît, qui figurent dans le cahier des charges de consultation des banques qui est annexé au point 61 du conseil communal du 27 juin 2022 que nous avons tous approuvé hormis le PTB. Donc il fallait s'insurger sur ces points-là à cette époque. Vous faites croire que ces points sont nouveaux. Certains points ne sont pas nouveaux du tout. La convention en 2022 fait référence au cahier des charges. Je ne parle pas de ce point-là. Vous avez évoqué d'autres points. J'ai dit certains points sur lesquels vous vous insurgez aujourd'hui figuraient déjà à cette époque."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Enfin, écoutez, arrêtez s'il vous plaît. Ce n'est pas une décision de l'organisme financier. L'arrêt de la statutarisation, c'est une décision politique. Je suis désolée. Ne confondez pas les pommes et les poires ici."

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous êtes en train d'essayer de nous faire croire qu'on prend ici simplement la suite d'une décision qu'on a déjà prise. C'est totalement faux. À un moment donné, Monsieur COLLIGNON a été chercher des moyens pour sauver les communes. Nous étions tous d'accord et ça nous a aidés. Aujourd'hui, il y a un point complémentaire, c'est qu'on arrive avec une convention qu'on ne vous demande même pas de négocier. C'est ainsi, ce n'est pas autrement."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous n'avez pas négocié la précédente non plus, n'inventez pas cela."

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et quand vous la regardez un peu, c'est d'un flou juridique assez ahurissant. Ce n'est quand même pas moi qui dois dire ça à deux avocats qui sont au sein du collège. Vous l'avez reconnu au début, mais j'ai l'impression que depuis lors vous faites marche arrière. J'ai posé toute une série de questions à laquelle je n'ai pas eu de réponse. Alors est-ce que nous allons avoir une commission là-dessus ? Quid de City parking ? Quid de l'avenir des Amis Tournai, de Tremplin 2000, des fermetures de service ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous n'allez quand même pas interroger le collège sur ses intentions et vous le savez très bien. Combien de fois vous m'avez sorti ce genre de choses ? Le nom des associations que vous citez n'est pas indiqué dans la convention. Vous posez des questions parce que vous faites des interprétations. Vous n'allez pas interroger, je le répète, je ne répondrai pas à ça."

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais peut-être que vous n'avez pas bien lu alors la convention. C'est clair, net et précis. Vous ne pouvez plus, à un moment donné, mettre du personnel communal à toute une série d'associations, sauf quelques exemples. Les Amis de Tournai ne sont pas dedans. Tremplin 2000 n'est pas dedans."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous avez une lecture linéaire de ce genre de choses."

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Peut-être que j'ai une lecture linéaire, mais vous allez simplement aujourd'hui la signer. C'est ça que vous faites ce soir. Vous signez ce soir la fin de l'autonomie communale. Vous signez ce soir la privatisation des services publics et peut-être qu'un jour vous irez à Namur et que vous serez peut-être entendue sur un tout petit article."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur DELANNOIS vous l'avez signé depuis longtemps. Depuis 1994, depuis que la Ville"

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est vrai que depuis 1994, à la Ville, on ne nomme plus parce Allez arrêtez de dire des bêtises."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je ne dis pas de bêtises, je dis la vérité. J'ai connu cette période, vous n'étiez pas là. Alors évidemment ça vous gêne aux entournures que ce soit une politique instituée par les socialistes."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

".... le fait d'arrêter la statutarisation, c'est idéologique et qu'Écolo signe ça, c'est scandaleux. Écolo ne voit pas de problème là-dessus. Félicitations."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"En fait, vous faites une intervention politique en moralisant un autre groupe politique en disant d'après moi, Paul-Olivier DELANNOIS, Écolo ne peut pas signer ce genre de chose. Écoutez maintenant nous avons débattu, nous passons au vote. Nous verrons à qui il faut dire merci après.
Je remercie les membres de l'administration communale pour leur présence et je rappelle que je suis à leur disposition."

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 17 voix contre (les groupes PS, PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la compétence du conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat;
Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement;
Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune;
Considérant le courriel adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit;
Considérant la décision du conseil communal du 20 novembre 2023, par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;
Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023, chargeant le Centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2024-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022 et 2023.

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 5 octobre 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;

Considérant que ledit document de consultation prévoyait que les offres pouvaient porter sur des crédits d'une durée pouvant aller de 20 à 30 ans et, sur une période pouvant aller de 2024 à 2026;

Considérant que seule ING Belgique SA a déposé une offre de financement du Plan Oxygène, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pb par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions suivantes :

- Financement du droit de tirage de la seule année 2024;
- Durée du crédit de 20 ans;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le Compte CRAC jusqu'en 2037, voire également de 15 % du capital;
- Garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier ou le Fonds des communes en provenance du Service Public Wallonie;

Que cette offre a été retenue par décision du Gouvernement wallon datée du 10 octobre 2024;

Que le Gouvernement wallon a fixé, en séance du 21 novembre 2024, au montant de 1.949.497,87 € la tranche 2024 du droit de tirage de la Commune dans le cadre du Plan Oxygène;

Que d'autre part, et considérant que le montant de l'offre d'ING Belgique SA pour la Commune est supérieur au droit de tirage octroyé pour 2024, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer à la Commune ledit surplus, à savoir 16.112.619,64 €, au titre d'avance sur les droits de tirage futurs, à savoir 2025 et éventuellement encore 2026. Que ce montant est à inscrire en « Provisions Plan Oxygène 2025-2026 », lequel viendra en déduction des montants à octroyer par le Gouvernement pour ces mêmes années;

Qu'il est dès lors demandé au conseil communal de confirmer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces modalités de financement pour la tranche 2024 et de marquer accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2025, voire sur la tranche 2026, la convention particulière de crédit dont question ci-dessous visant l'ensemble des montants;

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les modalités de financement, qu'il est proposé au conseil communal d'adopter;

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et son avenant et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/12/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 17 voix contre (les groupes PS, PTB);

DÉCIDE

- de confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'aide aux communes pour la tranche 2024 et aux modalités de financement fixées;
- de marquer son accord de principe de l'avance octroyée sur la tranche 2025, voire la tranche 2026;
- de fixer de manière irrévocable le montant de 1.949.497,87 € sollicité par la Commune pour l'année 2024;
- de fixer le montant de l'avance octroyée sur la tranche 2025, voire sur la tranche 2026 à 16.112.619,64 €;
- de faire verser les recettes utiles et relatives aux additionnels au Précompte immobilier ou au Fonds des communes sur le compte ING porteur du crédit octroyé et ce, pour la durée de celui-ci;
- d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;
- de charger le collège communal de l'exécution de la délibération.

27. Régie foncière. Budget 2025. Douzièmes provisoires. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'installation des nouveaux mandataires le 2 décembre 2024;

Considérant qu'il ne sera pas possible matériellement de finaliser et d'arrêter le budget 2025, au conseil communal du 16 décembre 2024;

Considérant que si le budget n'est pas voté pour le 31 décembre, il y a lieu de recourir à des crédits provisoires, pour les dépenses du service ordinaire, qui ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent, à l'exception de certaines dépenses (primes d'assurances...);

Considérant la nécessité devant laquelle se trouvent le collège communal et le directeur financier d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale de la régie foncière;

Vu l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 29/11/2024 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'utiliser trois douzièmes des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2024 afin d'engager et de payer les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale de la régie foncière, pendant les mois de janvier à mars 2025.

28. Stratégie "Zéro déchet". Engagement 2025. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Emma DELBECQ** :

"Juste pour dire que nous allons nous abstenir. Cela fait plusieurs années qu'il y a une demande pour avoir une évaluation de cette stratégie. On aimerait bien l'avoir pour connaître l'efficacité et les impacts. Voilà pourquoi nous nous abstenons."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je rappelle quand même que dans le dossier, il est question d'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets. Il y a un monitoring, ce qui fait que vous aurez l'occasion d'en prendre connaissance."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Ici, c'est la stratégie qui est mise en place. Il y a différents types d'actions. Je me permets de répondre, puisque Monsieur VANDECAVEYE en prendra connaissance plus en profondeur par la suite.

Il y a différents publics qui sont visés, différents types d'actions. Il y a des actions au niveau de la commune, il y a des actions avec des commerçants. Il y a des actions avec les familles. Il y a des actions également avec l'économie sociale et solidaire. Toutes ces actions sont évaluées, l'impact également des actions au quotidien. Pour donner un exemple, il y a chaque fois la stratégie et chaque fois le rapport passe au conseil communal. Donc ce monitoring est à chaque fois communiqué. Mais une des actions phares notamment, qui a permis de réduire plusieurs tonnes de déchets, c'est par exemple les gobelets consignés pour le carnaval. Pour donner une des actions qu'on a mises en place depuis plusieurs années. Après il y en a tout un tas d'autres et chaque fois elles sont monitorées au fur et à mesure."

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R), approuvé par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018, qui fixe, à l'horizon 2025, des objectifs ambitieux de réduction des déchets, notamment de faire passer les communes wallonnes sous la barre des 100 kilos d'OMB/an/habitant en 2025;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2018 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Considérant que l'arrêté permet aux pouvoirs subordonnés (communes/intercommunales de gestion des déchets) d'obtenir une subvention qui couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant; 30 cents étant octroyés aux intercommunales pour les actions qu'elles ont menées sur l'entièreté de leur territoire et 30 cents octroyés pour la réalisation d'actions locales (au bénéfice de la commune qui les réalise en direct ou de l'intercommunale si la commune lui a donné délégation);

Vu la modification du 1er janvier 2020 de l'arrêté du 17 juillet 2018, qui assure une majoration du subside de 50 cents par habitant et par an pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche « zéro déchet », passant ainsi de 30 cents à 80 cents par habitant et par an;

Vu le Programme stratégique transversal (PST) adopté au conseil communal du 30 septembre 2019 et plus particulièrement son projet 122, objectif 3, qui entend mettre en place une stratégie « Commune zéro déchet » et encourager les actions de prévention des déchets;

Considérant sa décision du 18 mai 2020 d'approuver l'engagement de la commune dans une démarche « zéro déchet » pour l'année 2020;

Considérant sa décision du 14 décembre 2020 d'approuver le réengagement de la commune dans une démarche « zéro déchet » pour l'année 2021;

Considérant sa décision du 18 octobre 2021 d'approuver le réengagement de la commune dans une démarche « zéro déchet » pour l'année 2022;

Considérant sa décision du 17 octobre 2022 d'approuver le réengagement de la commune dans une démarche « zéro déchet » pour l'année 2023;

Considérant sa décision du 20 novembre 2023 d'approuver le réengagement de la commune dans une démarche « zéro déchet » pour l'année 2024;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'engagement de la commune dans cette stratégie pour l'année 2025;

Considérant que cet engagement implique en 2024/2025 :

- de poursuivre l'action du groupe de travail interne de type Eco-Team au sein de la commune chargée d'élaborer des actions en vue de permettre au personnel communal d'adopter des attitudes et gestes éco-responsables;
- d'établir un plan d'action structuré assorti d'indicateurs;
- de diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- de mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune;
- d'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets;

Considérant l'année 2024 comme étant une année électorale, la notification de la démarche zéro déchet 2025 validée par le collège communal a été envoyée à l'administration régionale avec la mention « sous réserve d'approbation par le conseil communal », avant le 30 octobre 2024, comme demandé par l'instance régionale;

Considérant que la demande d'approbation du réengagement de la commune dans une démarche « zéro déchet » pour l'année 2025 est introduite au conseil communal nouvellement installé, pour être envoyé à l'administration régionale au plus tard le 31 janvier 2025;

Considérant qu'il est difficile de mesurer précisément l'impact de la sensibilisation mise en place dans le cadre de la stratégie zéro déchet, mais que selon les données enregistrées par IPALLE, la quantité de déchets produite par les citoyens a diminué de 704 T de 2021 à 2022 et de 300 T de 2022 à 2023;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/10/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

d'approuver la poursuite de l'engagement de la commune dans une démarche « zéro déchet » pour l'année 2025 (ce qui implique de transmettre, après approbation, au Service public de Wallonie (SPW), la notification de cet engagement).

29. Accueil temps libre (ATL). Rapport d'activités 2023-2024 et plan d'actions 2024-2025. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la coordination accueil temps libre assure l'information et la coordination en matière d'accueil extrascolaire et qu'elle est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles; Considérant le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire qui détermine les dispositions légales liées aux outils mis à disposition des coordinateurs dans le but de les aider à s'organiser dans la réalisation de leurs objectifs fixés par le programme CLE (coordination locale pour l'enfance), à savoir un rapport d'activités et un plan d'action;

Considérant que le décret, dans son article 11/1, § 1, précise pour le plan d'action : «La Commission communale de l'accueil (CCA) définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE visé à l'article 8. Le coordinateur accueil temps libre (ATL) visé à l'article 17, traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'action annuel. Le plan d'action annuel couvre la période de septembre à août. Il doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA. Il est ensuite transmis au conseil communal et à la commission d'agrément visée à l'article 21.»;

Considérant que ce même décret, dans son article 11/1, § 2, précise pour le rapport d'activité : «La réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA. Les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur accueil temps libre (ATL) visé à l'article 17. Le rapport d'activité est transmis pour information aux membres de la CCA, au conseil communal et à la commission d'agrément visée à l'article 21.»;

Considérant que le rapport d'activités lié au plan d'action 2023-2024 et le plan d'action 2024-2025 ont été réalisés et approuvés à l'unanimité le 16 septembre 2024 par la commission communale de l'accueil (CCA) et en attente d'être envoyés à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 29/11/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités 2023-2024 et du plan d'actions 2024-2025 de la coordination accueil temps libre, dont les termes suivent :

Rapport d'activités 2023-2024

ATL - Rapport d'activités 2023-2024

Commentaires libres

du/de la coordinateur/-trice ou de la CCA par rapport à la réalisation ou non des actions prévues, de leur participation à l'amélioration qualitative ou quantitative de l'accueil et de leur participation à la réalisation du programme CLE

L'année écoulée a permis aux coordinatrices ATL de mener à bien la majorité de leurs projets. Leur travail s'est concentré sur des initiatives de plus en plus pérennes, en étroite collaboration avec la CCA. L'un des projets phares de 2023-2024 a été la mise en ligne et l'actualisation du site internet dédié à l'ATL. Un travail de fond a été mené pour garantir la pertinence des informations transmises, ainsi que pour dynamiser les interactions avec le public via cet outil notamment en créant un onglet supplémentaire "vacances kids : programme d'activités en ATL" permettant d'avoir une vue d'ensemble des possibilités à chaque période de vacances scolaires. Par ailleurs, la volonté de sensibiliser et de poursuivre une réflexion approfondie sur l'inclusion en ATL a fortement mobilisé la coordination, notamment dans l'organisation de la journée de formation "Osons l'inclusion en ATL" du 18 novembre 2023. Le fil conducteur de cette journée ainsi que les échanges avec les différents intervenants ont constitué une part

importante du travail de la coordination en parallèle des autres actions poursuivies. En outre, l'organisation du Loisirama, la journée des activités extrascolaires dédiée aux enfants de 2,5 à 15 ans, a été un événement clé de cette année. Cette journée a permis de mettre en lumière la diversité des activités disponibles et de renforcer l'accès aux loisirs pour tous les enfants. La préparation de cet événement a exigé une coordination rigoureuse, tant au niveau logistique qu'administratif, afin de garantir une journée riche en découvertes et en échanges pour les jeunes participants et leurs familles.

N°	Actions	L'activité prévue a-t-elle été organisée ?	Expliquez brièvement pourquoi. Quels ont été les facilitateurs ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ?	Autres indicateurs : partenaires engagés dans la réalisation de l'action, moyens dégagés,... (facultatif)
1	Informier au mieux les opérateurs et les familles	oui entièrement	En collaboration avec le service communication, le site www.atl.tournai.be a été mis en ligne en septembre 2023. Il répertorie l'ensemble des partenaires de l'ATL et permet aux familles d'effectuer une recherche pour les activités extrascolaires par le biais de filtres (âge, type d'activité). Il y a également un onglet "infos partenaires" où se trouvent différentes informations : le code de qualité, l'obligation de déclaration d'activité, la description de la CCA et les malles à thème. L'organisation du Loisirama 2024 a aussi permis d'améliorer la visibilité des opérateurs et de les présenter aux familles. De plus, la coordination ATL a mis en place un tableau récapitulatif des activités des opérateurs qui le souhaitent "vacances kids : programme des activités en ATL" visible sur le site internet de l'ATL.	Suite à la mise en ligne du site atl.tournai.be , la collaboration avec le service communication se poursuit afin de fournir une actualisation et une dynamisation des données de qualité. La diffusion du "vacances kids" se fait par mail via la base de données du service jeunesse.
2	Sensibiliser les opérateurs autour du handicap	oui entièrement	La réflexion avec les membres de la CCA a donné lieu à l'organisation d'une journée "Osons l'inclusion en ATL" qui s'est déroulée en novembre 2023 à destination des opérateurs ATL en général.	La journée a rencontré un vif succès avec une 60aine de participants occupant des fonctions diverses (éducateurs, coordinateurs, accueillants...) et venant d'un peu partout en Wallonie. Cette journée a été reconnue par l'ONE et a ainsi pu être valorisée dans le parcours de formation des participants. Celle-ci s'est déroulée en 2 temps : une matinée en plénière avec différents intervenants :

				ONE, BADJE et ATL de Châtelet et une après-midi sous forme d'ateliers divers et variés : Badje, Essenca, Altéo/Ocarina, la File, Simma, l'AVIQ, l'Apedaf, CLPS Ho, une place pour tous, le SAJE
3	Suivre des formations permettant d'alimenter le travail de coordination	oui partiellement	Une des coordinatrices a pu participer aux formations proposées via le catalogue de l'ONE. Compte tenu d'un horaire mi-temps pour [REDACTED], il est compliqué de trouver des formations adaptées à cet horaire.	[REDACTED] a notamment participé à la formation "gestion de projet" à Nivelles et a suivi une journée de formation "sketchnoting : facilitation visuelle".
4	Participer aux plateformes des coordinateurs du Hainaut organisées par l'ONE	oui entièrement	Les coordinatrices ont participé aux plateformes organisées en novembre 2023. [REDACTED] fait partie du comité de pilotage de la plateforme du Hainaut et également de celui de la plateforme communautaire où elle est présidente, ce qui lui permet d'être impliquée dans la vision plus globale de l'accueil temps libre.	[REDACTED] participe activement aux comités des plateformes Hainaut et communautaire.
5	Participer à des réunions entre coordinatrices du réseau local	oui entièrement	Afin de poursuivre le travail de collaboration avec certaines communes limitrophes, la formation de base s'est déroulée en 4 modules sur la période d'août 2023 à mai 2024 avec des modules organisés alternativement sur 2 des entités.	4 modules de formation assurés par l'organisme CEMEA. 2 organisés sur l'entité de Tournai et 2 sur celle de Leuze-en-Hainaut. Cette formation a réuni une vingtaine d'accueillants extrascolaires des 3 communes : Leuze, Tournai et Rumes.
6	Assurer le suivi des agréments en cours et apporter notre aide pour la rédaction et l'introduction d'éventuelles nouvelles demandes d'agrément. Suivi des déclarations	oui entièrement	De nouveaux opérateurs poursuivent leur mise en ordre au niveau des déclarations de garde. Ainsi, 3 opérateurs ont rentré une 1ère déclaration et d'autres ont renouvelé la leur arrivée à terme. Une nouvelle école de devoirs a reçu un agrément sur le territoire, les coordinatrices ont pris contact et rencontré cette dernière.	Bien qu'un travail de recherche et de sensibilisation important est réalisé par les coordinatrices ATL tout au long de l'année. Certains opérateurs semblent toujours réfractaires et ne mesurent pas l'importance de se mettre en ordre légalement en remplissant leur déclaration. Dans ces rares cas, la coordination ATL se sent démunie et n'a aucun poids supplémentaire afin de les inciter à régulariser leur situation.

7	Gérer et compléter en fonction des besoins le système de prêt de matériel à destination des opérateurs	oui entièrement	Suite à la création de la brochure et du livret concernant les malles à thèmes proposées à la location, ceux-ci ont été mis en ligne sur le site atl.tournai.be. Ceci permettant une diffusion à plus grande échelle. La distribution des supports papier se poursuit également lors des différents évènements en lien avec les partenaires ATL : Jeu t'aime, réunions accueillants extrascolaires, "Osons l'inclusion en ATL"...	Cette année une dizaine de malles ont été louées par différents opérateurs. Elles ont été mises à jour, le matériel manquant ou détérioré a été renouvelé. La coordination ATL poursuivra la promotion de celles-ci tout au long de l'année.
8	Organiser au minimum deux réunions de la CCA par an	oui entièrement	Les 2 réunions de CCA de 2023 ont été organisées en mars et novembre. La 1ère CCA de 2024 a été organisée en mai, la 2ème aura lieu en septembre 2024 afin de réaliser le bilan des 4 années et clôturer cette mandature ensemble.	
9	Créer un outil d'échange entre opérateurs de type plateforme ou forum, et développer un site internet permettant d'améliorer la visibilité de notre service	oui entièrement	Suite à la collaboration avec le service communication, le site internet www.atl.tournai.be a été mis en ligne en septembre 2023. Celui-ci comprend différents onglets : infos familles, infos partenaires, actualités, coordination ATL, vacances kids et contact. Un onglet recherche "trouver une activité pour mon enfant" a été ajouté à la page d'accueil.	Service communication, coordination ATL et CCA
10	Améliorer la visibilité de notre service par l'organisation de stands lors d'évènements en lien avec l'enfance	oui entièrement	Le service ATL est présent dès que possible et dès qu'il y a des sollicitations pour participer à des évènements en lien avec l'enfance : Jeu t'aime, Kids festival, accueil des nouveaux arrivants...	Coordinatrices ATL, différents services de la Ville de Tournai

11	Informer sur l'offre des activités dans les villages autres que les CDV, et permettre une meilleure accessibilité à l'accueil extrascolaire	oui entièrement	La continuité des accueils centralisés le mercredi après-midi pour les écoles du libre et du communal sur le secteur de Gaurain ainsi que Templeuve et Vezon se poursuit. Certains opérateurs de stages proposent également leurs activités dans les villages, comme Semence de curieux nouvellement actif. Les centres de vacances communaux ont également proposé, tout l'été, des activités dans les écoles de villages.	Coordinatrices ATL, service bus, service AES, opérateurs privés
12	Travailler sur la qualité de l'accueil en centre de vacances en collaboration avec le service jeunesse	oui entièrement	En juin 2024, une formation pour les coordinateurs et animateurs des CDV de la ville a été proposée en partenariat avec le service de sensibilisation de l'AVIQ, le service violence en milieu scolaire de la Ville de Tournai, le département du bien-être animal de la Ville de Tournai et la coordination ATL. Cette journée avait pour fil rouge l'inclusion sous toutes ses formes.	Coordinatrices ATL, coordinatrice accueil ONE, responsable ville des CDV
13	Organiser des formations groupées à destination des accueillants et des opérateurs demandeurs	oui entièrement	2 formations en collaboration avec l'organisme CEMEA ont été organisées à destination des accueillants de la Ville de Tournai et des opérateurs demandeurs. La 1ère ayant pour thème "accueillir un enfant en situation de handicap" s'est déroulée sur 4 jours en novembre 2023. La 2ème "animer un groupe d'enfant" s'est déroulée sur 4 jours en mai 2024. Elles ont rassemblé une vingtaine de participants. D'autres formations sont programmées fin 2024 avec l'organisme CEMEA. La formation de base coorganisée avec les coordinations ATL de Rumes et Leuze en Hainaut s'est clôturée en mai 2024. La journée "Osons l'inclusion en ATL" reconnue par l'ONE a été proposée à l'ensemble des partenaires ATL de l'entité.	Coordination ATL, CEMEA, Coordinatrices ATL Leuze en Hainaut, Rumes

14	Travailler avec les écoles d'enseignement spécialisé sur l'offre d'accueil extrascolaire dans leur secteur	non	Cette action est en cours de réflexion en groupe de travail lors des CCA.	Coordination ATL, CCA
15	Participer au groupe de pilotage de la Plateforme des coordinateurs du Hainaut	oui entièrement	■■■■■■■■■■ a participé aux différentes réunions du groupe de pilotage des coordinateurs du Hainaut	Coordinatrice ATL
16	Participer au comité de gestion de la plateforme communautaire des coordinations ATL	oui entièrement	■■■■■■■■■■ a participé aux différentes réunions de la plateforme des coordinateurs communautaires (en visio et en présentiel) et est présidente du comité de gestion.	Coordination ATL
17	Soutien à l'organisation de la journée "Jeu t'aime" par Yapaka et la maison de la culture	oui entièrement	Appui humain dans l'organisation de la journée "Jeu t'aime" du 26/11/2023 à la maison de la culture de la Ville de Tournai (organisateur de la journée). Celle-ci a rencontré un beau succès et a brassé toutes les générations.	Coordination ATL, CLPS-Ho, Maison de la culture, partenaires en lien avec le secteur du jeu et des activités en famille
18	Visite de terrains (stage, camp des mouvements de jeunesse, centre de vacances)	oui entièrement	Cet été, les coordinatrices ont effectué une vingtaine de visites avec une majorité de visites de camps de mouvements de jeunesse nombreux cette année sur l'entité. Afin de faciliter les visites, la coordination ATL travaille sur un document d'informations utiles à transmettre.	Coordination ATL, service PLANU

19	Organiser le Loisirama	oui entièrement	L'organisation du loisirama a constitué une grande partie du travail des coordinatrices ATL durant le 1er semestre 2024. Les différentes réunions et prises de contact ont rythmé le quotidien de la coordination ATL. Le loisirama s'est déroulé le 2 juin 2024 sur une après-midi au Hall des Sports de Tournai et a rencontré un vif succès avec un peu plus de 1.000 entrées. Afin que cette après-midi soit festive et récréative, il avait été demandé aux partenaires de prévoir une petite activité sur leur stand respectif en complément de la présentation de leur programme annuel.	Coordination ATL, plusieurs services de la ville, partenaires déclarés ATL
----	------------------------	-----------------	---	--

Plan d'actions 2024-2025

ATL - Plan d'actions 2024-2025	
Objectifs prioritaires annuels de la CCA : Indiquez ici les objectifs prioritaires que la CCA définit en début d'année académique afin de mettre en œuvre et de développer le programme CLE tant qualitativement que quantitativement.	
1	Accroître la visibilité du service ATL, du programme CLE, des collaborations possibles existantes, des formations possibles et des opérateurs.
2	Poursuivre la réflexion et l'apport de pistes de solution autour de l'inclusion (handicap, inégalités sociales, interculturalité,...)
3	Proposer une solution d'accueil adaptée à la réalité des besoins des parents (horaire, lieux, disponibilité...)
4	Satisfaire au mieux les besoins des parents concernant les accueils extrascolaires
5	Rendre l'accueil extrascolaire plus attractif et récréatif pour répondre aux besoins des enfants en semaine et le mercredi après-midi tout en améliorant le relationnel avec les encadrants.
6	Amorcer la réflexion sur la méthodologie et la mise en pratique à adopter pour la réalisation du prochain état des lieux en lien avec le renouvellement du programme CLE en 2025
Commentaire libre Espace permettant à la CCA d'explicitier le rapport entre les objectifs prioritaires annuels qu'elle s'est fixée et le programme CLE de la commune.	
Le programme CLE 2020-2025 a été approuvé par l'ONE. La coordination s'attèlera donc à poursuivre et développer les actions suivantes pour l'année 2024-2025.	

Plan d'action annuel de la coordination :

N°	Actions concrètes à réaliser	Axe de coordination	En rapport avec l'analyse des besoins, quel aspect de l'amélioration de l'accueil a été principalement développé par l'action	Objectif prioritaire que l'action vise à réaliser ici reprendre numéro de l'objectif prioritaire (cf. ci-dessus).	Commentaires libres
1	Informer au mieux les opérateurs et les familles	Mise en œuvre de la coordination	Information des parents	1 et 3	Via la mise à jour et l'alimentation du site internet du service ATL et la diffusion du vacances kids : programme des activités des vacances scolaires. Par ailleurs, une réflexion sur l'organisation d'une journée "découverte/information de la coordination ATL" est en cours. Celle-ci aurait pour but de présenter plus concrètement le rôle de la coordination ATL et ses apports auprès des opérateurs
2	Sensibiliser les opérateurs autour de l'inclusion (handicap, inégalités sociales, interculturalité,...)	Mise en œuvre de la coordination	Qualité des services	2	La réflexion sera poursuivie avec la CCA. En fonction des points d'attention qui en ressortiront des sous-commissions spécifiques seront éventuellement créées
3	Suivre des formations permettant d'alimenter le travail de coordination	Mise en œuvre de la coordination	Formation du personnel	1	
4	Participer aux plateformes des coordinateurs du Hainaut organisées par l'ONE	Mise en œuvre de la coordination	Formation du personnel	1	2 plateformes sont prévues dans l'année, une en novembre et une en avril. [REDACTED] fait partie du comité de gestion.

5	Participer à des réunions entre coordinatrices du réseau local	Mise en œuvre de la coordination	Formation du personnel	1	
6	Assurer le suivi des agréments en cours et apporter notre aide pour la rédaction et l'introduction d'éventuelles nouvelles demandes d'agrément	Accompagnement du développement de la qualité	Qualité des services	1	
7	Communiquer, gérer et compléter en fonction des besoins le système de prêt de matériel à destination des opérateurs	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat entre opérateurs	1 et 5	Les brochures avec les descriptifs complets sont disponibles sur le site internet de l'ATL et dans nos bureaux. La distribution des supports papier se poursuit également lors des différents évènements en lien avec les partenaires ATL. L'inventaire se fera avant chaque location pour une mise à jour des outils manquants, perdus, dégradés.
8	Organiser au minimum deux réunions de la CCA par an	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat entre opérateurs	1	Le renouvellement de la CCA se fera dans la foulée des élections communales d'octobre 2024. Pour ce faire, une réunion d'information sera programmée fin 2024, début 2025 avec tous les opérateurs susceptibles de pouvoir participer à la nouvelle CCA afin de les informer sur les tenants et aboutissants de celle-ci et quant à leur potentielle implication.
9	Susciter une réflexion de fond et de forme sur la méthodologie à adopter pour le prochain état des lieux en collaboration avec la CCA	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat entre opérateurs	6	

10	Alimenter et mettre à jour le site internet du service ATL	Mise en œuvre de la coordination	Information des parents	1	Une veille ainsi qu'une mise à jour des informations devant figurer sur le site internet de l'ATL sera réalisée par le service et ce de manière continue. Les nouveaux opérateurs une fois déclarés auront la possibilité si ils donnent leur accord de figurer sur le site internet.
11	Améliorer la visibilité de notre service par l'organisation de stands lors d'événements en lien avec l'enfance	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat entre opérateurs	1	
12	Informier sur l'offre des activités dans les villages autres que les CDV, et permettre une meilleure accessibilité à l'accueil extrascolaire	Développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune	Couverture géographique	1, 3 et 4	Le service ATL a maintenant un nouveau site internet. Sur celui-ci, y figurent différents onglets dont un spécifique "Infos familles". Ce dernier permet aux familles d'effectuer une recherche par filtres afin de trouver les coordonnées du/des opérateurs en lien avec leur demande. De plus, les coordinatrices continueront la diffusion du "vacances kids" avant chaque période de vacances.
13	Travailler sur la qualité de l'accueil en centres de vacances communaux en collaboration avec le service jeunesse de la ville.	Accompagnement du développement de la qualité	Formation du personnel et qualité des services	3, 4 et 5	Des visites lors des centres de vacances, des réunions pour améliorer la qualité et des formations aux futurs animateurs seront organisées courant de l'année 2024-2025.

14	Organiser des formations groupées à destination des accueillants et des opérateurs demandeurs	Accompagnement du développement de la qualité	Formation du personnel	4 et 5	Différentes formations seront proposées dans l'année à tous les accueils extrascolaires dont un module de 4 jours de formation continue «Les accueillant-e-s dans leur relation à la communauté éducative : la famille, l'équipe». Cette formation est organisée en partenariat avec l'organisme de formation CEMEA. Elle est reconnue par l'ONE et gratuite.
15	Participer au comité de pilotage de la plateforme des coordinateurs du Hainaut	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat	1	██████████ poursuit sa participation au comité de pilotage de la plateforme des coordinateurs du Hainaut.
16	Participer au comité de gestion de la plateforme communautaire des coordinations ATL	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat	1	██████████ a été élue présidente au sein du comité de gestion, elle participe donc aux réunions régulières organisées en visio ou à Namur. La plateforme communautaire organise une journée d'étude tous les deux ans, la prochaine sera organisée en 2026.
17	Soutenir l'organisation de la journée "Jeu t'aime"	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat	1	L'organisation de la journée "Jeu t'aime" a été reprise par la Maison de la culture de Tournai tout en gardant le soutien de la coordination accueil temps libre. Celle-ci est prévue le 24 novembre 2024
18	Mise à jour du "Vacances Kids : programme d'activités extrascolaires pendant les vacances scolaires"	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat	1 et 3	Vacances kids est un tableau récapitulatif des activités des opérateurs mis en place par la coordination ATL avant chaque période de vacances. Pour cela, la coordination ATL proposera un formulaire reprenant les informations principales nécessaires à l'actualisation du "vacances kids" aux

					opérateurs proposant des activités pendant les vacances scolaires.
19	Réaliser l'état des lieux en vue du programme CLE 2025-2030	Mise en œuvre de la coordination	coordination et partenariat	tous	
20	Rédaction du programme CLE 2025-2030	Mise en œuvre de la coordination	coordination et partenariat	tous	

30. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Mise en œuvre de plans de transition au sein des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts dans le cadre du développement durable. Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'appel à candidatures « visant le financement de postes de coordination de plans de transition au sein des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts » publié le 21 août 2023 par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES);
Vu le décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 relatif au paysage de l'enseignement supérieur et à l'organisation académique des études;
Considérant l'agenda 2030, plan d'action onusien, décliné en 17 objectifs de développement durable (ODD) universels à atteindre d'ici à 2030 et qui entend « engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience » en conciliant les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale;
Vu l'accord du Gouvernement wallon donné en séance du 29 juin 2023 pour établir une convention entre la Région wallonne et l'ARES relative à un marché de services dans l'objectif de généraliser l'adoption et la mise en œuvre de plans de transition dans les établissements d'enseignement supérieur et de développer la recherche en matière d'éducation pour un développement durable (marché public n° S2.00.04-23-1009 du SPW, secrétariat général, direction du développement durable);
Vu l'accord du Gouvernement wallon donné le 27 septembre 2023 établissant la liste des établissements implantés en Wallonie pouvant bénéficier d'un tel financement, dont l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts);
Considérant que le montant octroyé de 16.500,00 € par an (pendant 2 ans) est destiné au financement d'un poste partiel de coordinateur de plan de transition vers un développement durable dans les ESA;
Considérant la convention établie entre l'ARES et l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts);
Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/07/2024 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

APPROUVE

la convention entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et l'Administration communale (pour le compte de l'académie des Beaux-Arts, école supérieure des Arts) soit :

« Convention entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur et l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts)

PRÉAMBULE

Étant donné le décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 relatif au paysage de l'enseignement supérieur et à l'organisation académique des études et singulièrement son article 3;

Étant donné l'agenda 2030, plan d'action onusien décliné en 17 objectifs de développement durable (ODD) universels à atteindre d'ici à 2030 et qui entend "engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience" en conciliant les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale;

Étant donné l'accord du Gouvernement wallon donné en séance du 29 juin 2023 pour établir une convention entre la Région wallonne et l'ARES relative à un marché de services dans l'objectif de généraliser l'adoption et la mise en œuvre de plans de transition dans les établissements d'enseignement supérieur et de développer la recherche en matière d'éducation pour un développement durable (Marché public n° S2.00.04-23-1009 du SPW, secrétariat général, Direction du développement durable);

Étant donné l'information donnée lors de la réunion du CA de l'ARES en date du 30 juin 2023;

Étant donné l'appel à candidatures "visant le financement de postes de coordination de plans de transition au sein des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts", publié le 21 août 2023 par l'ARES, et étant donné la réouverture exceptionnelle de cet appel à candidatures le 21 février 2024;

Étant donné l'accord du Gouvernement wallon donné le 27 septembre 2023 établissant la liste des établissements implantés en Wallonie qui peuvent bénéficier d'un tel financement;

Entre :

d'une part, **l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur** représentée par Monsieur **Laurent DESPY**, administrateur, ci-après dénommée **l'ARES**,

et

d'autre part, **l'Administration communale de Tournai** représentée par Monsieur **Pierre-Yves MAYSTADT**, directeur général, et Madame **Marie Christine MARGHEM**, bourgmestre, ci-après dénommée **l'autorité engageante**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — Objet

1.1. La présente convention a pour objet le financement par l'ARES d'un projet "visant le financement de postes de coordination de plans de transition au sein des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts"

ARTICLE 2 — Durée de la convention

2.1. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des deux parties à la convention et vient à échéance le 1er octobre 2026.

ARTICLE 3 — Dispositions budgétaires

3.1. Le financement d'un poste partiel de coordinateur ou de coordinatrice de plan de transition vers un développement durable dans les ESA ayant au moins une implantation en Région wallonne à concurrence :

- de 16.500,00 € par année académique durant 2 ans pour les écoles supérieures des arts.

3.2. Le budget sera exécuté conformément aux modalités financières précisées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 — Personnes de contact

Pour l'exécution de la présente convention, les personnes de contact sont :

- l'autorité engageante, telle qu'identifiée dans le préambule et, pour l'ARES, les personnes en charge de l'adresse générique coordination_DD@ares-ac.be.

ARTICLE 5 — Obligations de l'autorité engageante

L'autorité engageante s'engage à :

- créer ou compléter un poste de coordination développement durable correspondant à minima au montant octroyé;
- respecter 5 étapes dans l'élaboration et le suivi d'un plan de transition vers un développement durable, selon l'état d'avancement de l'établissement à la signature de la convention :
 1. Élaborer un état des lieux initial (ou le mettre à jour, le cas échéant), portant sur les impacts de l'établissement en matière de développement durable et sur les pratiques déjà mises en œuvre au sein de l'établissement.
 2. Consulter les parties prenantes internes et externes pour vérifier le diagnostic de départ et prioriser les enjeux sur lesquels portera le plan de transition.
 3. Élaborer un plan de transition vers un développement durable (comprenant des axes correspondant aux priorités identifiées, ainsi que les actions envisagées et des indicateurs de suivi).
 4. Communiquer et partager (en interne et en externe) le plan de transition et les actions effectuées dans ce cadre.
 5. Mesurer les actions et les avancées en matière de durabilité et réorienter le plan de transition le cas échéant;
- en outre, il est attendu que les coordinateurs et coordinatrices participent aux formations à leur destination (partage d'expérience, participation à la construction de modules de formation ou tout simplement participation à la formation), aux journées d'échange et de coordination du projet organisées par l'ARES, ou tout autre évènement organisé dans le cadre du projet.

ARTICLE 6 — Modalités financières

- 6.1. L'ARES s'engage à verser, à l'autorité engageante, sur le compte prévu à cet effet (voir article 6.2), les différentes tranches budgétaires selon les modalités reprises ci-dessous, sous réserve de dispositions contraires convenues entre les parties dans le cours de la mise en œuvre du projet :
 - 1) À la signature de la présente convention et de la déclaration de créance, un premier versement correspondant à la première année d'engagement, soit 16.500,00 €.
 - 2) Un 2e versement du même montant sera effectué à la fin de la première année d'engagement (établie à compter de la date d'engagement effective ou au plus tard le 1er octobre 2025), sur la base des pièces justificatives de la première année (voir article 7)
- 6.2. L'ensemble des transactions financières liées au projet se feront, entre l'ARES et le responsable de projet, via le compte IBAN [REDACTED], ouvert au nom de : Administration communale de Tournai, rue Saint-Martin, 52;
- 6.3. Seules les dépenses effectuées pour l'engagement de personnel peuvent être prises en compte.
- 6.4. Les montants hors engagement du personnel et toute dépense non justifiée même en lien avec l'engagement du personnel devront être remboursés à l'ARES.

ARTICLE 7 — Livrables

L'autorité engageante s'engage à remettre les livrables suivants. Les échéances sont adaptées à l'état d'avancement des établissements d'enseignement supérieur, tel qu'établi par l'ARES sur base de l'enquête menée en 2021 auprès des EES, de recherches complémentaires et en concertation avec les établissements concernés.

Livrables et date de remise, au plus tard	Pour les établissements sans plan de transition
État des lieux/diagnostic initial	31 octobre 2025
Plan de transition vers un développement durable (après concertation des parties prenantes)	31 octobre 2026
Rapport d'activité du coordinateur ou de la coordinatrice dont le poste est financé par cette convention, dont à minima un rapport financier,	Annuellement, soit pour les 31 octobre 2025 et 2026 au plus tard
Présentation de la démarche développement durable de l'autorité engageante lors des événements d'échange organisés par l'ARES	Ponctuellement, sur demande

ARTICLE 8 — Exécution de la convention

L'autorité engageante s'engage à communiquer à l'ARES le ou les noms et adresses e-mail de la ou des personnes engagé(es), de manière à ce que celle(s) — ci puisse(nt) être contacté(es) dans le but de participer aux journées d'échange et de la coordination organisées par l'ARES.

ARTICLE 9 — Mécanismes de régulation

9.1. Lorsqu'il s'avère qu'un rapport visé à l'article 7 n'est pas remis dans les délais qui y sont fixés, sans que l'ARES en ait été avertie, ou que l'ARES considère que les motifs exposés ne sont pas fondés, ou lorsqu'il s'avère que les obligations visées à l'article 5 ne sont pas remplies l'ARES :

- a. suspend sans délai et sans préavis tout paiement relatif au projet, à titre conservatoire et sans préjudice de toutes autres voies de droit;
- b. annule la subvention accordée pour le montant de la tranche concernée par le rapport susmentionné;
- c. en cas de retard significatif non justifié, et après mise en demeure par recommandé de l'autorité engageante, dénonce la présente convention et se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà perçues.

9.2. Lorsqu'à l'issue d'un contrôle financier interne des corrections et/ou compléments au rapport ont été demandés, le responsable de projet dispose d'un délai d'un mois à compter du jour de la demande pour introduire ces correctifs et/ou compléments. Passé ce délai, les dépenses non acceptées en l'état sont retirées d'office de la tranche concernée.

9.3. Les décisions visées au 9.1, b) et c) et au 9.2 sont notifiées à l'autorité engageante.

ARTICLE 10 — Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 11 — Disposition finale

En cas de non-respect par le responsable de projet des obligations prévues dans la présente convention, l'ARES se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées par elle.

Fait à Bruxelles, le _____ 2024,
en deux exemplaires, chacun des signataires déclarant en avoir reçu un exemplaire.

Pour l'ARES,	Pour l'Administration communale (pour le compte de l'académie des Beaux-Arts, école supérieure des Arts),
Laurent DESPY	Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, et
Administrateur	Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, Autorité engageante.».

**30.1. Point complémentaire de Monsieur le Conseiller communal Quentin HUART.
Motion de soutien au monde agricole. Approbation.**

Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER quitte la séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Alors je ne sais pas comment vous voulez qu'on fonctionne ? Est-ce qu'on lit la motion ? J'ai fait un petit texte."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Si vous le permettez Monsieur HUART, j'aimerais bien vous dire deux choses avant de commencer. L'échevin compétent aura également pas mal de choses à dire. Mais d'abord dans ce conseil communal, nous avons l'habitude, et c'est une tradition que nous voulons poursuivre, de déposer des motions qui avaient une relation étroite avec l'activité communale et le corps business, administratif et politique de la Ville de Tournai. Étant donné que cela concerne le monde agricole, nous cochons cette case, nous sommes dans ce cas-là. Par contre ce qui est habituel et qu'on n'a peut-être pas eu le temps de faire, et je ne vous en veux pas pour ça, c'est que celui qui veut déposer une motion, l'adresse aux autres groupes politiques pour voir comment y travailler de manière convergente afin de constituer un texte solide et dense. C'est cette étape-là qui n'a pas été accomplie. Vous pouvez lire cette motion mais ensuite je passerai la parole à Monsieur l'Échevin VANDECAVEYE. Je l'ai envoyée, je l'ai dispatchée mais bon, voilà, il faut mettre en route les choses. Donc autant pour moi, je l'ai adressée et puis voilà, elle a vécu sa vie et je rappelle quand même, mais il n'y a pas de critique, je dis simplement que c'est comme ça qu'il faut essayer de fonctionner."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"La fièvre catarrhale, également connue sous le nom de la maladie de la langue bleue, a été détectée sur 1.002 sites en Belgique, selon les chiffres de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. C'est ce qui nous a été en tout cas communiqué le 26 août 2024. Depuis évidemment, de nombreux foyers ont vu le jour et les chiffres évoluent constamment en Wallonie. Mais notre région n'est pas épargnée. Elle touche les ruminants, principalement les ovins et les caprins, mais également les bovins. Et les conséquences sont nombreuses. Baisse de la production de lait, augmentation de la température, avortement. Il y a quelques semaines, le Ministre MR de l'Agriculture, David CLARINVAL, annonçait qu'il allait rendre obligatoire la vaccination contre la fièvre catarrhale. Dans un même temps, il nous apprenait qu'il ne dégagerait pas de budget pour le remboursement de cette vaccination obligatoire. C'était évidemment un nouveau coup de massue sur notre secteur agricole. Pendant des semaines, le Parti socialiste a mis la pression pour que le secteur soit enfin entendu. Une proposition PS a été déposée la semaine dernière afin de rembourser cette vaccination obligatoire et nous avons été entendus puisque la vaccination contre la fièvre catarrhale sera enfin à charge de l'État. Pour la petite histoire, sachez que la fièvre, le coût du vaccin c'est 4 à 5 € par vaccin, il en faut 3 pour que l'on puisse totalement vacciner, sans compter les frais vétérinaires. Les exploitations agricoles étant face à des difficultés de trésorerie, nous prôtons non pas le remboursement mais la prise en charge directe financière du vaccin. Cette proposition que le PS a faite a obligé le Ministre MR de l'Agriculture à trouver une enveloppe budgétaire exceptionnelle fédérale pour financer cette campagne de vaccination. 40 millions ont ainsi été proposés dans les douzièmes provisoires mis en place par le fédéral dans l'attente du gouvernement. Ce vote est attendu ce 19 décembre prochain.

Par ailleurs, avec mon groupe, nous exprimons notre inquiétude face à l'accord commercial UE-Mercosur et réaffirmons notre opposition à cet accord, soulignant les risques qu'il ferait peser sur le secteur agricole, les normes environnementales et sociales ainsi que les droits humains. Tournai, Madame la Bourgmestre, est un territoire principalement agricole avec 75 % de terrains non bâtis et plus de 65 % de surface agricole. Il est donc impératif d'imposer des conditions strictes avant toute signature de cet accord. Nous considérons en effet cet accord comme une menace directe pour l'agriculture et les normes environnementales. En effet, depuis la reprise des négociations UE-Mercosur en septembre dernier à Brasilia, nos préoccupations se renforcent surtout que l'objectif est de conclure l'accord d'ici la fin de l'année. Et lors de l'écriture de ce texte, Madame Ursula VON DER LEYEN a évidemment pris les devants. En tant que fils d'agriculteur et particulièrement proche de ce monde, cet accord mettra en péril l'agriculture en Wallonie, et plus particulièrement dans notre région. Les pratiques commerciales prévues sont inéquitables et risquent aux exploitations locales et familiales. En l'état, le texte ne respecte ni les accords de Paris sur le climat ni les normes de l'Organisation internationale du travail. L'accord présente également des dangers pour la santé publique et prévoit l'importation de produits agricoles en provenance du Mercosur, cultivés avec des pesticides interdits en Europe sans aucune garantie en matière de normes sanitaires et sociales. Cela est totalement inacceptable. Nous comprenons parfaitement l'incompréhension et la colère de nos agriculteurs, d'autant plus que la majorité MR- Les Engagés en Wallonie semble être prête à accepter des concessions moins strictes qu'auparavant. Face à cette situation, notre parti et nos députés exigent du Gouvernement wallon qu'il maintienne une opposition ferme à cet accord. Toute signature doit être conditionnée à des engagements contraignants en matière de climat, de droit du travail, de santé et de démocratie. Alors que l'avenir de l'agriculture wallonne et la protection de la santé publique sont en jeu, le PS se positionne comme un rempart contre les dérives de cet accord commercial. Le projet d'accord, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, a été finalisé par la Commission européenne et va désormais être l'objet d'une révision juridique et d'une traduction dans toutes les langues officielles de l'UE avant d'être présenté au Conseil de l'Union européenne puis au Parlement européen pour ratification. La bataille n'est donc pas terminée. Enfin, nous nous joignons également au mouvement de protestation des agriculteurs qui attendent toujours des réponses des Gouvernements wallon et fédéral sur leurs préoccupations légitimes exprimées au début de cette année, quant à la simplification administrative ou à la protection des prix agricoles. Il faut défendre un modèle agricole qui permet à une famille de vivre pleinement de son exploitation. Un modèle qui offre aux enfants la possibilité de perpétuer l'activité familiale. Pour répondre aux revendications du monde agricole, différents leviers doivent être activés pour simplifier la vie des agriculteurs, les accompagner vers la transition, lutter contre la spéculation foncière et faciliter l'installation des jeunes avec un projet rémunérateur. En outre, la question du revenu est importante. Il faut trouver des mesures pour augmenter le salaire de nos agriculteurs. Leurs revenus sont inférieurs de 40 à 60 % du revenu moyen du travail des autres secteurs économiques. Voilà la motion qui a été déposée aujourd'hui."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAYE** :

"Comme vous avez pu le lire dans la déclaration de politique communale, nous souhaitons une agriculture tournée vers l'avenir. Nous nous engageons à soutenir nos agriculteurs traditionnels et bio dans une transition vers une agriculture résiliente et innovante en partenariat étroit avec les acteurs du secteur comme les syndicats agricoles notamment, avec qui j'aurai très bientôt des réunions de travail.

En effet, nos agriculteurs sont les garants de la qualité de vie et de la richesse de notre territoire tout en répondant au mieux au défi alimentaire du 21^e siècle. Votre motion a donc retenu toute notre attention. Celle-ci regroupe deux aspects : les menaces que représente l'accord du Mercosur pour l'agriculture wallonne et l'épidémie de fièvre catarrhale qui touche les troupeaux d'ovins, de bovins et de caprins. Vous avez rajouté d'autres éléments ici aujourd'hui comme la simplification administrative et les revenus des agriculteurs, tout ceci, bien entendu, peut être pris en compte. Si nous sommes d'accord avec bon nombre de considérants et d'éléments de votre motion et que nous partageons le fond de celle-ci, nous aimerions retravailler la forme du texte. J'aimerais également rajouter que depuis l'envoi de votre motion en début de semaine dernière, certains éléments ont évolué. En effet, comme vous le mentionnez ce soir, jeudi dernier en commission budget de la Chambre, un amendement a été ajouté au projet de loi de finances pour 2025 qui débloquent 40 millions d'euros pour la campagne de vaccination contre la fièvre catarrhale.

Pour que nous portions haut la voix des nombreux agriculteurs qui composent notre entité, nous souhaiterions vous proposer de travailler sur un texte qui pourrait faire consensus entre les différentes familles politiques présentes ici au sein de notre assemblée. Comme nous en avons pris l'habitude ces dernières années, il est toujours préférable de consulter et de dialoguer avec l'ensemble des chefs de groupe avant de déposer une motion. J'ajouterai également qu'on a deux personnes issues du monde agricole au sein de notre assemblée qui pourront mieux que quiconque, je pense, relayer les choses. En travaillant dans les prochains jours sur un texte global qui agréera tous les partis, je suis certain que notre motion aura bien plus de poids et on pourra dès lors dire que Tournai est une commune qui dit clairement non au Mercosur et qui défend l'ensemble des agriculteurs."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Merci en tout cas pour la réponse Monsieur l'Échevin. En tout cas, je me rallie et je suis très heureux que vous acceptiez cette motion et qu'on puisse la retravailler pour lui donner encore plus de poids. Je pense qu'on doit sortir des clivages traditionnels de la politique pour encourager l'exploitation des fermes. Vous savez que sur Tournai, c'est quasiment, en tout cas c'est 300 familles qui en dépendent et il y a quasiment 500 actifs qui travaillent sur notre territoire dans ce domaine-là. Et donc c'est une part extrêmement importante du tissu socio-économique de notre région. Je serai particulièrement attentif durant ce mandat à la politique que vous allez mener envers nos agriculteurs et nos agricultrices ainsi que, comme je l'ai dit, l'intérêt de la perpétuité, en tout cas de permettre à ce que les exploitations agricoles puissent continuer à vivre dans nos villages."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Question essentielle. Pour que ce soit formellement acté, tout le monde est d'accord pour reporter et pour densifier le texte en y incluant les événements ou décisions qui auraient été prises récemment ou qui seraient prises avant la finalisation du texte ? Très bien. Ce que je voudrais voir arriver, c'est un texte sur lequel tout le monde est d'accord pour le passer effectivement au consensus ou à l'unanimité comme vous voulez pour pouvoir l'adresser au pouvoir supérieur."

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : «Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil [...]. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil [...].»;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé le 29 avril 2019 et modifié en séance du 6 mars 2023, notamment l'article 12, énonçant que : «Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil;

Considérant que la motion de soutien au monde agricole déposée par Monsieur le Conseiller communal Quentin HUART (PS), a été réceptionnée par Madame la Bourgmestre, Marie Christine MARGHEM, le 9 décembre 2024;

Considérant qu'elle est accompagnée d'une note explicative et d'un projet de délibération;

Considérant les termes de la motion :

"Le conseil communal de Tournai,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1123-23 donnant le pouvoir de décision au Collège Communal;
- Considérant la mobilisation et les nombreuses manifestations du monde agricole au début 2024;
- Considérant les menaces que représente l'accord du Mercosur pour l'agriculture wallonne;
- Considérant que depuis juillet 2024, l'épidémie de fièvre catarrhale touche les troupeaux d'ovins, de bovins et de caprins;
- Considérant que les organisations agricoles se déclarent incomprises par les Gouvernements fédéral et régionaux;
- Attendu la proposition de motion émanant de la Fédération des Jeunes Agriculteurs qui demande aux Conseil communaux de soutenir leur demande de :
 - Mise en place d'un fonds d'urgence couvrant les frais de vaccination contre la FCO pour les éleveurs en difficulté;
 - Une opposition ferme à l'accord avec le Mercosur et la prise de mesures concrètes pour protéger les exploitations de cette concurrence accrue;
 - Mise en place d'un suivi rigoureux de la situation afin de garantir une réponse adaptée à l'évolution des crises touchant le secteur;
- Considérant qu'à ce jour, plus de 23.000 ovins et plus de 36.000 bovins sont morts des suites de la fièvre catarrhale en Belgique;
- Considérant que c'est la deuxième fois, en quinze ans, que nos élevages sont touchés par cette maladie;
- Considérant que, lorsqu'elle touche une exploitation, la maladie met en péril sa poursuite et sa viabilité;
- Considérant les conséquences de cette maladie : perte de productivité, avortements et décès d'animaux;
- Considérant l'absence de communication des autorités sur les mesures de prévention, dénoncée par les éleveurs;
- Considérant que le Gouvernement fédéral entend imposer la vaccination généralisée à charge des éleveurs ;
- Considérant l'importance de vacciner les troupeaux avant que la maladie ne s'installe dans l'exploitation;
- Considérant l'impact financier de la vaccination pour les éleveurs;
- Considérant que la France a mis en place une stratégie de vaccination à grande échelle prise en charge par les autorités publiques;
- Considérant qu'à ce stade, la vaccination à grande échelle est le seul moyen de limiter la propagation de la maladie et donc son impact socio-économique;
- Considérant qu'à ce stade, l'administration n'est pas encore en mesure d'évaluer précisément l'impact socio-économique de cette crise;
- Considérant la nécessité de prendre en compte les conséquences psychosociales de cette crise pour les agriculteurs";

Le Conseil décide de reporter le point.

31. Questions

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, la **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) Madame la Conseillère communale PS, Emeline PETIT, relative au maintien et le financement de Notélé.

"Sur proposition de la Ministre GALANT, le Gouvernement MR-Engagés de la Fédération Wallonie-Bruxelles lance sa réforme sur les médias de proximité et multiplie les déclarations chocs !

Nous devrions être habitués puisque depuis juillet 2024, le maître mot des Gouvernements wallon et de la FWB est « rendement », apprécié à l'aune de critères exclusivement budgétaires à court terme.

A l'instar du secteur de l'éducation, il convient maintenant que les médias de proximité soient rentables sous peine de se voir purement et simplement supprimés.

12 médias couvrent la Wallonie. C'est trop pour la Ministre MR qui envisage des « fusions volontaires » pour voir le nombre de médias réduit de moitié !

Et ce n'est pas tout puisque le Gouvernement MR-Engagés vient de décider, sans aucune concertation, d'une coupe budgétaire sur ces médias de proximité.

Ces médias de proximité sont pourtant des acteurs locaux essentiels qui reflètent le pluralisme et la diversité des médias. Ils répondent à des réalités sociales, culturelles, folkloriques, sportives, économiques et politiques spécifiques et bien différentes d'une région à l'autre. Les fusionner sans nuance, c'est balayer d'un revers de main toutes ces réalités locales qui seront noyées dans des ensembles sans pertinence au regard des bassins de vie. Concrètement, avec la disparition de Notélé, c'est l'extension encore récente de notre arrondissement vers Lessines, Enghien et Silly qui serait finalement anéantie au nom d'économies dont la réalité n'est même pas démontrée.

En Wallonie picarde, ce sont 23 communes dont 3 villes patrimoniales, 2 parcs naturels, et 350.000 citoyens qui sont concernés.

Le contenu médiatique de Notélé répond à de réelles attentes : la visibilité de tel évènement important de notre région, la communication sur telle initiative, la diffusion de documentaires politiques ou économiques, ... La récente campagne électorale communale a démontré tout le savoir-faire de notre télévision mais aussi la richesse liée à la proximité.

Les récentes déclarations de la Ministre GALANT et les décisions du Gouvernement MR-Engagés nous laissent sceptiques quant à la volonté d'encore soutenir les médias de proximité dont Notélé, malgré leur rôle essentiel.

Les liens entre « notre » Télévision et la Ville de Tournai sont forts puisqu'elle est née dans le giron de « notre » Maison de la culture avant de s'étendre au-delà de notre entité. Nous ne pouvons donc y rester insensibles. La Ville est d'ailleurs partenaire de Notélé et dispose de représentants au sein de son assemblée générale.

Je souhaite donc vous adresser deux questions :

- Comptez-vous interpellier le Gouvernement MR-Engagés de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite des récentes décisions qu'il vient de prendre et qui pourrait compromettre l'existence même de Notélé ? En d'autres termes, comptez-vous, oui ou non, suivre le chemin pris par vos partis au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Devons-nous craindre un effet domino au nom d'une prétendue cohérence ?
- Quelles sont les intentions du collège communal par rapport au budget 2025 ? Rappelons que le soutien financier à Notélé par les communes de Wallonie picarde dont Tournai est inscrite dans les statuts de Notélé, validés à l'unanimité tant par le Conseil d'administration dans lequel siège des élus locaux que par l'assemblée générale et donc par les représentants de la Ville."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** répond en ces termes :

"Tout d'abord, je me suis préoccupée de me rafraîchir la mémoire en termes de cotisations par habitant versées et issues du budget communal pour soutenir l'activité de la télévision communautaire Notélé. Il s'agit d'une cotisation par habitant de 4,52 € ce qui fait un total pour 2024 de 310.093 euros. Cela représente un budget important et en même temps, nous recevons de la part de notre télévision communautaire que nous chérissons, vous avez raison de le souligner puisqu'elle est née dans le giron de la Maison de la culture il y a plus de trente ans. Cela représente donc un effort que nous sommes décidés à consentir et à continuer à consentir pour pouvoir bénéficier de la couverture médiatique de cette télévision de proximité qui, de par son logo, dit qu'elle est encore plus proche de nous. Mais c'est vrai, vous avez constaté une orientation encore plus proche ces derniers temps et que nous défendons. Quand je dis nous, je pourrais dire je, parce que j'ai immédiatement interpellé la Ministre GALANT. Ceci répond à votre première question. Je vais le faire tout à fait officiellement par un courrier que je vais adresser au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mais j'ai d'ores et déjà, puisque je la connais bien, interpellé la ministre. Et il est vrai que la qualification ou la critérisation plus fine et plus intéressante de bassin de vie me semble une orientation qui pourrait être retenue dans le cadre de la restructuration des télévisions communautaires. Parce que la Province de Hainaut et nous avons connu le même problème avec la réorganisation judiciaire, la Province de Hainaut est tellement vaste que, par exemple, dans le cadre de la réorganisation judiciaire, nous avons connu une exception notable qui n'existe que dans le Hainaut et qui fait que deux Parquets sont maintenus dans le Hainaut, un à Charleroi et un à Tournai Mons. Ce qui montre bien que les sensibilités culturelles, les sensibilités en l'espèce même culturelles pour la justice dans l'organisation judiciaire sont telles qu'il était nécessaire en termes de poursuites; on ne poursuit pas de la même manière d'un bout à l'autre de l'arrondissement; on n'est pas confronté aux mêmes infractions et les télévisions communautaires délivrent à leur bassin de vie des messages différents selon l'endroit où elles sont positionnées, notamment dans le Hainaut. La culture de Charleroi n'est pas celle de Tournai Ath Mouscron, etc.

Alors, concernant votre deuxième question, quelles sont les intentions du collège communal ? Je l'ai bien expliqué tout à l'heure. On ne demande pas au collège quelles sont ses intentions. Nous sommes en train d'élaborer le budget. Je vous ai parlé de ce qu'il en était pour 2024 et je vous ai dit tout le soutien que le collège formalisait à l'endroit de Notélé. Nous verrons évidemment quels seront les arbitrages budgétaires ultérieurs et nous aurons l'occasion d'en débattre ensemble. Sachez simplement que notre volonté est très ferme et que nous voulons vraiment maintenir ce média de proximité que nous chérissons tous."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT**, réplique en ces termes :

"Je vous remercie pour votre réponse qui a effectivement le mérite d'être claire. Nous aurions tout de même préféré que la ministre lance des discussions, des concertations avec les acteurs avant de lancer des déclarations fracassantes sur une évolution du paysage médiatique local. Le bassin de vie dont vous faites référence est effectivement différent de la Province. Je pense que c'est important. Ça peut être précisé aussi à Madame la Ministre. Et par rapport au budget, alors nous serons donc attentifs au moment du vote sur le budget avec vos propositions."

2) Monsieur le Conseiller communal PS, Philippe ROBERT, relative à une communication concernant un projet d'urbanisme.

"Dernièrement, j'ai été informé que sur le mur Facebook d'un membre du collège, ce dernier communiquait sur un dossier d'urbanisme passé au dernier collège communal de la législature passée.

Afin de respecter la non-communication sur ce projet, j'en tairais le nom.

Je rappelle, que les projets d'urbanisme requièrent d'avoir l'autorisation des promoteurs et ou de l'auteur de projet, car nous ne sommes pas propriétaires de ce travail réalisé par les architectes.

De plus, dans ce cas-ci, le promoteur n'avait pas encore reçu la note officielle de l'administration communale.

Je suppose donc, que le membre du collège n'avait pas eu l'autorisation.

Dans le cas contraire, pouvez-vous nous le confirmer ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** répond en ces termes :

"Monsieur le Conseiller communal, nous nous connaissons bien et vous connaissez ma façon très cash de répondre aux questions en général. Ici, je ne vais pas faire mentir ma réputation. Je me suis documentée sur la personnalité dont vous parliez sans en dire le nom, dans votre question, et sur le fil de discussion qui s'en est suivi entre vous, Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS et l'intéressé. Alors je peux vous dire : "Tout ça, ce n'est pas très reluisant et par élégance à votre égard, je tairai ces échanges où l'on voit apparaître une dispute finalement un peu ménagère entre différents membres du collège donc au total trois puisque je viens de les citer sauf la personne incriminée et où on se dispute la paternité de telle politique, de telle décision etc.

Deuxième point, je me suis évidemment penchée sur les implications juridiques d'une communication telle que celle-là et en voyant la publication faite par l'intéressé, j'ai vu qu'il s'agissait d'une photo qui est relative à un projet d'urbanisme. Mais la photo, c'est une photo que vous auriez pu prendre, moi-même également, parce que c'est une photo de la ville. Donc, le projet, en fait dont nous parlons, concerne les silos qui se trouvent pas loin des Bastions. Et il suffit de se mettre sur le pont Delvallée pour prendre une photo et montrer les silos. C'est exactement ce que cette personne a fait. Donc il n'y a rien, ni dans la photo, ni dans la communication en question qui donne des indications sur les détails du projet d'urbanisme. Il n'y a donc aucun problème de droit d'auteur. Vous pouvez être tout à fait rassuré.

Alors étant donné qu'on se connaît bien et depuis très longtemps, ne me dites pas que vous n'avez jamais, ne me dites pas ça, que vous n'avez jamais, pendant qu'on était en train de parler au collège d'un dossier, juste après qu'on en ait parlé ou à la fin du collège alors qu'on n'avait pas encore envoyé les notifications, ne me dites pas que vous n'avez jamais contacté un auteur du projet pour lui dire "bingo on l'a eu, décision du collège, on peut y aller". Ne me dites pas ça. Alors je veux bien tout entendre, mais quand même, je l'ai vécu en direct de nombreuses fois. Et moi, à la limite, à l'époque, j'étais échevine des finances, vous voyez bien le genre, donc je n'avais pas grand chose d'agréable, vous l'avez bien compris, à annoncer à quiconque. Mais donc je voyais se développer toutes ces pratiques en disant mais enfin c'est incroyable,

ici, on est en train de communiquer avec tout le monde pour expliquer qu'on a pris telle décision, telle décision, etc. Alors que le collège est supposément en train de délibérer de manière secrète et confidentielle et deuxièmement qu'il y a des notifications officielles qui sont adressées aux intervenants pour leur expliquer en quoi et pourquoi leur projet a été retenu ou non. Donc, c'est une question, tout le monde a le droit de poser des questions. Mais enfin, je ne vois pas tellement l'objectif de cette question, surtout que certains passent allègrement au-dessus des règles qui concernent le fonctionnement du collège. Alors maintenant, je vous dis ça gentiment, je ne vous en veux pas et j'ai répondu avec gentillesse également à votre question. Enfin, je pense."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT**, réplique en ces termes :

"Tout d'abord, la photo n'est pas le plus important. Ce qui est important, c'est qu'on communique sur un projet. Ce n'est pas le fait de communiquer sur, quand vous parlez qu'on peut expliquer aux gens ou qu'on peut téléphoner pour dire voilà, ton projet, il est fait, c'est vrai, je le concède volontiers, mais jamais publiquement. Je n'ai jamais été mettre sur Facebook. Ou bien je n'ai jamais communiqué sans l'accord du promoteur pour dire voilà, ce projet-là, il a été réalisé, le collège a donné son accord. Ce qui a été le cas ici, c'est aussi après la décision du collège. Mais ici, la difficulté, c'est que le promoteur, il a un conseil d'administration qui doit prendre la décision dans les prochaines semaines pour voir s'ils vont continuer le projet ou pas. Et donc c'est un peu compliqué quand ils n'ont pas encore reçu la note officielle et qu'on voit déjà dans le public que ce dossier-là est passé. Il y a d'autres contingences et ça je suis d'accord qu'on n'est pas toujours au courant, si ce n'est celui qui a en charge l'urbanisme. Et ça, Monsieur BROTCORNE le saura et le verra bien sûr, puisqu'il va être au départ de tous les projets qui peuvent être proposés auprès du collège communal. Et souvent pour ne pas dire tout le temps, on accompagne tous les projets, on les modifie, on travaille sur le dossier et en collaboration avec le fonctionnaire délégué ou parfois le fonctionnaire technique dans ce cas-ci.

Alors en effet, ce n'est pas la photo le plus important. Ce qui est le plus embêtant, c'est quand on vient expliquer qu'on a octroyé un projet alors que le promoteur n'est pas au courant. Et quand nous on communique, ça a toujours été en compagnie du promoteur ou de l'architecte ou et de l'architecte. Maintenant je crois que c'est un rappel. Vous êtes cash, je le suis aussi et on peut parce qu'on a quand même un certain respect l'un de l'autre. On se connaît depuis très longtemps, on s'apprécie aussi il faut le dire. Et donc pour moi je veux dire que cette affaire elle est close, mais il y a quand même une certaine éthique à avoir aussi. Et quand on parle de paternité c'est quand ce projet qui en somme, au départ, ce membre du collège n'était pas nécessairement d'accord avec ce projet et puis qu'après on négocie pour avoir notamment la possibilité d'avoir des logements auprès de l'AIS. Alors qu'au départ on aurait bien voulu que ce soit plutôt des logements qui soient restaurés auprès du CPAS, parce que bien sûr le gain est plus important. Quand on restaure dans des charges d'urbanisme des logements du CPAS c'est pour les 20-30 ans. Quand c'est pour mettre des logements à disposition, je crois qu'ici, on a changé, ce n'est plus 9 ans, mais je crois que c'est 15 ans pour justement, obliger à donner des logements pour des personnes moins favorisées. Voilà, c'est tout ce que j'avais à ajouter par rapport à la réflexion."

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui, parce que vous m'avez cité alors que je n'avais rien demandé. Vous pourriez donner l'image d'une bataille de charretiers dans laquelle j'y suis. Non, j'ai simplement dit merci à Philippe ROBERT, parce que je savais qu'il avait énormément travaillé sur ce dossier-là. Et vous savez, si je devais répondre à toutes les conneries que certains conseillers communaux mettent sur mes publications, je ne ferais que ça. Et je vous assure que ce n'est surtout pas mon intention. J'ai autre chose à faire, je le dis, pour certains, ici, autour de moi."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Il n'y a pas de problème. Je vous remercie pour cette précision. Le chapitre est clos."

31.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, les procès-verbaux des séances publiques des 18 novembre 2024 et 2 décembre 2024 sont adoptés conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame la **Bourgmestre** clôture la séance publique à 23 heures 42, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 27 janvier 2025 avec également le conseil conjoint Ville et CPAS.